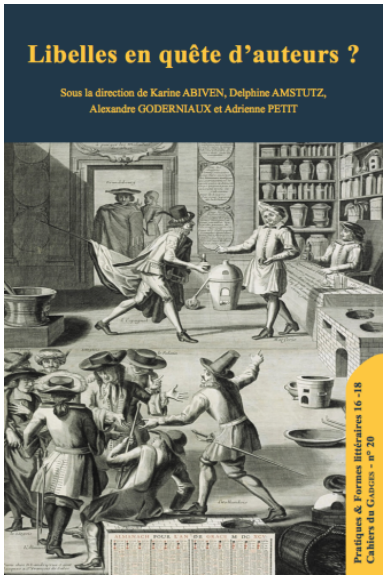

Louise HUGUIN, IHRIM
UMR 5317

Pratiques et formes littéraires
ISSN : 2534-7683
Éditeur : Institut d'Histoire des Représentations et des Idées dans les Modernités

20 | 2023
Libelles en quête d'auteurs ?

Directeur de publication Karine ABIVEN, Delphine AMSTUTZ, Alexandre GODERNIAUX et Adrienne PETIT

https://publications-prairial.fr/pratiques-et-formes-litteraires/index.php?id=519

Référence électronique
« Libelles en quête d'auteurs ? », *Pratiques et formes littéraires* [En ligne], mis en ligne le 07 août 2023, consulté le 17 février 2026. URL : https://publications-prairial.fr/pratiques-et-formes-litteraires/index.php?id=519

Droits d'auteur
CC BY-NC-SA 3.0 FR

DOI : 10.35562/pfl.519

Prairial
Pôle éditorial
Lyon Saint-Étienne

INTRODUCTION

La figure du libelliste est aussi insaisissable que l'est la définition du *libelle* (*petit livre* au sens matériel, et/ou *pamphlet* au sens fonctionnel d'écrit polémique). On reconnaît pourtant facilement les libelles à leurs caractéristiques éditoriales proches (formats stéréotypés, nombre de pages restreint, coordonnées éditoriales minimales, présentation dégradée) et à leur teneur polémique. Mais une autre régularité apparaît : leur auteur est rarement mentionné. Les libelles, parfois définis par la négative comme des « imprimés non-livres » (*non-book printed material*), pourraient aussi bien être dits « imprimés sans auteurs » (*no-author printed material*). Ainsi, en dépit de leur grande hétérogénéité à d'autres égards, ils peuvent être interrogés sous un angle commun : comment se construit leur origine énonciative ? Le présent numéro propose de revenir sur la question de la figure du libelliste au miroir de celle de l'auteur, entre le XVIe et le XVIIIe siècles, l'âge d'or des libelles.

SOMMAIRE

Karine Abiven, Delphine Amstutz, Alexandre Goderniaux et Adrienne Petit
Des libelles en quête d'auteur ?

Alexandre Tarrête
Guillaume Du Vair sous la Ligue. Des libelles anonymes aux œuvres signées, l'affirmation d'un auteur

Yann Rodier
« Séditieux » et « perturbateurs de l'ordre public » ! Les libellistes, des auteurs face à la justice et à l'État dans le premier XVIIe siècle

Annarita Palumu
Relire *L'Isle des Hermaphrodites* (1605)

Bernard Teyssandier
Pleins feux sur l'auteur : l'*Institution du prince du Sr des Yveteaux*, libelle d'action ou de réaction ?

Laurence Giavarini
Les mazarinades, le nom de Scarron et le fait littéraire

Adrien Pitor
Enquête de vendeurs. Production, diffusion et destruction des libelles dans le Palais de Paris au XVIIIe siècle

Stéphanie Gehanne Gavoty
En quête d'une définition : les libelles dans la *Correspondance littéraire* de Grimm (1765)

Jean-Alexandre Perras
L'écriture des libelles chez Simon Linguet, du droit au journalisme

Linda Gil
Beaumarchais libelliste ?

Des libelles en quête d'auteur ?

Karine Abiven, Delphine Amstutz, Alexandre Goderniaux et Adrienne Petit

DOI : 10.35562/pfl.525

Droits d'auteur
CC BY-NC-SA 3.0 FR

PLAN

Désir d'auteur ?
Le « libelliste », de l'accusation morale à la tentative d'encadrement juridique et pénal
Un auteur singulier, ou l'émanation d'un collectif ?
« L'écrivain comme marque ? » : impression d'auteur

TEXTE

1 L'insaisissable figure du libelliste a pour corollaire l'instabilité certaine qui marque la définition du mot *libelle* : « petit livre » au sens matériel et/ou « pamphlet » au sens fonctionnel d'« écrit polémique ». Pourtant, l'identification empirique de ces écrits s'avère plutôt intuitive : on les reconnaît d'une part à leurs caractéristiques éditoriales proches (formats stéréotypés, nombre de pages restreint, coordonnées éditoriales minimales, présentation dégradée [1]) et d'autre part à leurs enjeux polémiques, en tant qu'écrits réalisant des actions « engagées dans le jeu social » et politique [2]. De ce point de vue, la première modernité peut être vue comme « le temps des libelles [3] » : elle a été marquée par plusieurs pics de production de ce type d'écrits, correspondant aux moments de « conjoncture pamphlétaire [4] », comme la Ligue, l'assassinat de Concini, la Fronde, la mort de Louis XIV, la Révolution, etc. Une autre régularité apparaît : leur auteur est rarement mentionné. Les libelles, parfois définis par la négative comme des « imprimés non-livres » (*non-book printed material* [5]), pourraient aussi bien être dits « imprimés sans auteurs » (*no-author printed material*). Ainsi, en dépit de leur grande hétérogénéité à d'autres égards, ils peuvent être

interrogés sous un angle commun : celui de la manière dont se construit leur origine énonciative.

Désir d'auteur ?

2 Pour qui enquête sur ces imprimés sans auteurs, la recherche d'une attribution est pourtant un réflexe fréquent, tant est nécessaire une contextualisation sociale et politique serrée de ces écrits [6]. Il s'agit parfois du seul moyen de comprendre les enjeux tactiques de polémiques souvent éphémères et dirigées *ad hominem* [7] (ainsi de certaines mazarinades du Cardinal de Retz, dont l'anonymat est plus ou moins « transparent [8] »). La lisibilité problématique des libelles aiguillonne naturellement un certain *désir d'auteur* [9] : l'anonymat, et plus encore la pseudonymie [10], l'astéronymie ou l'usage d'initiales suscitent une forte tentation référentielle. Cela n'empêche ni les biais d'attribution, ni les sorties de route interprétatives ou les fausses pistes : ici plus qu'ailleurs, l'auteur est moins celui qui écrit que « celui qui est réputé avoir écrit [11] », avec toutes les incertitudes que cette présomption implique. La question se pose, par exemple, quand il s'agit d'indexer l'auteur dans un catalogue, d'annoter numériquement des corpus de pamphlets, ou bien d'estimer la proportion d'anonymes en leur sein : que faire des anonymats déclarés, mais transparents, des pseudonymes ou des initiales qui créent sans doute une unité d'écrits, mais peut-être pas une identité d'auteur [12], ou encore des libelles attribuables mais dont présupposer l'auteur trahirait la manière dont ils ont été conçus, voire perçus, dans l'action [13] ? Aussi l'attribution d'un libelle ne relève-t-elle pas seulement d'une enquête philologique : lever l'anonymat modifie la portée pragmatique du texte, et ce geste critique doit être accompagné d'une réflexion sur le choix, par le scripteur, de l'effacement énonciatif, et ce dans le micro-contexte où intervient l'écrit [14].

3 Une telle complexité invite à interroger ce que cette « quête d'auteur » fait à la perception du texte que l'on cherche à attribuer. On sait que cette opération n'est pas neutre : depuis les travaux de Roland Barthes et surtout de Michel Foucault [15], on estime que la figure de l'auteur est à comprendre moins comme une évidence biographique que comme une suite d'opérations (produire de la cohérence, conférer de la valeur, classer dans le champ littéraire,

etc.) et comme une « fonction » (force centripète, modalité d'explication, principe classificatoire [16]). Le garde-fou critique sert ici à rappeler que l'auteur est moins une substance [17] biographique qu'une instance d'organisation des discours, historiquement et socialement située :

> Un texte anonyme que l'on lit dans la rue sur un mur aura un rédacteur, il n'aura pas un auteur. La fonction auteur est donc caractéristique du mode d'existence, de circulation et de fonctionnement de certains discours à l'intérieur d'une société [18].

Souvent redevables à des « rédacteurs », pour reprendre le mot de Foucault, les libelles constitueraient donc des objets rétifs à l'application de cette « fonction-auteur ». Chercher à lever l'anonymat n'équivaut pas ici à « fermer [19] » l'interprétation mais à l'ouvrir sur un contexte : l'auteur est moins le point de départ de la lecture qu'une incertaine ligne d'arrivée, comme le montre, dans ce numéro, l'enquête menée par Annarita Palumu sur la mystérieuse *Isle des hermaphrodites* (1605). On comprend dès lors pourquoi, quand s'impose le complexe critique de « l'homme-et-l'œuvre » au XVIIIe et surtout au XIXe siècle [20], les productions libellistiques gênent aux entournures. Au sein des grandes entreprises de publication de corpus d'œuvres complètes, elles se voient reléguées aux marges de l'œuvre. Inclassables, elles paraissent même dégrader la valeur des textes dits majeurs. C'est par exemple le cas des libelles dans la première édition moderne des *Œuvres* de Retz, institué « grand écrivain de la France [21] ». De même, le très grand érudit des mazarinades, Célestin Moreau, refuse de souscrire à l'attribution de la *Mazarinade* à Scarron (comment le grand auteur aurait-il pu commettre « un amas de saletés et d'injures sans esprit, même sans gaieté [22] » ?), tout en citant dûment les témoignages des contemporains qui attestent pourtant cette paternité.

4 Si l'auteur doit ainsi être travaillé comme catégorie de réception, il s'agit aussi d'une catégorie bibliographique problématique, héritière de l'histoire des conceptions de l'auteur et de l'autorité elles-mêmes. Inscrire le nom d'un auteur sur la page de titre d'un ouvrage n'a pas toujours été une évidence. Ce n'est qu'à partir du XVIe siècle qu'ont progressivement coïncidé l'institutionnalisation de l'auteur et celle du « livre » au sens moderne. Si les principes médiévaux de l'*auctoritas*

(traduits notamment dans les formules *non nova sed nove* et « des nains sur les épaules de géants ») conservent encore leur validité à la Renaissance, unité codicologique et unité textuelle (rapportée à un auteur) en viennent peu à peu à correspondre. Discutant les thèses de Michel Foucault, Roger Chartier note ainsi que

> la trajectoire de l'auteur pourrait être pensée comme la progressive attribution aux textes en langue vulgaire d'un principe de désignation et d'élection qui, longtemps, n'avait caractérisé que les seules œuvres référées à une *auctoritas* ancienne et devenues des corpus inlassablement cités, glosés et commentés [23].

Selon Jean-Marc Chatelain, il faut attendre le milieu du XVIe siècle pour que l'auteur devienne une rubrique bibliographique, un opérateur d'indexation qui se substitue aux catégories thématiques des recueils de lieux communs : « La bibliographie se construit par glissement du lieu commun au nom propre. L'auteur devient catégorie [24]. »

5 La première modernité est également le moment où le champ littéraire s'organise et où « naît » l'écrivain, qui voit peu à peu sa valeur reconnue en tant que telle [25]. Les libelles, qui sanctionnent la hiérarchisation des productions littéraires, participent au tracé de ces frontières en cours d'établissement. Alors même que l'écriture libellistique s'accapare le crédit des belles-lettres en leur empruntant certaines de ses formes (en particulier versifiées, mais aussi rhétoriques), le libelliste est associé à l'auteur de profession, nécessiteux ou stipendié, et les libelles à des écritures de service dégradées.

6 Mitoyens au champ littéraire, les libelles constituent donc des sources de premier choix pour enrichir le questionnement sur une figure d'auteur toujours plurielle, sinon duplice : quand Beaumarchais écrit des factums ou des pièces de théâtre, un même individu tient la plume, mais s'agit-il dans les deux cas du même « auteur » ?, s'interroge Linda Gil dans ce volume. De la même façon, quand Jean-Louis Guez, secrétaire du duc d'Épernon, rédige anonymement des libelles pour le compte de son patron, puis les republie en 1624 dans un recueil épistolaire personnel sous son nom d'écrivain, Balzac, quelle conception de l'auteur s'exprime dans chacun de

ces contextes [26] ? Comment interpréter le fait que François de Belleforest récuse l'emploi de la violence à l'égard des protestants quand il se proclame historien, mais la justifie quand il publie des libelles [27] ? Bernard Teyssandier montre bien que, si le lecteur de l'*Institution du prince* de Vauquelin des Yveteaux n'a pas à se mettre « en quête d'auteur », « il n'en est pas moins invité à mener l'enquête sur l'auteur ». La pluralité de ces figures d'auteur s'explique en partie par la condamnation morale et les sanctions judiciaires qui menacent l'activité des libellistes.

Le « libelliste », de l'accusation morale à la tentative d'encadrement juridique et pénal

7 Si les libellistes au service du pouvoir peuvent certes signer leur texte sans crainte, la plupart des auteurs de libelles diffamatoires (*libellus famosus*) préfèrent rester dans l'anonymat. Dans son traité *Ad leges de famosis libellis et de calumniatoribus commentarius* (1562), François Bauduin définit ainsi le libelle « comme un écrit *anonyme* qui formule une accusation contre une ou plusieurs personnes, rendu public en dehors de la voie juridique ordinaire [28]. » Si l'anonymat protège sans doute le libelliste de poursuites pénales, il renforce en revanche le mépris moral qui pèse sur lui. Dans les contextes polémiques, celui qui dissimule son identité prête en effet souvent le flanc aux accusations de fausseté, d'hypocrisie ou de déloyauté. *Anonyme* est, en quelque sorte, le nom commun de l'auteur d'une calomnie : la rumeur n'est jamais signée [29]. Les « auteurs libellatiques » « se rendent les Secrétaires et les Trompettes de la Renommée, monstre à cent mille bouches, à cent mille yeux, à cent mille oreilles, également crédule, menteur et méchant [30] », écrit encore Bayle dans un souffle virgilien. Quand les ligueurs publient leur *Responce au cartel d'un politique bigarré qui ne s'est osé nommer* [31], ils dénoncent dès le titre l'anonymat comme un aveu de faiblesse et de couardise. La charge accusatoire se fait plus explicite en 1610, quand au *Tocsin* répond *Le Premier Coup de la retraite contre le tocsin sonné par la statue de Memnon contre le livre du cardinal Bellarmin, jésuite*, par Alexandre de Monréal :

> Quant à l'autheur, il ne veut point estre cogneu, c'est l'ordinaire de la calomnie, qui n'a (comme l'on dit) que dents griffes pour mordre & deschirer. Elle est sans front & sans visage, pour ne point rougi[r], & ne point estre cognuë. S'il n'avoit offensé personne en particulier, & qu'il n'eust dit sur un si bon suject que ce qu'il est du devoir d'un bon François, pourquoy auroit il celé son nom [32] ?

Qui montre les « dents » et sort les « griffes » dissimule lâchement son « front » et son « visage ». On reconnaît la personnification des libelles due à Érasme : *libelli dentatissimi*, les libelles aux grandes dents [33]. Cette formule souvent reprise condense la condamnation morale des libelles : leur bavardage est un détournement coupable de la parole, un « péché de langue » soupçonné d'avoir attisé les troubles religieux [34]. C'est dans cette lignée érasmienne que, dans *Le Marfore*, contre-libelle paru en 1620, Naudé constitue l'anonymat en preuve d'imposture et de mensonge, pour des écrits imprimés « sous tiltres frivols, fincts & suposez, sans nom de l'Autheur ou de la ville, & et beaucoup moins de l'Imprimeur [35] ».

8 Pas de nom d'auteur, mais *beaucoup moins* de nom d'imprimeur, souligne Naudé : ce sont en effet les fabricants de libelles qui sont les plus exposés à la répression. S'intéresser aux acteurs de la librairie est donc indispensable pour comprendre la responsabilité juridique et pénale de ces écrits. Ainsi, en septembre 1589, le parlement de Paris publie un arrêt interdisant

> à tous imprimeurs, libraires et colporteurs d'imprimer, vendre ni exposer en vente aucuns libelles scandaleux et diffamatoires et généralement d'imprimer aucuns livres et petits livrets sans permission de ladite cour ou du juge ordinaire [36].

La triade imprimeur-libraire-colporteur – les trois maillons de la production et de la diffusion des libelles – est la principale cible des divers règlements de librairie qui tentent d'endiguer la production pamphlétaire.

9 L'auteur est certes visé par ces règlements de librairie qui requièrent la fin de l'anonymat : « tout libelle relatif aux affaires publiques » est censé porter « le nom de l'auteur, de l'imprimeur et le

lieu d'impression[37] », rappelle-t-on encore pendant la Fronde. Des cas de condamnation et d'arrestation d'auteurs sont avérés[38]. Mathieu de Morgues, par exemple, « fort de sa compétence sociale[39] » quand il est encore au service de Richelieu, peut dénoncer certains de ses concurrents à la police, mais, passé au parti de la reine mère et réfugié à Bruxelles, il est lui-même condamné à mort en 1635 par la chambre de l'Arsenal et exécuté en effigie pour crime de lèse-majesté[40]…

10 Ce sont cependant surtout les corps des imprimeurs et des colporteurs qui sont concernés par les vingt-quatre articles du règlement du 20 novembre 1610, promulgués dans le contexte répressif qui suit l'assassinat d'Henri IV. Ce texte, qui sera par la suite imité, invite à réformer les

> désordres, abus et malversations des marchands libraires, imprimeurs, colporteurs et autres personnes, en l'impression, vente et exposition de toutes sortes de livres prohibez et défendus, libelles diffamatoires et séditieux, au prejudice du repos public[41].

Les auteurs ne sont pas mentionnés – aveu, sans doute, que l'on n'a que peu d'espoir de retrouver leur trace. Bien entendu, l'on peut s'interroger sur l'efficacité de ces édits, arrêts et règlements, dont la multiplication, tout au long de la première modernité, trahit bien la difficulté de les faire appliquer[42]. Dans les faits, la régence de Marie de Médicis est marquée par « un relâchement du contrôle étatique sur l'imprimerie[43] » et une exceptionnelle vitalité de la littérature libellistique et facétieuse jusqu'en 1618. Cependant, des libraires-imprimeurs et des colporteurs furent menacés ou punis, parfois de mort[44], car ils sont communément tenus pour les responsables énonciatifs sinon légaux des libelles, et parfois même pour leurs véritables auteurs. Ainsi, dans les *Caquets de l'accouchée*, les devisantes s'en prennent aux libraires, accusés à la fois d'être plagiaires et auteurs :

> Un petit Libraire reformé de la ruë sainct Jacques est fort ordinaire de ce faire, c'est pourquoy l'on ne veut plus rien acheter de ce qui se vendra souz son nom. […] J'estois il ny a pas long temps en une compagnie où l'on se plaignoit fort de ce Libraire là, je me doute quel

> il est, sans le nommer, on disoit que le jour il fait imprimer ce qu'il songe la nuict [45].

Qu'il soit soupçonné de plagiat ou inventeur d'un contenu auquel « il songe la nuit », l'imprimeur dont le nom figure en page de titre (« l'on ne veut plus rien acheter de ce qui se vendra souz son nom ») résorbe toute interrogation sur l'identité de l'auteur, non mentionné. Rappelons aussi qu'il est fréquent que les imprimeurs n'indiquent pas leur nom sur la page de titre, ce qui au plan commercial est risqué, puisque le nom et l'adresse de leur officine font office de réclame et servent de guide dans la ville pour les chalands. Mais le risque du bûcher est plus grand, et la suppression de cette précieuse ressource publicitaire est bien sûr prudentielle. L'oblitération du nom reproduit ici, chez les imprimeurs-libraires, un comportement d'auteurs anonymes [46].

11 Le régime du privilège montre qu'à la responsabilité pénale de l'équipe éditoriale s'articule la question juridique. À partir du XVIe siècle, il s'applique d'abord aux imprimeurs [47], et ce n'est qu'au cours du XVIIe siècle que progressent les privilèges d'auteur [48]. Ce système d'autorisation concerne inégalement les libelles : si les imprimés jugés diffamatoires sont interdits *a priori*, ceux qui émanent du pouvoir ou le louent font l'objet de permissions et sont d'ailleurs signés. C'est un des enjeux de ce numéro que d'ouvrir la problématique des responsabilités énonciatives aux différents acteurs du livre et de l'édition, comme le montrent notamment les articles d'Adrien Pitor et de Yann Rodier.

12 Dénonciation morale d'une part et réflexion juridico-pénale de l'autre trouvent chez Pierre Bayle une articulation philosophique, à la fin de la première modernité. Comme d'autres détracteurs, le philosophe plaide pour que les libellistes renoncent à l'anonymat, au pseudonymat et à toute stratégie de dissimulation. Il le fait en s'inscrivant « dans le cadre conceptuel du droit [49] » et transforme la censure morale en une critique épistémologique. Alors que le véritable historien « n'avance rien sans preuve » mais « se porte pour témoin et pour accusateur, exposé à la peine du talion », le « faiseur de libelles » se cache pour ne pas assumer sa responsabilité énonciative [50]. Aussi les libellistes anonymes devraient-ils tomber sous le coup de la législation contre la calomnie

dans les procès criminels (« ils encourent de droit les peines de calomniateurs et des faux témoins [51] »). Autrement dit, Bayle assimile les libelles « aux faux témoignages en justice » et le point de vue du libelliste à « un point de vue récusable pour cette raison même qu'il est impliqué [52] ». En cette fin du XVIIe siècle où les libelles clandestins se multiplient, le libelliste, dénoncé depuis un siècle et demi, devient plus encore une figure repoussoir, qui permet d'affermir à contrario la déontologie de l'historien ou du philosophe modernes. De fait, Voltaire écrit peu après dans *Le Temple du goût* : « Tous les honnêtes gens qui pensent, sont *critiques* ; les malins sont *satiriques* ; les pervers font des *libelles* [53]. »

13 L'examen lexical des mots *libelle* et *libelliste* montre bien la visibilité accrue de cette figure à partir des années 1760 : l'article de Stéphanie Géhanne-Gavoty dans ce numéro décrit avec précision la réception de ce type d'écrits, foisonnants dans la *Correspondance littéraire* de Grimm en 1765, qui dessine le portrait du libelliste au miroir de ses cibles. Le terme *libelliste* n'apparaît pas dans les sources du droit ni dans les archives judiciaires anciennes, bien qu'il soit attesté dans l'usage depuis les années 1640 [54]. C'est en 1798 que le *Dictionnaire de l'Académie* enregistre cet usage avec une nouvelle entrée *libelliste* qui est alors défini non plus comme un « faiseur de libelles », selon l'expression employée dans les précédentes éditions du dictionnaire, mais, de manière significative, comme « auteur d'un libelle ». Le mot trouve sa place en page de titre au même moment, devenant un sociotype, par exemple au théâtre dans *Le Libelliste, ou les Effets de la calomnie. Fait historique en trois actes et en prose* de 1797 (voir fig. 1).

Fig. 1. ***Le Libelliste, ou les Effets de la calomnie.*** ***Fait historique en trois actes et en prose*****, par M. Desprez-Valmont, 1797, page de titre.**

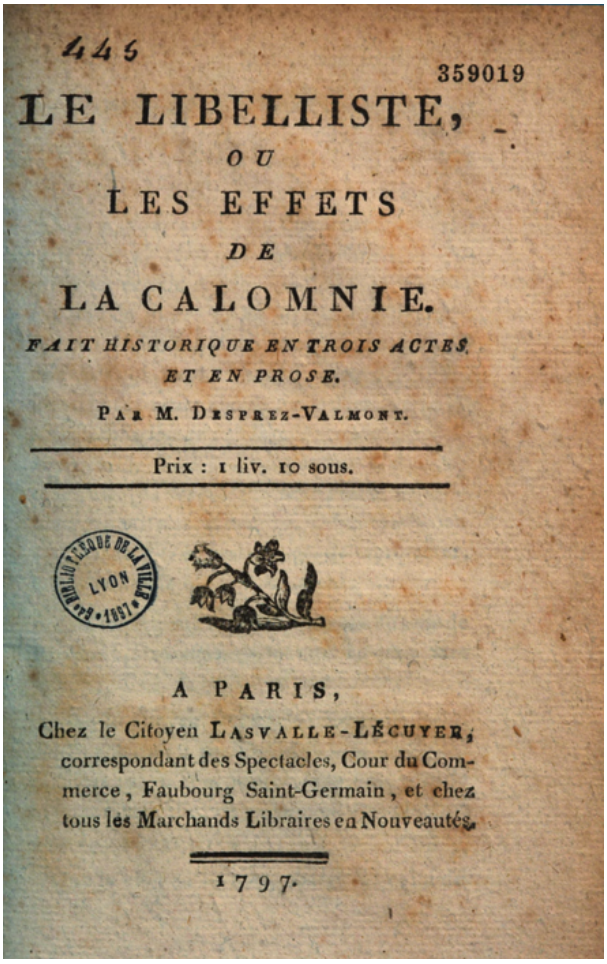

445

359019

LE LIBELLISTE,

OU

LES EFFETS

DE

LA CALOMNIE.

FAIT HISTORIQUE EN TROIS ACTES ET EN PROSE.

PAR M. DESPREZ-VALMONT.

Prix : 1 liv. 10 sous.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1857

A PARIS,

Chez le Citoyen LASVALLE-LÉCUYER, correspondant des Spectacles, Cour du Commerce, Faubourg Saint-Germain, et chez tous les Marchands Libraires en Nouveautés.

1797.

L'emploi du mot *libelliste* (ici affiché en titre) se répand au XVIIIe siècle.

Source/crédit : Google Books, bibliothèque municipale de Lyon, cote Res 359019.

Un auteur singulier, ou l'émanation d'un collectif ?

14 La responsabilité morale et pénale des libelles incombe à leurs *auteurs*, c'est-à-dire non seulement à leur rédacteur, *stricto sensu*, mais également à ses complices, libraires-imprimeurs et colporteurs. Toutefois, le libelliste lui-même, anonyme ou non, ne correspond pas nécessairement à une figure individuelle. Il peut écrire pour un patron, comme Guez de Balzac pour Épernon ou Du Bosc de Montandré pour Condé, ou parler au nom d'un groupe. Souvent, ce

n'est donc pas un *je* mais un *nous* qui résonne dans les libelles. Pendant la Ligue, par exemple, le roi ayant perdu toute autorité dans la capitale, l'intégralité des presses parisiennes est tombée aux mains des Seize [55]. Le chercheur n'a donc pas besoin de connaître l'auteur d'un libelle pour en comprendre l'origine : du moment qu'il a été produit à Paris durant cette période, il a nécessairement été commis par un ligueur. Le groupe prévaut alors sur l'individu, car l'esprit de corps a soudé les ligués parisiens, qui entendaient unir autour d'une même cause des individus issus de milieux sociaux extrêmement différents [56]. L'anonymat presque systématique des libelles produits par la Sainte-Union serait une manière de se penser mais surtout de se dire comme un mouvement égalitaire et désindividualisant : « Le "je" solitaire de l'énonciation pamphlétaire se mue ici en un "nous" unitaire qui s'élève contre un ennemi commun [57]. » Dès lors, les choix énonciatifs de ces libelles ne doivent rien au hasard. Les Seize ont même établi une circulaire qui a servi de patron rhétorique à la production des libelles visant à justifier le régicide d'Henri III (1er août 1589) [58]. La quasi-totalité des libelles ligueurs publiés ensuite se conforme à cette ligne directrice. De plus, les ligueurs « disent parler au nom des catholiques et recourent donc régulièrement à un "nous", non de majesté, mais qui englobe le locuteur-énonciateur et des destinataires [59] ». Indiquer son nom en tête d'un libelle serait par conséquent une opération contraire à cet esprit de corps, comme l'affirment les *Malheurs et inconveniens qui adviendront aux catholiques faisant paix avec l'heretique*, lesquels expliquent en quoi le discours ligueur ne peut se dire et se lire que de manière collective, dans une union qui est nécessairement fusion en Dieu. Dans la chrétienté, « les esprits doivent estre uniz, & de telle façon conjoincts ensemblement » :

> [...] nous ne communiquons avec Dieu en ce monde, comme particulieres parties mais comme estans de la communauté des hommes, [...] sans rien determiner en nostre particulier par opinion ou discours [60].

C'est pourquoi la *Responce à la blaspheme* [sic] *et calomnieuse remonstrance de maistre Matthieu de Launoy* (fig. 2) invective son adversaire :

> Tu y as mis ton nom [sur ton libelle], pour rapporter la mesme gloire que celuy qui mit le feu au temple de Diane en Ephese ; et je supprime le mien, pour rapporter l'honneur & la gloire à Dieu seul[61].

Fig. 2. ***Remontrance contenant une instruction Chrestienne de quatre poincts à la Noblesse de France, laquelle faisant profession en apparence de la Religion Chrestienne, Catholique Apostolique & Romaine, suit neantmoins le party de l'heretique, & employe ses armes pour maintenir l'heresie*****, Paris, Rolin Thierry, 1591, page de titre.**

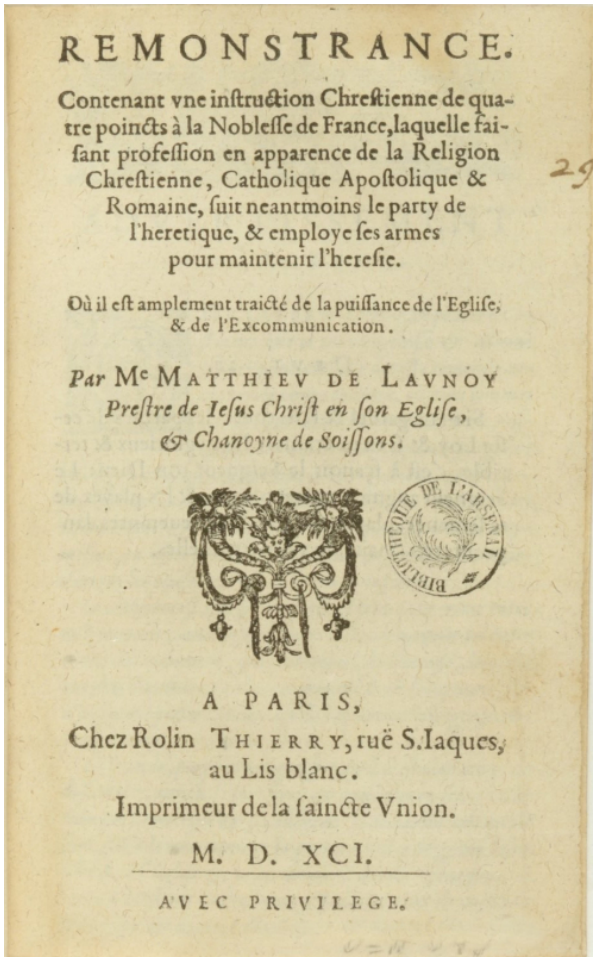

REMONSTRANCE.

Contenant vne instruction Chrestienne de quatre poincts à la Noblesse de France, laquelle faisant profession en apparence de la Religion Chrestienne, Catholique Apostolique & Romaine, suit neantmoins le party de l'heretique, & employe ses armes pour maintenir l'heresie.

Où il est amplement traicté de la puissance de l'Eglise, & de l'Excommunication.

Par Me MATTHIEV DE LAVNOY *Prestre de Iesus Christ en son Eglise, & Chanoyne de Soissons.*

A PARIS,
Chez Rolin THIERRY, ruë S. Iaques, au Lis blanc.
Imprimeur de la saincte Vnion.
M. D. XCI.

AVEC PRIVILEGE.

Le libelle incriminé par la *Responce à la blaspheme et calomnieuse remonstrance de maistre Matthieu de Launoy* et signé du nom de l'auteur « Me Matthieu de Launoy. Prestre de Jesus Christ en son Eglise, & Chanoyne de Soissons ».

Source/crédit : gallica.bnf.fr/BnF, département Arsenal, cote 8-H-6498.

Dans ce cas, l'énonciation collective apparaît décisive et retire presque toute pertinence à l'opération consistant à rattacher l'un de ces libelles à un auteur spécifique. C'est également la conclusion à

laquelle parvient Jean-Raymond Fanlo, qui tente de réunir, pour une nouvelle édition des *Œuvres complètes* d'Agrippa d'Aubigné, des « écrits politiques », comme le libelle anti-Concini intitulé *L'Italien français*. Mais la critique d'attribution, fondée sur des critères stylistiques ou des recherches paléographiques, achoppe quand elle rencontre un certain « type de texte collectif, voire institutionnel [qui] déborde l'auteur » :

> Le principe de l'unicité de l'auteur, point focal sur lequel converge un corpus pour y trouver sa cohérence, est parfois pris en défaut. La polémique politique, comme la polémique théologique, est parfois œuvre collective [62].

15 En pareils cas, le vraisemblable idéologique apparaît comme la seule véritable coordonnée de la « fonction-auteur » qu'on puisse appliquer dans l'étude des libelles. Un auteur sera jugé bon candidat à l'attribution d'un texte si sa position sociale peut faire de lui le porte-parole d'un homme ou d'un groupe, par exemple si l'on sait qu'il fait partie de la clientèle d'un chef de parti ou de l'officine d'un Grand. À cet égard, ce que Dinah Ribard, en poursuivant les réflexions de R. Chartier, a proposé d'appeler la « fonction-patron » est peut-être plus efficace que la « fonction-auteur » pour penser la cohérence d'un ensemble de libelles [63] : dans des univers énonciatifs marqués par les protections et le clientélisme, la marque du « patron » prime l'identité de celui qui tient la plume. Ainsi, en 1624, alors qu'il est au service de Richelieu, récemment entré au conseil du Roi, Fancan fait paraître anonymement un libelle qui exprime, selon son titre, *La Voix publique*, mais dénigre en fait sur commande les anciens conseillers du roi, le chancelier Brûlart de Sillery et Villeroy en particulier.

16 Le principe de présomption de l'auteur en fonction des options idéologiques qu'on décèle dans les textes paraît également efficace pour comprendre les libelles à certains moments de la Fronde. C'est en particulier le cas en 1652 où l'on peut penser que derrière « neuf mazarinades sur dix » se tient « la main lourde du chef de parti [64] ». Le nom d'auteur peut-il alors être pensé comme une espèce de pseudonyme du patron ? Naudé écrit par exemple de Du Bosc de Montandré, plume de Condé, qu'il est « un faiseur de libelles à outrance *sous le nom* de M^{r} le Prince [65] ». De fait, ce Du Bosc

de Montandré n'a jamais vraiment signé ces textes, même si on le reconnaît parfois facilement sous le pseudonyme transparent de « D'Orandré ». C'est au sujet de ce client de Condé qu'Alain Viala avait suggéré qu'il pouvait y avoir une duplicité de l'écriture de service. Il estimait que la voix personnelle de cet écrivain se faisait entendre, en dépit de la « force de la contrainte de clientèle [66] ». Or rien ne prouve qu'un des textes sur lesquels il fonde cette démonstration, *La Balance d'Estat : tragi-comédie allégorique*, soit effectivement écrit par ce libelliste. Le péritexte est signé par un système complexe d'initiales [67], qui ne correspond à aucune pratique connue de celui qui savait pourtant prendre le pseudonyme de « D'Orandré » pour être reconnu. L'attribution vient sans doute d'une hypothèse émise par un collectionneur de textes de théâtre à la fin du XVIIIe siècle, peut-être pas le mieux informé sur ce texte non théâtral [68], puis est relayée par un annotateur du XIXe ou XXe siècles (fig. 3), et sédimentée dans les catalogues de bibliothèque.

Fig. 3. *La Balance d'Estat : tragi-comedie allegorique*, s. l. n. d., page de titre.

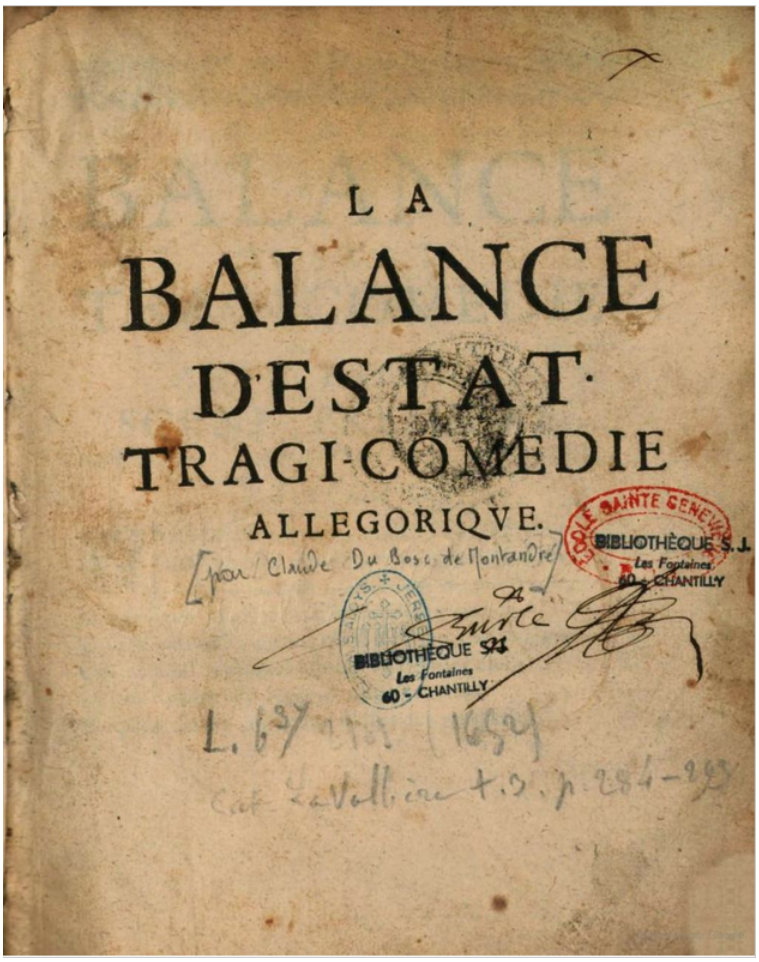
LA
BALANCE
D'ESTAT
TRAGI-COMEDIE
ALLEGORIQVE.

[par Claude Du Bosc de Montandre]
BIBLIOTHÈQUE S.J.
Les Fontaines
60 - CHANTILLY
BIBLIOTHÈQUE S.J.
Les Fontaines
60 - CHANTILLY
L. 63 (1692)
Cat. La Vallière t. 2. p. 284-293

Annotation manuscrite de la page de titre, non contemporaine des faits, mais qui a pu contribuer à sédimenter l'attribution à Du Bosc de Montandré [après « attribution »], sur cet exemplaire.

Source/crédit : Google Books, bibliothèque municipale de Lyon, cote SJ B 248/8.

Il faut dire que la préface où l'auteur se donne comme un pur porte-parole de son maître offrait une définition parfaite de l'auteur-client, entièrement dévoué et prétendant taire son nom pour ne pas faire valoir sa réputation d'auteur au détriment de celle de son patron : « Je me plais dans les ténèbres, pourveu que je puisse contribuer de quelque chose à l'éclat de ta reputation [69]. » Mais ces déclarations ont tout l'air d'être des offres de service, dont Du Bosc, attaché à Condé depuis un an quand paraît cet écrit, n'avait sans doute plus besoin [70].

17 Toutefois, que gagne-t-on, ou que perd-on, à désattribuer cet écrit-là à cette plume-là de Condé ? Qu'elle soit écrite par l'affidé principal du patron ou l'un de ses suiveurs, *La Balance d'Estat* intervient dans l'espace public de la même manière. Il serait sans doute possible aujourd'hui, par une enquête stylométrique assistée par ordinateur, de retrouver une partie des centaines de pamphlets certainement écrits par cet homme [71]. Mais que prouverait-on de plus, sinon sans doute qu'il épouse l'action de son maître, le positionnement politique de l'écrit étant ici à la fois le point de départ et le point d'arrivée de l'attributionnisme ? Pour les textes littéraires, il peut être utile de jouer à faire « changer d'auteur [72] » aux œuvres (comme l'a montré Borges avec son « Pierre Ménard, auteur du Quichotte »). Mais avec les libelles, le jeu est moins amusant, le déplacement théorique moins fécond, puisqu'il ne permet pas de faire dire autre chose au texte qu'en première lecture, tant le contexte initial est ici une condition indispensable de sa lisibilité. L'identité de l'auteur est, dans bien des cas, moins cruciale à connaître que l'origine énonciative groupale [73].

« L'écrivain comme marque [74] ? » : impression d'auteur

18 Dans certains contextes pourtant, le nom ou la voix de l'auteur de libelles sont dotés d'une certaine épaisseur et participent à la fabrication d'une « image d'auteur [75] » qui dépasse la question de l'anonymat, du pseudonymat et les strictes méthodes d'attribution.

19 L'exemple de Scarron est ainsi remarquable de la manière dont, au mitan du XVIIe siècle, la mention de l'auteur peut devenir un argument publicitaire et le nœud de polémiques sur ce qu'est la littérature, comme le montre l'article de Laurence Giavarini ici-même. Celui qui est alors protégé par Gondi [76] s'adonne aux libelles tout en pourfendant les imitateurs qui utilisent son nom comme un moyen de vendre : on observe pendant et après la Fronde toute une série de « Scarronades » qui associent des vers burlesques et le nom de Scarron, dans une véritable stratégie de « branding » auctorial [77]. Ces imitations mercantiles ont manifestement accru la réputation d'auteur de Scarron, de sorte que figure de l'écrivain et figure du libelliste se nourrissent en fait l'une l'autre. On ne prête qu'aux riches ! Si un écrivain a acquis une solide réputation dans le milieu des belles-lettres, il n'est pas rare qu'il se voie attribuer des libelles, bien qu'il n'en soit effectivement pas l'auteur. Ainsi Jean-Louis Guez de Balzac se défend-il pendant la Fronde, dans une lettre à son neveu De Forgues, d'avoir écrit un manifeste en faveur de Condé :

> Je ne suis point affamé d'employ & beaucoup moins de reputation. Je suis satisfait de mon obscurité & de mon silence, parce que l'une me cache, & que je ne rends conte à l'autre à personne. Bien-loin de chercher de nouveaux Maistres, je fuis mesme les nouvelles Connoissances, & vous direz, s'il vous plaist, à ceux qui me prennent pour un autre, qu'il n'y a guere d'apparence, que n'ayant pas accepté les offres de Paris, j'aye des pretentions à Bordeaux : Vous qui sçavez qu'une charge de Secretaire d'Estat m'incommoderoit, ne croirez pas aisément que je me face de feste pour escrire des Libelles. Cela soit dit néanmoins avec plus de dégoust de ma personne que de mépris de la Cour [78].

20 Par une stratégie auctoriale retorse, Balzac désavoue les libelles qui courent sous son nom dans une lettre familière qu'il publie cependant dès 1652 dans un volume composite intitulé *Socrate chrétien*. Balzac profite ainsi du crédit réputationnel acquis par l'attribution fallacieuse du libelle tout en désamorçant la charge potentiellement délétère de ce dernier.

21 La spéculation marchande sur l'auteur-libelliste est ainsi assez courante dans les moments de « conjoncture pamphlétaire [79] », y compris quand l'auteur n'est pas identifié, ce qui est paradoxal.

De 1649 à 1652 paraît ainsi une série d'*Agréables conférences de deux paysans de Saint-Ouen et de Montmorency sur les affaires du temps*, dont les huit livraisons successives indiquent « n-ième partie, du même auteur que la première partie » (voir fig. 4). Toutes ces suites étaient écrites dans un même style (imitant un pseudo-patois francilien) : la figure de l'auteur garantit la continuité de la série et fait par là même office d'argument de vente [80].

Fig. 4. Sous-titre de la *Troisiesme partie de l'Agreable conference de deux paisans [...] faite par le mesme autheur de la premiere partie*, Paris, 1649, page de titre.

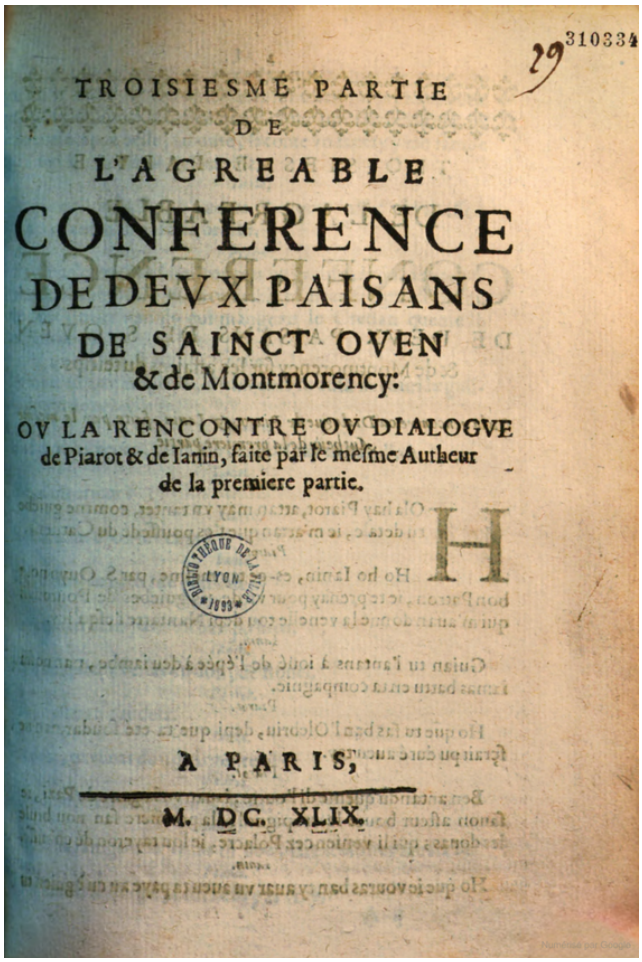
TROISIESME PARTIE
DE
L'AGREABLE
CONFERENCE
DE DEVX PAISANS
DE SAINCT OVEN
& de Montmorency:
OV LA RENCONTRE OV DIALOGVE
de Piarot & de Ianin, faite par le mesme Autheur
de la premiere partie.
A PARIS,
M. DC. XLIX.

L'auteur anonyme comme argument de vente.

Source/crédit : Google Books, bibliothèque municipale de Lyon, cote Rés 310334.

22 Preuve supplémentaire que le mot et la notion d'*auteur* acquièrent des contours nouveaux à cette époque, à la faveur même d'un champ d'écriture pamphlétaire dont les écrivains font mine de se détourner : loin de renier ses propres productions libellistiques, Scarron en

intègre une partie à son œuvre imprimée après coup, leur offrant une seconde vie et une postérité potentielle à laquelle n'étaient en principe pas voués les éphémères [81]. L'adjonction du nom d'auteur tend nettement à délibelliser ces écrits.

23 Cette forme de littérarisation [82] conférée aux éphémères n'est pas la seule manière dont ils s'« autorisent » ou dont on les « autorise ». Dans le présent volume, Alexandre Tarrête montre ainsi que Guillaume Du Vair réédite quelques-uns des libelles qu'il a publiés à l'époque de la Ligue dans divers recueils de ses œuvres, ce qui lui permet de revendiquer des décennies plus tard des pièces parues de manière anonyme, quand il estime le moment opportun. Par un geste similaire mais dans un but différent, Paul Hay Du Chastelet, libelliste aux gages de Richelieu, ainsi que Mathieu de Morgues, dévoué à Marie de Médicis en exil, corrigent et réunissent dans des recueils les « vieux libelles » qu'ils ont rédigés souvent anonymement dans les années 1620-1630. En 1635, le premier publie ainsi un *Recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire* auquel le second réplique en imprimant des « contre-recueils [83] ». Ainsi paraissent à partir de 1637 les *Diverses pièces pour servir de défense à la Reine mère*, un beau volume in-folio orné d'un titre-frontispice gravé en taille-douce par Rubens, puis, après la mort de Louis XIII, un *Recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire de France sous le règne de Louis XIII*. En republiant des collections de textes polémiques dans des mémoires postérieurs, les deux libellistes entendent faire œuvre d'historiens du temps présent.

Fig. 5. Pierre-Paul Rubens, frontispice de *Diverses pièces pour la défense de la Royne*, *mère du Roy très-chrestien Louis XIII, faites et reveues par Messire Matthieu de Morgues*, 1642.

Source/crédit : gallica.bnf.fr/ BnF, département Estampes et Photographie, RÉSERVE QB-201 (35)-FOL (coll. Michel Hennin).

24 Parfois assumés *a posteriori* par leurs auteurs à l'occasion de republications, les libelles deviennent ainsi des textes littéraires, reconnus et appréciés comme tels par leurs lecteurs. Aussi le « désir d'auteur » n'est-il pas seulement le rêve parfois aporétique des chercheuses et chercheurs qui lisent aujourd'hui les libelles. Ce désir aiguillonne aussi les lecteurs de l'époque, comme Pierre de L'Estoile, qui collectionne des pasquils et essaie d'en deviner les rédacteurs, comme le montrent les indications portées dans son *Registre-Journal* [84]. Un demi-siècle plus tard, Tallemant des Réaux annote aussi son recueil personnel de mazarinades imprimées, en inscrivant à la main ses hypothèses d'attribution [85], à la charnière entre une

technique historiographique semblable à celle de L'Estoile et une pratique plus galante. Il est alors courant dans l'écriture galante d'étoiler ou de crypter le nom des auteurs, en particulier dans les recueils de poésie fugitive. Le procédé connivent renforce le sentiment de communauté puisque chacun peut s'amuser à deviner qui est l'inventeur de tel ou tel poème [86]. Tallemant transpose, en quelque sorte, ce jeu d'énigme auctoriale dans le domaine de la littérature publique, alors que la plupart des acheteurs de libelles ne se souciaient sans doute pas vraiment de l'origine précise des écrits. Certaines entreprises de publication d'œuvres complètes du XVIIe siècle montrent que les lettrés n'étaient pas « exempts d'une tendance à la "fétichisation" [87] » de l'auteur : cette appréhension littérarisée des libelles, liée à une volonté d'auctorialisation par les récepteurs, semble en être aussi le témoin, puisque cette quête en paternité n'allait pas de soi pour des écrits vendus moins chers qu'une bouchée de pain et lancés dans le public. En un temps où fonctions sociales de l'auteur et du lecteur travaillent conjointement, la question d'attribuer ou non un écrit dépend ainsi des usages de l'imprimé, distincts selon les lectorats. On a vu plus haut que l'administration et la police du royaume pouvaient occasionnellement chercher à attribuer des écrits comme les libelles, mais sans excès de zèle ni beaucoup d'espoir. Ainsi,

> le résultat de l'attribution, de l'association d'un titre et d'un nom importe moins que la manifestation publique de la capacité à attribuer : savoir attribuer, c'est être un État efficace, un bibliographe érudit, un auteur qui a des relations et ainsi de suite [88].

25 On voit bien qu'il est difficile de se déprendre, à la lecture d'un libelle, de l'impression d'entendre parler une personne, aussi inassignable que soit son identité. Cette impression surgit de la construction, souvent travaillée avec soin, d'un *ethos* auctorial [89] ou du moins de la multiplication des marques de subjectivité dans l'énoncé. L'écriture polémique en général est sous-tendue par une forte expression de véhémence, par une inscription affective qui sollicite la participation émotionnelle des lecteurs [90]. En découlent des choix discursifs qui rendent manifeste la présence de l'énonciateur dans son texte. Les libelles privilégient à dessein les genres dialogiques, comme les lettres, les pseudo-confessions ou les pseudo-testaments politiques,

tel celui attribué à Frédéric de Prusse, étudié par Stéphanie Géhanne-Gavoty ici-même. L'embrayage énonciatif, souvent à la première personne, les interpellations à l'allocutaire, les effets de vocalité, voire d'oralité, inscrivent dans les textes la marque d'une présence [91].

26 Même si l'identité de leurs auteurs reste la plupart du temps inconnue, affleure néanmoins à la lecture des libelles, une sorte d'entité immanente au texte, reliée à rien d'autre qu'à elle-même, éprouvant jusqu'à sa limite extrême la « fonction-auteur » : l'introuvable auteur « fonctionne », mais comme une pure voix [92].

NOTES

1 Voir Hélène Duccini, *Faire voir, faire croire. L'opinion publique sous Louis XIII*, Seyssel, Champ Vallon, 2003, p. 19 : « Le pamphlet est un imprimé de petites dimensions, seize centimètres sur dix, presque toujours in-8°, exceptionnellement in-4°. Pour ce qui est du nombre des pages, il est difficile de choisir une frontière entre le libelle et le livre » et Jean-Pierre Seguin, *L'Information en France avant le périodique. 517 canards imprimés entre 1529 et 1631*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1964, p. 11-12 : « Le format in-8° » est « la règle pour les occasionnels postérieurs à 1510 environ. Leurs dimensions minima s'établissent aux environs de 80 x 125 mm et les plus grands avoisinent, très rarement, 120 x 190 mm. Les cotes normales sont de 99 x 165 mm environ. [...] Le nombre de pages [...] oscille entre six et seize. [...] La typographie n'offre rien de bien original, par rapport à celle des autres occasionnels. Quelques éditions sont composées avec de très gros caractères [...]. Plusieurs canards abondent en abréviations, très rarement encore en usage à la date de leur publication. Enfin, les lignes peuvent présenter de surprenantes inégalités de longueur. Tout cela révèle une composition hâtive et peu soignée, que trahissent encore des "coquilles" anormalement fréquentes et le tirage défectueux de caractères souvent usés, sur un papier de basse qualité, ensuite mal plié. » La période de la Fronde fait exception puisque les libelles sont, à part quelques placards, au format in-4°. Voir aussi Hubert Carrier, « Techniques et usages : la fabrication du pamphlet et sa présentation », dans *La Presse de la Fronde (1648-1653) : Les mazarinades*, t. II : *Les hommes du livre*, Genève, Droz, 1991, p. 187-238 ; Christian Jouhaud, « Mazarinades », dans Pascal

Fouché, Daniel Péchoin, Philippe Schuwer (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du livre*, t. [2] : E-M, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, 2005, p. 741.

2 GRIHL (Groupe de recherches interdisciplinaires sur l'histoire du littéraire), *Écriture et action*, XVIIe-XIXe *siècle*, *une enquête collective*, Paris, Éditions de l'EHESS, « En temps & lieux », 2016, p. 13. Pour quelques collectifs récents sur les écritures polémiques en contextes politiques : Marie Bouhaïk-Gironès, Tatiana Debbagi Baranova et Nathalie Szczech (dir.), *Usages et stratégies polémiques en Europe* (XIVe-*premier* XVIIe *siècles*), Bruxelles, Peter Lang, « Pour une histoire nouvelle de l'Europe », 2016, ou Isaure Boitel et Yann Lignereux (dir.), *Convaincre, persuader, manipuler. Rhétoriques partisanes à l'épreuve de la propagande* (XVe-XVIIIe *siècle*), Presses universitaires de Rennes, « Histoire », 2022, [en ligne, DOI : 10.4000/books.pur.163676].

3 C. Jouhaud, « Les libelles en France au XVIIe siècle : action et publication », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 90-91, 2003, p. 33-45, [en ligne, DOI : 10.4000/chrhc.1443].

4 Roger Chartier et Henri-Jean Martin, *Histoire de l'édition française*, t. I : *Le livre conquérant*, Paris, Fayard, 1989, p. 501-502.

5 Ils sont ainsi appelés dans la terminologie bibliothéconomique anglo-saxonne, qui parle aussi d'*ephemera*, regroupant largement les occasionnels, les livrets de colportage et les travaux de ville (cartons d'invitations, prospectus, *ex-libris*, étiquettes, etc.). Voir Alan Clinton, *Printed ephemera. Collection, organisation and access*, London, Clive Bingley, 1981. Pour le domaine français, voir Nicolas Petit, *L'Éphémère, l'occasionnel et le non livre à la bibliothèque Sainte-Geneviève* (XVe-XVIIIe *siècles*), Paris, Klincksieck, « Corpus iconographique de l'histoire du livre », 1997.

6 C. Jouhaud, « Les libelles en France au XVIIe siècle », art. cité, § 3.

7 *Ibid.*, § 8 : « On démasque l'adversaire tout en dissimulant le lieu d'où l'on parle, à moins, au contraire, qu'on ne le revendique avec éclat pour mieux fonder la légitimité des attaques. »

8 Voir Myriam Tsimbidy, « S'imposer sans s'exposer : l'anonymat transparent dans les mazarinades retziennes », *Littératures classiques*, 80/1 : *L'Anonymat de l'œuvre* (XVIe-XVIIIe *siècles*), Bérangère Parmentier (dir), 2013, p. 153-165, [en ligne sur Cairn, DOI : 10.3917/licla.080.0153]. Elle se repose sur le travail de Gianluca Mori, qui distingue anonymat « transparent », anonymat « souple » (après désaveu de l'auteur) et anonymat « dur », quand l'auteur est introuvable (« Anonymat et stratégies

de communication : le cas de Pierre Bayle », *La Lettre clandestine*, 8, 1999, p. 19-34). Sur les stratégies paradoxales de dissimulation ostentatoire de Retz, voir aussi C. Jouhaud, *Mazarinades : la Fronde des mots* [1985], Paris, Aubier, 2009, « Collection historique », p. 101-104. Sur les frontières entre publication apocryphe, anonymat, pseudonymat ou hétéronymat, voir Bérengère Parmentier (dir.), *L'Anonymat de l'œuvre* (XVI*e*-XVIII*e* *siècles*), *Littératures classiques*, 80/1, 2013 [en ligne sur Cairn].

9 Roland Barthes, *Le Plaisir du texte*, Paris, Seuil, 1973, p. 45-46 : « Mais dans le texte, d'une certaine façon, *je désire* l'auteur : j'ai besoin de sa figure (qui n'est ni sa représentation, ni sa projection), comme il a besoin de la mienne (sauf à "babiller"). »

10 Fréquente dans l'énonciation libellistique, la pseudonymie a donné des noms célèbres comme *Pasquin* (devenu par antonomase un synonyme de *libelle*) : il s'agissait d'une statue à Rome, où on placardait anonymement des écrits satiriques (il est souvent associé à *Marfore*). C'est ce genre de « personnages anonymes » qu'on voit souvent dénoncés comme masques lâches de la diffamation : « Si que au defaut des Aristarches, & des Socrates, on voit s'eslever certains personnages anonimes, lesquels empruntent le nom de bouffon à publier par escrit, ce qu'on n'oseroit crier à son de trompe, & distribuer en cachete : ce qu'on n'ose placarder par les coings, & carrefours des villes » (Floride de La Forest, *Recueil des responces faites au soldat françois* […] : *Avec une invective & une apostrophe à la France, remonstrant qu'il faut bien obeir à son roy*, s. l., 1605, p. 4). H. Duccini note ainsi que « le recours au pseudonyme ne concerne que quelques textes bien identifiés et formant des ensembles. Tels sont, par exemple, ceux de maître Guillaume, Jacques Bonhomme, maître Jean Joufflu, Turlupin le souffreteux, le Crocheteur du Pont-Neuf ou celui de la Samaritaine, l'Oracle de Charenton, Cendrin et Mathurine, Guillot le songeur et le Sieur de Bruscambille » (*Faire voir*, *faire croire*, *op. cit.*, p. 49-50). Fabienne Queyroux parle d'« auteurs ostensibles » pour *maître Guillaume* et *Bruscambille* quand ces noms sont utilisés par Naudé comme pseudonymes pour signer des libelles (anti-Concini, en 1617). Ce réemploi par Naudé de deux pseudonymes (qui étaient ceux de comédiens et poètes bien vivants) montre qu'ils étaient associés à « un point de vue royaliste ou s'opposant aux "perturbateurs de l'État" » (Fabienne Queyroux, « "Plumes bien taillées" contre "livres très pernicieux à l'État" : Gabriel Naudé et les mazarinades », *Histoire et civilisation du livre*, vol. XII : *Mazarinades, nouvelles approches*, Stéphane Haffemayer, Patrick Rebollar et Yann Sordet (dir.), 2016, p. 93-109, ici p. 94). Sur « Bruscambille », voir Flavie Kérautret, *Le Phénomène*

« *Bruscambille* ». *Édition*, *théâtre*, *actualité*, à paraître chez Classiques Garnier. Sur les personnages collectifs féminins porteurs de l'énonciation libelliste, voir Jean-Philippe Beaulieu, « "Je la fay parler à ma mode". Réflexions sur la ventriloquie au féminin dans la production pamphlétaire (1575-1652) », dans Diane Desrosiers et Roxanne Roy (dir.), *Ventriloquie. Quand on fait parler les femmes* (XV*e*-XVIII*e* *siècles*), Paris, Hermann, « Les collections de la République des Lettres », 2020, p. 119-134.

11 Alain Brunn, « auteur et auctorialité », entrée « Auteur », dans *Atelier*, site *Fabula*, 2021, [en ligne].

12 Le débat autour des mazarinades attribuables à Cyrano est éloquent sur ce point, puisqu'il s'est en partie cristallisé autour des initiales D. B. (pour « De Bergerac »), argument convaincant pour Paul Lacroix puis Hubert Carrier, et irrecevable pour Madeleine Alcover. Voir la synthèse de Claudine Nédelec et Delphine Rosenthal, « Savinien (de) Cyrano de Bergerac », site *Antonomaz. Mazarinades* : *des écrits d'actualité pendant la Fronde*, s. d., [en ligne].

13 Sur les mazarinades par exemple, H. Carrier estime l'anonymat à 83 % des pièces, à quoi il ajoute 7 % de cryptonymes, sans prendre en compte les attributions évidentes pour la plupart des contemporains (*La Presse de la Fronde*, *op. cit.*, t. II, *Les Hommes du livre*, p. 77-79). Il choisit donc d'englober les types d'anonymats « transparent », « souple » et « dur », pour reprendre les termes de G. Mori (« Anonymat et stratégies de communication », art. cité) ; on se place alors du point de vue d'un récepteur ignorant de toute attribution non explicite. Pour donner une autre vision, qui a aussi ses limites, le calcul peut être fait autrement : sur le récent site consacré aux mazarinades, *Antonomaz*, l'échantillon de 3 065 mazarinades (sur 5 064 recensées) expose 57 % d'écrits anonymes « durs » (c'est-à-dire que les cryptonymes ne sont pas identifiables et l'anonymat non levé à ce jour). On gagne des informations sur les attributions d'auteurs qui ont eu cours dans l'historiographie sur les mazarinades, mais on perd l'effet d'anonymat massif que produit ce genre d'écrits (https://antonomaz.huma-num.fr).

14 Cette question rejoint celle, plus générale, des œuvres non déclarées par leurs auteurs : pour une réflexion sur ce « refus de faire œuvre » et les autres tensions liées à la constitution d'œuvres complètes dans la première modernité, voir Philippe Desan et Anne Régent-Susini, « Œuvre-monument, œuvre-mouvement. Éditer les œuvres complètes des auteurs des XVI*e* et XVII*e* siècles », dans P. Desan et A. Régent-Susini (dir.), *Éditer les*

œuvres complètes (XVI*e* *et* XVII*e* *siècles*), « Société des textes français modernes », 2020, p. 7-19, ici citant Michèle Clément, p. 16.

15 R. Barthes, « La mort de l'auteur » [1968], dans *Œuvres complètes*, éd. Éric Marty, Paris, Seuil, 2002, t. III (1968-1971) , p. 40-65. Michel Foucault, « Qu'est-ce qu'un auteur ? » [1969], dans *Dits et écrits* (1954-1988), t. I (1954-1975), éd. Daniel Defert et François Ewald, Paris, Gallimard, « Quarto », 2001, p. 789-821 ; voir aussi la réédition par Dinah Ribard, *1969. Michel Foucault et la question de l'auteur*, Paris, Champion, « Textes critiques français », 2019.

16 Le sujet a été si abondamment traité depuis les années 1970 qu'il est presque devenu un champ de recherche en soi. Pour les périodes anciennes, voir Roger Chartier, « Figures de l'auteur », dans *Culture écrite et société. L'ordre des livres* (XIV*e*-XVIII*e* *siècle*), Paris, Albin Michel, 1996, p. 45-80 ; Michel Zimmermann (dir.), *Auctor et auctoritas. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale*, Paris, École des Chartes, 2001 ; Nicole Jacques-Lefèvre (dir.), *Une histoire de la « fonction-auteur » est-elle possible ?*, Publications de l'université de Saint-Étienne, 2001.

17 D. Ribard, *1969. Michel Foucault et la question de l'auteur*, *op. cit.*, p. 69.

18 M. Foucault, « Qu'est-ce qu'un auteur ? », art. cité, p. 82. Il emploie dans ce texte les graphies « fonction-auteur », « fonction auteur », et « fonction "auteur" ».

19 R. Barthes, « La mort de l'auteur », art. cité, p. 44 : « Donner un Auteur à un texte, c'est imposer à ce texte un cran d'arrêt, c'est le pourvoir d'un signifié dernier, c'est *fermer* l'écriture ». Nous soulignons.

20 José-Luiz Diaz, *L'Homme et l'œuvre. Contribution à une histoire de la critique*, Paris, PUF, « Les littéraires », 2011, [en ligne sur Cairn, accès restreint].

21 Voir la publication des *Œuvres* de Retz dans la collection des « Grands écrivains de la France » chez Hachette, entre 1870 et 1920, où les libelles, qui occupent les tomes 5 et 6, sont conçus comme un « paratexte » des Mémoires monumentalisés : selon M. Tsimbidy, « tous les autres écrits ne sont que des écrins mettant en valeur ce chef-d'œuvre » (« Créations et fabrications des *Œuvres complètes* du cardinal de Retz », dans P. Desan et A. Régent-Susini (dir.), *Éditer les œuvres complètes* (XVI*e* *et* XVII*e* *siècles*), *op. cit.*, p. 333-347, ici p. 340).

22 Célestin Moreau, *Bibliographie des Mazarinades*, Paris, Jules Renouard, 1851, t. II, p. 260, nº 2436.

23 R. Chartier, « Figures de l'auteur », art. cité, p. 71-72.

24 Jean-Marc Chatelain, « La définition bibliographique de l'auteur, entre reconnaissance technique et reconnaissance morale », dans Claude Calame et Roger Chartier (dir.), *Identités d'auteur dans l'Antiquité et la tradition européenne*, Grenoble, Jérôme Million, « Horos », 2004, p. 159-170 et ici p. 162 : « L'accroissement du savoir à la Renaissance est régulièrement accompagné de propositions méthodologiques qui sont autant de tentatives de régulation. C'est précisément dans le développement de ces propositions qui cherchent à fonder fermement le savoir sur l'assise raisonnée d'une méthode face au risque d'un affolement des connaissances que s'est progressivement affirmée la notion proprement bibliographique de l'auteur, forme savante de son identité dont on peut penser qu'elle a joué un rôle non moins important que les aspects sociologiques de sa définition dans la construction de cette figure devenue centrale pour notre mode d'intelligibilité de la culture. »

25 Dès les années 1620 avec les premières académies : voir Alain Viala, *Naissance de l'écrivain. Sociologie de la littérature à l'âge classique*, Paris, Les Éditions de Minuit, « Le sens commun », 1985, p. 15-50. Plus récemment, voir Yasushi Noro (dir.), *GRIHL II. Autorité(s) dans la littérature*, *Autorité(s) de la littérature*, Tokyo, Yoshida Publishing, 2021.

26 Dans sa présentation du texte de M. Foucault « Qu'est-ce qu'un auteur ? » (1969, *Michel Foucault et la question de l'auteur*, *op. cit.*, p. 86), D. Ribard propose, pour traiter ce type de cas, une « fonction-patron ». Dans une société monarchique organisée par les réseaux de patronage et le clientélisme, le « patron » est celui qui donne autorité au discours : « Le nom de l'auteur n'est pas apparu seul, mais avec d'autres noms souvent plus visibles que lui, ceux des protecteurs, des maîtres et des patrons, dont la présence ou l'absence dit aussi quelque chose sur les modalités de la circulation des discours. »

27 Alicia Viaud, « François de Belleforest et la "contrainte du genre" historique : prudence courtisane ou vérité partisane ? », *Albineana*, *Cahiers d'Aubigné*, 31, 2019, p. 65-88, [en ligne sur Persée, DOI : 10.3406/albin.2019.1619].

28 Tatiana Debbagi Baranova, *À coups de libelles. Une culture politique au temps des guerres de religion (1562-1598)*, Genève, Droz, « Cahiers d'humanisme et renaissance », 2012, p. 35. Nos italiques. Voir aussi le dictionnaire de Richelet, qui définit le libelle (qu'il entend

uniquement comme *diffamatoire*) comme un « écrit injurieux qui est le plus souvent sans nom d'auteur » (Pierre Richelet, *Dictionnaire françois*, Genève, J.-H. Widerholdn 1680, p. 463, *s.v. libelle*).

29 Sur la rumeur dans les contextes polémiques en temps de guerre, voir par exemple Denise Turrel, « L'arme de la rumeur pendant les guerres de religion : Michel de l'Hospital "fils d'un bonnet orangé" », dans Jérémie Foa et Paul-Alexis Mellet (dir.), *Le Bruit des armes. Mises en formes et désinformations pendant les guerres de Religion* (1560-1610), Paris, Champion, 2012, « Le savoir de Mantice », p. 89-111 ; Luc Vaillancourt (dir.), *« Des bruits courent » : rumeurs et propagande au temps des Valois*, Paris, Hermann, « Les collections de la République des Lettres », 2017.

30 Pierre Bayle ne signe pas, bien sûr, ce libelle anti-libelle **:** *Avis important aux refugiez sur leur prochain retour en France. Donné pour estrennes à l'un d'eux en 1690. Par monsieur C. L. A. A. P. D. P.*, Amsterdam, Jacques le Censeur, 1690 (ici p. 80 et p. 40). Il s'agit d'un souvenir de la personnification de la Renommée divulguant les amours de Didon et Énée dans l'*Énéide* (4, 173-218).

31 *Responce au cartel d'un politique bigarré qui ne s'est osé nommer* : *jecté de nuict à la porte du Sieur du Rubis. Par M. C. D. P., avec la coppie dudit cartel*, Lyon, Louys Tantillon, 1591.

32 Alexandre de Monréal, *Le Premier Coup de la retraite contre le tocsin sonne par la statue de Memnon contre le livre du cardinal Bellarmin jesuite*, Montpellier, jouxte la coppie imprimée à Saumur chez le Libertin, 1611, p. 4.

33 Érasme, *Epistola ad fratres inferioris Germaniæ*, Lovanii, Ex officina Rutgeri Rescii, 1544, f. D3 : « Tot uulgo uolitant dentatissimi libelli, plenique amarulentia et conuitiis tam acerbis, ut non temere quidquam simile reperias apud Ethnicos » ; cité par Natalia Wawrzyniak, « Toucher pour comprendre. Comprendre sans toucher. Collections et lectures des libelles du XVIe siècle à l'âge de la dématérialisation », *Réforme, Humanisme, Renaissance*, 88/1, 2019, p. 181-206, ici p. 201, [en ligne sur Cairn, DOI : 10.3917/rhren.088.0181].

34 Érasme, *De Lingua*, *La Langue*, trad. Jean-Paul Gillet, Genève, Labor et Fides, « Histoire et Société », 2002.

35 Gabriel Naudé, *Le Marfore, ou Discours contre les libelles*, Quæ tanta Insania Cives ? *Par G. N. P.*, Paris, Louis Boulenger, 1620, p. 5. Il s'appuie sur la lettre *Epistola ad fratres inferioris Germaniæ* et *De Lingua* cités *supra* (les libelles « n'ont rien que la dent pour mordre »).

36 *Arrest de la cour de Parlement pour la conservation du repos public de la ville et fauxbourgs de Paris*, cité par Denis Pallier, dans *Recherches sur l'imprimerie à Paris pendant la Ligue* (1585-1594), Genève, Droz, 1975, p. 71-72. Sur la législation anti-libelles durant les guerres de Religion, voir D. Pallier, *ibid.*, p. 55 ; T. Debbagi Baranova, « Les guerres de Religion : guerres de médisance ? », dans Sylvie Mougin (dir.), *La Médisance. Actes du colloque international de Reims Champagne-Ardenne, les 25-27 septembre 2003*, Presses universitaires de Reims, 2006, p. 472.

37 BnF, ms. Fr. 22061, p. 10, pièce n° 100 : *Extraict des registres du Parlement* du 24 octobre 1652.

38 Voir la condamnation et la mise à mort de Nicolas Mercier de Poissy en 1649, et l'arrestation de Claude Du Bosc de Montandré en 1651 : les lettres du lieutenant civil témoignent du caractère exceptionnel de ces prises (H. Carrier, « La répression », dans *La Presse de la Fronde*, *op. cit.*, t. II, p. 348 et 362).

39 C. Jouhaud, *Richelieu et l'écriture du pouvoir. Autour de la journée des dupes*, Paris, Gallimard, « L'esprit de la cité », 2015, p. 12.

40 Hélène Fernandez-Lacôte, *Les Procès du cardinal de Richelieu. Droit, grâce et politique sous Louis le Juste*, Seyssel, Champ Vallon, « Époques », 2010, p. 259-260.

41 Voir Yann Rodier, *Les Raisons de la haine*, Ceyzérieu, Champ Vallon, « Époques », 2019, p. 64.

42 Voir les centaines de textes légaux et administratifs collectés dans la « Collection Anisson-Duperron sur la Librairie et l'Imprimerie », BnF, ms. Fr. 22061 (« Règlements généraux de la librairie (1513-1740) » et ms. Fr. 22087-22102 (« Libelles diffamatoire et livres prohibés », de 1414 à 1789).

43 Jean-François Dubost, *Marie de Médicis. La reine dévoilée*, Paris, Payot & Rivages, 2009, p. 550.

44 Voir les « mesures vexatoires et infamantes » dont fut l'objet Jean du Caurroy (ou du Carroy) pour avoir imprimé des libelles anti-jésuites en 1610 (évoqué par Y. Rodier, *Les Raisons de la haine*, *op. cit.*, p. 63). Pendant la Fronde, les imprimeurs Claude Morlot, Jean Musnier et Nicolas Vivenay, Jean Pétrinal, Paul Boyer, Noël Charles, Guillaume Sassier et Jacques Le Gentil furent condamnés à des peines plus ou moins lourdes, la plupart commuées par le parlement. L'imprimeur Antoine Pry fut tout de même

pendu en décembre 1650 (voir H. Carrier, *La Presse de la Fronde*, t. II, *op. cit.*, p. 310-382). H. Carrier montre également comment les ouvriers d'imprimerie et les colporteurs étaient en première ligne pour les interrogatoires du lieutenant civil (*ibid.*, p. 320). On peut lire en ligne l'interrogatoire de Claude Morlot en juillet 1649 au Châtelet accusé d'être responsable d'un libelle très subversif : « enqui[s] de qui l[uy] a esté donné le manuscript p[ou]r l'imprimer » [p. 311], il ne trahit pas l'auteur (alors qu'il n'hésite pas à dénoncer ses compères imprimeurs). Voir aussi R. Chartier, « Figures de l'auteur », art. cité, p. 65 : « Dans la répression toutefois, la responsabilité de l'auteur d'un livre censuré ne semble pas considérée comme plus grande que celle de l'imprimeur qui l'a publié, du libraire ou du colporteur qui le vend, ou du lecteur qui le possède. Tous peuvent être conduits au bûcher s'ils sont convaincus d'avoir proféré ou diffusé des opinions hérétiques. »

45 *Recueil general des caquets de l'acouchee. Ou discours facecieux, ou se voit les mœurs, actions, & façons de faire des grands & petits de ce siecle. Le tout discouru par Dames, Damoiselles, Bourgeoises, & autres. Et mis par ordre en viii apresdisnées, qu'elles ont faict leurs assemblées, par un secretaire qui a le tout ouy & escrit. Avec un discours de relevement de l'acouchée*, Imprimé au temps de ne se plus fascher, 1623, p. 86-87.

46 Pour une réflexion sur censure et autorité, par le biais de la critique, voir Laurence Macé, « Introduction », dans Laurence Macé, Claudine Poulouin et Yvan Leclerc (dir.), *Censure et critique*, Paris, Classiques Garnier, « Littérature et censure », 2015, p. 15-16. Pour un bilan articulant censure et histoire du livre, voir Nicolas Schapira, « Histoire de la censure et histoire du livre », *Histoire et civilisation du livre*, 16 : *Où va l'histoire du livre ? Bilans et chantiers dans le sillage d'Henri-Jean Martin* (1924-2007), Christine Bénévent, Emmanuelle Chapron et Jean-Dominique Mellot (dir.), nov. 2020, p. 225-241. Pour une vue globale de la question de la censure dans le commerce de la librairie dans la première modernité, voir Daniel Roche, « La Censure », dans *Histoire de l'édition française*, t. II : *Le livre triomphant* (1660-1830), éd. Roger Chartier et Henri-Jean Martin, Paris, Fayard, 1990, p. 113-117 ; et du même, « Censure, opinion et autorité avant la crise de l'ancien régime », préface à Raymond Birn, dans *La Censure royale des livres dans la France des Lumières*, Paris, Odile Jacob, « Travaux du collège de France », 2007, p. 7-20, [en ligne sur Cairn, accès restreint].

47 François-Ronan Dubois, *L'Appropriation de l'œuvre : Instances et visées de l'attribution des œuvres à leur auteur dans la France de l'Ancien Régime* (1645-

1777), thèse de doctorat en Lettres et arts, spécialité littératures française et francophone, université Grenoble Alpes, soutenue en 2017 sous la dir. de Yves Citton et Christine Noille-Clauzade, p. 54.

48 Nicolas Schapira, « Quand le privilège de librairie publie l'auteur », dans C. Jouhaud et A. Viala (dir.), *De la publication : entre Renaissance et Lumières*, Paris, Fayard, 2002, « Histoire », p. 121-137 ; Edwige Keller-Rahbé, « Pratiques et usages du privilège d'auteur chez Mme de Villedieu et quelques autres femmes de lettres du XVIIe siècle », *Œuvres & critiques*, 35/1 : *Écrivaines du XVIIe siècle*, Rainer Zaiser (dir.), 2010, p. 69-94 [hal-02436212].

49 Philippe Roussin, « Critique et diffamation chez Pierre Bayle », dans Jacques Cheyronnaud, Élisabeth Claverie, Denis Laborde et Philippe Roussin (dir.), *Critique et affaires de blasphème à l'époque des Lumières*, Paris, Champion, « Varia », 1998, p. 15-71, ici p. 28.

50 P. Bayle, Projet d'un *Dictionnaire historique et critique* [1692], art. Cartius, rem. A., cité par P. Roussin, *ibid.*

51 P. Bayle, Dissertation sur les libelles diffamatoires à l'occasion d'un passage de Tacite que j'ai rapporté dans l'article Cassius Severus, et qui nous apprend qu'Auguste fut le premier qui ordonna qu'on procédât par la loi De majestate contre ces libelles, dans *Dictionnaire historique et critique par Monsieur Bayle*, Rotterdam, Reinier Leers, t. II, seconde partie (P-Z), 1697, p. 1294-1309, ici p. 1297.

52 *Ibid.*

53 Voltaire, « Lettre de Mr. de V. à Mr. de C. », *Le Temple du goût*, Amsterdam, Jacques Desbordes, 1733, p. IX.

54 Selon le *Trésor de la langue française informatisé*, cette première attestation apparaîtrait dans les *Lettres* de Jean Chapelain, éd. Ph. Tamizey de Larroque, t. I : *Septembre 1632-décembre 1640*, Paris, Imprimerie nationale, 1880, p. 664. URL : https://www.cnrtl.fr/definition/libelliste

55 D. Pallier, *Recherches sur l'imprimerie à Paris pendant la Ligue* (1585-1594), *op. cit.*

56 Élie Barnavi et Robert Descimon, *La Sainte Ligue, le juge et la potence. L'assassinat du président Brisson* (15 *novembre* 1591), Paris, Hachette, « La force des idées », 1985 ; Denis Crouzet, « La représentation du temps à l'époque de la Ligue », *Revue historique*, 270/2, oct-déc. 1983, p. 297-388.

57 Mathilde Bernard, « *Vox populi vox Dei est*. Procédés de la diffamation dans les libelles ligueurs du début de l'année 1589 », *Albineana*, *Cahiers d'Aubigné*, 23/1 : *Calomnie*, *rumeur et désinformation* : *l'histoire du père Henri*, *jésuite et sodomite*, Pierre Martin et Marie-Hélène Servet (dir.), 23, 2011, p. 256, [en ligne sur Persée, DOI : 10.3406/albin.2011.1182].

58 Antoine Loisel, *Journal de Loysel*, dans Louis Maimbourg, *Histoire de la Ligue*, Paris, Sebastien Mabre-Cramoisy, 1686, p. 328. Voir T. Debbagi Baranova, « Les campagnes de persuasion politique en France. Des guerres d'Italie aux guerres de Religion », dans I. Boitel et Y. Lignereux (dir.), *Rhétoriques partisanes à l'épreuve de la propagande*, *op. cit.*, p. 47-64, [en ligne, DOI : 10.4000/books.pur.163710].

59 Véronique Montagne, « Formes et enjeux des *Trahisons* de la fin du XVIe siècle », dans Sylvia Liebel et Jean-Claude Arnould (dir.), *Canards*, *occasionnels*, *éphémères* : *« information » et infralittérature en France à l'aube des temps modernes* (actes du colloque organisé à l'univ. de Rouen, sept. 2018), Publications numériques du CÉRÉdI, « Actes de colloques et journées d'étude », 23, 2019, [en ligne].

60 *Malheurs et inconveniens qui adviendront aux catholiques faisant paix avec l'heretique*. *Extraicts des doctes predications des seigneurs Painigarole & Christin*, Paris, Nicolas Nivelle et Rolin Thierry, 1590, p. 6-7.

61 *Responce a la blaspheme et calomnieuse remonstrance de maistre Matthieu de Launoy chanoine de Soisson ; contenant instruction diabolique & non chrestienne à la noblesse pour l'induire à rebellion. Faicte par un gentilhomme françois*, Tours, Claude de Montr'œil et Jean Richer, 1591, p. 4-5.

62 Jean-Raymond Fanlo, « Introduction » à Agrippa d'Aubigné, *Œuvres*, t. VI : *Écrits politiques*, Paris, Classiques Garnier, 2007, p. 12 et 15. Sur cette dimension collective, voir aussi Claudine Nédelec, « Équivoques de l'auctorialité au XVIIe siècle », *Les Cahiers du Centre de recherches historiques*, 33/2004, [en ligne, DOI : 10.4000/ccrh.235].

63 D. Ribard, 1969. *Michel Foucault et la question de l'auteur*, *op. cit.*, p. 86.

64 C. Jouhaud, *Mazarinades* : *la Fronde des mots*, *op. cit.*, p. 181.

65 Lettre de Naudé à Mazarin du 21 octobre 1651, citée par H. Carrier, *Les Presses de la Fronde*, t. I, *op. cit.*, p. 127. Nous soulignons.

66 A. Viala, *Naissance de l'écrivain*, *op. cit.*, p. 68. Voir aussi C. Jouhaud, « Les libelles en France dans le premier XVIIe siècle. Lecteurs, auteurs,

commanditaires, historiens », XVII*e* *siècle*, 195, 1997, p. 203-217.

67 La dédicace est signée H. M. D. M. A., et est adressée « À Pantonice l'invincible », c'est-à-dire le prince de Condé, comme l'explicite la clé allégorique qui suit le texte. Une autre signature, A. M. D. G., clôt la clé finale.

68 Il s'agit d'un texte à clef qui n'est que du « théâtre dans un fauteuil » (A. Viala, *Naissance de l'écrivain*, *op. cit.*, p. 61, n. 9). Pour cette attribution, la plus précoce qu'on ait trouvée, voir la table des pièces de théâtre décrites dans le *Catalogue de la bibliothèque de M. de Soleinne Alexandre Martineau de Soleinne par Charles Brunet*, Paris, Damascène Morgand, 1914, p. 51.

69 « À Pantonice l'invincible », dans *La Balance d'Estat* : *tragi-comedie allegorique*, s. l. n. d., n. p. [ex. de la bibliothèque municipale de Lyon, en ligne sur GoogleBooks].

70 H. Carrier, *Les Presses de la Fronde*, t. I, *op. cit.*, p. 127.

71 La stylométrie, ou repérage des récurrences stylistiques, est une des méthodes pour étayer ou réfuter l'attribution à un auteur : voir M. Tsimbidy, *Les Pamphlets du cardinal de Retz*, Paris, Éditions du Sandre, 2009, p. 15-18, ou sur Cyrano de Bergerac, Madeleine Alcover, « Stylistique et critique d'attribution. Requiem pour les mazarinades », *La Lettre clandestine*, 13, 2004, p. 233-259. Cette technique est aujourd'hui adossée aux méthodes numériques, avec des résultats spectaculaires : voir par exemple Florian Cafiero et Jean-Baptiste Camps, *Affaires de style : du cas Molière à l'affaire Grégory, la stylométrie mène l'enquête*, Paris, Le Robert, 2022.

72 Pierre Bayard, *Et si les œuvres changeaient d'auteur*, Paris, Les Éditions de Minuit, 2010, après Jorge Luis Borges, « Pierre Ménard, auteur du Quichotte » [1939], *Fictions*, Paris, Gallimard, « folio », 1983, p. 41-52. Sur les multiples débouchés théoriques de cette opération de substitution, fictionnalisation ou déplacement de l'instance auctoriale, voir *Pierre Ménard, notre ami et ses confrères*, Arnaud Welfringer (dir.), *Fabula-Lht*, 17, 2016, [en ligne].

73 Sur la pensée d'une « fonction-groupe » en miroir de la « fonction-auteur », voir Guillaume Bridet et Laurence Giavarini, « Introduction », *COnTEXTES*, 31 : *La fonction-groupe*, 2021, § 11, [en ligne, DOI : 10.4000/contextes.10318]. Voir aussi L. Giavarini, « Écrire le groupe, écrire en groupe : pour une histoire du fait social de la littérature sous l'Ancien Régime », *Les Dossiers du Grihl*, 15/1 : *Écriture du groupe. Écriture en groupe*,

Laurence Giavarini et Camille Noûs (dir.), 2022, [en ligne, DOI : 10.4000/dossiersgrihl.8103].

74 Marie-Ève Thérenty et Adeline Wrona (dir.), *L'Écrivain comme marque*, Paris, Sorbonne Université Presses, « Lettres françaises », 2020. Voir aussi A. Viala, *Naissance de l'écrivain*, *op. cit.*, p. 270-283.

75 Dominique Maingueneau, « Auteur et image d'auteur en analyse du discours », *Argumentation et analyse du discours*, 3, 2009, [en ligne, DOI : 10.4000/aad.660].

76 Laurence Giavarini, « Le roman (comique) de la Fronde », *Pratiques et formes littéraires* 16-18, 19 : *Rire des affaires du temps*, Flavie Kerautret (dir.), 2022, [en ligne, DOI : 10.35562/pfl.441].

77 Sur la réputation d'auteur de Scarron, voir la section « Scarronades » dans Paul Scarron, *Recueil de quelques vers burlesques. Une anthologie*, éd. Claudine Nédelec et Jean Leclerc, Paris, Classiques Garnier, « Bibliothèque du XVIIe siècle », 2021, p. 523-579.

78 Jean-Louis Guez de Balzac, *Socrate chrestien*, éd. Jean Jehasse, Paris, Champion, « Bibliothèque des correspondances », 2008, p. 363.

79 R. Chartier et H.-J. Martin, *Histoire de l'édition française*, *loc. cit.*, *supra* n. 4.

80 L'attribution de ces textes a fait débat dans l'historiographie des mazarinades : voir *Agréables conférences de deux paysans de Saint-Ouen et de Montmorency sur les affaires du temps* (1649-1651) [Paris, 1961], éd. augmentée Frédéric Deloffre, Genève, Slatkine Reprints, 1999. Voir aussi la base bibliographique de la bibliothèque Mazarine.

81 Par exemple la chanson *Sur la conférence de Ruel en Mars. Vers burlesques du Sieur* S., s. l., 1649, rééditée dans Paul Scarron, « Chanson sur le blocus de Paris », dans *Les Œuvres de monsieur Scarron*, Paris, Guillaume de Luyne, 1654, p. 169-170. Pour les rééditions suivantes, voir l'article de Laurence Giavarini, ici-même (DOI : 10.35562/pfl.574).

82 Sur cette notion voir notamment L. Giavarini, « Le roman (comique) de la Fronde », art. cité.

83 Sur l'histoire éditoriale de ces « contre-recueils », voir Donald A. Bailey, *Les Pamphlets de Mathieu de Morgues : une bibliographie des fonds des bibliothèques de Paris et des États-Unis*, Bordeaux, Taffard, 1976.

84 Voir Gilbert Schrenck : « La dissidence cryptée : anonymat, initiales et attribution des pasquils dans le *Journal du règne de Henri III* de Pierre

de L'Estoile », *Les Dossiers du Grihl*, 7, 2013, [en ligne DOI : 10.4000/dossiersgrihl.5839].

85 Bibliothèque Mazarine, cote 15432. Sur ce recueil, voir *infra* l'article de Laurence Giavarini.

86 Sur les jeux onomastiques dans la « renomination galante », voir Delphine Denis, *Le Parnasse galant. Institution d'une catégorie littéraire au* XVII*e siècle*, Paris, Champion, « Lumière classique », 2001, p. 213. Sur le pseudonyme galant dans le lyrisme mondain, voir aussi Alain Génetiot, *Les Genres lyriques mondains* (1630-1660), Genève, Droz, « Histoire des idées et critique littéraire », 1990, p. 180. Sur la littérature galante comme « littérature sans auteurs », voir D. Maingueneau, « Auteur et image d'auteur », art. cité.

87 Mathilde Bombart, « Pratiques et politiques de l'œuvre complète au XVIIe siècle : geste éditorial et institution littéraire », dans Béatrice Didier, Jacques Neefs et Stéphane Rolet (dir.), *Composer*, *rassembler*, *penser les « œuvres complètes »*, Presses universitaires de Vincennes, 2012, p. 113-138, ici p. 120. Voir aussi P. Desan et A. Régent-Susini (dir.), *Éditer les œuvres complètes* (XVI*e et* XVII*e siècles*), *op. cit.*

88 François-Ronan Dubois, *L'Appropriation de l'œuvre. Instances et visées de l'attribution des œuvres à leur auteur dans la France de l'Ancien Régime* (1645-1777), *op. cit.*, p. 23.

89 Ruth Amossy, « *Ethos*, image d'auteur, marque », dans M.-È. Thérenty et A. Wrona (dir.), *L'Écrivain comme marque*, *op. cit.*, p. 165-174.

90 Voir Gérard Ferreyrolles, « Le XVIIe siècle et le statut de la polémique », *Littératures classiques*, 59/1, 2006, p. 5-27, [en ligne, DOI : 10.3917/licla.059.0005] ; A. Régent-Susini et Yana Grinshpun, « L'indignation, entre émotion et construction », dans A. Régent-Susini, Y. Grinshpun (dir.), *L'Indignation*, Paris, Presses de la Sorbonne nouvelle, 2022, p. 7-24, en particulier p. 23.

91 Pour un exemple parmi bien d'autres, dans une édition critique récente : *La Sanglante Chemise de Henri le Grand*, dans Bernard Teyssandier et Delphine Amstutz (dir.), *Le Roi hors de page et autres textes. Une anthologie*, Reims, EPURE, « Héritages critiques », 2013, p. 15-31.

92 Le présent volume est issu d'un travail collectif (séminaire en 2018-2021 et colloque en mai 2021, coorganisé par Christophe Vellet, conservateur à la bibliothèque Mazarine, avec la participation de Yann Sordet, directeur de la bibliothèque Mazarine et de la bibliothèque de l'Institut de France). Il a été

financé par l'IUF (Institut universitaire de France), le CELLF (Centre d'étude de la langue et des littératures françaises – Sorbonne université) et le laboratoire ALITHILA (Analyses littéraires et histoire de la langue – université de Lille).

AUTEURS

Karine Abiven
Sorbonne Université (MC) – STIH UR 4509/IUF
IDREF : https://www.idref.fr/164569634
ORCID : http://orcid.org/0000-0001-9518-1040
HAL : https://cv.archives-ouvertes.fr/karineabiven
ISNI : http://www.isni.org/0000000417465859
BNF : https://data.bnf.fr/fr/17006242

Delphine Amstutz
Sorbonne Université (MC) – CELLF UMR 8599
IDREF : https://www.idref.fr/174719248
HAL : https://cv.archives-ouvertes.fr/delphine-amstutz
ISNI : http://www.isni.org/0000000400147491
BNF : https://data.bnf.fr/fr/16657875

Alexandre Goderniaux
Université de Liège (doctorant) – Transitions/FRESH
IDREF : https://www.idref.fr/243435630

Adrienne Petit
Université de Lille (MC) – ALITHILA UR 1061
IDREF : https://www.idref.fr/191563579

Guillaume Du Vair sous la Ligue. Des libelles anonymes aux œuvres signées, l'affirmation d'un auteur

Alexandre Tarrête

DOI : 10.35562/pfl.530

Droits d'auteur
CC BY-NC-SA 3.0 FR

PLAN

L'édition collective de 1606 : composition et sens politique
Les deux premiers libelles de Du Vair : l'engagement en faveur de la Ligue
- Le *Sommaire des harangues faites au parlement de Paris, le roi séant* (1586)
- L'*Oraison funèbre de la reine d'Écosse, sur le sujet de celle prononcée par M. de Bourges* (1588)

Le règne d'Henri IV : les libelles de Du Vair contre la Ligue
- *L'Exhortation à la paix* (1592)
- La *Réponse d'un bourgeois de Paris à la lettre de Monseigneur le Légat* (1594)

La levée de l'anonymat pour les œuvres de philosophie et de piété (1594)
Le traité *De l'éloquence* (1593/94) et l'affirmation du nom d'auteur
La pleine affirmation du nom d'auteur : le traité *De la constance* (1594)

TEXTE

1 L'œuvre de Guillaume Du Vair (1556-1621) offre de multiples facettes : les traités néo-stoïciens [1] y voisinent avec les méditations bibliques [2], les traductions et la réflexion sur l'éloquence [3]. À ces travaux, fruits du loisir littéraire d'un grand magistrat, s'ajoute un autre genre de publications : des libelles politiques [4], par lesquels Du Vair s'est activement engagé dans les luttes entre royalistes et ligueurs [5]. Il ne faudrait pas cependant opposer trop frontalement ces deux ensembles de publications, car les œuvres religieuses ou philosophiques ont aussi leurs implications politiques, et en sens inverse, les pamphlets mobilisent volontiers les catégories du néo-stoïcisme chrétien (en faisant l'éloge de la confiance en la Providence ou de la vertu de constance [6]). Les premiers écrits de Du Vair, qu'il

s'agisse des libelles proprement dits ou des opuscules de philosophie et de piété, s'insèrent ainsi dans un même contexte, celui de la Ligue ; ils présentent en outre certains traits communs, comme l'usage du petit format (in-8º, in-12, voire in-24) et le recours à l'anonymat. Nous détaillerons ici les étapes par lesquelles la progressive revendication de ces différents textes dans des éditions collectives a finalement permis leur réunion sous une même « fonction-auteur [7] ».

L'édition collective de 1606 : composition et sens politique

2 En 1606, Guillaume Du Vair, premier président au parlement de Provence, réunit pour la première fois les diverses parties de son œuvre [8] dans un bel ensemble de cinq volumes in-8º, qui s'articulent ainsi : *Actions et traictez oratoires* ; *De l'éloquence françoise, et des raisons pourquoi elle est demeurée si basse* ; *Arrêts sur quelques questions notables prononcés en robe rouge au parlement de Provence* ; *Traictez philosophiques* ; *Traictez de pieté et saintes méditations*. On y trouve les fruits variés d'une carrière de plume que son auteur présente comme consacrée à la défense de la monarchie française à travers les tempêtes de la Ligue. Du Vair en a personnellement surveillé l'impression lors d'un long séjour à la cour en 1605-1606 [9]. En republiant ses œuvres à Paris, chez Abel L'Angelier [10], Du Vair voulait attirer l'attention du roi et de la reine sur son parcours et son action à leur service. Peut-être espérait-il obtenir un évêché, comme il en avait déjà fait vainement la demande en 1597 (à Riez) ou en 1602 (à Marseille [11]), ou bien encore rêvait-il déjà de la charge de garde des Sceaux, qu'il obtiendra finalement en 1616, grâce à Marie de Médicis [12].

3 Le premier tome de ces œuvres (*Actions et traictez oratoires*) réunit à la fois des discours prononcés dans des assemblées et des libelles diffusés par écrit pour défendre la légitimité d'Henri IV sous la Ligue (1592-1594). À ces pièces s'ajoutent celles de l'époque qui suit, où Du Vair fut envoyé en Provence pour reconstruire l'appareil de la justice royale [13]. La reprise des libelles en recueil change leur statut : ces pièces volantes, destinées à agir sur l'esprit public dans une conjoncture précise, deviennent des pièces pour l'histoire. Le geste même de rééditer des libelles, par définition « périssables » car

étroitement liés à l'actualité, et instruments d'une action par l'écriture dans une conjoncture donnée [14], en modifie le sens et la portée. Marc Fumaroli décrivait ainsi la fonction des mémoires aristocratiques :

> Les Mémoires sont donc à prendre dans un sens très concret, celui de dossier préparé devant le tribunal de la postérité, mais aussi celui de compte exact de la balance, pour ainsi dire, des échanges entre une grande famille et la dynastie régnante [15].

C'est aussi, d'une certaine manière, la fonction du *Recueil des harangues et traictez du Sr Du Vair* : un grand magistrat, serviteur du roi, y présente ses états de service, dans l'attente d'une forme de gratification et de reconnaissance. Mais il nous faut pour commencer remonter le temps, vers le contexte initial de la publication de ces libelles.

Les deux premiers libelles de Du Vair : l'engagement en faveur de la Ligue

4 Du Vair, évoluant d'abord dans l'entourage du duc d'Alençon, est plutôt éloigné d'Henri III, à qui il reproche en outre d'avoir disgracié son père, l'avocat Jean Du Vair, tombé en délicatesse financière à partir de 1583 [16]. Déçu par le monarque, Du Vair incline vers les Guise entre 1586 et 1588. Il commet alors ses deux premiers « libelles » politiques, qui présentent une singularité commune : ces textes se présentent comme la simple mise par écrit de discours prononcés par d'autres orateurs. Le *Sommaire des harangues faites au parlement de Paris, le roi séant*, 1586, se donne ainsi comme le résumé des différents discours tenus lors d'un « Lit de Justice » par lequel Henri III voulait imposer la création de nouvelles charges [17]. Quant à l'*Oraison funèbre de la reine d'Écosse, sur le sujet de celle prononcée par M. de Bourges* (1588), elle se présente comme la libre réécriture du discours de Renaud de Beaune, prononcé lors d'une cérémonie funèbre à la mémoire de Marie Stuart [18]. Ces deux libelles expriment un positionnement favorable à la Ligue.

Le *Sommaire des harangues faites au parlement de Paris, le roi séant* (1586)

5 Ce libelle paraît sans nom d'auteur, à Paris et à Rouen [19]. Du Vair y donne les harangues prononcées lors d'un « Lit de Justice » visant à contraindre le Parlement à enregistrer un édit créant de nouvelles charges, afin de lever les fonds nécessaires à la guerre contre les protestants. Les parlementaires défendirent leurs intérêts, craignant de voir leurs charges dévalorisées par la création de nouveaux offices, et ils rappelèrent la nécessité de respecter les prérogatives traditionnelles du Parlement, qui devait pouvoir examiner et critiquer les Édits royaux avant leur enregistrement. La simple publication de ces textes, légèrement remaniés pour leur donner un tranchant plus accusé, prend la valeur d'un acte politique : il s'agit de faire connaître au public le plus large les réticences du Parlement devant la politique fiscale d'Henri III, et d'insister sur le rôle régulateur de l'institution parlementaire, seule capable de freiner les excès de la politique royale [20].

6 C'est en reprenant ce recueil de harangues dans l'édition de ses œuvres, en 1606, que Du Vair revendiquera officiellement ce libelle. Il place cette série de discours en tête de son volume d'*Actions et traictez oratoires*, et il explique dans une préface le choix de les republier :

> Ce qui a le plus persuadé à l'autheur de lascher [*sic*] aller au jour ces menus ouvrages qui sont cy-devant, ç'a esté qu'il a creu que beaucoup de choses qui y sont remarquées selon la verité des sauvages evenements qui ont paru sur ce theatre de confusion qu'a produit notre guerre civile pourroient ayder ceux qui par une fidele histoire en voudront laisser la memoire à la postérité ; et, trouvant parmy ses papiers ce recueil qu'il avoit fait d'une action fort memorable, il a permis qu'il ait esté adjousté icy, attendant que ceux qui ont les harangues entieres en veuillent gratifier le public [21].

Adoptant ici la posture d'un mémorialiste, Du Vair présente ces harangues comme de simples documents servant à dresser le tableau d'une époque marquée par la confusion : la fin du règne de Henri III. Mais comme ce « recueil » de l'éloquence d'autrui se trouve *de facto*

intégré dans le tome des *Actions et traictez oratoire du Sr Du Vair*, le lecteur comprend que Du Vair revendique de manière implicite d'être la plume qui a composé leur version écrite.

7 L'un des orateurs cité sans son accord s'est d'ailleurs offusqué du procédé. Achille de Harlay, alors premier président au Parlement de Paris, fut fort surpris de trouver sous son nom un discours qu'il jugea très éloigné de celui qu'il avait effectivement prononcé, et dont il avait conservé la version manuscrite dans ses papiers. Jugeant toutefois inutile de protester publiquement sur ces sujets déjà anciens, il laissa le soin à ses héritiers d'en publier un jour la version correcte, qu'il fit précéder, dans ses archives personnelles, de la note suivante :

> Monsieur Du Vair, lors conseiller en notre compagnie, à présent premier président au Parlement de Provence, a inséré cette remonstrance selon sa conception dedans ses actions forenses imprimées cette année. Ceux qui verront après mon deceds l'un et l'autre escrit jugeront le prejudice qu'il m'a faict de mettre en lumiere soubs mon nom chose non seulement defectueuse, mais mal disposée et conceue en forme que je n'approuve point, que j'ai remarqué en son livre le premier juin 1606 [22].

8 La propre version de Harlay connaîtra bien plus tard une publication posthume dans des recueils collectifs [23]. La confrontation des deux états du texte, permise par l'édition de René Radouant [24], fait toutefois apparaître que la version de Du Vair n'est pas entièrement infidèle (car il reprend bien l'essentiel des arguments et mêmes certaines images des discours qu'il retranscrit), même si elle est plus brève, plus tranchante, plus violente aussi, là où Harlay enrobait davantage les choses.

9 L'*Oraison funèbre de Marie Stuart* parut également sous anonymat, mais elle offre un cas de figure un peu différent, puisqu'elle n'a jamais été revendiquée par Du Vair, et ne lui a été attribuée qu'après sa mort.

L'*Oraison funèbre de la reine d'Écosse, sur le sujet de celle prononcée par M. de Bourges* (1588)

10 L'*Oraison funèbre de la reine d'Écosse* paraît en 1588, parfois comme une plaquette séparée, parfois réunie avec d'autres libelles sur le même argument [25]. C'est une déclamation véhémente et pathétique sur le sort funeste de Marie Stuart, reine d'Écosse, élevée à la cour de France, épouse et bientôt veuve du roi François II, avant de retourner Outre-Manche. Elle avait été décapitée en 1587 à la cour d'Élisabeth Ire. Elle fut alors célébrée comme une martyre par les catholiques de l'Europe entière [26].

11 Le texte de Du Vair se présente comme une libre réécriture « sur le sujet et discours » (c'est-à-dire « sur le thème et sur le plan ») de l'oraison funèbre prononcée par Renaud de Beaune [27]. Dans sa version écrite, Du Vair radicalise le propos initial, et il déplore avec emphase le sort de cette reine catholique tourmentée par les protestants anglais :

> [...] les habitants d'Angleterre, soubs la permission et auctorité de la Royne leur maistresse, entreprennent de juger non une prisonniere de guerre, mais une Royne souveraine, hostesse, voisine, appelée et invitée à se réfugier au païs en sa calamité. Mais accusée de quel crime ? Accusée d'être Catholique. Ô heureux crime ! Ô désirable accusation ! C'est donques contre la pieté, ô barbares Cyclopes, que sont publiées vos loix et dressez vos pretoires. Nul donques n'est innocent devant vous, s'il n'est coulpable devant Dieu d'avoir renoncé à sa religion [28].

12 L'orientation ligueuse de ce texte devient explicite avec l'éloge des Guise eux-mêmes, qui se trouvaient être cousins de la reine défunte. En plaçant ses pas dans ceux de Renaud de Beaune [29], Du Vair célèbre d'abord les figures historiques du duc de Guise et du cardinal de Lorraine, avant d'en venir à l'éloge de leurs descendants, qui assistaient en personne à la cérémonie funèbre :

> [...] nous voyons devant nous des rayons et rejectons de ce Prince, qui pretendent que c'est par leurs belles et valeureuses actions que

> leur pere doit tirer sa loüange, non par une si froide commemoration que la nostre. Je croy certainement que ce sont là les flammes qui les eschauffent si vivement et poussent par-dessus les pas de leurs peres à opposer leurs biens et leurs vies à l'impieté, pour affranchir, au pris de leur sang, l'honneur de Dieu, assiégé et combattu par l'heresie. Ç'a bien esté un grand heur à ceste Royne de naistre en la famille de si grands et illustres princes […][30].

On voit combien ce texte est travaillé, dans une version écrite qui imite et accentue encore la véhémence de l'oralité. Ce second libelle est d'abord pour Du Vair un acte militant, qui marque son engagement au côté de la Ligue naissante. Mais c'est aussi l'occasion, pour lui, de faire ses armes en tant qu'orateur et écrivain, en mobilisant toutes les armes de l'éloquence. Dans ces discours écrits, il a voulu à la fois donner l'écho de la version orale initiale et en perfectionner la forme[31].

13 Si l'anonymat permet ici à Du Vair, comme avec le libelle précédent, de mettre en avant le nom de l'orateur officiel, plus connu que le sien, il ne se prive pas de revendiquer activement ce texte de manière officieuse, afin d'en tirer un bénéfice politique personnel et un début de réputation littéraire. On le sait notamment par un recueil manuscrit d'anecdotes tirées des conversations ultérieures de Du Vair en Provence, où l'on trouve la reconstitution qu'il donnait de la publication de l'O*raison funèbre*, deux décennies plus tard :

> […] pour gagner aucunement la bonne grace du parti [*i. e.* la Ligue] en ce qui n'estoit point contre le service du Roy, sur la nouvelle de la mort de la Reyne d'Escosse, on fit de belles funerailles, auxquelles M. de Bourges [Renaud de Beaune] fit la harangue funebre, en laquelle, parce qu'il omit beaucoup de belles choses qui sembloient bien à propos, il [Du Vair] se résolut d'en faire une par écrit, qui était bien elaborée, et l'ayant montrée à quelques-uns du parti, ils la trouverent si belle et avantageuse pour ladite Reyne, qui était fort proche de MM. de Lorraine, qu'elle courut de main en main, et lui en sut-on merveilleusement bon gré, mesme qu'enfin ils [les Guise] la firent imprimer eux-mesmes, y ayant changé quelques petits mots à leur fantaise, dont il [Du Vair] ne se plaignoit point, pour les acquerir mieux[32].

Du Vair, dans ces *Ana* – un peu scandaleuses, comme tous les recueils de ce genre [33] – avoue rétrospectivement l'intention qu'il avait alors de s'attirer le « bon gré » des Guise, mais il prétend toutefois que le texte imprimé lui a finalement échappé, et qu'il a été corrigé et aggravé malgré lui.

14 Dans la reprise posthume de ce libelle dans les *Œuvres de Messire G. Du Vair*, en 1641, Jacques Ribier, son neveu, revient lui aussi sur les circonstances de cette publication de jeunesse. Du Vair, ayant écouté l'*Oraison funèbre* prononcée par Renaud de Beaune,

> [...] estima que c'estoit un des plus nobles et signalez subjets qu'ait jamais eu l'eloquence. Il se voulut exercer à son tour sur cet argument, comme il a fait sur plusieurs autres ; et dressa ceste oraison qu'il croyait devoir perir dans la poudre de son estude. Mais quelques-uns de ses amis l'ayant tirée de ses mains et laissée eschapper des leurs, elle se trouva sans son gré et à son desceu imprimée et fort changée et depravée selon l'humeur de ceux qui la publierent. Cela a été cause qu'il a permis qu'elle ait esté adjoustée icy selon son original retrouvé entre ses papiers [34].

Jacques Ribier, pour ménager la réputation de son oncle, prétend ici que l'*Oraison funèbre*, si favorable aux Guise, n'était qu'un exercice destiné à une diffusion manuscrite restreinte, et que si le texte a été ensuite radicalisé, ce fut à l'insu de Du Vair. Il s'efforce ainsi d'en minorer la portée politique.

15 Ces deux versions nous renseignent sur la manière dont Du Vair, en publiant ses deux premiers libelles, a joué des ressources de l'anonymat pour faire circuler sous des noms illustres des textes plus incisifs que ceux réellement prononcés par les orateurs, sans se priver pour autant de se faire connaître officieusement, dans les cercles ligueurs, comme le véritable auteur de ces publications. Ce même anonymat à géométrie variable lui permettra plus tard de choisir de revendiquer ou non ces textes publiés au temps de la Ligue. En 1596, au cours d'une mission diplomatique en Angleterre, à laquelle Du Vair participera avec Harlay de Sancy, la reine lui reprochera l'*Oraison funèbre*. Du Vair eut alors beau jeu de se réfugier derrière l'anonymat du libelle, pour ne pas en assumer la paternité [35]. En 1606, Du Vair choisit de ne pas intégrer l'*Oraison funèbre* dans le recueil de ses *Actions et traictez oratoires* : il préfèrerait que l'on

oublie qu'il en est l'auteur. Mais ses détracteurs ne se privent pas, lorsque Du Vair se présente comme un soutien fidèle du roi Henri IV, de lui rappeler qu'il avait commencé par soutenir d'abord le parti de la Ligue [36].

16 Après le retour à la paix et l'Édit de Nantes, la dimension de polémique anti-protestante, très marquée dans l'*Oraison funèbre*, n'est plus de mise. Du Vair a donc choisi de ne pas intégrer ce texte pourtant magnifique aux différents recueils de ses œuvres. Devenu premier président au parlement de Provence, il veut désormais apparaître comme un orateur au sens rassis, éloigné de la haine et des passions polémiques ; le néo-stoïcisme qu'il affiche par ailleurs va dans ce sens. Il faudra donc attendre 1625, et la republication posthume des œuvres de Du Vair [37], pour que l'*Oraison funèbre* réapparaisse dans une édition collective – mais à la toute fin du volume, avec d'autres pièces prêtant à polémique (la *Remontrance* contre l'archevêque d'Aix Paul Hurault de l'Hospital, et des documents secrets sur l'ambassade auprès d'Élisabeth d'Angleterre). Il semble bien que l'éditeur, Sébastien Cramoisy, ait joint à l'impression, au dernier moment, ces textes retrouvés dans les papiers de Du Vair, sans en avertir Peiresc et les amis de Du Vair (Duchesne, Valavez, Alleaume, Bignon, Malherbe, Dupuy…), afin de réaliser un coup éditorial en révélant des pièces scandaleuses ou à tout le moins confidentielles [38]. L'ajout de ces textes hors pagination réservait la possibilité de les supprimer facilement en cas de censure ou de protestations. La dernière édition des *Œuvres* de Du Vair, réalisée par Ribier en 1641 [39], sera la première à intégrer officiellement l'*Oraison funèbre* à sa place chronologique, dans le corpus des *Actions et traictez oratoires*.

17 Les deux premiers libelles de Du Vair ont ainsi connu un destin différent : le *Sommaire des harangues* de 1586 a été recueilli et revendiqué dans les *Actions et traictez oratoires* de 1606, tandis que l'*Oraison funèbre* de 1588 est restée, du vivant de Du Vair, un texte anonyme, écarté du corpus officiel de ses œuvres. Ces deux textes ont toutefois suivi une trajectoire similaire. Ce sont d'abord des discours oraux, prononcés par d'autres orateurs, dont la mise par écrit a permis d'accroître la diffusion, tout en conservant la force de l'oralité grâce aux ressources de l'éloquence écrite ; de plus, leur mise en recueil, deux décennies plus tard, a transformé leur nature et en a

fait des pièces d'histoire, gardant ainsi mémoire de leur première diffusion écrite sous forme de libelles.

Le règne d'Henri IV : les libelles de Du Vair contre la Ligue

18 Dans la décennie qui suit, Du Vair change radicalement d'orientation politique : après la mort d'Henri III, il s'éloigne progressivement de la Ligue pour appuyer l'autorité du nouveau roi, dont on espère la prochaine conversion. Certains lui reprocheront cette volte-face un peu tardive : Henri IV était le souverain légitime depuis la mort d'Henri III, en 1589, mais Du Vair a attendu trois ans avant de lui prêter officiellement allégeance. Il le soutient toutefois activement à partir de 1592. Son positionnement politique d'ancien ligueur rallié lui permet de parler plus facilement aux ligueurs modérés, qu'il s'efforcera de ramener vers Henri IV. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui pousseront ce dernier à l'envoyer en mission en Provence, en 1596, pour réduire à l'obéissance une province qui fut largement ligueuse[40]. Pendant cette seconde période, Du Vair s'émancipe en tant qu'auteur : il ne se contente plus de mettre par écrit des discours d'abord prononcés par d'autres, mais il compose des textes originaux, *L'Exhortation à la paix* (1592), et la *Réponse d'un bourgeois de Paris à la Lettre de Mgr le Légat* (1594). Ces libelles circulent à nouveau sous anonymat, et Du Vair les revendique officieusement, dans la coulisse, cette fois auprès des milieux royalistes.

L'Exhortation à la paix (1592)

19 *L'Exhortation à la paix, adressée à ceux de la Ligue* est un libelle manuscrit, qui ne nous est connu que par sa reprise dans le volume des *Actions et traictez oratoires* en 1606. Il reste donc difficile d'en évaluer la diffusion réelle. Du Vair dit l'avoir fait circuler à Paris début 1593, alors que les États réunis par la Ligue tentaient de faire élire un nouveau roi, soutenu par l'Espagne. Du Vair passe en revue tous les prétendants disponibles : le roi d'Espagne ; sa fille ; le duc de Mayenne ; le cardinal de Bourbon ; mais aucun selon lui n'est de taille à réconcilier les Français. Le seul choix qui reste est donc d'accepter

Henri IV comme l'héritier légitime de la couronne, en espérant toutefois qu'il deviendra bientôt catholique… Il faut donc espérer, et prier Dieu pour sa conversion, car comme le dit le proverbe biblique, souvent cité par Du Vair, « Les cœurs des Rois sont en la main de Dieu » (Proverbes, XXI, 1).

20 Dans la republication de ce libelle dans le *Recueil* de 1606, Du Vair explique ainsi les circonstances de sa rédaction et de sa diffusion :

> […] je m'esvertuai de recueillir toutes les raisons que j'estimois pouvoir servir à demouvoir tant les grands que le populaire d'un si pernicieux dessein [*i. e.* faire élire l'Infante d'Espagne comme reine de France] ; et en ayant entretenu quelques-uns de mes amis, ils me solliciterent de dresser cette remonstrance et la faire courir. Car, bien que toutes les raisons qui y sont deduictes fussent en l'esprit et en la bouche quasi de tous ceux qui prenoyent la peine de penser sur ce subject, néantmoins ils jugeaient qu'estant disposées par ordre et contemplées tout d'une veüe, elles se pouvaient mieux faire comprendre et donnoient une plus forte impression en l'ame de ceux ès mains desquels elle parviendroit [41].

Le locuteur anonyme de ce libelle se présente comme un ancien ligueur repenti, choisissant de soutenir Henri IV par réalisme politique, parce qu'il est le seul à même de réconcilier les catholiques et les protestants, et de ramener rapidement la paix. Du Vair pratique ici une éloquence fondée sur l'argumentation, maniant le *logos*, s'appliquant à « déduire toutes les raisons » qui peuvent conforter sa cause. On est bien loin du *pathos* de la haine et de la colère qui se donnait libre cours dans l'*Oraison funèbre de Marie Stuart*. Du Vair a changé d'*éthos* : il souhaite désormais incarner un orateur au sens rassis, au service de l'ordre, de la loi et de la raison, en plein accord avec le néo-stoïcisme qu'il professe parallèlement dans son œuvre philosophique.

21 À cette époque, Du Vair n'intervient pas seulement dans la vie politique par des libelles écrits : il prononce aussi un discours mémorable, la *Suasion pour la manutention de la loi salique*, le 28 juin 1593. Dans cette intervention visant à contrer l'élection de l'Infante espagnole comme reine de France, Du Vair enjoint les parlementaires à ne pas transgresser la loi fondamentale qui régit la succession des rois de France (la loi salique) ; il rappelle par la même occasion le rôle

traditionnel du Parlement de Paris pour protéger l'Institution royale. À la suite de ce discours, un arrêt est voté, avec l'appui des conseillers Molé et Marillac et du président Le Maître [42]. La *Suasion pour la manutention de la loi salique* n'a pas connu de diffusion imprimée sur le moment, et Du Vair n'en a donné une version écrite que rétrospectivement, dans ses *Actions et traictez oratoires*, en 1606 [43]. Toutefois, ce discours parlementaire a connu un grand retentissement dans l'opinion parisienne. Du Vair accède alors à une certaine célébrité dans le camp royaliste. Il est salué par les auteurs de la *Satyre Ménippée* (imprimée en 1594, après avoir circulée sur support manuscrit dès 1593), qui font son éloge, en mettant ironiquement ces paroles défiantes dans la bouche d'un ligueur, le sieur de Rieux :

> [...] il n'y a ni bonnet quarré, ni bourlet [coiffe des parlementaires], que je ne face voler s'ils m'eschauffent trop les aureilles : mesmement à ce monsieur Le Maistre, et ce du Vayr, qui mettent les autres en train [44].

Cette mention en forme de clin d'œil indique comment la notoriété de Du Vair est désormais bien établie, chez les royalistes comme chez les ligueurs.

22 Conformément aux vœux de ses partisans, Henri IV ne tarde pas à se convertir au catholicisme, en 1593. Mais la sincérité de cette conversion est mise en doute par les ligueurs, et par le pape lui-même. Du Vair reprend alors la plume pour écrire un nouveau libelle.

La *Réponse d'un bourgeois de Paris à la lettre de Monseigneur le Légat* (1594)

23 Le pape Clément VIII ayant refusé de reconnaître la conversion du roi (le 25 juillet 1593, à Saint-Denis), il avait chargé son légat en France, le cardinal de Plaisance, Philippe de Séga, de diffuser une lettre pour le faire savoir, et freiner ainsi les ralliements à Henri IV [45]. Du Vair répond à ce libelle par la *Réponse d'un bourgeois de Paris à la lettre de Monseigneur le Légat du vingt-septiesme janvier* 1594 [46]. Ce libelle imprimé, diffusé sous anonymat, sera revendiqué en 1606 dans le

recueil des *Actions et traictez oratoires*, avec la préface suivante, qui en explique rétrospectivement la publication :

> [...] les Espagnols [...] recoururent au Cardinal de Sega, Legat de notre S. Pere, qui dépendoit entierement d'eux [...]. Ils tirerent donc de luy un escrit qu'il fit imprimer et publier partout [...] Et pour ce que cet escrit ainsi divulgué tant en François qu'en Latin pouvait donner quelque mauvaise impression aux plus foibles esprits et retarder cette réconciliation qui porta enfin avec soi la restauration du Royaume et la conservation de la Religion en iceluy [...], Monsieur de Villeroy [...] m'escrivit [...] que le Roy desiroit que j'y fisse une response sous le nom d'un habitant de Paris, et en termes convenables à cette qualité, qui put faire voir clair à ceux qui estoient enveloppez en ce party, et dissiper les artificieux nuages des opinions ausquelles on les voulait entretenir. Je dressay ce discours pour cet effet, qui fut imprimé et eut cours par ce Royaume, mais assez incorrect [47].

24 Du Vair a donc écrit ce nouveau libelle non plus de son propre chef, mais sur la commande expresse du souverain lui-même, transmise par Nicolas de Villeroy, un ami de longue date [48]. Ce service de plume demandé par le roi marque à l'évidence une forme de reconnaissance de la loyauté de Du Vair, comme de ses talents d'orateur et d'écrivain. Il s'agissait dans ce libelle de réfuter les arguments contestant la validité théologique de la conversion du roi. À nouveau, c'est l'argumentation qui joue ici le premier rôle, même si le *pathos* de l'amour de la patrie vient au secours du *logos* de l'argumentation juridique. Les compétences du conseiller-clerc Du Vair en droit canonique sont ici fort utiles, car il s'agit aussi de défendre les libertés de l'Église gallicane, et de rejeter les prétentions du pape à s'ingérer dans les affaires temporelles du royaume de France [49]. Ce libelle s'accorde avec le *credo* des « Politiques », qui faisaient passer l'intérêt de l'État royal avant la défense de la religion catholique, et qui défendaient l'intégrité du royaume de France contre les menées étrangères [50].

25 Ce libelle, pas plus que les précédents, n'est signé par Du Vair. S'agit-il d'une précaution, alors que la capitale est encore tenue par la Ligue ? Mais l'anonymat a surtout ici une fonction rhétorique et stratégique : il permet au locuteur de s'avancer masqué, derrière

une « *persona* » plus neutre, afin d'être lu sans *a priori* par les ligueurs les moins radicaux, qu'il s'agit de rallier. L'auteur s'y présente donc comme un simple « Bourgeois de Paris », sans révéler son identité, et en laissant ainsi planer un certain flou autour de son appartenance idéologique. Il adopte un *éthos* stratégique : celui d'un quidam de bon sens, prêt à défendre le nouveau roi par simple réalisme, parce que c'est la meilleure solution pour un retour rapide à la paix. Il affecte même de ne pas croire que le pape ait pu refuser d'entendre le roi, comme on le prétend, et il affirme que ce n'est qu'au prix d'un malheureux malentendu qu'il a voulu l'excommunier.

26 L'anonymat permet donc à Du Vair d'adopter une identité d'emprunt, plus propice à se faire entendre des ligueurs modérés. Son libelle se distingue, par cette stratégie énonciative habile, d'autres pamphlets contemporains, d'une facture plus ouvertement polémique. C'est le cas par exemple de ce libelle paru à Tours dont le titre même, annonçant clairement la couleur, risquait d'éloigner d'emblée tous les lecteurs du camp adverse : la *Response d'un notable serviteur du roy à un sien ami, sur le discours de deux lettres imprimées à Paris sous le nom des prétendus estats du royaume et l'autre du Cardinal de Plaisance, soy disant Leguat en France* (Tours, 1594) [51]. En se présentant dès le titre comme un « serviteur du roy », et en discréditant l'assemblée réunie par la Ligue (de « prétendus états »), et le cardinal de Sega (un « soi-disant légat »), l'auteur de ce libelle ne pouvait guère espérer que ses adversaires écouteraient paisiblement ses arguments ; il s'adressait moins à ses adversaires qu'à des partisans déjà convaincus, pour les conforter dans la lutte commune. Tout autre est la stratégie rhétorique de Du Vair, qui utilise habilement le paravent de l'anonymat pour se présenter comme un Parisien apolitique, de bonne foi et de bon sens, dans l'espoir d'être entendu par des lecteurs du camp opposé.

La levée de l'anonymat pour les œuvres de philosophie et de piété (1594)

27 Si l'on se tourne à présent vers les œuvres philosophiques et religieuses de Du Vair, parues de 1585 à 1588, en parallèle avec les

premiers libelles politiques, on y trouve un usage assez différent de l'anonymat. Pour un auteur débutant, clerc de son état, l'anonymat était aussi une posture d'humilité ; il prétendait faire œuvre utile, sans pourchasser le moins du monde la gloire littéraire. Cet anonymat de bienséance est pourtant levé, en 1594, quand Du Vair signe de son nom une réédition de ses premières œuvres de philosophie et de piété [52]. Dans la préface, Du Vair revient sur les raisons qui l'avaient d'abord conduit à les faire paraître sans son nom. Il s'agissait, explique-t-il, d'une posture d'humilité, mais aussi de prudence, afin d'éviter la jalousie et la critique :

> J'ay cy-devant mis au jour ce petit traicté-ci, avec des Meditations sur quelques Pseaumes de David, et depuis le Manuel d'Epictete et la Philosophie morale des Stoïques sans y mettre mon nom. Comme je n'en attendois pas grande gloire, aussi estoy-je bien aise de n'en avoir point l'envie, que peu de ceux qui ont publié quelque chose de leur vivant ont pu eviter en ce siècle. Ce m'estoit assez que mes amis y prissent quelque plaisir […] [53].

Si la levée de l'anonymat est à présent nécessaire, poursuit-il, c'est en réaction à des éditions pirates qui ont corrompu ses textes :

> […] ces petits ouvrages-là s'estans trouvez aggreables à beaucoup de gens, quelques imprimeurs en divers endroits les ont mis sur la presse sans mon sceu, comme un escrit qui n'avait point d'auteur ; et ce faisant, au lieu de corriger les fautes qui estoient assez frequentes ès premieres impressions, ils y en ont adjouté de nouvelles. De sorte qu'il m'en est tombé en main un exemplaire fort gasté [54].

Ces petits traités avaient en effet connu une diffusion rapide et non contrôlée. À la même époque, le libraire Abel L'Angelier lança une action en justice contre ces contrefaçons, qui enfreignaient ses privilèges d'impression et de diffusion [55]. La levée de l'anonymat apparaît dès lors pour l'auteur comme un geste de réappropriation de ses premières œuvres. Du Vair tient également à démentir l'attribution erronée d'autres textes qu'on pouvait chercher à lui imputer :

> […] quelques-uns ayans ouy dire que cela estoit parti de mes mains, m'ont attribué tout plein d'autres escrits qui ont couru de ce temps.

> Quelques uns l'ont fait par ignorance, de vérité trop grande (car je voy peu de gens qui sçachent que c'est que d'écrire qui ne recognoissent assez mon stil, par beaucoup de marques particulieres, soit qu'elles leur desplaisent, soit qu'elles leur agréent), les autres par une mauvaise humeur et envieux désir [...] [56].

En somme, Du Vair a fait cette nouvelle édition collective et signée de ses œuvres afin, dit-il, « d'avouer ce qui est mien, et ce faisant désavouer ce que l'on m'a voulu donner de l'autrui [57] ». L'auteur entend ainsi circonscrire le corpus précis des textes qu'il accepte de reconnaître. Ces textes divers, mais désormais inscrits sous une même « fonction-auteur », sont unifiés par un style reconnaissable, véritable signature formelle (« je vois peu de gens qui sachent que c'est que d'écrire qui ne reconnaissent assez mon style »). Du Vair exprime par ces mots une pleine conscience de son identité d'auteur. Ses nouvelles œuvres paraîtront désormais sous sa signature en toutes lettres, ou parfois avec ses simples initiales, vestiges de la posture de modestie, mais que les initiés sauront percer à jour sans trop de peine.

Le traité *De l'éloquence* (1593/94) et l'affirmation du nom d'auteur

28 C'est en effet avec de simples initiales que Du Vair signe la dédicace du traité *De l'éloquence françoise*, à Nicolas Le Fèvre, en 1593 [58]. Ce texte, qui sert de préface à des traductions d'orateurs antiques, est publié au moment charnière où Paris repasse sous le contrôle des royalistes. Il connaît ainsi, fait rarissime, deux privilèges successifs : publié d'abord sous l'autorité de la Ligue (4 décembre 1593), il fait bientôt après l'objet d'un privilège royal (22 janvier 1594) [59]. Du Vair y donne un véritable manifeste pour toute son œuvre d'orateur, passée et à venir.

29 L'anonymat n'est ici qu'une façade, car ces majuscules étaient assez transparentes pour être percées par les initiés. Il semble qu'Estienne Pasquier les décrypte sans difficulté, avec son ironie coutumière, dans une lettre au libraire Abel L'Angelier :

> J'ay receu ces jours passez le bel œuvre que vous m'avez envoyé, dont je vous remercie. La France doit beaucoup à l'autheur ; et me semble qu'il s'est faict grand tort d'avoir teu son nom. Il est permis aux laides Damoiselles de se masquer, pour n'être cognuës ; mais quant aux belles, je les condamne d'aller à visage descouvert. S'il se fut nommé, il luy en fust pris comme à ceux qui, pour contrefaire les Stoïques, font un traicté du mespris de la gloire ; toutefois y mettant leurs noms, dementent leurs œuvres par le moyen desquelles ils veulent acquérir ce loz et honneur qu'ils font contenance de mépriser. […] S'il est homme que cognoissiez (comme je m'asseure que faites), vous lui direz de ma part que je veux demeurer son valet […] [60].

Tout en faisant un éloge sincère de l'éloquence de Du Vair, Pasquier dénonce avec malice la fausse modestie de cet auteur qui affecte de rester anonyme. L'allusion aux stoïciens, qui professent (en principe) le mépris de la gloire, laisse entendre que Pasquier a reconnu l'auteur de *La Philosophie morale des stoïques* derrière les initiales.

30 Dans sa dédicace, pour se défendre du reproche d'apolitisme qui pourrait frapper ces traductions érudites, Du Vair laissait entendre qu'il avait écrit d'autres textes, en parallèle avec ses travaux d'humaniste :

> Ces gens-là m'accuseront peut-être de ce qu'au temps où je vis je m'adonne à un travail qui ressent plus l'escole que les affaires auxquelles semblent m'appeler ma vacation […]. Quant à ce qu'ils pourront dire que je pouvais choisir un sujet plus convenable, vous leur respondrez, s'il vous plaist, que je n'ay pas usé à cecy toute mon encre [61].

31 Cette formule, ambiguë à dessein, peut renvoyer aux libelles politiques que Du Vair a publiés sous anonymat, ou bien au traité *De la constance*, dont il prépare la prochaine publication. Du Vair cherche ainsi à réfuter les critiques de ceux qui lui feraient le reproche mal informé de ne pas s'être assez engagé dans les luttes politiques de son temps. En fait, l'aspect apolitique du traité *De l'éloquence française* n'est qu'une façade, car en appelant à la renaissance de la grande éloquence politique, Du Vair prédit que le nouveau règne sera l'occasion pour les arts de refleurir, une fois la paix bientôt revenue. Il annonce qu'il pourra jouer le rôle d'un grand

orateur, au service de son roi – ce qu'il fera en effet, d'abord au parlement d'Aix, par ses remontrances d'ouverture et par ses arrêts solennels [62], et plus tard par les discours qu'il prononcera comme garde des Sceaux de Louis XIII. L'éloquence institutionnelle revêt à ses yeux une dignité supérieure à l'éloquence polémique, à laquelle il s'était adonné, contraint et forcé par les circonstances conflictuelles installées par la Ligue. Pour Du Vair, la fin des troubles ne marque donc pas la fin de la grande éloquence, mais seulement l'extinction de la polémique politique, dont la Ligue avait autorisé les pires excès [63].

La pleine affirmation du nom d'auteur : le traité *De la constance* (1594)

32 En 1594, quelques mois après le traité *De l'éloquence française*, et de manière coordonnée avec la réédition signée des premières œuvres de piété et de philosophie, paraît le traité *De la constance et consolation ès calamitez publiques* [64]. Pour la première fois, Du Vair signe une œuvre de son nom en toutes lettres : « G. DU VAIR » (en bas de la dédicace, au duc de Montpensier). Le temps de l'anonymat est bel et bien révolu.

33 On peut voir ce nouveau livre comme une synthèse des libelles politiques et des traités philosophiques antérieurs. C'est une œuvre hybride, qui marie aux développements néo-stoïciens des passages militants en faveur d'Henri IV, roi providentiel, aux rares vertus de clémence et de sagesse. Le traité *De la constance* couronne ainsi le mouvement d'unification de l'œuvre, avec cette hybridation si singulière du libelle politique et du dialogue philosophique : on y trouve la reprise quasi littérale de certains passages de l'*Exhortation à la paix*, associés à des passages très proches de l'argument de la *Philosophie morale des stoïques*. Certains thèmes du *Sommaire des harangues* y sont aussi présents, comme la critique du règne d'Henri III, qui s'est achevé dans la confusion ; les thèmes de l'*Exhortation à la paix* et de la *Réponse à Mgr le Légat* s'y retrouvent aussi, comme le patriotisme anti-espagnol, l'appel à la paix avec les protestants, l'éloge d'Henri IV pour ses qualités morales et politiques,

et la célébration de sa conversion. La chute d'Henri III est attribuée à la Providence divine, tandis qu'Henri IV apparaît comme un roi envoyé par Dieu pour redresser le royaume et rétablir la paix [65]. Ces thèmes trouvent une assise solide dans la philosophie néo-stoïcienne : la raison console contre les passions tristes (deuil, peur ou désespoir) et incite à agir en faveur de la paix et de l'ordre.

34 Le traité *De la constance* marque la revendication désormais pleine et entière du nom d'auteur. Ce mouvement se poursuit avec les éditions collectives de 1606 et de 1625. Les *Œuvres* de 1606 (in-8º) affichent le nom d'auteur non plus à la fin d'une dédicace, mais sur la page de titre du premier tome (*Recueil des harangues et Traictez du S^r^ Du Vair, Pr. Pr. au Parl. de Pr.*), quitte à rétablir l'usage des majuscules de modestie, sur la page de titre des tomes suivants : « *Par le Sr. D. V. Pr. Pr. au Parl. de Pr.* » En 1625, la page de titre de l'édition posthume in-folio donne tout son déploiement au nom d'auteur, en toutes lettres et accompagné de tous ses titres : *Les Œuvres de Messire Guillaume Du Vair évêque et comte de Lisieux, et garde des Sceaux de France* (Paris, Sébastien et Claude Cramoisy, 1625). Ce titre sera reconduit à l'identique en 1641, à Paris, chez Sébastien Cramoisy, dans la réédition préparée par Ribier, le neveu de Du Vair, soucieux de perpétuer le prestige de son œuvre [66].

35 Au fil des éditions et des rééditions, Du Vair a ainsi façonné sa propre figure auctoriale, écartant les textes qui le desservaient, republiant ceux qu'il revendiquait, disposés en cinq parties thématiques et complémentaires. L'édification de cette figure d'orateur illustre dépasse même les bornes de son existence, puisque ses amis (Peiresc et Malherbe) et ses héritiers (son neveu Jacques Ribier), bénéficiant chacun à leur manière du prestige symbolique accumulé, perpétuèrent le culte du « grand homme » par de somptueuses et monumentales rééditions in-folio, jusqu'au milieu du XVIIe siècle [67]. La réédition des libelles écrits au temps de la Ligue a conduit ces pièces anonymes et éphémères à une forme de pérennité : elles sont devenues des documents pour l'Histoire, attestant de l'engagement fidèle de leur auteur au service de la Couronne. Réunis dans les œuvres complètes, les libelles y ont retrouvé les petits traités de piété

et de philosophie, eux-mêmes affranchis de leur anonymat initial. La disparition des dédicaces et pièces liminaires originelles [68] a permis de lisser l'ensemble en effaçant les allégeances successives et parfois contradictoires qui jalonnaient un itinéraire politique sinueux.

36 Veillant avec soin sur le devenir de chacun de ses textes, Du Vair a joué avec dextérité entre plusieurs types d'anonymats [69] : anonymat de combat des libelles politiques (précaution pour l'auteur et son éditeur, et stratégie argumentative pour mieux s'adresser aux lecteurs du camp adverse) ou anonymat littéraire (posture de modestie propre à l'écrivain débutant, et humilité chrétienne liée à la condition de clerc). Ces différentes formes d'anonymat se révèlent finalement transitoires, et elles sont progressivement levées lors de la mise en recueil rétrospective des œuvres, lorsque la distance temporelle a permis de revendiquer des textes qui ont cessé d'être compromettants, et lorsque le renom désormais établi de l'auteur a rendu artificiel le maintien d'un anonymat de modestie. Plus rien ne fait alors obstacle à l'affirmation du nom de l'auteur dans sa gloire, qui subsume désormais, sous une même « fonction-auteur » les œuvres spirituelles, philosophiques, juridiques, littéraires et politiques.

NOTES

1 Voir Guillaume Du Vair, *Traictez philosophiques*, éd. Alexandre Tarrête, Paris, Champion, 2016.

2 Voir G. Du Vair, *Premières œuvres de piété : De la saincte philosophie, Méditation sur l'oraison dominicale, Le cantique d'Ezéchias, Méditations sur les pseaumes*, éd. Bruno Petey-Girard, Paris, Champion, 2002.

3 G. Du Vair, *De l'éloquence françoyse et des raisons pourquoy elle est demeurée si basse*, Paris, Abel L'Angelier [1594] ; rééd. R. Radouant [1907] Genève, Slatkine reprints, 1970.

4 Voir G. Du Vair, *Actions et traictez oratoires*, éd. René Radouant, Paris, STFM/E. Cornély, 1911 (BnF 8 X 14794).

5 Voir René Radouant, *Guillaume Du Vair. L'homme et l'orateur jusqu'à la fin des troubles de la Ligue* (1556-1596) [1907] Genève, Slatkine reprints, 1970 ; Nancy L. Roelker, *One King, One Faith. The Parlement of Paris and the*

Religious Reformations of the Sixteenth Century, Berkeley, University of California Press, 1996, *passim*.

6 Voir Alexandre Tarrête, « Le stoïcisme chrétien de Guillaume Du Vair (1556-1621) », dans *Stoïcisme et christianisme à la Renaissance*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, « Cahiers V. L. Saulnier », n° 23, 2006, p. 93-115.

7 On connaît ce concept forgé par Michel Foucault dans « Qu'est-ce qu'un auteur ? », texte repris dans *Dits et écrits*, t. I, Paris, Gallimard, 1994, p. 789-812.

8 *Recueil des harangues et traictez du S^r^ Du Vair, Pr. Pr. au Parl. de Pr.* [...], Paris, Abel L'Angelier, 1606 (rééditions en 1607 et 1610).

9 Voir Pierre Gassendi, *Vie de l'illustre Nicolas-Claude Fabri de Peiresc*, trad. Roger Lassalle et Agnès Bresson, Paris, Belin, 1992, p. 79 et 83.

10 Sur ce grand libraire parisien, voir Jean Balsamo et Michel Simonin, *Abel L'Angelier et Françoise de Louvain* (1574-1620), Genève, Droz, 2002.

11 Voir les *Lettres de Du Vair à Henri IV*, publiées par C.-A. Sapey, *Études biographiques pour servir à l'histoire de l'ancienne magistrature*, 1858, Genève, Slatkine reprints, 1971, p. 383 ; et E. Jarno, « Du Vair évêque de Marseille ? », *Revue d'histoire de la littérature française*, 2, 1954, p. 195-197.

12 Voir A. Tarrête, « Introduction », dans *Traictez philosophiques*, éd. cit., p. 18.

13 Voir A. Tarrête, « La *Remontrance aux habitants de Marseille* de Guillaume Du Vair (1596-1597) », dans Ullrich Langer et Paul-Alexis Mellet (dir.), *Les Remontrances (Europe, XVIe-XVIIIe siècle). Textes et commentaires*, Paris, Classiques Garnier, 2021, p. 215-236 ; Giuliano Ferretti, « Le discours de bienvenue à Marie de Médicis par G. Du Vair », *Exercices de rhétorique*, 3 : *Sur l'histoire*, 2014, [en ligne sur OpenEdition, DOI : 10.4000/rhetorique.207].

14 Voir Christian Jouhaud, *Mazarinades. La Fronde des mots*, Paris, Aubier, 1985, p. 28 et 36.

15 Marc Fumaroli, « Les Mémoires du XVIIe siècle au carrefour des genres en prose », repris dans *La Diplomatie de l'esprit : de Montaigne à La Fontaine*, Paris, Hermann, 1998, p. 194.

16 Voir la mise au point de Robert Descimon, « Guillaume Du Vair : les enseignements d'une biographie sociale », dans B. Petey-Girard et A. Tarrête (dir.), *Guillaume Du Vair. Parlementaire et écrivain*, Genève, Droz, 2005, ici p. 24-27.

17 G. Du Vair, *Actions et traictez oratoires*, éd. cit., p. 208-220.

18 *Ibid.*, p. 1-32.

19 *Harengue faite par le Roy estant en son conseil [sic pour en Parlement] le seiziesme de juin à la publication de 26 Edicts. En ce compris celle de Monsr. le Chancelier, celle de Monsr. du Plessis [sic pour M. Le Procureur général Faye d'Espeisses]*, Paris, jouxte la copie imprimee à Lyon par Jean de Tournes, 1586 (BnF 8° Lb34 295) ; une autre édition à Rouen : voir Denis Pallier, *Recherches sur l'imprimerie à Paris pendant la Ligue* (1585-1594), Genève, Droz, 1975, § 25, p. 224).

20 Voir Sylvie Daubresse, *Le Parlement de Paris ou la voix de la raison* (1559-1589), Genève, Droz, 2005.

21 G. Du Vair, *Actions et traictez oratoires*, éd. cit., p. 208.

22 Achille de Harlay, BnF, ms. Fr. 4397, fol. 47 v°, cité par R. Radouant, introduction à G. Du Vair, *Actions et traictez oratoires*, éd. cit., p. XXIV.

23 *Le Trésor des harangues et des remontrances faites aux ouvertures du Parlement*, Paris, Michel Robin, 1660 ; *Le Trésor des harangues et remontrances faites aux ouvertures du Parlement avec quelques oraisons funèbres des plus grands personnages de ce temps. Par M. L. G., avocat au parlement*, Paris, Michel Robin et Nicolas Le Gras, 1680.

24 G. Du Vair, *Actions et traictez oratoires*, éd. cit., p. 221-228.

25 *Oraison funebre de la tres-chrestienne, tres-illustre, tres-constante, Marie Royne d'Escosse, morte pour la Foy, le 18. Febrier, 1587. par la cruauté des Anglois heretiques, ennemys de Dieu. Sur le subject & discours de celle mesme qui fut faicte en Mars, à Nostre Dame de Paris, au jour de ses obseques & service, & lors prononcee par R. P. Messire Renauld de Beaulne, Archevesque de Bourges, Patriarche d'Acquitaine, Conseiller du Roy en son Conseil privé, & d'Estat*, s. l., s. n., 1588 (BnF Nm. 150) ; autres éditions à Paris, chez Guillaume Bichon, 1588 (BnF Nm 150 A) et à Lyon, chez Benoît Rigaud : voir D. Pallier, *Recherches sur l'imprimerie, op. cit.*, § 119, p. 245. Le texte est aussi publié dans des recueils polémiques : le *Martyre de la Reine d'Ecosse. Douairiere de France. Contenant le vrai discours des trahisons à elle faites à la suscitation d'Elisabeth anglaise, par lequel les mensonges, calomnies et fausses accusations dressées contre cette très-vertueuse, très catholique et très illustre princesse sont éclaircies et son innocence avérée. Avec son oraison funèbre prononcée en l'Eglise Notre-Dame de Paris*, Edimbourgh, Jean Nafeild, 1588 (BnF Nm 148 ; Ste Gen. 8° O 166 Rés.) ; et dans le *Martyre de la*

Reine d'Ecosse […]. Sont adjoustées deux oraisons funèbres, l'une latine, et l'autre française ; et un livre de poèmes latins et françois. Le tout sur le même sujet, Anvers, Gaspar Fleysben, 1588 (BnF Nm. 149).

26 Voir par exemple Richard Verstegan, *Le Théâtre des cruautés des hérétiques de notre temps* [1587], éd. Frank Lestringant, Paris, Chandeigne, 1995, p. 140-141.

27 Du Vair et Renaud de Beaune, évêque de Bourges, avaient tous deux appartenu à l'entourage du duc d'Alençon. Mais Beaune était désormais un proche d'Henri III, tandis que Du Vair, dont le père avait été disgracié par le monarque, avait pris lui-même ses distances avec le roi. Sur Renaud de Beaune, voir la notice de Jacqueline Boucher dans Arlette Jouanna *et al.* (dir.), *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Paris, Robert Laffont, 1998, p. 706-707.

28 G. Du Vair, *Oraison funèbre de Marie Stuart*, dans *Actions et traictez oratoires*, éd. cit., p. 18.

29 Voir R. Radouant, *Guillaume Du Vair*, *op. cit.*, p. 107.

30 *Ibid.*, p. 6.

31 Voir A. Tarrête, « La publication des harangues : de l'action à l'impression », dans Christian Jouhaud et Alain Viala (dir.), *De la publication. Entre Renaissance et Lumières*, Paris, Fayard, 2002, en particulier p. 36-46.

32 *Mémoires de Marguerite de Valois*, suivis des *Anecdotes de l'histoire de France […] tirées de la bouche de M. le garde des Sceaux Du Vair*, éd. Ludovic Lalanne, Paris, Pierre Jannet, 1858, p. 238-239 ; voir R. Radouant, *Guillaume Du Vair*, *op. cit.*, p. 113.

33 Voir Francine Wild, *Naissance du genre des* Ana (1574-1712), Paris, Champion, 2001.

34 Jacques Ribier, *Œuvres de Messire G. Du Vair*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1641, p. 740, cité par R. Radouant, *Guillaume Du Vair*, *op. cit.*, p. 112.

35 Voir R. Radouant, *Guillaume Du Vair*, *op. cit.*, p. 111.

36 Jean-Louis Guez de Balzac écrit ainsi, dans un pamphlet anonyme commandé par le duc d'Epernon : « Vous estiez embarqué en un party, dans lequel vous n'avez pas servi le Roy, ou vous ne l'avez pu servir en homme de bien » (*Copie d'une lettre escrite à M. le garde des Sceaux sur ce qui se passa en l'église Saint Germain l'Auxerrois le jour de Pasques […]*, 1618, repris dans les *Premières Lettres*, éd. H. Bibas et K.-T. Butler, Paris, STFM/Droz, 1933-1934, t. 2, p. 76). Sur cette polémique, voir A. Tarrête, « La querelle qui

opposa Du Vair au duc d'Épernon (1618) et le pamphlet de Guez de Balzac », dans B. Petey-Girard et A. Tarrête (dir.), *Guillaume Du Vair*, *op. cit.*, p. 123-140.

37 *Les Œuvres de Messire Guillaume Du Vair evesque et comte de Lizieux, garde des Seaux de France [...]*, Paris, Veuve L'Angelier et Sébastien Cramoisy, 1625.

38 Voir R. Radouant, *Guillaume Du Vair*, *op. cit.*, p. 116.

39 *Les Œuvres de Messire Guillaume Du Vair evesque et comte de Lizieux, garde des seaux de France. Derniere edition, reveue, corrigee et augmentee*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1641.

40 Voir A. Tarrête, « La *Remontrance aux habitants de Marseille* », art. cité.

41 Préface à l'*Exhortation à la paix*, dans *Actions et traictez oratoires*, éd. cit., p. 63-64.

42 Voir Sylvie Daubresse, « Autour de l'arrêt Le Maistre (28 juin 1593) », dans Olivier Descamps, Françoise Hildesheimer, Monique Morgat-Bonnet (dir.), *Le Parlement en sa cour. Études en l'honneur du professeur Jean Hilaire*, Champion, 2012, p. 149-170.

43 G. Du Vair, *Actions et traictez oratoires*, éd. cit., p. 110-144.

44 *Harangue de Rieux*, dans la *Satyre ménippée*, éd. Martial Martin, Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, 2010, p. 120.

45 Ce sont les *Literæ illustrissimi ac reverendissimi D. Cardinalis Placentini, S.D.N. papæ Clementis VIII et sanctæ sedis apost. in regno Franciæ de latere legati, ad universos ejusdem regni catholicos, quibus summi pontificis mens circa ea, quæ nuper Romæ gesta sunt, significatur*, Paris, Rolin Thierry, 1594 (BnF 8° Lb^{35} 519) ; cette lettre est traduite en français sous le titre : *Lettre de Mgr l'illustrissime et reverendissime Cardinal de Plaisance, Legat de N. S. Père et du Saint Siège apostolique au royaume de France : à tous les catholiques du mesme royaume, par lesquelles est déclarée l'intention de sa Sainteté, touchant ce qui s'est naguères passé à Rome*, Paris, Rolin Thierry, 1594 (BnF Lb^{35} 520) ; voir D. Pallier, *Recherches sur l'imprimerie*, *op. cit.*, § 858 p. 427.

46 *Réponse d'un bourgeois de Paris à la lettre de Monseigneur le Légat du vingtseptiesme janvier* 1594, Paris, s. n., 1594 (BnF Lb^{35} 527 ; Bib Ste Gen. 8° L. 116 Rés. n° 7) ; voir D. Pallier, *Recherches sur l'imprimerie*, *op. cit.*, § 858 p. 427.

47 G. Du Vair, *Actions et traictez oratoires*, éd. R. Radouant, *op. cit.*, p. 145.

48 Sur Villeroy, voir l'article de J. Boucher dans *Histoire et Dictionnaire des guerres de Religion*, *op. cit.*, p. 1367-1371.

49 Sur cet aspect, voir A. Tarrête, « Un gallican sous la Ligue : Guillaume Du Vair (1556-1621) », *Revue de l'histoire des religions*, 226 : *La Culture gallicane. Références et modèles* (*droit*, *ecclésiologie*, *histoire*), Sylvio de Franceschi, Frédéric Gabriel et Alain Tallon (dir.), 2009/3, p. 497-516, [en ligne sur OpenEdition, DOI : 10.4000/rhr.7280]. Sur le contexte de cette polémique, voir Alexandre Goderniaux, « Plus catholique que le pape ? Les figures du souverain pontife dans les libelles de la Ligue parisienne (1585-1594) », dans Claudia d'Alberto (dir.), *Imago papæ. Le Pape en image du moyen Âge à l'époque contemporaine*, Rome, Campisano Editore, 2020, p. 293-304.

50 Sur le patriotisme des « Politiques », voir Myriam Yardeni, *La Conscience nationale en France pendant les guerres de Religion* (1559-1598), Louvain, Nauwelaerts, 1971.

51 BnF Lb[35] 539 ; texte cité par R. Radouant, *Guillaume Du Vair*, *op. cit.*, p. 361 n. 3, et p. 372.

52 *La Sainte Philosophie. La Philosophie morale des stoïques. Manuel d'Epictète. Exhortation à la vie civile. Et plusieurs autres traités de pieté. Par Guil. Du Vair*, Lyon, Jacques Roussin, 1594 (BM de Grenoble F. 6934). Cette édition lyonnaise démarque sans doute une édition parue chez L'Angelier (l'éditeur officiel de Du Vair), qui n'a pas été retrouvée.

53 G. Du Vair, « Au lecteur », dans *De la saincte philosophie*, traité édité dans les *Premières Œuvres de piété*, éd. cit., p. 75.

54 *Ibid.*

55 Acte du 12 novembre 1593, signé Michon et Chevalier (A. N. X 2ª 149 fº 1-2), cité par D. Pallier, *Recherches sur l'imprimerie*, *op. cit.*, p. 515 ; et par Michel Simonin, « Les contrefaçons lyonnaises de Montaigne et Ronsard au temps de la Ligue », dans François Moureau (dir.), *Les Presses grises. La contrefaçon du livre* (XVIe-XIXe *siècles*), Paris, Aux Amateurs de Livres, 1988, p. 142 n. 17 (il faut lire, parmi les livres cités, *La Philosophie morale des stoïques*).

56 G. Du Vair, « Au lecteur », dans *De la saincte philosophie*, éd. cit., p. 75.

57 *Ibid.*, p. 76.

58 G. Du Vair, *De l'éloquence françoyse*, éd. cit. Voir sur ce traité Marc Fumaroli, *L'Âge de l'éloquence*, Genève, Droz, 1980, p. 505-512 ; Richard Crescenzo, « Le traité *De l'éloquence françoise* de Du Vair : une réponse à la

position de Montaigne sur l'éloquence ? », dans Claude-Gilbert Dubois (dir.), *Montaigne et Henri IV*, Biarritz, J & D Éditions, 1996, p. 165-189.

59 Voir Jean Lagny, « Le *Traité de l'éloquence* de G. Du Vair, ses éditions, ses privilèges », *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, 1959, p. 45-59.

60 Lettre de Pasquier à L'Angelier, citée par R. Radouant, *De l'éloquence françoise*, éd. cit., p. 124. Les deux auteurs partageaient le même éditeur. La lettre en question n'ayant été imprimée qu'en 1619, par André Du Chesne (Paris, J. Petit-Pas et L. Sonnius), il est aussi possible que Pasquier ait ajouté ou précisé ce trait par la suite.

61 *Ibid.*, « À M. Le Fevre, advocat en Parlement », p. 130.

62 Voir Bruno Méniel, « La justice dans les harangues de G. Du Vair au parlement de Provence », dans B. Petey-Girard et A. Tarrête (dir.), *Guillaume Du Vair*, *op. cit.*, p. 291-307 ; A. Tarrête, « Les arrêts en robe rouge de Guillaume Du Vair », dans Laurence Giavarini (dir.), *L'Écriture des juristes* (XVI*e*-XVIII*e* *siècles*), Paris, Classiques Garnier, 2010, p. 259-275.

63 Il n'y a sans doute pas lieu de faire de Du Vair un « nostalgique » de l'éloquence « républicaine », contrairement à la lecture de Marc Fumaroli, pour qui « le rétablissement de l'ordre monarchique avait tari les occasions d'éloquence civique » (*L'Âge de l'éloquence*, *op. cit.*, p. 513). Aux yeux de Du Vair, la fin de la Ligue ne marque pas la disparition de l'éloquence politique, mais bien sa transformation et sa renaissance dans un cadre institutionnel.

64 Du Vair, *De la constance et consolation ès calamitez publiques*, Paris, Mamert Patisson et Abel L'Angelier, 1594. Une deuxième édition corrigée paraît dès 1595 (Lyon, Nicolas Choquenot). Édition reproduite sur Numelyo, site de la bibliothèque municipale de Lyon.

65 Voir G. Du Vair, *De la constance*, dans les *Traictez philosophiques*, éd. cit., p. 226 et 205.

66 Édition reproduite sur Gallica : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k573711

67 R. Descimon, « Guillaume Du Vair », art. cité, p. 54-56.

68 Voir « L'imprimeur aux lecteurs », en tête de l'édition de 1606 (*Traictez philosophiques*, éd. cit., p. 288).

69 Sur cette question, voir B. Parmentier (dir.), *Littératures classiques*, 80, 2013, *L'Anonymat de l'œuvre à l'époque moderne* (XVI*e*-XVIII*e* *siècles*).

RÉSUMÉS

Français
Guillaume Du Vair (1556-1621), connu par ailleurs pour son œuvre philosophique néo-stoïcienne, est aussi un homme activement engagé dans les luttes politiques de son temps. D'abord sympathisant de la Ligue, il prend ensuite parti pour Henri IV. Il est l'auteur de plusieurs libelles anonymes, qu'il réunit plus tard dans ses Œuvres complètes. On s'intéresse ici aux divers effets de sens qu'il a tirés de l'anonymat, avant de revendiquer ensuite ses écrits de combat, en intégrant certains de ses libelles du temps de la Ligue à la construction de sa figure d'auteur.

English
Guillaume Du Vair (1556–1621), otherwise well known for his philosophical works in the neo-Stoic trend, is also actively engaged in the political struggles of his time. First sympathising with the League, he then changes his support to Henri IV. He is the author of several anonymous libels, which he later brings together in his complete works. We are interested here in the impact on his readers he achieved from publishing anonymously before officially claiming to be the author of these seditious texts, while integrating a number of them during the era of the League to the construction of his author identity.

INDEX

Mots-clés
libelle, engagement politique, auctorialité, anonymat, éloquence, œuvre complète

Keywords
libel, political commitment, authorship, anonymity, eloquence, complete work

AUTEUR

Alexandre Tarrête
Sorbonne Université – CELLF UMR 8599
IDREF : https://www.idref.fr/053909577
ISNI : http://www.isni.org/0000000117568450
BNF : https://data.bnf.fr/fr/13625972

« Séditieux » et « perturbateurs de l'ordre public » ! Les libellistes, des auteurs face à la justice et à l'État dans le premier XVIIe siècle

Yann Rodier

DOI : 10.35562/pfl.542

Droits d'auteur
CC BY-NC-SA 3.0 FR

PLAN

Une justice en quête d'auteurs
De l'auteur « écrivain » à l'auteur « acteur »
La responsabilité pénale des auteurs de libelles
La criminalisation des auteurs de libelles
Les auteurs de libelles, « séditieux » et « perturbateurs du repos public »
Libellistes interlopes, libellistes légalistes
Les libellistes vus par les libellistes
L'*éthos* néostoïcien et public du libelliste
Les libellistes, des auteurs d'émotion populaire

TEXTE

1 L'anonymat, la diffusion sous le manteau, la publication sur des presses étrangères, la circulation interlope, le masquage des marques éditoriales témoignent de la transgression incarnée par le libelle. Ses caractéristiques matérielles sont susceptibles d'indiquer que leurs auteurs s'adonnent à une pratique interlope dictée par le secret, le déguisement et la rapidité d'exécution : pauvreté de la mise en page, usage d'un papier de piètre qualité, présence de nombreuses coquilles typographiques, cadrats laissés vierges, erreurs de pagination. Quant à sa fonction, elle est tôt identifiée au registre de la polémique voire de l'invective et donc de la transgression. En 1620, *Le Marfore ou discours contre les libelles* attribué à Gabriel Naudé (fig. 1) souligne avec condescendance leur mauvaise qualité [1], tandis qu'en 1690 Furetière les définit comme des écrits injurieux par essence et leur accole l'épithète « diffamatoire ». Il revendique leur

répression en raison du grand crédit que le peuple leur donne [2]. Le mode de circulation, le format, la fonction polémique et comminatoire assimilent l'auteur du libelle anonyme, dans les textes juridiques, à un séditieux ou à perturbateur du repos public. Si le format éditorial varie peu, les registres textuels empruntent à tous les genres littéraires. Identifié comme un lieu des polémiques et des controverses, qu'elles soient religieuses, littéraires ou politiques, le libelle se fait le vecteur médiatique de l'actualité. Les réactions du pouvoir royal au moyen d'une législation coercitive contre de tels imprimés manifestent aussi à quel point leur irruption dans l'espace public constitue une menace pour le pouvoir politique lui-même. Arme à double tranchant pour le pouvoir politique, le libelle devient un outil de gouvernance tout autant qu'une menace à l'ordre public, par ses qualités de vecteur émotionnel. Les historiens modernistes ont identifié un « temps des libelles [3] », de la fin de la Ligue au règne personnel de Louis XIV [4]. La crue de ces imprimés accompagne les crises politiques traversées par le royaume de France, des guerres de Religion (1562-1598) aux guerres ludoviciennes (1667-1713). Le *Catalogue de l'Histoire de France* permet d'identifier facilement leur production sur le long terme [5]. Pour cette étude, nous restreindrons notre approche aux libelles publiés de la régence de Marie de Médicis jusqu'au ministériat de Richelieu.

Fig. 1. ***Le Marfore, ou Discours contre les libelles*, « *Quæ tanta insania, cives ?* » par G. N. P. [Gabriel Naudé Parisien], Paris, Louis Boulenger, 1620, page de titre.**

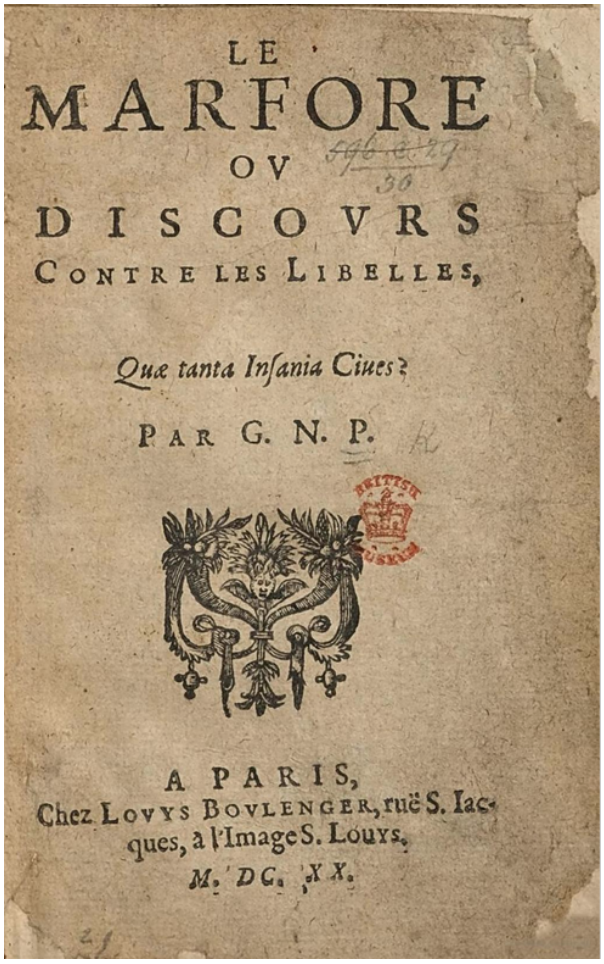
LE
MARFORE
OV
DISCOVRS
CONTRE LES LIBELLES,

Quæ tanta Insania Cives?

PAR G. N. P.

A PARIS,
Chez LOVYS BOVLENGER, ruë S. Iacques, à l'Image S. Louys.
M. DC. XX.

2 Source/crédit : Google Books, The British Library.

3 Le pouvoir, dans son exigence d'identification des libellistes, c'est-à-dire dans sa volonté d'attribuer à tout prix un rédacteur aux libelles diffamatoires, va jusqu'à commanditer des analyses que l'on dirait aujourd'hui « stylométriques » pour confondre l'identité d'un rédacteur incriminé [6]. À défaut, la sphère de l'auctorialité est le plus souvent élargie à l'ensemble de ceux qui endossent la responsabilité du libelle, de son écriture à sa mise en vente, de sa publicisation à sa circulation. À l'auteur-rédacteur s'ajoutent les auteurs-acteurs que sont les imprimeurs, libraires et colporteurs, sans lesquels la sphère de l'auctorialité du libelle n'est pas complète. Face à l'inflation de ces textes, le pouvoir royal ne cesse de renforcer l'arsenal législatif [7] autant qu'il s'attache le service de libellistes à gages dans la bataille de

la communication politique. La traque contre la nébuleuse auctoriale de textes jugés contraires aux intérêts de l'État introduit un statut différencié. Que ce soit l'auteur-rédacteur ou l'auteur-acteur, certains relèvent de la justice criminelle quand d'autres se font les justiciers de la cause royale. Coexistent donc des libellistes légalistes et des libellistes interlopes. Derrière l'étiquette négative accolée aux faiseurs de libelles se cache en réalité une évolution intéressante. Si ces textes ne reflètent pas une pensée politique du temps [8], ils font apparaître une nouvelle catégorie, celle de l'auteur engagé, de l'auteur à gages, représentatif d'une communication politique nouvelle. La modernité de l'auteur reflète ici la modernité de l'État dans l'usage et la réglementation de tels vecteurs médiatiques. Notre enquête cherche à comprendre comment la justice définit et pénalise les auteurs de libelles avant que ceux-ci, dans leur métadiscours, ne définissent et justifient eux-mêmes leur rôle politique. Par leurs jeux de postures, ils semblent créer une nouvelle sphère politique de l'auctorialité, aux frontières de la légalité.

Une justice en quête d'auteurs

De l'auteur « écrivain » à l'auteur « acteur »

4 À l'indifférence de la figure d'auteur à l'époque médiévale, démontrée par Paul Zumthor [9], succède dès la fin du Moyen Âge la fonction-auteur foucaldienne. Un grand débat théorique sur la responsabilité pénale de celui qui écrit, au début du XVe siècle, révèle la nécessité d'attribuer un auteur pour trouver un coupable. La « querelle de la rose », analysée par Marie Bouhaïk-Gironès, traduit tôt cette volonté de contrôle de la parole publique [10]. Comme l'a montré Foucault, il y a auteur « dans la mesure où l'auteur pouvait être puni, c'est-à-dire dans la mesure où les discours pouvaient être transgressifs [11] ». Vecteur de multiplication de l'écrit, l'imprimerie a pour corollaire le renforcement de sa judiciarisation au cours des XVIe et XVIIe siècles. La justice contentieuse a besoin de mettre un nom sur les écrits accusés de susciter le trouble public et de porter à la sédition. Les qualificatifs juridiques utilisés dans ce contexte attestent, comme Foucault l'avait affirmé, que le discours est un acte susceptible d'être puni. « La

fonction-auteur est liée au système juridique et institutionnel qui enserre, détermine, articule l'univers des discours [12]. » Le discours véhiculé par les libelles a valeur performative, aux yeux de ses juges, garants de l'ordre établi et de la souveraineté monarchique. La justice recherche donc activement, non pas seulement le rédacteur du libelle incriminé, mais l'ensemble de ses auteurs. Si l'on s'appuie sur le corpus des archives judiciaires, on constate que la criminalisation des accusés, nominatifs pour les procès individuels et théoriques pour les règlements de librairie, regroupe une galaxie de fonctions-auteurs.

5 L'intitulé du règlement d'imprimerie daté du 20 novembre 1610 invite à réformer les « désordres, abus et malversations des marchands libraires, imprimeurs, colporteurs et autres personnes, en l'impression, vente et exposition de toutes sortes de livres prohibez et défendus, libelles diffamatoires et séditieux, au prejudice du repos public [13] ». L'appropriation pénale qui définit l'auteur est ici moins portée sur le rédacteur que sur l'ensemble des acteurs qui rend l'auctorialité vivante et possible. En d'autres termes, la quête judiciaire investiguant sur la publication d'un libelle condamné pénalise l'ensemble de la chaîne des auteurs-acteurs. La polysémie du concept d'auteur, rappelée par Alain Brunn, découle en partie de la notion d'auctoritas – droit de possession, garantie, autorité [14]. L'auteur se définit donc comme celui qui est dépositaire d'une autorité, garant du texte énoncé et qui, par cet acte, définit un lien voire un droit de possession qui l'engage et le responsabilise. Il n'est pas anodin de constater que, dans cette galaxie des auteurs-acteurs, se trouvent les marchands libraires, responsables de la mise en vente et donc de la visibilité des écrits anonymes ; les imprimeurs, responsables de transformer l'écrit manuscrit en écrit imprimé ; les colporteurs, chargés d'assurer la diffusion des libelles à l'interface entre l'auteur et le public. Sans ces trois maillons de la chaîne éditoriale, l'auteur-rédacteur n'existe pas. C'est pourquoi la quasi-totalité des articles visent à encadrer la corporation des imprimeurs-libraires. Ils sont encouragés à inventorier les livres possédés, à indiquer leurs propres noms et celui, enfin, des auteurs-rédacteurs [15]. Les juristes élargissent en fait la responsabilité pénale de l'auctorialité à l'ensemble des auteurs-acteurs, maillons incontournables de cet atelier éditorial. L'auteur n'est pas un mais multiple. Cela se comprend d'autant mieux que le libelle est une entreprise collective de sa

conception à sa diffusion, de sa vente à sa réception. Il n'est donc pas étonnant que l'article XXIII précise que si les imprimeurs possèdent des livres « séditieux et pernicieux contre l'Estat », ils seront punis et châtiés comme « perturbateurs du repos public ». La violation de ces règles induit des sanctions pénales pour l'ensemble des auteurs-acteurs du libelle. L'absence du terme libelliste dans les dictionnaires, comme dans les textes juridiques, atteste que le libelle existe sans son auteur et qu'il n'est pas la cible prioritaire de la justice [16]. Dans le préambule du Recueil des statuts et marchands libraires de 1620, il est souligné que depuis l'invention de l'imprimerie, les « imprimeurs ont succédé au lieu desdits Escrivains, & ont esté tousjours autant ou plus gratifiez que lesdits Escrivains [17] ». Il est ajouté que cet art de l'imprimerie est tant honoré que plusieurs écrivains ont pris qualité d'imprimeurs. C'est ainsi l'ensemble des auteurs écrivains-facteurs-distributeurs qui sont poursuivis.

La responsabilité pénale des auteurs de libelles

6 En septembre 1610, le libraire Joalin est poursuivi pour avoir diffusé dans Paris des « feuilles extraictes et tirées d'un livre maling et dangereux intitulé l'anticoton [18] ». Ce libelle anti-jésuite est représentatif des tensions politiques survenues quelques mois après le régicide d'Henri IV. La régente Marie de Médicis met en œuvre une politique répressive contre les responsables des campagnes de libelles anti-jésuites. Accusés d'être responsables du régicide par la promotion des théories tyrannicides, les jésuites se trouvent dans l'œil du cyclone alors que la crainte d'une reprise des guerres confessionnelles est réactivée. Joalin est accusé de fomenter le trouble public. Arrêté à Paris [19], sujet à une procédure criminelle engagée par le Châtelet, il est invité à faire amende honorable et à demander pardon pour « le repos de ladicte ville et éviter tumulte et cedition [20] ».

7 L'affaire Du Carroy n'en est pas moins représentative [21]. Maître-imprimeur à l'université de Paris depuis 1593, imprimeur relaps, Jean Du Carroy avait déjà été condamné pendant les guerres de Religion pour avoir imprimé un libelle d'une violence inouïe contre le roi et le Parlement [22]. Dans cet exemple, l'auteur, un avocat en Parlement de

renom, Le Breton, est aussi incriminé et identifié. Il est envoyé à la potence pour avoir remis un placet à Henri III dans lequel il le rend responsable de l'anarchie judiciaire présente en prenant la défense d'un pauvre menuisier [23]. L'auteur-rédacteur est pendu, là où son imprimeur est gracié. Quelques années plus tard, en 1610, le lieutenant criminel saisit à l'imprimerie Du Carroy

> tous ces petits libelles diffamatoires qui courent dont l'*Anticotton*, le *Tocsin*, la *Copie d'une lettre du Pays-Bas* pas encore achevée d'imprimer et autres fadaises [24].

Le même mois que sa condamnation, d'autres auteurs-acteurs sont pendus, sans que l'on connaisse leurs fonctions respectives, pour avoir mis en lumière un méchant libelle innommable [25]. La « mise en lumière » suffit à l'application de la peine de mort contre quiconque appartient à la nébuleuse auctoriale du libelle. Pour des raisons évidentes, l'auteur-rédacteur est moins facilement appréhendable que les auteurs-acteurs. Ces derniers font figure de succédanés de l'auteur-rédacteur, indirectement visé par les mesures d'une justice exemplaire qui se veut extraordinaire. La fonction-auteur ne renvoie pas directement à un individu réel, dans ce contexte, mais à cette nébuleuse qui rend possible l'existence du libelle. Alain Brunn rappelle que le premier moment du rapport juridique avec l'auteur ne se fait pas en protégeant ses droits mais « en responsabilisant l'auteur, c'est-à-dire en lui imputant la responsabilité juridique de son texte [26]. » Cette responsabilité induit la criminalisation de tous ceux qui orbitent dans la fabrique du libelle et deviennent porteurs d'une parcelle d'auctorialité.

La criminalisation des auteurs de libelles

Les auteurs de libelles, « séditieux » et « perturbateurs du repos public »

8 La composante émotionnelle du libelle est décelable, à rebours, à travers la législation royale qui condamne ces écrits. Ne sont-ils pas

accusés de porter atteinte à l'ordre public et de susciter la *sédition*, l'*émotion* et la *haine publique* [27] ? Ce sont les trois principaux motifs d'inculpation récurrents contre les auteurs de libelles, quelle que soit leur fonction. Rappelons que pendant les guerres de Religion, libelles et caricatures – que l'on pourrait qualifier de libelles iconographiques [28] – avaient contribué à diaboliser Henri III et à soutenir les troubles de la Ligue jusqu'à son régicide [29]. L'impact prétendu de ces écrits sur le régicide d'Henri III dans le Paris des libelles ligueurs fait de ce discours un ferment de subversion, puisqu'il peut contribuer à renverser l'ordre monarchique. Quelques années plus tard, la campagne de presse fomentée par les princes contre Concini en 1615-1617 parvient à métamorphoser une haine de papier, celle des princes, en une haine d'État, celle du Prince [30]. La publication de 386 libelles en 1615, 180 en 1616 et 200 en 1617 contribue à rendre le favori italien odieux, au point que son corps fait l'objet d'une cérémonie macabre célébrée par la foule en furie dans Paris [31]. Les époux Concini sont reconnus coupables du crime de lèse-majesté divine, sur le fondement même des accusations fantaisistes contenues dans des libelles performatifs [32]. Prenant conscience du formidable outil que constitue le libelle sur la *psychè* collective, le renforcement des ordonnances royales vise à démanteler les réseaux de fabrication et de diffusion des libelles sous le manteau, à démasquer leurs auteurs-rédacteurs et à contrôler tous les auteurs-acteurs d'ouvrages jugés diffamatoires. La réitération de ces textes juridiques montre la difficulté de les mettre à exécution. En novembre 1617, une *Déclaration contre les blasphémateurs* est enregistrée [33] avant que de nouveaux statuts ne soient publiés.

9 Quelques mois après la prise du pouvoir par Louis XIII, cette nouvelle ordonnance royale du 1er juin 1618 restreint la publication des libelles, en étroite collaboration avec la corporation des libraires-imprimeurs, le Parlement, le chancelier et l'université. Il est nécessaire de rappeler que l'élimination du couple Concini découle en partie de la campagne de presse alimentée contre eux pendant deux ans. La reine exilée, les favoris éliminés, Louis XIII renforce le contrôle sur l'ensemble de la chaîne logistique des producteurs de libelles. Une fois encore, l'article 12 réitère la nécessité du non-anonymat des publications et l'interdiction des libelles diffamatoires, sous peine que les imprimeurs soient incriminés comme « perturbateurs du repos public » (art. 13).

L'article 14 défend aux auteurs de posséder leurs propres presses : véritable programme de nationalisation publique de l'imprimerie française puisque seuls les libraires et les colporteurs habilités peuvent distribuer et vendre des livres (art. 24, 26, 29). Tout est alors soumis à l'étroite surveillance de la police, jusqu'au nombre de feuilles qu'un colporteur a le droit de distribuer ou l'interdiction aux imprimeurs de faire des assemblées (art. 26 et 34). La crainte du pouvoir royal s'exprime par la volonté de limiter l'influence permissive des « livres diffamatoires contre l'honneur de Dieu, bien et repos de l'Etat [34] » (art. 19). La prise en compte politique du rôle de l'imprimé gagne d'autant plus d'importance que la disgrâce de Concini en avait montré la redoutable efficacité. Jean-François Dubost a souligné le caractère répressif de cet acte royal [35], réitéré dans un placard de mars 1619 [36] et suivi en 1620 de la publication du *Recueil des statuts et règlements des marchands libraires, imprimeurs et relieurs divisez par tiltres* [37]. Il reste toutefois difficile d'évaluer le nombre d'auteurs, au sens large, arrêtés et accusés d'avoir publié des libelles diffamatoires. Non seulement les placards et les dépêches détaillant les sentences rendues sont peu nombreux à avoir été conservés, mais la répression ne parvient pas non plus à identifier les auteurs. Raison pour laquelle la justice élargit la responsabilité pénale aux auteurs, acteurs et facteurs de libelles : la corporation des marchands libraires et relieurs est plus facile à appréhender que les rédacteurs. La publication de libelles contre le favori Luynes en février 1618 provoque, par exemple, la colère du roi qui cherche à faire arrêter leurs rédacteurs, en vain [38].

Libellistes interlopes, libellistes légalistes

10 En juillet 1618, Étienne Durand symbolise pareillement la réaction du pouvoir royal contre les libellistes. Poète, il ose publier anonymement un libelle politique intitulé *Riparographie* [39]. Pierre Boitel de Gaubertin écrit une histoire tragique à son sujet et compare le projet de matricide de Néron contre Agrippine à celui de Louis XIII contre Marie de Médicis [40]. Gaubertin qualifie alors les libellistes de « critiques & denaturez Timons [41] ». Avec lui, ce sont deux Florentins orbitant dans l'entourage de la famille d'Ancre, François et André de

Sitii, qui sont accusés d'avoir publié des libelles contre Luynes. André de Sitii est exécuté et leurs écrits sont brûlés [42]. L'exemplarité de la condamnation à mort a valeur d'avertissement pour quiconque se lancerait dans une telle entreprise. Plus tard, dans le contexte d'une campagne de presse efficace permettant de rallier les Grands à Marie de Médicis, exilée, contre Louis XIII, l'avocat en Parlement Laurent Bouchel (1588-1629) rapporte, dans sa *Justice criminelle*, la condamnation à mort de Jacques de Saint Germain d'Apchon, libelliste connu pour avoir soutenu la cause royaliste dans le Paris ligueur. Il aurait accusé à tort son oncle, Jacques d'Apchon de Chanteloube, d'avoir été suborné par certains princes pour attenter à la vie du roi [43]. À défaut de pouvoir le vérifier par une autre source, on apprend par ce texte qu'il aurait été décapité en place de Grève le 20 mai 1620. Quelques semaines plus tôt, le 7 avril 1620, les soutiens militaires de Marie de Médicis étaient défaits aux Ponts-de-Cé, mettant fin à la deuxième guerre de la mère et du fils. L'imbroglio causé par cette situation de guerre civile explique sans doute la tenue de ce procès politique, afin de dissuader les libellistes de servir une autre cause que celle du roi. De libelliste légal sous Henri III, Jacques de Saint Germain d'Apchon devient, aux yeux de la justice, un libelliste illégal. Cette tension entre les libellistes qui seraient « perturbateurs du repos public » et les libellistes qui seraient défenseurs de la cause monarchique explique la nature du métadiscours employé dans leurs écrits respectifs. Tout l'enjeu est de justifier le bien-fondé de cette fonction-auteur pour éviter toute condamnation pénale. Le libelliste est alors défini comme une voix de papier qui n'a pas peu contribué à fixer l'image polémique du libelliste comme catégorie holistique. Une plume, seule ou plurielle, contribue à la dissolution de l'auteur nominatif, en construisant la fiction d'une voix représentative d'un parti ou d'un groupe d'intérêts communs agissant pour le public. Cette fiction d'un auteur incarnant la voix publique contribue précisément à la crainte que fait peser le libelle sur le pouvoir. Si l'anonymat nominatif des auteurs est le plus souvent employé, l'anonymat politique est levé, sans quoi le libelle serait atone et sans utilité pour le camp qu'il défend. En conséquence, le libelle attise en retour la condamnation d'un parti dans son ensemble, fidèle en cela à son principe de catégorisation : les jésuites, les Espagnols, les gallicans, les *bons Français*, les *vrais catholiques*… L'auteur du libelle se veut lui-même représentatif d'une catégorie

holistique qu'il prétend représenter, ce qui le rend dangereux, précisément car il n'est pas isolé et s'exprime au nom d'une voix publique ou d'une catégorie d'individus. Loin de refléter une pensée politique du temps, comme l'a montré Christian Jouhaud [44], ces écrits illustrent en revanche la naissance d'une communication politique, conçue comme efficace sur la *psychè* collective. À ce titre, les libellistes composent soigneusement leur posture pour rendre efficace la portée de leurs écrits.

Les libellistes vus par les libellistes

L'*éthos* néostoïcien et public du libelliste

11 Ce sont dans les arguments servant à construire l'*éthos* du libelliste que l'on peut trouver une clef de lecture. La récurrence d'une telle posture, repérée dans les campagnes de presse du premier XVIIe siècle, permet de repérer certaines stratégies énonciatives. Tout d'abord, l'anonymat n'est pas seulement un moyen d'échapper à la justice mais un procédé rhétorique pour faire croire que le discours fait écho à un large groupe d'individus. Cette voix de papier n'est pas esseulée ou servie par un auteur isolé mais pluriel. Ces subterfuges rhétoriques [45] prétendent s'exprimer au nom de la *vérité publique*, de la *voix publique* ou du *bien public*. Parfois, ce sont des personnages fictifs comme le soldat français ou Maître Guillaume qui se veulent les porte-voix d'une frange représentative de la population [46]. Le libelliste prétend agir pour dessiller les yeux du public, prendre sa défense, dénoncer certaines injustices et le prendre à témoin des faits qu'il expose. Le libelliste cherche à multiplier les effets de réel pour faire croire à l'authenticité et à la véracité de la démonstration. Des faits concrets sont alors donnés pour tenter de prouver la légitimité collective de sa parole. Dans la campagne lancée contre le surintendant des Finances La Vieuville en 1624, *Le Remerciement de la voix publicque au Roy* recourt à ce stratagème, dès le titre, en prétendant qu'il y a consensus populaire contre le ministre [47]. Le rédacteur met en garde contre les

agissements de ce dernier qui lui ont permis « de rejetter sur vostre Majesté la haine que le public luy portoit, à raison de ses insupportables folies [48] ». Le porte-voix populaire affirme défendre les intérêts de l'État alors que ce libelle vise à faire tomber le surintendant à des fins politiques.

12 Cette légitimité posée, le libelliste se défend ensuite de toute accusation prétendument calomnieuse en revendiquant qu'il n'agit pas sous le sceau de la passion. Cet *éthos* néostoïcien d'un auteur agissant par la raison et non par la passion est un schéma récurrent, pour éviter d'emblée la disqualification d'un propos jugé diffamatoire et subversif, par le seul fait qu'il soit étiqueté comme libelle. Cela est souvent exposé dès la préface voire dans le titre même des libelles. Lors de la polémique anti-jésuite de 1610, François Bonald écrit une réponse à l'*Anti-Cotton* pour défendre les jésuites. « Je parleray à eux [les libellistes anti-jésuites] comme à un seul, & ne leur donneray aucun nom suggeré du ressentiment ou de la passion, ains de la seule raison [49]. » Mathieu de Morgues, libelliste affidé au parti de la reine-mère, publie ainsi l'*Advis d'un théologien sans passion* en 1626 [50]. Cette réponse à Hay Du Châtelet vise à renverser l'argumentation de son adversaire en plaçant son discours sous le sceau de la raison. Ce stratagème a la faveur de ce libelliste aguerri, qui le réemploie systématiquement. La publication d'un recueil de libelles en faveur de la reine-mère en 1637, sous son nom propre, cherche précisément à se départir de toute assimilation à un auteur de libelles. Il précise sur la page de titre ses fonctions de prédicateur ordinaire du roi « Très-Chrétien » et d'aumônier de la reine-mère. Son exil à Anvers dans les Pays-Bas espagnols le protège, certes, mais Mathieu de Morgues (fig. 2). se présente comme le sage épicurien, situé au-dessus de la mêlée :

> Je ne pretens pas me prevaloir de la hayne, qu'une infinité de personnes a conceu [*sic*] contre les autheurs des miseres publiques. Je ne veux prendre avantage que de la raison des sages sans esmouvoir les passions des interessez [51].

Cette réponse habile est composée en contrepoint de celle que son adversaire avait exposée au début de son propre recueil de libelles pour justifier l'entrée du royaume de France dans la guerre de Trente Ans.

Fig. 2. Mathieu de Morgues, *Diverses pieces pour la defense de la royne mere du roy tres-chrestien Louys XIII*, Anvers, 1637, vol. 1, page de titre.

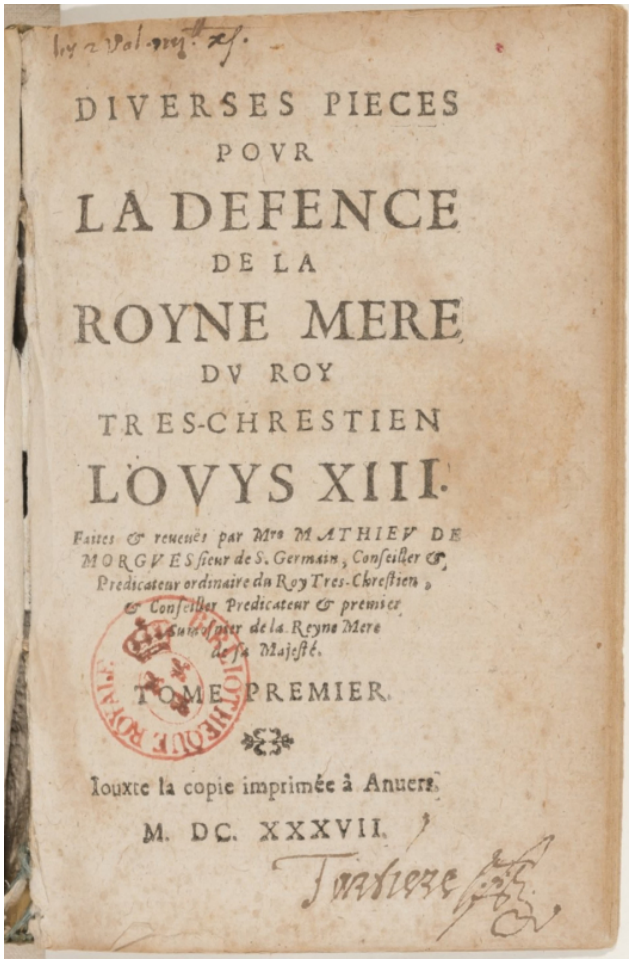

DIVERSES PIECES
POVR
LA DEFENCE
DE LA
ROYNE MERE
DV ROY
TRES-CHRESTIEN
LOVYS XIII.

Faites & reueuës par Mre MATHIEV DE MORGVES sieur de S. Germain, Conseiller & Predicateur ordinaire du Roy Tres-Chrestien, & Conseiller Predicateur & premier Aumosnier de la Reyne Mere de sa Majesté.

TOME PREMIER.

Iouxte la copie imprimée à Anuers.

M. DC. XXXVII.

Source/crédit : gallica.bnf.fr/BnF, département Philosophie, Histoire, Sciences de l'homme, cote 8-LB36-3408 (B, 1).

13 Enfin, l'auteur passe à la réfutation du discours de l'adversaire en montrant qu'il est sujet aux passions et qu'il a pour seul objectif de semer la discorde, de susciter l'émotion publique et de rendre odieux le parti adverse. Personnellement attaqué dans cet ouvrage, jugeant ses écrits injurieux et haineux, Hay déclare :

> Il seroit honteux de se laisser aller aux mesmes passions qui l'emportent : la violence de son humeur & de son stile accreuë par les desirs & par l'impuissance qu'il a de mal faire, ne nous doit pas estre contagieuse [52].

La posture néostoïcienne endossée dans ce travail inclut la tempérance et la modération. Il s'agit d'une déclaration de principe, puisque leurs textes respectifs témoignent d'une véhémence discursive certaine.

Les libellistes, des auteurs d'émotion populaire

14 Toutefois, il est possible de déterminer un schème discursif, fréquemment utilisé pour délimiter la ligne de partage entre la parole du libelliste interlope, traqué par la police et condamné par la justice, et celle du libelliste légaliste, pensionné et soutenu par le pouvoir royal. Au service de Richelieu, Hay Du Châtelet disqualifie les libellistes du parti de la reine-mère. Inutile d'identifier leurs auteurs-rédacteurs, puisque le format révèle de lui-même la nature et la facture de ces libellistes médicéens, incapables de mesure néo-stoïcienne. Leurs discours sont guidés par les passions, la colère et la haine, par leur recours aux invectives plutôt qu'aux preuves et par leur volonté d'émouvoir le peuple [53]. Un seul libelliste est nominativement visé, Mathieu de Morgues, archétype de l'écrivain zélé sujet à ses passions. Plus il produit de libelles sortis des officines de Bruxelles « & plus donne-t-il de force à sa haine envenimée, qu'il fait agir contre l'Estat par une passion toute contraire à celle qui paroist [54] ». Hay recourt à cet argument pour disqualifier Marie de Médicis et son entourage supposément fait de personnes vulgaires cédant à leurs passions [55]. Les grands textes politiques de l'époque consacrés à l'art de gouverner définissent cette qualité de ne pas céder aux passions comme le propre des gouvernants. Jean de Silhon, Guez de Balzac, Pierre Le Moyne, Cardin Le Bret, Philippe de Béthune, François de Cauvigny et Richelieu lui-même en dissertent longuement [56]. Pour ne citer que Jean de Silhon, il rappelle qu'« il n'appartient pas à gouverner les hommes, à celuy qui est esclave de ses passions, ny à guider un autre, s'il n'a la veuë meilleure que luy [57] ». Le Prince ou le ministre d'État est celui qui est capable de ne pas céder à ses passions pour contrôler les passions du peuple. Le rôle affiché et déclaré du libelliste royal ou légal est précisément celui d'appliquer cette éthique politique des passions, de les domestiquer et non de les susciter.

15 Une fois la preuve avancée, par Hay comme par Morgues, que leur écriture est dépassionnée, à l'inverse de leur adversaire respectif, chacun dévoile les mécanismes de la stratégie polémique et rhétorique. En stratèges politiques, de longs passages analysent les procédés utilisés par leurs adversaires libellistes pour décrédibiliser l'autre partie auprès du public. Cette posture auctoriale est un leitmotiv avancé par les auteurs de libelles, qu'il s'agisse de ceux publiés sous la régence ou sous les ministériats cardinaux, quel que soit le contexte. À défaut d'y parvenir, les auteurs du libelle sont accusés de susciter la sédition et de troubler l'ordre public. Dans un libelle célèbre, *L'Espagnol François*, réponse au libelle condéen *La Cassandre françoise*, l'auteur compare les libellistes condéens à des forgerons de passions enragées :

> Et lors l'on descouvrira l'ambition maudite qui t'embrase [Condé], & que tu fondes sur l'esmotion & mutinerie que tu t'efforces d'allumer parmi la populace, essayant par ce moyen de couvrir la main qui lance le coup sous la nuee du tumulte & sedition [58].

Ce pouvoir émotionnel accordé aux écrits des libellistes est une idée partagée par tous et relayée avec force par le discours de ces écrits. Misant sur l'effet émotionnel qu'il produit, le libelle calomnieux est défini par le métadiscours comme une fabrique de l'odieux, capable de susciter une haine publique dans l'espace public et remettant en cause l'ordre établi [59]. L'enjeu est celui de l'émotion publique plus que de l'opinion publique [60]. Plus que des « vecteurs idéels [61] », ce sont donc des vecteurs émotionnels qui orienteraient ces textes et expliqueraient la mauvaise renommée du libelle et par conséquent du libelliste.

16 La pénalisation croissante des auteurs de libelles, sous le ministériat de Richelieu, entraîne plusieurs conséquences. Certains auteurs-rédacteurs choisissent la voie de l'exil par loyauté envers Marie de Médicis et poursuivent leurs activités interlopes sur les presses étrangères, d'Anvers à Cologne. Un Mathieu de Morgues n'hésite pas à lever son anonymat et à poursuivre son activité politique contre ses adversaires. Dans la stratégie d'institutionnalisation et d'étatisation des plumes, d'autres choisissent de rallier la cause monarchique officielle. Il n'est pas rare de voir un libelliste écrire pour les deux camps à la fois ou rallier l'autre camp après avoir servi le premier. La

judiciarisation des auteurs de libelles, en même temps que leur captation, comme auteurs à gages, marquent à quel point le libelliste devient un rouage essentiel de la communication politique. La campagne de presse calomnieuse, impulsée par Richelieu, contre le ministre La Vieuville en 1625, lui avait permis d'entrer au Conseil du roi avec succès [62]. La conscience que gouverner passe par le contrôle des médias et donc le contrôle de leurs auteurs est incarnée par la création de la *Gazette* (1631), de l'Académie française (1635), et de l'Imprimerie royale (1640), qui contribuent à la domestication des auteurs. En cautionnant la politique cardinale, les libellistes ne sont plus assimilés à ces « séditieux » et « perturbateurs de l'ordre public » et stigmatisent les ennemis d'État, à demande. Le milieu interlope des libellistes ne s'éteint pas pour autant, malgré leur fort affaiblissement au milieu des années 1630, et continue son activité, souvent depuis l'étranger. Ces années 1610-1630 ont fait émerger une catégorie d'auteurs nouvelle, celle des auteurs engagés et à gages.

NOTES

1 [Gabriel Naudé], *Le Marfore ou discours contre les libelles*. *Qua tanta insania cives ? par G. N. P.*, Paris, Louis Boulenger, 1620.

2 Antoine Furetière, « Libelle », *Dictionnaire universel*, 1690 : « Écrit qui contient des injures, des reproches, des accusations contre l'honneur & la réputation de quelqu'un. […] On appelle d'ordinaire *libelle*, tout écrit offensant et injurieux. […] On doit réprimer la licence des libelles diffamatoires, parce que le peuple a beaucoup de crédulité pour les médisances de ces écrits satiriques. »

3 C. Jouhaud, « Les libelles en France au XVIIe siècle : action et publication », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique* [en ligne sur OpenEdition], 90-91, 2003, DOI : 10.4000/chrhc.1443 ; Roger Chartier, « Pamphlets et gazettes », dans Roger Chartier et Henri-Jean Martin (dir.), *Histoire de l'édition française*, t. 1, 2e éd., Fayard-Cercle de la librairie, 1989, p. 501-525. Roger Chartier définit l'opinion publique au XVIIIe siècle comme une « entité collective et anonyme qui s'incarne dans une institution réglée et pensée comme un tribunal idéal et suprême » (article « Opinion publique », dans Lucien Bély (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime : royaume*

de France XVIe-XVIIIe *siècle*, 1996, p. 929-930). Hélène Duccini,*Faire voir*, *faire croire. L'opinion publique sous Louis* XIII, Seyssel, Champ Vallon, 2003.

4 Jeffrey K. Sawyer, Printed poison : *Pamphlet Propaganda*, *Faction Politics*, *and the Public Sphere in Early Seventeenth-Century France*, Berkeley/Los Angeles, Oxford, University of California press, 1990.

5 *Catalogue de l'Histoire de France*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1968-…

6 Le père Jean-Baptiste Carré, prieur du noviciat général de Paris, joua auprès de Richelieu le rôle de décrypteur des libelles que lui transmettait, par exemple, l'espion Jean Riolan (1580-1657), médecin de Marie de Médicis. Dans l'un de ses rapports à Richelieu, il parvient à attribuer un libelle diffamatoire au père Courvoisier, à partir de son style (Ministère des Affaires étrangères, MD 835, f. 264-265, lettre du père Carré à Richelieu, 11 juillet 1640) : « L'ayant parcouru à la haste je treuve que c'est la composition d'un malitieux moyne prédicateur ennemy des françois et partisan de la maison d'Autriche, comme il en parle en ses termes et je devine que c'est le père Courvoisier minime quy l'a faict. Je cognois son style et sa facon d'escrire et l'affection qu'il tesmoigne en ses discours et prédications à la maison d'Autriche. C'est un très pernicieux livre quy menace le roy d'assassinat comme le feu son père […]. »

7 Nicolas Le Roux, « "Il est impossible de tenir les langues des hommes bridées". Opinion commune et autorité monarchique au temps des troubles de religion », dans Laurent Bourquin, Philippe Hamon, Pierre Karila-Cohen et Cédric Michon (dir.), *S'exprimer en temps de troubles. Conflits*, *opinion(s) et politisation de la fin du Moyen Âge au début du* XXe *siècle*, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 63.

8 Christian Jouhaud, *Mazarinades : la Fronde des mots* [1985], Paris, Aubier, « Collection historique », 2009.

9 Paul Zumthor, *Essai de poétique médiévale*, Paris, Seuil, 1972.

10 Marie Bouhaïk-Gironès, « À qui profite l'auteur ? Théâtre, responsabilité de la parole et fonction-auteur à la fin du Moyen Âge », *Parlement[s]*, *Revue d'histoire politique*, n° HS 8 : *Scènes politiques*, Corinne Legoy (dir.), 2012/3, p. 27-37, [en ligne sur Cairn, DOI : 10.3917/parl.hs08.0027].

11 Michel Foucault, « Qu'est-ce qu'un auteur ? », *Bulletin bibliographique de philosophie*, vol. 63, n° 3, 1969, p. 73-104 ; repris dans *Dits et écrits*, t. I, 1954-1969, Paris, Gallimard, 1994, p. 789-821, ici p. 799. Article de Michel

Foucault consultable en ligne sur le site 1libertaire.free [consulté le 30/10/2023].

12 Michel Foucault, *Dits et écrits*, *op. cit.*, p. 803-804.

13 *Règlement du vingtième novembre 1610, […] pour la réformation des désordres, abus et malversations des marchands libraires, imprimeurs, colporteurs et autres personnes, en l'impression, vente et exposition de toutes sortes de livres prohibez et défendus…*, coll. Anisson, Paris, BnF, ms. Fr. 22061, nº 47.

14 Alain Brunn, *L'Auteur*, Paris, Flammarion, 2012, p. 18.

15 *Règlement du vingtième novembre 1610*, *op. cit.*, art. IX : « Tous les imprimeurs doivent avoir un registre de tous les livres imprimés avec titre, nom, auteur, libraire, jour de commencement. »

16 Le terme « libelliste » est introduit dans le *Dictionnaire* de l'Académie en 1694.

17 Laurent Bouchel, *Recueil des statuts et reglemens des marchands libraires, imprimeurs & relieurs de la ville de Paris. Divisez par tiltres, conférez et confirmez par les ordonnances royaux, arrests des cours souveraines, sentences et jugemens sans appel*, Paris, 1620, BnF F-13019, p. 2.

18 *Règlement du vingtième novembre 1610*, f. 165 vº et f. 167 vº.

19 *Sentence du Châtelet condamnant Jean-Antoine Joulain, libraire et relieur de livres, à l'amende honorable et à un bannissement de cinq ans, le 27 septembre 1610, pour avoir répandu des extraits de* l'Anticoton, Paris, BnF, ms. Fr. 22087, nº 26, f. 166 rº-vº, parchemin.

20 *Ibid.*, f. 167 vº.

21 Denis Pallier, *Recherches sur l'imprimerie à Paris pendant la Ligue* (1585-1594), Genève, Droz, 1975, p. 506.

22 *Ibid.*, p. 64. Du Carroy avait été banni neuf ans du royaume et avait reçu le fouet au pied de la potence.

23 François Le Breton, *Remonstrance aux Trois Estats de la France, et à tous peuples Chrestiens pour la délivrance du Pauvre et des Orphelins*, 1586, Du Carroy, Paris. Affaire citée dans Colin Kaiser, « Les cours souveraines au XVIe siècle : morale et Contre-Réforme », *Annales*, 1982, 37-1, p. 17-18, [en ligne sur Persée et Cambridge UP, DOI : 10.3406/ahess.1982.282819].

24 Pierre de L'Estoile, *Mémoires-journaux*, éd. Michaud-Poujoulat, IIe série, t. I, 1574-1611, p. 644.

25 Coll. Anisson, Paris, BnF, ms. Fr. 22061, nº 27.

26 A. Brunn, *L'Auteur*, *op. cit.*, p. 19-20.

27 Le *Règlement du vingtième novembre* 1610 mentionne dans son titre l'interdiction d'imprimer des ouvrages défendus, en particulier « les libelles diffamatoires et seditieux, au prejudice du repos public » (coll. Anisson, Paris, BnF, ms. Fr. 22061, nº 47).

28 Yann Rodier, « Ressentiment national et xénophobie d'État contre l'Espagnol. Les images de guerre dans la France cardinale (1625-1659) », dans Pascal Bastien, Benjamin Deruelle, Lyse Roy (dir.), *Émotions en bataille* XVIe-XVIIIe *siècle. Sentiments, sensibilités et communautés d'émotions de la première modernité*, Paris, Hermann, 2021, p. 227-242, [en ligne sur Cairn, https://www.cairn.info/emotions-en-bataille-xvie-xviiie-siecle--9791037007209-page-227.htm].

29 Annie Duprat, *Les Rois de papier*, *La caricature de Henri III à Louis* XVI, Paris, Belin, 2002, p. 118-123 ; Luc Racaut, *Hatred in print*, *Catholic propaganda and Protestant identity during the French wars of religion*, Aldershot, Ashgate, 2002.

30 Yann Rodier, « Les libelles et la fabrique de l'odieux (1615-1617) : l'imaginaire de la haine publique et le coup d'État de Louis XIII », XVIIe *siècle*, 276, 2017/3, p. 441-453, [en ligne sur Cairn, DOI : 10.3917/dss.173.0441].

31 Hélène Duccini, « Une campagne de presse sous Louis XIII : l'affaire Concini (1614-1617) », dans *Histoire sociale*, *sensibilités collectives et mentalités : mélanges Robert Mandrou*, Paris, PUF, 1985, p. 291-301.

32 Tatiana Debbagi Baranova, « Les libelles anti-Concini (1614-1618) : logiques de production et pratiques d'écriture » dans Bernard Teyssandier (dir.), *Le Roi hors de page et autres textes. Une anthologie*, ÉPURE (Éditions et presses universitaires de Reims), 2012, « Héritages critiques », p. 415-416.

33 François-André Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de* 1789, Paris, Belin-Leprieur, 1821-1833, t. XVI, p. 112.

34 Bernard Barbiche, « Le régime de l'édition », dans Henri-Jean Martin (dir.), *Livre, pouvoirs et société à Paris au* XVIIe *siècle* (1598-1701), Genève, Droz, 1969, t. I, p. 460-464. Pour le détail des articles, voir François-André, Isambert *Recueil général des anciennes lois françaises*, *op. cit.*, p. 120-128.

35 Jean-François Dubost, *Marie de Médicis. La reine dévoilée*, Paris, Payot, 2009, p. 601.

36 Sentence du lieutenant civil soumettant à l'autorisation préalable l'impression et la vente de tout écrit, 15 mars 1619, BnF, ms. Fr. 22115 (13).

37 M. L. Bouchel, *Recueil des statuts et reglemens des marchands libraires…*, *op. cit.*

38 BnF, ms. it. 1771, p. 618, lettre de Bon et Gussoni, 26 février 1618.

39 Aucun exemplaire n'aurait survécu à la destruction.

40 Pierre Boitel de Gaubertin, *Théâtre tragique sur lequel la fortune represente les divers mal'heurs*, *advenus aux hommes illustres*, *& personnes plus signalées de l'Univers depuis la Creation du Monde jusques à present*, Paris, Toussaint Du Bray, 1622, l. III, p. 105.

41 *Ibid.* Référence à Timon le Misanthrope (ve siècle av. J.-C.)

42 J.-F. Dubost, *Marie de Médicis*, *op. cit.*, p. 599-600. Voir aussi Sophie Nawrocki, « Les libelles au cœur de l'action politique pendant les premières années du règne de Louis XIII », *Albineana*, *Cahiers d'Aubigné*, 30, 2018, p. 167, [en ligne sur Persée, DOI : 10.3406/albin.2018.1603].

43 Laurent Bouchel, *La Justice criminelle de la France signalee des exemples les plus notables*, *depuis l'establissement de ceste monarchie*, *jusques à present*, Paris, Jean Petit-Pas, 1622, p. 159. Téléchargeable sur le site de la bibliothèque interuniversitaire Cuja : http://cujas-num.univ-paris1.fr/ark:/45829/pdf0607001390.

44 C. Jouhaud, *Mazarinades : la Fronde des mots*, *op. cit.*

45 J. K. Sawyer, *Printed poison*, *op.cit.*, p. 89 *sqq.*

46 Maître Guillaume (1550-1624) était le bouffon en titre d'Henri IV. De nombreux libelles ont paru sous son nom pour échapper aux poursuites judiciaires. De nombreux libelles dialogués, parus entre 1605 et 1617, mettent en scène le soldat français et Maître Guillaume qui deviennent des personnages fictifs populaires.

47 *Le Remerciement de la Voix Publicque au Roy*, s. l., 1624, p. xv.

48 *Ibid.*, p. vii.

49 François Bonald, *Réponse apologétique à L'Anticoton et à ceux de sa suite […] où il est montré que les auteurs anonymes de ces libelles diffamatoires*

sont atteints des crimes d'hérésie, lèse-majesté, perfidie, sacrilège, et très-énorme imposture, Paris, M. Gaillard, 1610, p. 13.

50 Mathieu de Morgues, *L'Avis d'un théologien sans passion sur plusieurs libelles imprimés depuis peu en Allemagne*, s. l. n. d., [1626].

51 Mathieu de Morgues, *Diverses pièces pour la defence de la royne mere du roy très-chrestien Louys XIII* […], Anvers, 1637, vol. 1, « Au Sage Lecteur », n. p.

52 Paul Hay Du Châtelet, « Preface » dans *Recueil de diverses pieces pour servir à l'Histoire*, s. l., 1634, p. 9.

53 *Ibid.*, p .8, 10, 14-18, 37.

54 *Ibid.*, p. 18.

55 *Ibid.*, p. 23.

56 Yann Rodier, *Les Raisons de la haine. Histoire d'une passion dans la France du premier* XVIIe *siècle* (1610-1659), Ceyzérieu, Champ Vallon, 2020, p. 371-374.

57 Jean de Silhon, *Le Ministre d'Estat avec le veritable usage de la politique moderne*, Première partie, Troyes, Jacques Balduc, 1641, p. 25.

58 [Carlos Garcia], *L'Espagnol François*, s. l., 1615, p. 37. Voir aussi p. 6, 13, 14, 21, 32.

59 Patrick Boucheron et Nicolas Offenstadt (dir.), *L'Espace public au Moyen Âge*. Débats autour de Jürgen Habermas, Paris, PUF, 2011, [en ligne sur Cairn, DOI : 10.3917/puf.bouch.2011.01].

60 Y. Rodier, *Les Raisons de la haine*, *op. cit.*

61 Jean-Philippe Genêt (dir), *Vecteurs de l'idéel et mutation des sociétés politiques*, Paris, Éditions de la Sorbonne/ Roma, École française de Rome, « Le pouvoir symbolique en Occident (1300-1640) », 2021.

62 Y. Rodier, *Les Raisons de la haine*, *op. cit.*, p. 330-336.

RÉSUMÉS

Français

Derrière l'anonymat des libelles ne se cachent pas seulement des rédacteurs mais aussi une nébuleuse d'auteurs-acteurs qui concourent à faire du libelle un outil politique redouté. Qualifiés de « séditieux » et « perturbateurs de l'ordre public » dans les textes législatifs, les auteurs de libelles sont accusés

de vouloir susciter l'émotion publique, crainte par le pouvoir politique. Ceci explique que la justice et l'État renforcent leur législation pour mieux les contrôler tout en institutionnalisant peu à peu cette catégorie d'auteurs. En analysant le métadiscours des libellistes sur eux-mêmes et leurs adversaires, il devient possible de déterminer la stratégie ambiguë de leurs discours dans l'espace médiatique du premier XVIIe siècle.

English

Not only editors hide behind the anonymity of libels, but also a nebula of author–actors who contribute to making libels a dreaded political tool. Regarded as *riotous* and *disturbers of public order* in the legal texts, libel authors are accused of arousing public sentiment, feared by the political power. This explains why justice and the State strengthen their legislation to better control them while gradually institutionalising this category of authors. By analysing the metadiscourse of such libellists on themselves and their enemies, a better understanding of their ambiguous speech strategies in the early 17th century media space is possible.

INDEX

Mots-clés

libelle, émotion publique, imprimerie, polémique, censure

Keywords

libel, public sentiment, printing press, controversy, censorship

AUTEUR

Yann Rodier

Sorbonne University Abu Dhabi (SUAD)
IDREF : https://www.idref.fr/167649868
ORCID : http://orcid.org/0000-0003-0027-6659
ISNI : http://www.isni.org/0000000401541298
BNF : https://data.bnf.fr/fr/16554254

Relire *L'Isle des Hermaphrodites* (1605)

Annarita Palumu

DOI : 10.35562/pfl.551

Droits d'auteur
CC BY-NC-SA 3.0 FR

PLAN

Un auteur catholique ?
- La circulation du texte dans les milieux et les pays protestants
- Le thème iconographique de la gravure

Dénonciation morale ou libelle anti-absolutiste ?
- Une composition bigarrée et une écriture stéganographique
- De la satire des courtisans à l'anamorphose de la tyrannie
- L'intérêt des érudits du XVIIIe siècle

TEXTE

1 *L'Isle des Hermaphrodites* est un texte aussi célèbre que peu fréquenté, malgré les travaux pionniers de Claude-Gilbert Dubois, qui lui a consacré plusieurs articles et une édition critique[1]. L'ouvrage se présente comme un livret in-12°, d'environ deux cents pages, dont le frontispice, dans la plupart des exemplaires conservés, arbore une gravure caractéristique intitulée « Les Hermaphrodites ». Une devise (« *à tous accords* ») surmonte l'image d'un personnage habillé comme un homme mais coiffé comme une femme, dont l'ambiguïté sexuelle est soulignée par des vers (fig. 1).

Fig. 1 : Gravure « Les Hermaphrodites. », dans Tomas Arthus, *L'Isle des Hermaphrodites nouvellement descouverte [...]*, s. l., s. n., 1605 (exemplaire REM. IV 698, Bayerische Staatsbibliothek).

Source/crédit : MDZ (Centre de numérisation de Munich). Bayerische Staatsbibliothek (bibliothèque d'État de Bavière), München, Allemagne.

2 La structure de l'ouvrage est composite. Le texte relate en effet une réunion entre amis à la campagne, organisée par l'un des personnages qui, à peine rentré en France après une période d'exil, raconte ses aventures, en particulier la découverte d'une île connue sous le nom d'« Île des Hermaphrodites », dont il décrit le palais et les habitants. À ce récit viatique succède une longue section contenant la liste des « ordonnances » de l'île, législation paradoxale qui autorise ce qui est normalement interdit ailleurs. Trois autres éléments complètent l'ouvrage : un texte poétique intitulé *Contre les Hermaphrodites* et deux traités que l'on pourrait qualifier de

« moraux », tous attribués à un habitant de l'île qui refuse de se conformer à ses lois.

3 Texte anonyme, imprimé sans indication de lieu ni de date au début du XVIIe siècle, *L'Isle des Hermaphrodites* semble circuler dans les milieux lettrés dès sa publication. L'identité de son auteur présumé suscite la curiosité, comme en témoigne une annotation du *Journal* de Pierre de L'Estoile, relative au mois d'avril 1605 :

> Le livre des Hermaphrodites fust imprimé et publié en mesme temps, et se voiioit à Paris en ce mesme mois [...]. Ce petit libelle (qui estoit assés bien fait) sous le nom de ceste isle imaginaire, descouvroit les mœurs et façons de faire impies et vicieuses de la cour, faisant voir clairement que la France est maintenant le repaire et l'azille de tout vice, volupté, et impudence, au lieu que jadis elle estoit une academie honorable et seminaire de vertu. Le Roy le voulut voir et se le fist lire, et encores qu'il le trouvast un peu libre et trop hardi, il se contenta neantmoins d'en apprendre le nom de l'aucteur qui estoit Arthus Thomas, lequel il ne voulust qu'on recherchast, faisant conscience [disoit-il] de fascher un homme pour avoir dit la verité [2].

4 La référence à un nom d'auteur supposé (« Arthus Thomas ») a donné lieu à plusieurs propositions d'identification, toutes analysées dans une étude récente de Grégory Rabaud [3] qui a non seulement corrigé la version fautive du nom donnée par l'abbé Nicolas Lenglet Du Fresnoy [4], mais a également montré de façon convaincante qu'il s'agissait d'un pseudonyme, sous lequel se cache un personnage aux contours flous [5]. L'attribution du texte constitue une énigme d'autant plus intéressante que la critique hésite sur le référent de la satire : l'île des Hermaphrodites représente-t-elle, sous des traits caricaturaux, la cour d'Henri III, comme le suggèrent les rééditions du XVIIIe siècle [6], ou celle de son successeur Henri IV [7] ? En ce qui concerne l'interprétation de l'ouvrage et de ses visées, c'est l'hypothèse prudemment avancée par Claude-Gilbert Dubois, reprise plus récemment par Frank Lestringant [8], qui prévaut : *L'Isle* serait un ouvrage à caractère moral, fustigeant certains comportements libertins de la jeunesse sous Henri IV [9], et dont l'auteur serait catholique.

5 Élucider l'origine auctoriale de ce texte implique donc de statuer sur son genre (un libelle plutôt qu'une utopie ou une dystopie insulaire),

son propos (politique plutôt que moral) et son contexte de référence. En l'absence de documents d'archives ou de témoignages permettant d'attribuer la rédaction de *L'Isle des Hermaphrodites* à un auteur précis, on peut recourir à de nouvelles méthodes d'investigation, comme les indices procurés par la circulation et la réception du texte dans l'Europe des XVIIe et XVIIIe siècles, par la bibliographie matérielle et par l'analyse rhétorique, afin d'ouvrir des pistes de réflexions inédites.

Un auteur catholique ?

La circulation du texte dans les milieux et les pays protestants

6 Différents témoignages attestent de la réception et de la circulation de *L'Isle des Hermaphrodites* dans les milieux protestants dès sa publication et tout au long des XVIIe et XVIIIe siècles. Des allusions à *L'Isle* apparaissent ainsi dans deux textes contemporains, sans doute rédigés par Jonathas Petit de Brétigny ou Bertigny, militaire protestant dont on ne sait presque rien en dehors des informations qu'il donne lui-même dans ses ouvrages, *L'Anti-hermaphrodite*[10] (1606) et sa version abrégée publiée en 1607 sous le titre *Extraict ou Sommaire, du secret de l'advis serieux, presenté au Roy*. Dans ce dernier ouvrage, des éléments permettent de mieux comprendre le contexte politique dans lequel ces différentes publications ont vu le jour ; tout en suggérant, apparemment, l'actualité de la dénonciation satirique de *L'Isle* :

> La raison qui a meu l'autheur d'intituler son livre et aduis l'A*[n]tihermaphrodite*, ç'a esté en partie, sur ce que le livre intitulé l'*Hermaphrodite* represente (sous le nom d'une isle imaginaire) *la maladie de France*, par la description et l'enumeration des vices, desordres, abbus, brutalitez, injustices, impietez, ignorances, malices, tirannies, et atheismes, qui à la longue et peu à peu y sont tellement pullulez, y ont pris un tel pied et accroissement qu'ils ont suffocqué toute vertu, justice, sagesse et bonté[11].

7 *L'Isle des Hermaphrodites* apparaît ensuite sous la plume de Pierre Bayle (16471706), autre auteur protestant qui, dans le passage consacré à l'entrée *Salmacis* de son *Dictionnaire* [12], en fait une représentation de la dépravation sexuelle et l'associe au règne d'Henri III [13]. Quelques années plus tard, l'ouvrage réapparaît dans les pages du *Dictionnaire* [14] de Prosper Marchand (16781759), libraire et auteur protestant émigré à l'étranger, qui reprend les thèmes déjà présents chez Bayle : la dépravation sexuelle et l'identification de *L'Isle* à la cour d'Henri III, dont la figure est associée à deux autres souverains de la même époque, Elizabeth Ire et Jacques Ier. Les trois monarques sont satirisés à travers l'image de l'inversion sexuelle [15].

8 Au XVIIIe siècle, *L'Isle* est rééditée à deux reprises : une première fois en 1724 [16], dans un volume qui l'associe au *Journal d'Henri III* de Pierre de L'Estoile et dont les éditeurs sont deux frères protestants, Jean et Denys de Godefroy d'Aumont ; puis en 1744 [17], grâce aux soins de Nicolas Lenglet Du Fresnoy, personnage controversé, également éditeur de la *Henriade* de Voltaire. Comme Bayle et Marchand, ce dernier affirme sans appel que le texte est une représentation de la cour d'Henri III et de ses abominations, bien que les sources contemporaines pointent plutôt du doigt l'entourage d'Henri IV.

9 Dans ce contexte incertain, un examen plus approfondi de la bibliographie matérielle nous a permis d'affiner la perspective et de disposer ainsi de données précises pour avancer des hypothèses sur l'origine et les intentions de l'ouvrage. L'édition critique de *L'Isle des Hermaphrodites*, publiée par Dubois en 1996, est en effet fondée sur la transcription de l'un des exemplaires conservés à la BnF [18]. À l'époque, seule une dizaine d'exemplaires avaient été localisés et décrits de façon sommaire. Bien que l'éditeur se réfère à une *editio princeps* (probablement le texte publié en 1605, pour le différencier des rééditions de la première moitié du XVIIIe siècle), aucune recherche systématique sur les différents exemplaires et sur les éventuelles éditions n'avait encore été menée.

10 L'enquête conduite sur les exemplaires localisables, à l'aide des outils numériques actuellement disponibles, a produit des découvertes intéressantes. Une cinquantaine d'exemplaires sont présents dans les bibliothèques dont les fonds sont accessibles grâce aux outils de recherche académiques. Des questionnaires ciblés ont permis

d'identifier six éditions différentes et quatre versions de la gravure. Un examen encore superficiel des exemplaires semble montrer que le texte est inchangé d'une édition à l'autre, abstraction faite de la dégradation de certains termes savants, comme le néologisme *Planiandrion* sur lequel nous reviendrons. Ces données permettent d'avoir une idée de la diffusion de l'ouvrage et offrent aussi des informations concernant l'étendue et la durée de son succès. Un tiers des exemplaires est conservé en France, tandis que le reste se trouve essentiellement en Grande Bretagne, en Allemagne et dans d'autres pays de religion protestante, où le texte semble avoir circulé davantage.

11 Fondée sur quelques indices de nature exclusivement doctrinaire [19], provenant d'un texte secondaire et de surcroît ambigu, l'hypothèse selon laquelle l'auteur de *L'Isle* serait catholique apparaît donc fragile.

Le thème iconographique de la gravure

12 L'analyse de l'image [20] de la gravure (fig. 1) montre d'ailleurs qu'il s'agit d'un thème iconographique qui a circulé dans des contextes géographiques différents probablement même avant d'apparaître sur le frontispice de *L'Isle*. La dimension satirique de cette image, par rapport aux figurations courantes associant le masculin et le féminin, est représentée par l'agencement sur un axe horizontal (dessus/dessous) qui matérialise le renversement. Elle apparaît d'abord dans un texte satirique anglais (en latin) publié lui aussi en 1605, le *Mundus alter et idem* de Joseph Hall (1574-1656), auteur puritain, devenu ensuite évêque anglican [21]. Il s'agit dans ce cas-là d'un texte authentiquement dystopique, qui dessine une représentation satirique des différents pays européens en les associant à des vices stéréotypés, qui les caractérisent. Ainsi, dans le pays de V*iragynia* (gouverné par les femmes) il existe une île qui rappelle celle qui nous occupe, l'*Insula Hermaphroditica* :

> Non loin de Guinée […] j'ai vu l'île des Hermaphrodites […] où je compris que la nature avait fait presque une seule chose de la forme des habitants, c'est à dire rien qui ne fut double […] Par contre la forme des vêtements est aussi faite des choses caractéristiques des deux sexes : effectivement ceux qui sont plus virils apparaissent comme des hommes, des talons jusqu'aux cuisses, et femmes dans le

> reste du corps, tandis que c'est le contraire pour ceux qui se caractérisent plutôt par une nature féminine [22].

Le cadre narratif dans lequel le passage est inséré (une satire de l'Angleterre élisabéthaine, gouvernée par une femme) aussi bien que la situation historique dans lequel l'ouvrage a été rédigé [23] (après la condamnation de Hall en 1599 et avant la mort de la reine en 1603) en font une satire de la cour. Celle-ci est considérée comme un lieu de décadence tant éthique que politique [24]. Duplicité morale et prostitution de soi sont les éléments saillants de cette réprobation d'un espace de pouvoir qui transforme, par son commerce, tout le monde en Hermaphrodite, comme une source Salmacis [25].

13 Plusieurs éléments narratifs, déjà présents dans ce texte, se retrouvent dans *L'Isle des Hermaphrodites*, ce qui confirmerait que ce dernier texte est une condamnation du type du courtisan et des mœurs de la cour. Il est donc peu probable que la gravure brocarde un individu spécifique, ou vise, sous des traits caricaturaux, la figure d'Henri III. Il en existe d'ailleurs au moins deux autres exemples, où le même personnage apparaît inséré dans un contexte plus complexe. Il s'agit d'abord d'un dessin colorié appartenant au *Liber amicorum* de Franz Hartmann, conservé à la National Library de Londres [26] et étudié par June Schlueter, qui le reproduit dans son ouvrage [27]. Le personnage, identique à celui de *L'Isle*, est ici entouré par deux autres figures composées à partir de deux moitiés différentes, combinées cette fois-ci sur un axe vertical et non pas horizontal. Les mêmes personnages apparaissent dans un second exemple (fig. 2), inséré dans un recueil de gravures connu sous le titre de *Pugillus facetiarum*, dont il reste plusieurs éditions.

Fig. 2 : Jacob van der Heyden, *Pugillus facetiarum iconographicarum*, 1618, gravure 33, (exemplaire 2929-791, Getty Library, Los Angeles).

Source/crédit : Internet archive. Getty/americana.

Dans l'édition de 1618 [28] de cet ouvrage, la gravure, identique au dessin du *Stammbuch* de Hartmann, est accompagnée par des textes explicatifs (en latin et allemand) suggérant encore une fois la caricature de certains types sociaux [29]. L'analyse du thème iconographique permet de l'associer à d'autres images qui circulaient à l'époque, représentant « les trois états ou ordres de la société [30] » (fig. 3) dont nous avons beaucoup d'exemples, tant apologétiques que satiriques, dans d'autres *alba amicorum* de l'époque (fig. 4 et 5).

Fig. 3 : « Les Trois États du royaume. Représentation de l'ordre médiéval tardif des États », gravure sur bois par Jacob Meydenbach, dans Johannes Lichtenberger, *Prognosticatio*, 1488.

Christ sur l'arc-en-ciel bénissant les trois États du clergé (à gauche), de la noblesse (à droite) et des paysans (en bas). Inscription : « Tu supplex ora, tu protege, tuque labora » (Tu pries humblement, tu protèges et tu travailles).

Source/crédit : MDZ (Centre de numérisation de Munich). Bayerische Staatsbibliothek (bibliothèque d'État de Bavière), München, Allemagne.

Fig. 4 : Georg Bernhard, *Stambog. Philoteca Geo. Bernhardi. 1565*, f. 39 r° (inscrit dans une copie de l'édition externe d'Andr. Alciati, *Emblemata*) ; (exemplaire ms. Thott 391 oktav, Det Konelige Bibliothek, Copenhagen).

La Justice ici préside la scène avec les représentants du clergé (*tu supplex ora*), de la royauté (*tu protege*) et du peuple (*tuque labora*).

Source/crédit : Det KGL. Bibliothek (Bibliothèque royale danoise), Copenhague, Pays-Bas.

Fig. 5 : Hans Ludwig Pfinzing von Henfenfeld, *Stammbuch*, 1580-1625, f° 144 r° (exemplaire Msc. Hist. 176, Staatsbibliothek Bamberg).

Version satirique du thème des trois États : « je prie pour vous » dit le pape/évêque, « je vous protège tous » dit le roi, « je vous nourrit tous » dit le paysan, « je vous trompe tous » dit la femme.

Source/crédit : SBB. Collections numériques de la Staatsbibliothek Bamberg (Bibliothèque d'État de Bamberg), Bavière, Allemagne.

La gravure de *L'Isle* matérialiserait ainsi sans doute une représentation satirique, peutêtre déjà stéréotypée, du courtisan, et ne viserait donc pas exclusivement les « mignons » d'Henri III [31]. Tant du point de vue thématique qu'iconographique, elle ne serait pas non plus propre à *L'Isle des Hermaphrodites* [32].

Dénonciation morale ou libelle anti-absolutiste ?

Une composition bigarrée et une écriture stéganographique

14 La réflexion sur les données de la bibliographie matérielle et sur le thème iconographique de la gravure nous a amenée à reconsidérer aussi les caractéristiques formelles de l'ouvrage, qui n'ont pas toujours été suffisamment explorées et interrogées. Il s'agit en effet d'une structure particulièrement dense et complexe. Un premier élément qui attire l'attention est la présence de plusieurs narrateurs, ce qui produit une narration emboîtée dont les différents niveaux sont parfois difficiles à distinguer. Au niveau liminaire se trouve la lettre adressée par un premier narrateur à un de ses amis. Une variation sur le thème de la folie du monde ouvre ce discours. Ce premier narrateur raconte à son destinataire les détails d'un séjour à la campagne chez un hôte récemment rentré en France après un voyage à l'étranger. Le niveau secondaire est occupé par la parole de ce second narrateur, le voyageur-narrateur. Ce dernier relate à son auditoire, constitué d'un petit groupe d'amis, ses aventures, notamment son naufrage sur l'île des Hermaphrodites et sa visite à leur palais. Dès lors, de nouveaux personnages apparaissent, dont un serviteur qui se charge d'expliquer le fonctionnement de l'île et présente au voyageur-narrateur des documents où se fait entendre la voix d'un autre personnage, qui, dans ce monde à l'envers, essaye de « dire la vérité ». À plusieurs reprises, le récit insulaire est interrompu par les conversations des amis qui écoutent le voyageur et le pressent de faire des commentaires sur ce qu'il vient de leur communiquer. Le point de vue est donc systématiquement déplacé, si bien qu'il est difficile d'attribuer certaines affirmations ou positions idéologiques à des personnages ou à des narrateurs précis.

15 Le récit de voyage et la description des coutumes étrangères n'occupent qu'une partie très limitée de l'ouvrage. La section la plus étendue est consacrée aux *Ordonnances*, qui en constituent visiblement le centre idéologique. Le style, très différent de celui de la narration insulaire qui précède, donne l'impression d'une cacophonie de voix qui apparente ces ordonnances à un cahier de doléances d'une société en souffrance. Étonnent à la fois la longueur de cette section et la minutie avec laquelle le dysfonctionnement de

la société est décrit, non sans allusions concrètes à des initiatives législatives controversées et à certaines dérives du pouvoir monarchique. Il s'agit d'éléments qui plaident en faveur d'une interprétation du texte en tant que libelle visant la société contemporaine, plutôt que fiction utopique ou dystopique.

16 Trois autres pièces composent le volume, le poème intitulé *Contre les hermaphrodites* et deux textes à caractère moral [33], qui en appellent à des réformes rapides et laissent pressentir une crise politique majeure [34]. Leur énonciation est déléguée à un dernier personnage, annoncé par le serviteur qui accompagne le voyageur-narrateur, et que l'on pourrait qualifier de « moraliste ». Ces choix rhétoriques renforcent l'efficacité satirique du texte et rappellent le style ou le fonctionnement énonciatif d'ouvrages comme le *Moyen de parvenir* de François Béroalde de Verville [35]. De surcroît, il est évident que le rapprochement intertextuel avec le *Mundus* de Joseph Hall révèle ce qui distingue *L'Isle* de la tradition dystopique. Alors que le renversement et la caricature informent entièrement le *Mundus*, *L'Isle* ne s'y réduit pas. On pressent aussi l'influence de Rabelais et, au niveau figuratif, celle de la *Satire Ménippée*, visible dans les descriptions de tableaux, de statues et d'autres objets, qui semblent cacher des allusions à des situations, des discours et des personnages pour la plupart encore dissimulés dans cette tapisserie flamboyante [36].

17 Deux exemples suffiront pour montrer l'existence de ces allusions cachées et, peut-être, d'un niveau de signification accessible exclusivement par des changements du point de vue, dirigés par des dispositifs présents dans le texte et assimilables à des anamorphoses. Le premier exemple est à la fois figuratif et lexical. Quand le voyageur-narrateur décide de visiter le palais des Hermaphrodites, il est accueilli par une statue, à moitié immergée dans l'eau et surmontée de l'inscription *Planiandrion* [37]. L'édition de Dubois relaie l'explication de Lenglet Du Fresnoy dans l'édition de 1744. Celui-ci interprète cette statue comme une représentation d'Henri III mais, l'hypothèse étant peu crédible, Dubois en avance une autre, en faisant de cette statue un personnage féminin, une représentation de Vénus, figure tutélaire de l'île. Le mot de l'inscription est expliqué de manière encore plus farfelue par Lenglet qui, tout en reconnaissant l'origine grecque du terme, le traduit par « diadème de femme ». La

proposition de Dubois n'est pas moins obscure : la traduction du mot serait « humanoïde errant [38] ». Aucun des deux auteurs ne dit par quels moyens il est arrivé à cette traduction, ni quelle serait sa pertinence par rapport à la scène.

18 Une démarche philologique permet d'aboutir à une conclusion plus satisfaisante. Ces allusions figuratives, obscures pour nous mais sans doute beaucoup moins pour les lecteurs contemporains, montrent leur signification une fois contextualisées. La consultation des recueils d'emblèmes nous aide en effet à imaginer la manière dont ces représentations étaient comprises. La figure du *Planiandrion*, par exemple, correspond à l'image de Protée, utilisée habituellement comme métaphore de la cour et de sa nature inconstante. Le terme grec, absent des deux dictionnaires consultables à l'époque [39], s'avère un néologisme, probablement créé sur la base d'un mot présent dans le contexte littéraire de l'époque, *polyandrion.* Ce dernier est un lieu décrit dans *Le Songe de Polyphile*, dont une traduction en français avait été publiée quelques années plus tôt [40]. Un lecteur savant pouvait faire le lien entre les deux mots, et le terme *polyandrion* appartient de toute façon au patrimoine lexical classique, car il indique un monument collectif consacré à perpétuer la mémoire des héros morts sur le champ de bataille. Le suffixe *-ion* étant caractéristique des toponymes, la traduction de *polyandrion* serait alors « lieu de plusieurs hommes » ou « monument collectif ».
Le terme *Planiandrion* suit le même modèle, tout en substituant à *polys* (nombreux) *planí/plánios* (fausseté, tromperie/faux, trompeur), des mots d'ailleurs très significatifs vu qu'ils apparaissent plusieurs fois dans l'Évangile. La traduction de *Planiandrion* serait alors « lieu de la tromperie/fausseté », ce qui est cohérent avec l'interprétation que nous avons suggérée pour la statue. L'auteur joue ici avec le point de vue du lecteur, qu'il semble vouloir éduquer. D'un côté, il construit un regard naïf qui observe un objet merveilleux tandis que, par le biais d'allusions dérobées, il révèle la vraie nature de ce même objet.

19 Un second exemple de ce type de procédé apparaît dans la description d'une toile qui représente Bacchus. La figure appartient à l'un des tableaux présentés lors de la visite d'une grande galerie :

> Au bout de ceste gallerie, […] estoit le bon pere Liber, sa teste entouree de pampres de vigne, et force de raisins qui pendoient de

> tous costez. De ces deux mains sortoient deux rouleaux qui s éstendoient de part et dáutre et, de la bouche des Satyres, sortoient aussi deux escriteaux qui regardoient ce gros degouste ; l'un luy demandoit en ces mots : *Quis liber* ? Et il respondoit en son rouleau : *Cui licet ut voluit ducere vitam.* L'autre Satyre lui faisoit aussi une autre question en ces termes : *Quæ tibi summa boni est* ? Et il luy respondit comme a l'autre : *Uncta vixisse patellæ nunc semper et assiduo curata cuticula Sole.* Dans la frise estoient escrits ces mots : *Contemptus perages si vivere cum Jove tendis* [41].

20 L'édition de Dubois présente la traduction de ces expressions latines sans se poser la question de leur présence énigmatique, de leur provenance et de leur signification éventuelle, les considérant probablement comme un élément purement décoratif. Pourtant, la digitalisation des ouvrages latins permet actuellement de mieux comprendre l'origine de ces vers et, peut-être, leur signification dans ce contexte : il s'agit en effet de citations des *Satires* IV et V de Perse dont la cible était Néron [42]. La figure du « père Liber », peutêtre déjà chargée d'une dimension allusive qui nous échappe, se transforme ultérieurement par l'association à une satire célèbre. La relation intertextuelle semble vouloir créer, encore une fois, un effet d'anamorphose tout à fait suggestif [43].

De la satire des courtisans à l'anamorphose de la tyrannie

21 Les allusions à Néron apparaissent d'ailleurs assez tôt dans le texte et pourraient renseigner également sur la portée idéologique de l'ouvrage. Il est vrai que les parties les plus étendues de la description de l'*Isle* dessinent le portrait des habitants du palais en tant qu'êtres ridicules, qui s'adonnent, tout au long de la journée, à des activités futiles transformées pourtant en rituels identitaires : s'habiller, se coiffer, s'épiler, manger et même le fait de se réveiller, constituent des moments décisifs de la vie du palais. Toutefois, la représentation comique de ces occupations dérisoires glisse lentement vers la description des lieux et culmine en une visite aux appartements abritant des œuvres d'art. Le tableau de Bacchus, de même que d'autres objets dont les statues des empereurs romains sur lesquels nous reviendrons, appartient à une dimension différente, qui est

introduite de façon dissimulée par des références aux « empereurs maudits » de la tradition romaine.

22 Après une visite à la chambre appelée « autel d'Antinous », le voyageur-narrateur s'aventure dans une autre chambre dont les tapisseries racontent l'histoire d'un autre empereur, que le serviteur-chaperon identifie avec Héliogabale :

> [...] me disant en un mot que ceste chambre s'appelloit l'autel d'Heliogabale, et que c'estoit sa vie, ce qui je voyois la depeint. Je le creu aussi tost, me resouvenant de ce que j'en avois autrefois leu, joint qu'en jettant ma veue un peu plus loing, je vy quelques unes des actions les plus dissolues que ce Monstre commettoit [44].

Le voyageur-narrateur se lasse pourtant d'observer les gestes de ce dernier personnage et demande à voir le reste du palais, non sans avoir commenté quelques autres images avant de partir :

> [...] je luy dy que j'en avois autrefois ouy parler, et que j'aymois mieux apprendre quelque chose que je n'eusse point encore ouye, que ce que je scavois desja [...] en passant je luy demanday quelle histoire estoit representee au ciel du lict... il me dit que c'estoit les espousailles de l'Empereur Neron avec son mignon Pythagoras [45].

23 Si l'allusion à Pythagoras [46] pourrait être une référence précise à l'entourage d'Henri III (et par conséquent à la figure de ce dernier), le reste des descriptions apparaissent d'autant plus problématiques que plusieurs personnages sont associés à une même lignée de « souverains hermaphrodites ». La suite de la visite amène en effet le voyageur-narrateur devant une sorte de *Sancta Sanctorum* qui conserve l'identité institutionnelle du palais et de l'île :

> je vy a un des costez de la chambre douze Statues d'albastre representees au naturel et quasi comme revivifiees par une trasmigration, toutes assises en des sieges faits en forme de chaise currule [...] Toutes ces Statues estoient fort richement decorees, et paroissoit bien a la grande curiosite qu'on y avoit apportee qu'elles estoient fort cheries et en grand respect. Leurs accoustremens estoient entremeslez, un de l'un et de l'autre sexe, sans qu'on peust bien distinguer lequel leur estoit le mieux seant [47].

Le texte ressemble ici à une « méditation [48] » sur une forme de gouvernement. C'est en effet l'institution impériale qui semble être visée par cette parodie de galerie des Césars [49]. Une partie de ces personnages (huit au total) est clairement identifiée par leurs noms :

> Leurs noms estoient escrits sur leurs diadesmes ; les quatre du coste droit s'appelloient Anthonius, Neron, Othon et Vitelius. A main gauche estoient ces quatre autres, Galenus, Spotus (sic), Demetrius, Apicius [50].

Des quatre personnages qui ne sont pas nommés explicitement, deux sont placés plus haut par rapport aux autres et ils portent des couronnes à la romaine :

> [...] les deux qui estoient moins eslevez n'avoient point de diadesme, mais l'un avoit un Aigle aupres de luy, et estoit encore sans barbe, qui me fit juger que c'estoit Ganimede ; aussi vy-je apres son nom escrit au pied de son siege ; l'autre avoit comme deux visages en un, dont l'un des costez estoit d'homme et l'autre de femme. A ses pieds estoit *Hermaphroditus genius huius insulæ* ; les deux autres au dessus s'appelloient, l'un qui estoit a main gauche, *Sardanapalus author Hermaphrodi*, et sur l'autre estoit escrit *Heliogabalus PP. restau. Ac inst. Volup* [51].

24 Ces empereurs « hermaphrodites » sont-ils autant de représentations de personnages contemporains ? On serait en effet tenté de voir Henri III se dessiner derrière la figure d'Héliogabale, d'autant plus que le volume contenant les « ordonnances » est placé près de lui [52], ce qui pourrait représenter une allusion satirique au recueil d'ordonnances connu sous le nom de *Code d'Henri III* [53]. Pour les autres, en revanche, l'identification reste plus compliquée. Dans le cas de Sardanapale, plusieurs souverains sont associés à cette figure, par exemple dans les *Tragiques* de d'Aubigné [54]. Une allusion dans une lettre de Calvin [55] laisserait entendre que cet appellatif était attribué aussi à François Ier [56]. En ce qui concerne les deux derniers, l'allusion à Ganymède pour l'un, « encore sans barbe », et la figuration de l'autre ayant « comme deux visages en un, dont l'un des costez estoit d'homme et l'autre de femme » pourraient suggérer qu'il s'agit respectivement de Louis XIII, encore enfant en 1605 [57], et d'Henri IV souvent représenté en « Janus François [58] » (fig. 6). Ce dernier

personnage (*Hermaphroditus genius huius insulæ*) est autant la divinité tutélaire de l'île que, on peut le supposer, la cible du discours idéologique de *L'Isle des Hermaphrodites*.

Fig. 6 : Tombeau de François II de Bretagne et de Marguerite de Foix, dans la cathédrale Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Nantes (transept sud). Détail de la statue nord-ouest, « La Prudence ».

Source/crédit : Wikimedia, domaine public. Photo Florestan.

25 En l'état actuel de l'investigation, l'interprétation de ces images n'est évidemment qu'une hypothèse de travail. Il faut relever pourtant que, à l'exception d'Héliogabale, pour les autres souverains, il n'y a pas d'association systématique entre « hermaphrodisme » et « homosexualité ». Cela pourrait être, à notre avis, un indice du fait que ces personnages puisent leur « hermaphrodisme » ailleurs que dans la sphère des relations privées.

26 Ces procédés suscitent plusieurs remarques. D'un côté, étant donné la quantité de descriptions d'objets et de situations qui sont présentées de manière énigmatique, on peut supposer l'existence d'un niveau du texte construit par anamorphose et caché aux yeux des « non-initiés ». Seule une analyse exhaustive de toutes les occurrences de ce type pourra trancher sur le sujet, mais si cela est avéré, nous serions devant un type d'écriture stéganographique, dont le but est de dérober, sans cacher, la dimension polémique du discours, tout en attribuant de nouvelles significations à des éléments du texte déjà connus, en laissant planer le doute sur leur vraie signification. Il s'agirait d'un niveau de discours parallèle à celui, plus apparent, de la satire des frivolités des courtisans. D'autre part, ces aspects de la construction narrative permettent de mieux saisir les contours de son origine auctoriale ; les références littéraires, le raffinement de la construction rhétorique, le style singulier qui rappelle les procédés utilisés par les satiristes anglais, dessinent la physionomie d'un auteur expérimenté dont les positions idéologiques montreraient une attitude critique par rapport aux dérives « impériales », considérées comme « tyranniques » de l'institution monarchique. Tous ces éléments pourraient aider ainsi à formuler, à l'avenir, des hypothèses d'attribution sinon pleinement convaincantes, du moins plausibles.

L'intérêt des érudits du XVIIIe siècle

27 La possibilité que, dans *L'Isle des Hermaphrodites*, cette seconde signification de l'allégorie de l'Hermaphrodite (le tyran) se superpose à la première (le courtisan opportuniste) mérite d'être prise en considération pour d'autres raisons aussi. La présence d'éléments caractéristiques d'un imaginaire potentiellement anti-absolutiste, pourrait expliquer en effet l'intérêt suscité par ce texte chez les érudits du XVIIIe siècle, comme les frères Godefroy ou encore l'abbé Lenglet Du Fresnoy, dont l'interprétation de *L'Isle* comme satire de la cour d'Henri III s'avère à tel point agressive qu'elle en devient, parfois, involontairement comique. Lenglet, qui fut aussi un militant politique, emprisonné plusieurs fois, était un personnage sulfureux, tout le contraire d'un curé érudit penché sur ses livres. Ses choix éditoriaux pourraient alors être motivés par une opération de propagande dont le but était de critiquer les abus commis en son temps par le

pouvoir monarchique. *L'Isle* lui aurait offert un discours polémique et des allégories adaptés aux exigences de la situation contemporaine. Cette exigence d'appropriation justifierait, dans l'édition de Lenglet, la mise en valeur exclusive de la représentation du tyran efféminé associée à Henri III, au détriment de possibles allusions à la cour d'Henri IV (embarrassantes et importunes bien qu'explicitement attestées), qui seraient alors systématiquement effacées afin de laisser le champ libre à la construction implicite d'une dichotomie qui oppose Henri IV (le « bon roi ») à Henri III (le « mauvais roi »), opposition que nous retrouvons dans la *Henriade* [59].

28 Ainsi, la simple évocation (ou fabrication propagandiste) de certains traits du comportement suffirait à rappeler le tyran. L'effémination dans la représentation de certains personnages historiques, évoquant Néron, le tyran par antonomase, ne serait alors qu'une métaphore politique. Cela expliquerait pourquoi elle a été utilisée aussi bien dans les contextes français qu'anglais, pour critiquer des souverains qui ont essayé de mettre en place l'absolutisme [60], comme Charles Ier [61], mais aussi Jacques Ier ou Elizabeth Ire, vers la fin de son règne.

***

29 L'étude de la circulation et de la réception de *L'Isle des Hermaphrodites* sur la longue durée permet d'avancer des hypothèses sur l'origine et les visées de l'ouvrage et, indirectement, sur la question auctoriale. C'est pourtant l'étude stylistique et rhétorique qui offre la perspective la plus intéressante. En définitive, tant l'étude stylistique et rhétorique du texte que le contexte de ses rééditions au XVIIIe siècle semblent confirmer que *L'Isle des Hermaphrodites* est moins une dystopie, satirisant les mœurs dépravées des cours d'Henri III ou d'Henri IV, qu'un libelle politique déplorant les nouvelles pratiques de gouvernement qui se font jour à la charnière des XVIe et XVIIe siècles. Sous le voile banal d'une satire misaulique, dont la tradition littéraire contemporaine offre de nombreux exemples, c'est une représentation du tyran qui paraît se dessiner sur le fond. Bien que l'enquête menée jusqu'ici ne permette pas (encore) de lever l'anonymat du texte, elle en ouvre pourtant la lecture et en autorise une nouvelle édition critique.

NOTES

1 *L'Isle des Hermaphrodites*, éd. Claude-Gilbert Dubois, Genève, Droz, 1996. En revanche, l'étude intitulée L'Isle des Hermaphrodites *de Thomas Artus. Les mignons à la cour d'Henri III de Valois, œuvre baroque* (Essen, Verlag die Blaue Eule, 2015) de Dalia Harnik – issue d'une thèse de doctorat – est beaucoup moins satisfaisante, du fait de l'orientation de la recherche et de la confusion dans les approches et les outils utilisés, ce qui rend l'essai presque illisible. De plus, elle semble avoir une connaissance superficielle du contexte littéraire et historique dans lequel l'ouvrage apparaît et une notion imprécise de la tradition du texte. Ana Cláudia Romano Ribeiro (« O hermaphrodita como alegoria política no século XVII francês », *Anais do Seta*, t. 4, 2010, p. 115) s'est aussi occupée de façon extensive de certains aspects de l'ouvrage, notamment de la valeur politique de l'image de l'hermaphrodite et ses observations sont intéressantes et pertinentes. Pour une vision d'ensemble des problèmes que présente l'ouvrage, il nous a toutefois paru plus efficace de faire référence à l'édition de Claude-Gilbert Dubois.

2 Pierre de L'Estoile, *Journal du règne de Henri IV*, t. V : 1604-1606, éd. Martial Martin, Genève, Droz, 2022, p. 98.

3 Grégory Rabaud, « L'énigme "Artus Thomas, sieur d'Embry, Parisien" », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 124, 2017, p. 85-112, [en ligne sur OpenEdition, DOI : 10.4000/abpo.3490].

4 *Ibid*, p. 86.

5 *Ibid.*, p. 111 : « L'hypothèse du pseudonyme est plausible dans la mesure où l'on comprend mal comment un homme peut effacer toute trace de son passé et éviter la notoriété à Paris, après 1605, alors que son nom est connu de la cour et du roi. Effectuer un zoom sur la période 1590-1610, en regardant du côté des œuvres éditées par les imprimeurs-libraires dont il est proche, constitue une solution pour le repérer. »

6 C'est aussi l'hypothèse de D. Harnik : « Au détour de remarques subtiles mais évidentes et de références bien ajustées, le lecteur devine qu'il s'agit du roi Henri III de Valois et de ses compagnons les "*mignons*" », D. Harnik, L'Isle des Hermaphrodites *de Thomas Artus*, *op. cit.*, p. 23.

7 Selon Dubois, le noyau de la satire remonterait à l'époque d'Henri III mais ces matériaux auraient été repris et publiés par la suite. Il s'agirait donc d'un « appareil métaphorique à visées littéraires et à signification générale pour dénoncer un type humain, auquel des circonstances d'actualité donnent un regain de faveur », *L'Isle des Hermaphrodites*, éd. cit., p. 8 ; selon Frank Lestringant : « On a supposé que cette allégorie satirique s'appliquait à la cour d'Henri III, en raison de la population d'hommes-femmes que la rumeur maligne y plaçait. Mais la chronologie et surtout le succès immédiat rencontré par ce libelle anonyme invitent plutôt à y voir une satire de celle de Henri IV », F. Lestringant, *Le Livre des îles. Atlas et récits insulaires, de la Genèse à Jules Verne*, Genève, Droz, 2002, p. 305.

8 « D'inspiration catholique et conservatrice, s'inscrivant dans le mouvement de la Contre-Réforme et appelant à la restauration de la morale, *L'Isle des Hermaphrodites* […] dénonce par-delà les mœurs efféminées du courtisan, le culte des manières et le mépris de la religion. », *ibid.*

9 « La mode des Hermaphrodites, après celle des Mignons, apparaît comme une de ces manifestations cycliques de ces mouvements de jeunesse qui prendront le nom d'Incroyables, de Dandies ou de Zazous », *L'Isle des Hermaphrodites*, éd. cit., p. 22.

10 Il s'agit de [Jonathas Petit de Brétigny], *L'Anti-hermaphrodite ou le secret, tant desiré de beaucoup, de l'advis proposé au Roy pour reparer par un bel ordre et legitime moyen aussi facilement, qu'insensiblement, tous les desordres, impietés, iniustices, abus, meschancetez, et corruptions qui sont en ce Royaume […]*, par I. P. d. B. c. d. P. g. P. d. M. L. M. d. E. e. X., Paris, Jean Berjon, 1606. C.-G. Dubois fait allusion à *L'Anti-hermaphrodite* et à de possibles relations entre les deux ouvrages sans approfondir l'analyse.

11 [J. P. de Brétigny], *Extrait ou Sommaire du secret de l'advis serieux présenté au Roy dés le mois d'octobre 1603, plus au long representé au livre intitulé l'Anti-hermaphrodite concernant le facile establissement d'un bon ordre qui se peut proprement appeller l'ordre royal et raisonnable, remede insensible ou salutaire reglement politic et civil*, Paris, s. n., 1607, p. 2.

12 Pierre Bayle, *Dictionnaire historique et critique*, Rotterdam, Leers, 1697.

13 *Ibid.*, p. 999-1000, note C : « […] Platon ne dit pas que tous les hommes étoient androgynes, mais il observe que ce nom-là étoit un oprobre. Il a raison, car outre que l'on dispute si les hermaphrodites sont des monstres, on donne ce nom aux plus infames debauchez. Il y a un livre intitulé, *l'isle des Hermaphrodites nouvellement descouverte, avec les mœurs, loix,*

coustumes et ordonnances des habitans d'icelle. C'est une satire assez ingenieuse de la Cour de Henri III. »

14 Prosper Marchand, *Dictionnaire historique, ou Memoires critiques et litteraires, concernant la vie et les ouvrages de divers personnages distingues, particulierement dans la Republique des lettres*, *vol.* 1 (AI), vol. 2 (KW), La Haye, Pierre De Hondt, 1758-1759.

15 *Ibid*, vol. 1, p. 305, note 24, manchette, 2e colonne : « Voilà bien en deux mots sur le seul Henri III ce qu'on a dit depuis si véritablement d'Elizabeth, Roi d'Angleterre et de la Reine Jacquette, ou Jacques I, son successeur, dans ce joli distique : *Rex erat Elisabet, sed nunc Regina Jacobus/Error naturæ sic in utroque* ».

16 *Description de l'Isle des Hermaphrodites, nouvellement decouverte, contenant les mœurs, les coutumes et les ordonnances des habitans de celle isle, comme aussi le Discours de Jacophiles à Limne, avec quelques autres pieces curieuses. Pour servir de supplement au Journal d'Henri III*, Cologne, chez les héritiers d'Herman Demen, 1724, 1726 et 1727. Édition attribuée à Jean de Godefroy d'Aumont ou son frère Denys en collaboration avec Jacob le Duchat.

17 *Description de l'Isle des Hermaphrodites, nouvellement decouverte, contenant les mœurs, les coutumes et les ordonnances des habitans dîcelle*, dans *Journal dHenri III, Roy de France et de Pologne ; ou Memoires pour servir à ÍHistoire de France, par M. Pierre de l'Estoile. Nouvelle edition : accompagnée de Remarques historiques et des Pieces manuscrites les plus curieuses de ce Regne*, t. IV, La Haye, Pierre Gosse, 1744. Édition attribuée à Nicolas Lenglet Du Fresnoy.

18 Il s'agit de l'exemplaire Lb 34 806 conservé à la BnF.

19 Il s'agit du discours intitulé « Du souverain bien ». Dubois réfute ainsi la possibilité que l'auteur soit un protestant : « Par ailleurs, plusieurs indices vont à l'encontre de cette hypothèse, notamment le choix nettement catholique de l'auteur lorsqu'il présente sa conception du "souverain bien" et sa réaction en faveur des "œuvres" pour l'édification du salut personnel », *L'Isle des Hermaphrodites*, éd. cit., p. 14.

20 Dans un article consacré au sujet, Dubois en fait une représentation caricaturale des excès de « jeunes libertins » : C.-G. Dubois, « "Ni masle ni femelle" : l'altérité au miroir, l'ambiguïté au pouvoir », dans Évelyne BerriotSavadore (dir.), *Les Représentations de l'Autre. Du Moyen*

Âge au XII*e siècle. Mélanges en l'honneur de Kazimierz Kupiesz*, Publications de l'université de Saint-Étienne, 1995, p. 161-174.

21 Joseph Hall, *Mundus alter et idem sive Terra australis antehac semper incognita longis itineribus peregrini academici nuperrime lustrata. Auth. Mercurio Britannico*, Francfort, apud hæredes Ascanii de Renialme. s. d. [*ca.* 1605/1607].

22 « Cap. 6. *Insula Hermaphroditica*. Non procul a Guaone […] insulam vidi Hermaphroditicam […] ubi quasi solum ipsum formæ incolarum aptasset natura, nihil non geminum animadverti. […] Sed et forma vestium composita ex utrique sexui propriis, nam qui plus habent virilitatis, a talis ad coxas usque viros referunt, reliquo corpore fœminas, contra vero que natura muliebri insignores », J. Hall, *Mundus*, *op. cit.*, p. 102-103, notre traduction.

23 John Millar Wands (dir.), *Another world and yet the same: Mundus alter et idem. Bishop Joseph Hall's Mundus alter et idem, translated and edited by John Millar Wands*, New Haven, Yale University Press, 1981.

24 En 1597, Ben Jonson et Thomas Nash réalisent une comédie satirique intitulée *The Isle of dogs* qui met en scène une île comme métaphore de la cour. L'île des chiens était apparemment le surnom d'un palais dans les environs de Londres, connu sous le nom de *Placentia*, consacré au repos de la souveraine mais connu aussi pour être le lieu où se réunissait le *Privy Council*, le conseil privé de la reine, à l'abri des regards des autres acteurs politiques. La légende veut que c'était le lieu où la reine faisait de ses chiens des chevaliers, d'où le surnom satirique. Une reconstruction de ce contexte historique et littéraire a été faite par Misha Teramura, « Richard Topcliffe's Informant : New Light on *The Isle of Dogs*. », *The Review of English Studies*, 68, 2017, p. 44-59.

25 Hester LeesJeffries analyse une pièce théâtrale de Ben Jonson, publiée en 1600 et intitulée *Cynthia's Revels (The Fountaine of self-love)*, où apparaît une représentation satirique de la cour en tant que « source Salmacis », capable de transformer les personnages en une version dégradée d'eux-mêmes : « […] the court has been compared to the infamous fountain of Salmacis, which is notorious for weakening virility. […] This obscure poetic fiction represents the likeness of the frivolities of the courtiers, which weaken men by the debasement of their virility or pervert a retained likeness of virility », H. LeesJeffries, *Engand's Elicon: Fountains in Early Modern Literature*, Oxford University Press, 2007, p. 244.

26 Il s'agit du manuscrit Egerton ms. 1222.

27 June Schlueter, *The Album Amicorum and The London of Shakespeare's Times*, London, University Chicago Press, 2011, p. 17. L'image a été peinte dans cet *album* entre 1597 et 1617.

28 Jacob Van der Heyden, *Pugillus facetiarum iconographicarum*, Strasbourg, s. n., 1618, gravure 33. Il existe une édition antérieure, de 1608, que nous n'avons toutefois pas réussi à localiser.

29 Il s'agit très probablement d'une variation satirique de ce thème iconographique. Les trois personnages représenteraient le clergé, la noblesse et le peuple. Bien que les visées satiriques soient difficiles à saisir, le message semble être celui de la duplicité et de la tromperie. À chaque personnage est associée une devise et des légendes qui renvoient en quelque sorte à la duplicité : « *Dominus et servus* » pour le clergé (*Sæpe latet Mavors sub Sancto Syrmate Cleri*) ; « *In Litteris et Armis* » pour la figure d'un religieux/soldat (le peuple ?) dont la légende (*Insula Tonsorem cingit, sic luditur Orbis*, « la tonsure entoure [les tempes de] celui qui vous tond ; ainsi le monde est trompé ») fait apparemment référence à la mauvaise foi des religieux ; « *In utrumque paratus* » (« prêt à tout »), pour le personnage central représentant la noblesse rappelle la devise « à tous accords » de la gravure de *L'Isle*. La légende renvoie à une comédie de Plaute, où un homme se déguise en femme (*Et Casinam vultu mentitur et ore Chasil[us]*). Les textes allemands précisent l'idée pour le clergé (*Ich dien fur Meister und fur Knecht*, « je sers de maître et de serviteur »), pour la noblesse (*So bin ich Mann und Frauw gerecht*, « moi, je conviens à l'homme et à la femme ») et pour le religieux/soldat (*und ich ein Pfaff der gerne fecht*, « et moi, je suis un religieux/clerc qui volontiers se bat »). En ce qui concerne ce dernier personnage, la dimension satirique est probablement liée à l'utilisation du terme « *Pfaff* » qui, après la Réforme luthérienne, désignait de façon méprisante un religieux devenu laïc, et devient synonyme de « moine défroqué », selon Friedrich Ludwig Karl Weigand, *Deutsches Wörterbuch*, vol. 2 : M-Z, Griessen, Ricker, 1876, p. 402. L'image pourrait faire référence aussi au proverbe latin « *monachum aut militem facit desperatio* ».

30 Tomislav Vignjević, *Depictions of the Three Orders and Estates around the Year 1500. Triplex Status Mundi*, Cambridge Scholars Publishing, 2019.

31 C'est l'idée implicitement suggérée par Bettina Uppenkampf, qui compare cette image à une représentation satirique du duc d'Épernon, présente dans le recueil des *Drolleries* de Pierre de L'Estoile. Cette image, où il apparaît comme un être masculin pourvu de seins, semble pourtant une figuration traditionnelle (depuis le Moyen Âge) du diable et non pas une

représentation du « mignonhermaphrodite ». Voir B. Uppenkampf, « Insel des Hermaphrodites. Bildpolitik im Umkreis des Hofes von Heinrich III. Von Frankreich », *Zeitsprünge. Forschungen zur Frühen Neuzeit*, 21 (1-2), 2017, p. 98-136.

32 Les origines et l'évolution de cette représentation stéréotypée, du Moyen Âge à la Renaissance, ont été étudiées par Pauline Smith dans *The Anti-courtier Trend in Sixteenth Century French Literature*, Genève, Droz, 1966.

33 Il s'agit des discours intitulés respectivement « Du souverain bien de l'Homme » et « Que l'Ame de l'Homme doit avoir le soing des choses corporelles ».

34 « Pourquoy trouvez vous mauvais si, voyant ces hommes affligez, le pays ruiné, et les loix renversées, je discours, je me plains, et je medite sur le moyens du retablissement. […] Mes sens qui, par quelque espece de providence, jugent de ma misere future, en ont une apprehension d'autant plus grande qu'ils voyent de loin le malheur arriver à grands pas. », *L'Isle des Hermaphrodites*, éd. cit., p. 180.

35 « Si une voix d'auteur semble émerger, elle disparaît aussitôt dans la rumeur ambiante, non sans nous avoir au préalable embrouillés un peu plus » (Jean-Raymond Fanlo, « L'anonymat dans *Le Moyen de parvenir* de Béroalde de Verville », *Littératures classiques*, 80, 2013/1, p. 297-307, citation p. 298, [en ligne sur Cairn, DOI : 10.3917/licla.080.0297]).

36 Les mêmes procédés (descriptions allusives ou cryptiques d'objets et d'œuvres d'art) sont utilisés dans le *Fæneste* d'Aubigné. Il s'agit de dispositifs satiriques déjà utilisés et perfectionnés par les satiristes élisabéthains, dont par exemple Edmund Spencer ou John Donne. Ce dernier, dont les ouvrages satiriques ont souvent circulé en forme manuscrite, illustre dans la *Satyre IV* sa vision sarcastique des vices curiaux à travers la description de tapisseries qui représentent les sept péchés capitaux et qui seraient une allusion à une scène du défilé du *Faerie Queene* de Spencer, où la reine Lucifera est représentée à la tête d'une procession. La description d'une telle tapisserie aurait été suggérée par la présence effective dans le palais de Hampton Court d'une tapisserie de ce type. Le jeu intertextuel s'élargit, donc, par l'inclusion d'indices parsemés à différents niveaux. Voir Theresa Maria DiPasquale, « Anti-court satire, religious polemic and the many faces of Antichrist: an intertextual reading of Donne's "Satyre 4" and Spenser's *Faerie Queene* », *Studies in Philology*, 112/2, 2015, p. 264-302.

37 *L'Isle des Hermaphrodites*, éd. cit., p. 58 : « […] au dessus de l'architrave duquel se voyoit une statue d'albastre, sortant le corps a demy hors dúne mer, […] ceste statue estoit autant bien proportionee qu'il se pouvoit, laquelle tenoit en l'une de ses mains un rouleau ou estoit escrit ce mot *Planiandrion*. »

38 *Ibid.*, p. 58, note 10 : « Terme hermaphrodite : "diadème de femme porté par un homme", selon Lenglet Dufresnoy ; nous préférons "humanoïde errant" (le genre neutre utilisé par la langue grecque rend compte du statut indéfinissable de l'hermaphrodite). ». L'idée est répétée dans l'article que l áuteur a consacré aux citations classiques dans *L'Isle*, « Références culturelles antiques dans l'*Isle des Hermaphrodites* (*ca.* 1605) », *Euphrosyne. Revista de philologia clássica. Nova serie*, t. XXVI, 1998, p. 137-147. Il remarque (p. 140) : « On relève l'usage d'un mot grec, néologisme fabriqué par agglutination (p. 9) : *Planiandrion* (approximativement "humanoïde errant"). »

39 Il s'agit du *Thesaurus Graecæ Linguæ* d'Henri Estienne (1572) et de sa version abrégée, le *Lexicon græco-latinum* de Johannes Scapula (1579).

40 Il s'agit de l'édition de François Béroalde de Verville publiée en 1600. Ce détail est à retenir, à notre avis, dans le cadre d'une hypothèse d'attribution, vu que cet auteur est connu pour laisser ce type de « pistes auctoriales ». Cette démarche est analysée par J.-R. Fanlo, « L'anonymat. », art. cité.

41 *L'Isle des Hermaphrodites*, éd. cit., p. 76.

42 Les vers 17-18 de la *Satire* IV (« *Quæ tibi summa boni est ? uncta uixisse patella/ Semper et adsiduo curata cuticula sole* ? Ton souverain bien, quel est-il ? Vivre grassement, toujours, et prendre assidument tes bains de soleil ? », Perse, *Satires*, trad. Henri Thomas, Cognac, Le Temps qu'il fait, 1999, p. 45.) sont particulièrement frappants : le poète latin prend le rôle de Socrate qui critique Alcibiade, indigne, à cause de son libertinage, de s'occuper de la République.

43 En 1605, une édition des *Satires* de Perse venait de voir le jour à Paris, avec privilège, aux soins d'Isaac Casaubon (1559-1614), érudit genevois d'origine française. Le livre est imprimé par les frères Ambroise et Jérôme Drouart, et le dédicataire est Achille de Harlay (1536-1616), premier président du parlement de Paris.

44 *L'Isle des Hermaphrodites*, éd. cit., p. 75.

45 *Ibid.*

46 Dans le *Tragiques*, Agrippa d'Aubigné cite ce personnage (v. 820-824) : « Un Neron marié avec son Pythagore,/ Lequel aiant fini ses faveurs et ses jours,/ Traine encor au tombeau le cœur et les amours/ De nostre roy en dueil, qui, de ses aigres plaintes,/ Tesmoigne ses ardeurs n'avoir pas este feintes ». Fanlo soutient l'identification avec Caylus, le mignon mort lors d'un duel en 1578. Agrippa d'Aubigné, « Princes. Livre second », *Les Tragiques*, éd. J.-R. Fanlo, dans *Œuvres*, vol. V, t. I, Paris, Classiques Garnier, 1995, p. 395.

47 *L'Isle des Hermaphrodites*, éd. cit., p. 77.

48 Lina Bolzoni, « Théâtre de mémoire à la Renaissance : poèmes et galeries de peintures », dans Alain Berthoz et John Scheid (dir.), *Les Arts de la mémoire et les images mentales.* Paris, Collège de France, 2018, p. 61-74, [en ligne sur OpenEdition, DOI : 10.4000/books.cdf.5504].

49 Jeremie Koering, « Le prince et ses modèles : le *gabinetto dei Cesari* au palais ducal de Mantoue », dans Philippe Morel (dir.) *Le Miroir et l'espace du prince dans l'art italien de la Renaissance*, Tours, PUFR, 2012, p. 165-194, [en ligne sur OpenEdition, DOI : 10.4000/books.pufr.7864].

50 *L'Isle des Hermaphrodites*, éd. cit., p. 77-78.

51 *Ibid.*, p. 77.

52 *Ibid.*, p. 78 : « Et comme j'estois en ceste meditation, celui qui me conduisoit me monstra à costé dudit Heliogabale un grand livre fort proprement relié […] Il me dit que c'estoit le livre des loix et coustumes des habitans de l'Isle que cet Empereur avoit instituez ».

53 « Ce texte décisif, avec des additions de moindre importance, des rois postérieurs, réglera pour plus d'un siècle, au moins jusqu'à Louis XIV, le fonctionnement monarchique. », André Stegman, « Le code Henri III (1587). Aspects sociaux. », *Il Pensiero politico*, t. 24, 3, 1991, p. 293.

54 Les *Tragiques* présentent trois fois la figure de Sardanapale (dans « Princes. Livre second » et « Fers. Livre cinquième », *Les Tragiques*, éd. cit., vol. V) : dans un cas (« Le geste effeminé, l'œil d'un Sardanapale », t. I, p. 389, v. 776) il s'agit d'une allusion à Henri III, mais dans un autre cas (« Quand il peint en Cæsar, un ord Sardanapale », *ibid.*, p. 347, v. 90) il est possible qu'une autre figure soit évoquée, car Henri III n'est pas couramment associé à César. Sardanapale apparaît encore dans les *Tragiques*, cette fois-ci associé à Charles IX (« Le cœur bien esperant. Nostre Sardanapale », *ibid.*, vol. V, t. II, p. 624, v. 945).

55 « *Curia Parisiensis nunc incendiis bellum cum Christo gerit, quantum audio. Certum quidem est ingentem piorum turbam in vinculis passim teneri. Sardanapalus interea inter scorta victorias sibi fingit. Dominus ecclesiam suam respiciat* ! », Edouard Cunitz, Johann-Wilhelm Baum et Eduard Wilhelm Eugen Ress (éd.), *Joannis Calvini opera quæ supersunt omnia*, t. XII, Brunswick, C. A. Schwetschke, 1863, p. 295.

56 Effectivement, l'attribut de « *author Hermaphrodi* », dénotant le personnage à l'origine de cette forme de pouvoir, pourrait convenir parfaitement à ce dernier.

57 Pour l'association entre Louis XIII et Ganymède, voir Françoise Bardon, *Le Portrait mythologique à la cour de France sous Henri IV et Louis XIII : mythologie et politique*, Paris, Picard, 1974, p. 44-45 et p. 58.

58 Cette figuration au double visage masculin et féminin est présente dans les représentations de la Prudence, dont un exemple célèbre est le tombeau de François II dans la cathédrale Saint-Pierre-et-Saint-Paul à Nantes. La prudence, qualité de l'homme politique ou du stratège militaire avisé, était traditionnellement reconnue à Henri IV. L'association du Béarnais à la figure mythologique de Janus est reconnaissable sur les jetons commémoratifs, sous la forme des portes fermées du temple de Janus, suggérant le thème de la paix retrouvée ; cette figure apparaît aussi dans la propagande à caractère prophétique qui fait d'Henri IV le *Janus Gallicus*, comme par exemple l'ouvrage intitulé *La Premiere Face du Janus francois*, publié par Jean-Aimé de Chavigny en 1594.

59 La même opposition entre les bons rois d'autrefois et les mauvais rois (hermaphrodites) apparaît dans les *Tragiques* d'Aubigné (v. 661-670), « Princes. Livre second », t. V, I, éd. cit., p. 388.

60 John Miller (dir.), *Absolutism in Seventeenth Century Europe*, Londres, Mcmillan, 1990, analyse tant la théorie de la monarchie « absolue » que la pratique dans ses déclinaisons européennes ; James Daly, « The idea of absolute monarchy in seventeenth century England », *The Historical Journal*, t. 21, 2, 1978, p. 227250, approfondit la situation dans les îles britanniques.

61 Kathleen Long, « Hermaphrodite as Image and Idea », dans Diana Robin, Anne R. Larsen, Carole Levin (dir.), *Encyclopedia of Women in The Renaissance. Italy, France and England*, Santa Barbara, ABCClio, 2007, p. 182184: « *systematic use of the hermaphrodite for political purpose in England is not adopted until the period preceding the English Revolution. This*

material follows the same strange trajectory as that directed against Henri III: images of Charles and Henriette Maria as the perfect spiritual hermaphrodite degenerate into accusations of hermaphroditic bisexuality ».

RÉSUMÉS

Français

L'Isle des Hermaphrodites est un ouvrage anonyme, imprimé sans indication de lieu ni de date au début du XVIIe siècle. La référence à un certain « Artus Thomas », dans l'une des sources historiques qui citent l'ouvrage, a donné lieu à plusieurs propositions d'identification qui se sont révélées inconsistantes, ce nom d'auteur étant un pseudonyme qui cache un personnage aux contours flous. Le référent de la satire constitue aussi une énigme : une partie de la tradition la considère comme une caricature de la cour d'Henri III, tandis que les sources de l'époque en font une satire de celle d'Henri IV. Ce travail analysera les indices liés à la circulation et à la réception de cet ouvrage dans l'Europe des XVIIe et XVIIIe siècles, aussi bien que les données de la bibliographie matérielle, afin de réfléchir aux pistes inédites que cette nouvelle orientation de la recherche pourrait ouvrir, en permettant d'élucider l'origine auctoriale du texte, son propos, son contexte de référence et le genre auquel il appartient.

English

The *Isle des Hermaphrodites* is an anonymous work, printed at the beginning of the 17th century without indication of either place or date. The reference to a certain "Artus Thomas", in one of the historical sources citing this work, produced multiple authorship identifications that have proved inconsistent, the author's name being a pseudonym hiding an elusive character. The satire's target is also problematic: part of the tradition sees it as a caricature of Henry III's court, while the sources of the period treat it as a satire of that of Henry IV. This study will take into account the data related to the circulation and reception of this work in 17th- and 18th-century Europe, as well as the bibliographical content, in order to reflect on the new perspectives that a different research approach on this text might open up, allowing clarification of its authorial origin, aim, context and the genre to which it belongs.

INDEX

Mots-clés

satire politique, libelle, Satire ménippée, Henri III, Henri IV, tyrannie

Keywords

political satire, libel, Menippean Satire, Henri III, Henri IV, tyranny

AUTEUR

Annarita Palumu
Sorbonne Université – CELLF UMR 8599
IDREF : https://www.idref.fr/283488034

Pleins feux sur l'auteur : l'*Institution du prince du Sr des Yveteaux*, libelle d'action ou de réaction ?

Bernard Teyssandier

DOI : 10.35562/pfl.563

Droits d'auteur
CC BY-NC-SA 3.0 FR

PLAN

Indices biographiques
Parallèles bibliographiques
Effets spéculaires

TEXTE

1 Pour se conformer à l'orientation du présent volume – « Des libelles en quête d'auteur [1] » – était-il expédient d'en référer à l'*Institution du prince du Sr des Yveteaux* [2], texte en prose dont la BnF conserve deux copies manuscrites présentant très peu de variantes mais retranscrites par des mains différentes – la plus ancienne datant d'avant 1661, la plus récente des années 1680 [3] ? Certes, dans la forme et dans le fond, ces cahiers de moins de quinze pages répondent plutôt bien à la définition du libelle – petit livre touchant essentiellement à « l'honneur d'aucun [4] ». Mais contrairement aux pratiques libellistiques en usage, cette *Institution* ne fut ni imprimée ni éditée [5]. Plus surprenant encore, le nom de l'auteur est annoncé dès le titre.

2 Faute de disposer d'un document autographe, il est bien évidemment difficile de savoir si l'auteur prétendu – le *Sr des Yveteaux* en l'occurrence – signa lui-même son discours ou si l'inscription patronymique figurant sur les deux manuscrits fut le fait des seuls copistes. Ce qui est certain en revanche, c'est que les effets de lecture induits par les indices biographiques et bibliographiques disséminés conduisent invariablement vers l'homme de lettres auquel Prosper

Blanchemain et Georges Mongrédien ont jadis consacré une étude [6]. Dès lors, comment apprécier, justifier et interpréter ces marques redoublées d'auctorialité ? Si Nicolas Des Yveteaux (1567-1649) est bien à l'origine du texte qui lui est attribué, ce qui est probable, quelles furent ses intentions : souhaitait-il relancer sa carrière à des fins pragmatiques voire stratégiques ? Les attaques professées et les conseils prodigués relèvent-ils d'un engagement politique, idéologique, ou visent-ils à conforter une réputation ? Le lecteur de cette *Institution du prince* n'a pas à se mettre « en quête d'auteur », à l'évidence, mais il n'en est pas moins invité à mener une enquête sur l'auteur.

Indices biographiques

3 Dès le début du récit, un narrateur prend la parole à la première personne pour annoncer son projet : « mon intention est de facilliter et d'applanir quelque chemin à la première instruction du Prince [7] ». Promesse tenue, même si une autre intention se dessine : plusieurs indices disséminés renseignent sur l'origine et sur la paternité du locuteur. Très vite, le *Sr des Yveteaux* est identifié comme l'auteur.

4 Revenons, pour nous en persuader, sur quelques-uns de ces signes indiciels. Pour *terminus a quo*, le texte indique les mois qui précèdent la naissance du dauphin Louis :

> [...] je ne laissseray pas d'escrire que j'arrivay à la Cour par le commandement de Henry le Grand, lorsque la Reyne Marie de Medicis estoit grosse, et trouvant le Roy aupres d'elle qui faisoit marcher Monsieur de Vendosme devant luy, il me commanda de m'engager dans la conduite de son institution, afin qu'en suitte j'entreprisse [...] la nourriture de Monsieur le Dauphin [...] [8].

La scène rapportée a lieu peu de temps après le remariage d'Henri IV avec Marie de Médicis. Le roi promet au poète une double charge de précepteur, auprès de César de Vendôme (1594-1665) d'abord, puis de l'héritier à la Couronne. Ce que les faits corroborent. Durant sa carrière, Des Yveteaux occupe deux fois cette fonction. Pour son second mandat qui débute le 8 mars 1609, comme l'indique le texte, l'homme de lettres se rend en effet fréquemment au « Louvre » pour

instruire le dauphin, ce qui l'amène à croiser le « gouverneur », le « confesseur » et le « premier medecin » [9].

5 Sur les leçons prodiguées, l'auteur de l'*Institution* ne dit rien, ou presque. Il se contente de faire état d'un projet pédagogique qu'il n'aurait pu mener à son terme [10]. Et de fait, l'objectif principal de Des Yveteaux est autre : indiquer les obstacles qu'il a rencontrés dans l'exercice de ses fonctions. D'où un retour sur les mois qui suivent le régicide.

6 Les débuts de la régence sont visiblement éprouvants pour le précepteur en titre et les pressions dont il fait l'objet le conduisent à envisager de renoncer à sa charge : « ayant autant desiré ma retraitte a ce temps-là [11] ». Des preuves sont alléguées à ce propos. Les « petites contradictions, assez frequentes [12] » entre la reine et son fils, s'accumulent au point d'interférer dans le bon déroulement de l'éducation de l'enfant. Puis vient le temps de la discorde. Un jour, Concini s'adresse au maître pédagogue en ces mots : « la Reyne Mere, [déclare le favori], me feroit grand et riche devant que le Roy me peut donner un *soulz sols* [13] ». Inflexible, Des Yveteaux résiste, mais sa position au Louvre devient vite intenable :

> […] le Mareschal d'Ancre fut une fois solemnellement deputé vers moy pour persüader au Roy, de la part de la Reyne sa Mere, qu'il luy donnast son chien, et au contraire le Roy desira le sien d'elle par moy-mesme […] [14].

7 Pour le reste, rien de bien précis sur les raisons qui conduisent finalement l'homme de l'art à quitter la cour (il en est chassé en juillet 1611, on y reviendra), mais l'événement est à plusieurs reprises signalé :

> […] ayant eü cet employ trop tard [*i. e.* : allusion au préceptorat de Vendôme], je le quittay, trop tost, comme je feis aussy celui duquel je fus apres honoré en qualité de precepteur de Monsieur le dauphin. […] les sciences asseurées comme l'arithmétique et la geometrie, ne luy sont pas moins necessaires [mais] il seroit bon de les reduire à son utilité particuliere […] comme nous avions delibéré de faire quand je quittay le Roy […] [15].

Contre toute logique, plusieurs faits datant d'après cette éviction sont invoqués [16], comme si Des Yveteaux, bien qu'absent de la scène, était toujours à même de fournir des témoignages. En tout cas, ce qu'il donne à voir de la cour est édifiant. Le jeune roi est victime de la méchanceté de ses proches :

> [...] ils [*i. e.* : « des gens de peu »] estoient addonés à leurs interests et à l'exercice des choses basses : par lesquelles pourtant ils prevaleürent et eurent le secret et la bourse entrant en la possession de l'aage et de l'esprit de Sa Majesté, après que [je] fus party [...] [17].

L'équipe pédagogique demeurée en fonction est incapable d'instruire l'enfant tant la détestation qu'elle lui inspire est vive : le « gouverneur et [les] precepteurs [du roi] [...] luy estoyent mal propres et tres-desagreables [18] ».

8 Quelles conclusions tirer de cette première lecture du texte ? Cette *Institution* tient, au moins en partie, du récit rétrospectif. L'auteur se remémore des souvenirs, et c'est des années plus tard qu'il prend la plume pour les coucher sur le papier – « je ne laisseray pas d'escrire que... » –, répondant à une sollicitation prétendue d'Anne d'Autriche, elle-même devenue, depuis les faits rapportés, régente du royaume :

> [...] comme il est ordinaire à ceux qui veulent faire un grand voyage de demander le chemin aux autres qui en sont revenus, je diray, puisque l'on me le commande ce que la souvenance et la prattique m'en ont laissée en l'esprit [...]. Si, dès ceste heure, la Reyne lui veut designer un precepteur, il ne peut estre trop tost de le cercher [...] [19].

« Si, dès ceste heure, la Reyne lui veut designer un precepteur [20] » : si on veut bien considérer que la circonstancielle – « dès ceste heure » – a valeur de vérité, il ressort que l'*Institution du prince du Sr des Yveteaux* aurait pu être composée entre le 14 mai 1643, date de la mort de Louis XIII, et le 28 mai 1644, date officielle de la nomination de Péréfixe de Beaumont. Pour le reste, peut-on prêter foi aux propos allégués ? À tout le moins permettent-ils à l'auteur de justifier son projet. Des Yveteaux affirme qu'Anne d'Autriche aurait fait appel à lui pour choisir le gouverneur et le précepteur de Louis XIV [21]. Soucieux de se mettre au service du royaume, l'ancien maître aurait alors composé un petit traité aux allures de lettre [22] en établissant un

parallèle entre l'ancienne cour et la nouvelle, entre l'ancien roi et le nouveau : « Monsieur le dauphin, lequel depuis fust louys treiziesme, et qui n'avoit pas eu, en l'aage ou est le Roy, moins de vigueur d'esprit ny de beauté de corps qu'a pour ceste heure Sa Majesté [23]. »

9 En dehors des indices qui recoupent des vérités tangibles – Des Yveteaux fut bien précepteur de Vendôme, il prodigua des leçons au fils héritier d'Henri IV dans l'enceinte du Louvre, il rencontra l'équipe qui avait en charge l'institution du prince, et il croisa forcément la reine régente et son favori ; en juillet 1611 enfin, il fut officiellement déchargé de ses fonctions et dut quitter la cour – et en dehors des invraisemblances manifestes présentées comme des vérités tangibles – il est peu probable, par exemple, qu'une « commande » ait été passée par la pieuse Anne d'Autriche auprès d'un poète licencieux pour obtenir les meilleurs conseils en guise d'instruction… –, quel crédit accorder à cet écrit, notamment au regard du contexte historique ?

10 En 1643-1644, Des Yveteaux vit à Paris, où il tient salon depuis son exclusion de la cour [24]. L'ancien précepteur put-il obtenir des renseignements sur la santé du petit Louis XIV avant de donner ses conseils à sa mère en matière d'éducation ? Se déplaça-t-il lui-même ? Du moins le laisse-t-il entendre : « encores que nous voyions, par la liberté de la parolle de nostre Roy et la facilité de sa pronunciation, que son temperament est autre [que celui de son père] [25] ». Ce qui est sûr en tout cas, c'est que dans les années précédant le passage aux hommes [26], Anne d'Autriche se préoccupe de l'instruction de son fils. Un de ses proches, vraisemblablement le prieur Audin, rédige à sa demande un traité de « direction puérile », texte demeuré manuscrit, au titre de *Maximes d'éducation* [27]. Certes, peu avant sa mort, Richelieu avait bien tenté d'imposer La Mothe Le Vayer à la fonction de précepteur [28], mais avec le changement de personnes intervenu à la tête de l'État, « se jouent [bientôt] [d]es manœuvres les plus subtiles [29] ». Dès mai 1643, Anne d'Autriche et Mazarin laissent les candidatures se déclarer et, durant plusieurs mois, se gardent de faire un choix. Dans le même temps, ils encouragent l'édition d'ouvrages, souvent luxueux, à visée didactique. Les premiers imprimés de ces « manuels » éducatifs dédiés au jeune roi paraissent dans les années qui précèdent ou qui suivent le passage aux hommes [30].

11 Autant dire que l'*Institution du prince* que Des Yveteaux compose après la mort de Louis XIII s'inscrit dans l'air du temps : écrit par un pédagogue professionnel dans une période d'intense effervescence éditoriale, ce texte participe d'un mouvement général. Pour autant, cette conformité avec l'actualité accuse la singularité du discours : contrairement aux hommes de lettres qui publient en leur nom des traités d'éducation adressés au jeune monarque et à sa mère, le *Sr des Yveteaux* ne semble mu par aucune intention de rétribution ou de service [31]. Seuls points communs avec les prétendants à des charges ou des faveurs : une intention assumée d'apparaître à visage découvert et de faire état d'autorité en matière d'instruction.

Parallèles bibliographiques

12 Lorsqu'il exhorte le futur précepteur de Louis XIV à faire lire l'enfant – « haut, peu et à plusieurs fois, et puis lire apres luy, en le faisant ressouvenir » –, l'auteur du manuscrit attire d'ailleurs à nouveau la lumière vers lui, puisqu'il propose, en guise de livre du maître, « [s]on Institution du Prince en vers [32] »… En renvoyant à un livre paru en 1604 au titre d'*Institution du prince à Monseigneur le duc de Vendosme*, l'auteur assure sa propre promotion tout en confortant un peu plus encore sa participation au texte manuscrit. Mais en agissant de la sorte, il établit un pont entre les deux *Institutions*, celle en vers écrite pendant qu'il était précepteur de Vendôme, et celle en prose composée quelque quarante ans plus tard, alors qu'il ne dispose plus d'aucune charge.

13 Or la lecture de l'*Institution* en vers éclaire d'un jour nouveau le texte en prose. Un certain nombre d'idées se retrouvent d'un texte à l'autre. Sur le rapport du prince au fait religieux par exemple. En 1604, le précepteur engage Vendôme à louer le Créateur à tout moment et en tout lieu – « Tu peux en tous endroicts, et lorsque tu le veux, / Invoquer l'Eternel, et luy faire des vœux [33] ». Dans le texte en prose, Des Yveteaux soutient que les pédagogues en charge des princes doivent avoir soin de leur « faire ressouvenir d'eslever souvent leur cœur à Dieu en quelque lieu qu'ils soyent : car il se presente à la chasse et à la campagne mille subjets de l'admirer en ses œuvres [34] ».

14 Autre point, concernant l'étude, et plus encore l'étude des lettres. Les deux textes, qui adoptent le même titre en hommage au traité de

Budé empruntent aux morales de l'honnêteté, notamment dans leur rapport au savoir [35]. Dans l'*Institution* en vers, Des Yveteaux repousse l'idée d'un prince érudit, considérant qu'un roi doit s'intéresser aux lettres mais qu'il ne saurait éprouver de passion pour elles : « Sans espouser les arts, ny sans les ignorer / C'est estre assés sçavant que de les honorer [36]. » Le vrai livre du prince, écrit le précepteur, est le livre du monde [37], ce qui amène naturellement l'auteur à privilégier la pratique sur la théorie : « il faut sur l'action mettre ton fondement [38] ». Cette idée est non seulement reprise mais développée dans le texte en prose :

> [...] un prince est assez scavant en cela quand il sçait qu'Auguste n'estoit pas du temps d'Alexandre [39] [...] car les lettres pourroyent causer du dommage si elles estoyent plustost apprises par une pedanterie solitaire et abstraite que par une liberté noble et judicieuse qui doit tousjours reduire les choses à la pratique des actions [...] [40].

Pour initier le jeune Louis XIV à la connaissance du monde, d'ailleurs, l'auteur de l'*Institution du prince du Sr des Yveteaux* recommande la lecture des « gazettes [41] » et des « cartes [42] », en même temps que les « demonstrations par le compas [43] ». Du fait de leur capacité à donner à voir les choses, soutient-il, ces pratiques proposent des enseignements concrets qui s'impriment dans la mémoire « corporelle, qui consiste aux images, [et] aux choses figurees [44] ».

15 Mais l'*Institution du prince* publiée en 1604 révèle surtout les inflexions voire les ruptures opérées en l'espace de quarante ans, notamment pour ce qui est de la tonalité du discours. L'*Institution* versifiée, comme la plupart des miroirs imprimés de l'époque, est un texte clairement encomiastique. Le dédicataire est célébré pour ses qualités qui en font *déjà* un héros – « Le Démon de l'Estat te porte hors d'enfance [45] » –, nonobstant quelques exhortations qui sont faites, ici ou là à l'enfant :

> Et ne croy que, pour estre yssu du sang des Dieux,
> Si tu ne vas cherchant les actes glorieux,
> Que les cœurs eslevez, ny le peuple t'adore [46].

Le texte en prose, pour sa part, ne renonce pas tout à fait à l'éloge – « la Reyne a de si excellentes cognoissances d'elle-mesme qu'il semble que ce soit Dieu qui les luy donne » ; « Monsieur de Beringhen, le plus fidelle serviteur qu'eust le feu Roy »[47], – mais c'est le blâme qui domine. Des Yveteaux illustre-t-il là un principe énoncé en 1604, selon lequel le « vice enseigne plus quand on peut l'éviter[48] » ? Si tel est le cas, ce principe est radicalisé : l'auteur du texte en prose remet en effet à la reine Anne d'Autriche un véritable brûlot.

16 Les portraits à charge se succèdent. Un roi en exercice (Henri IV) inconséquent en matière d'éducation :

> […] le feu Roy Henry le grand qui pensoit toujours vivre creut n'avoir pas besoin de tant de circonspection ny d'advertance quand il donna un gouverneur à Monsieur le Dauphin ; ayant souvent ouy dire à Sa Majesté qu'il estoit le premier gouverneur de son fils […][49].

Un gouverneur frivole, en l'occurrence Gilles de Souvré, inapte à surveiller son élève, au point de mettre parfois le monarque « fort en colere[50] ». Un premier médecin, Jean Héroard, non seulement piètre thérapeute – « il s'est fort trompé, car Sa Majesté s'est trouvee submergé dans la quantité de ceste matiere vicieuse, qui s'est pourrie […] ayant esté la cause de sa mort[51] » – mais mauvais conseiller et calomniateur : « [il] disoit souvent au Roy, tout bas, comme nous entrions dans le cabinet de la Reyne Mere, qu'il se gardast bien d'y rien manger[52] ». Un confesseur, peut-être le P. Coton, sur lequel Des Yveteaux se contente d'écrire qu'il se « dispense de parler[53] » – réticence lourde de sous-entendus. Une reine empoisonnée et donc empoisonneuse, en l'occurrence Marie de Médicis[54] : « [Le dauphin a] esté nourry d'un sang maternel fort grossier et d'un laict fort espais […][55]. » Un premier ministre, « le cardinal de Richelieu », tout entier « consacr[é] à sa propre gloire » au point de faire « sa proye [de l'] Estat »[56].

17 Enfin un roi soliveau, Louis XIII, contre lequel l'auteur se déchaîne. La parole dépréciative touche d'abord à sa santé : « le feu Roy […] se trouva avec des conduits si faibles, si engagés et si peu disposés à toute sorte d'evaporation ». Mais derrière ce rapport clinique – « ayant mesme la faculté ejective for debile »[57] – pointent à l'évidence

des sous-entendus graveleux, sur une virilité prétendument défaillante. Quant aux notations sur le caractère du prince, d'abord formulées sur le mode de l'éloge, elles versent au réquisitoire [58] :

> [...] une assez cuisante jalouzye de son autorité, qui n'a jamais creüe en une profonde application [...] ; assez de jugement pour en faire une bonne eslection, qui estoit toutesfois sans suitte et sans effet [...] [59].

Suivent enfin des accusations personnelles portant sur des défauts voire sur des vices, qui frappent à la fois par leur nombre et par leur violence… Une appétence pour les jeux de construction, ce qui conduit l'auteur à mettre en garde Anne d'Autriche contre une telle déviance : « prendre garde que Sa Majesté [*i. e.* : Louis XIV] ne s'amuse pas trop aux mechaniques et aux choses qui dependent de la main a quoy les princes d'Italie et quelques-uns d'Allemagne sont assés enclins [60] ». Une passion coupable pour les artefacts et les « simulacres [61] », signe d'une imagination déréglée : « le Roy louys treiziesme aymoit beaucoup mieux les armes mortes que les vivantes [62]. » Une pratique religieuse relevant de l'affectation et de la superstition :

> [...] il avoit plustost prise [sa dévotion] par coustume [...] car [elle] estoit veritablement grande et visible par l'apparence, mais tres-sterille et imperceptible par les effets, sur quoy quelques-uns l'ont appelé l'incomprehensible [63].

Une imprudence coupable, à l'origine d'errements : « se laissant apres persuader aux derniers qui parloyent à luy, faute d'une intelligence solide qu'il n'a jamais eüe, ou voulu avoir [64] ». Finalement, une vie de peine et d'aigreur, un règne sans amour – « [la] hayne enracinée dans l'âme melancholique de Sa Majesté [65] » – que la mort ne parvient pas même à éradiquer :

> Sa Majesté n'a rien porté de si chargeant dans le Ciel, ny de si douloureux dans le tombeau, que le veritable regret et la sainte repentance d'avoir maltraité la Reyne sa Mere [...] [66].

18 Il faut en convenir, au regard de l'*Institution* dédiée au duc de Vendôme, le changement d'orientation opéré par le texte en prose

tient moins de l'inflexion que de la rupture. En quarante ans, l'apologète est devenu satirique, la présence de l'auteur dans le texte n'est plus seulement visible, elle est devenue sensible, au point de placer le lecteur dans une position d'exégèse : quel est donc ce pédagogue qui ambitionne d'instruire un prince en faisant du vice une école, et quelles raisons l'ont conduit à s'exprimer de la sorte, à s'exposer, voire à s'exhiber ?

Effets spéculaires

19 Contrairement à l'*Institution* en vers de 1604, texte consacré à un prince « né d'un plus grand [67] » père que les Césars romains, l'*Institution* en prose installe l'auteur au miroir de lui-même. Des Yveteaux y occupe la première place au point de reléguer le jeune Louis XIV, pourtant destinataire second du traité, dans l'accessoire. L'auteur endosse plusieurs rôles en fonction de la teneur de ses propos, eux-mêmes de nature mêlée. Il ne renonce pas tout à fait à l'éthos encomiastique, on l'a dit, mais contrairement à 1604, ce caractère ne dispose plus de l'exclusivité. Le temps de l'éloge n'est plus prioritaire, c'est le blâme, désormais, qui prévaut.

20 Des Yveteaux se présente d'abord en moraliste démasqueur, pourfendeur d'une cour « mauvaise [68] », où « tant de choses portent à faux [69] ». L'ancien maître met par exemple en garde Anne d'Autriche contre les « femmes » et « valets de chambre » susceptibles de corrompre la santé et l'esprit du prince, au prétexte que « les souris et les renards du Louvre [seraient finalement] plus à craindre que les Lions de la Cour» [70] . Et de fait, le projet didactique repose essentiellement sur une approche exemplariste et doxologique – « pour sçavoir les bonnes ou mauvaises annees, il ne faut que considerer les vertus et les vices des Princes [71] ».

21 Autre visage, celui du parrèsiaste. En s'adressant à la mère du jeune Louis XIV, Des Yveteaux tient un discours de vérité piquant voire mordant. Il contrevient à un certain nombre de principes politiques qui, à l'époque, forment consensus. Celui-là même qui prônait en 1604 le rattachement au modèle familial et dynastique – « Suy les pas de ton pere […], / Ô combien jour et nuit la grandeur de ton père / Te montre de travaux et de chemin à faire [72] ! » – réfute l'empire paternel, ruinant le principe d'une continuité monarchique.

22 Posture inédite encore, par rapport à l'*Institution* en vers, celle du philosophe sceptique. En 1604, la parole magistrale se réalise à grandes vapeurs d'encens sur le mode de l'idéalisme : héroïsation d'une enfance qui n'est pas soumise aux mêmes principes de temporalité que l'humanité commune [73], rêve messianique de reconquête [74]. Les injonctions émises à l'envi par le thuriféraire – « jette les yeux au ciel […] ; Donne ton cœur à Dieu […] ; fuy […] les fortunes prosperes […] ; aime tous les hommes [75] » – dessinent un avenir radieux qui, bien que non advenu, s'objective au moment même où il est formulé :

> Ces heros du vieux temps […]
> Cesar, fils de Henry, tel comme eux tu seras,
> Et né d'un plus grand qu'eux, tu les surpasseras, […] [76].

En retour de ces éloges prophétiques, le précepteur locuteur entérine la victoire de la poésie sur les outrages du temps, en rappelant les liens de service unissant les princes à ceux qui leur assurent l'immortalité :

> Le Temps, pere de tous, devore ses enfans,
> […]
> Si les Anges du monde, amis des grands courages,
> N'empeschent par leurs vers la puissance des ages [77].

23 L'effet de surprise est total dès les premières lignes de l'*Institution* en prose puisque l'auteur assortit ses propos de formules adversatives créant un effet de suspension, de flottement, et finalement d'irrésolution :

> […] la splendeur et l'esclat de la fortune ne produisent que du domage et de la honte à ceux qui sont eslevés sans valeur et sans mérites, quoy que quelquefois la grandeur d'un bon vaisseau cache les defauts d'un mauvais pilote. […] Cela n'empesche pas […] que ceux qui […] ont veüs nourrir [les rois] n'ayent beaucoup d'advantage, quoy qu'il soit tousjours mal aysé de faire venir du bled sur les rochers, dans les sables et parmy les espines […] [78].

24 Ajoutons à cela que la célébration topique des lettres disparaît, au point même que l'auteur s'interroge sur les possibilités de réalisation

du projet pour lequel il se dit pourtant mandaté. L'institution du prince, avance-t-il, ce « labeur si penible et si glorieux [79] », constitue à proprement parler un *travail* soumis aux aléas et aux *impedimenta* de toutes sortes : « tenant impossible à qui que ce soit de monstrer des voyes infaillibles par lesquelles on puisse parvenir heureusement et seurement à un chemin si haut [80] ». Le doute exprimé est ainsi radical puisque l'auteur soutient que ni la nature du prince ni la volonté du maître ne sont suffisantes pour emporter la victoire :

> [...] quoy que la semence soit bonne, et celuy qui la jette [*i. e.* : le précepteur] de mesme, les sables la bruslent, les espines l'estouffent et le vent l'emporte, ou elle est plus utille aux oyseaux qu'aux princes : et souvent on a veu que tout ce que seme le jardinier ne leve point [...] [81].

25 Or l'étonnant ici, c'est que tout en adoptant le doute comme principe de départ – est-il vraiment raisonnable et même utile de prétendre instruire un prince ? – l'auteur construit une démonstration, organise ses idées et soigne ses formules. Comme si la position sceptique jouait un rôle incitateur. Ce qui est certain, en tout cas, c'est que l'*Institution du prince du Sr des Yveteaux* ne reflète pas seulement l'histoire d'un précepteur, avec ses blessures voire ses traumas, elle raconte aussi l'histoire d'un texte qui se construit par « engrenages [82] », qui se nourrit d'autres textes, d'autres lectures.

26 Revenons pour nous en persuader sur les deux principales cibles du satiriste, Jean Héroard et Louis XIII. Héroard d'abord, attaqué et diffamé sans être nommé. Des Yveteaux accuse le premier médecin d'inadvertance, d'incompétence et d'incurie, confessant avoir été conduit à faire lui-même fonction de thérapeute auprès du dauphin :

> [...] je ne l'ay veu cracher, süer ny moucher tres-rarement [...] de sorte que [...] qu'ayant cet honneur d'estre aupres de luy, je remediois incessamment à cela, contre l'advis de son premier medecin qui disoit que ce phlegme espais et ceste mucosité mal conditionnee se purgeroyent par bas [...] [83].

En s'adressant à Anne d'Autriche, l'ancien précepteur soutient encore que le jeune Louis XIII éprouvait de la peur et même du dégoût à l'encontre d'Héroard :

> [...] ce qui fait desirer d'advantage que ceux que Sa Majesté [*i. e.* : Louis XIV] approchera de luy [...] soyent gens bien faits qui ayent [...] la bouche aussy pure et aussy nette que l'ame, afin qu'ils ne craignent point d'approcher de Sa Majeste, ny luy d'eux ; comme il me souvient que l'on faisoit de son premier medecin, dont le feu Roy m'a souvent faict plainte [...] [84].

27 Toutes ces allégations, en réalité, peuvent se lire comme des réponses à des accusations qui furent plus ou moins directement portées contre l'auteur. Avant le passage aux hommes du futur Louis XIII l'année de ses sept ans et avant la nomination effective de Des Yveteaux à la fonction de précepteur, Jean Héroard prend en effet les devants en éditant une *Institution du prince*. Or ce texte publié en 1609 constitue un coup de force : dans un dialogue qui rassemble « l'autheur » et Gilles de Souvré (le futur gouverneur du futur Louis XIII), Héroard fait acte de candidature à la charge de précepteur, et ce alors même que Des Yveteaux tient la corde. À travers cet ouvrage, le médecin met en avant son expérience pédagogique (il suit l'enfant depuis sa naissance), son exigence en matière d'instruction, ses compétences médicales, littéraires et intellectuelles [85]. Mais la parution de l'ouvrage ne change rien à la détermination d'Henri IV : Des Yveteaux, est nommé, contre l'avis de Marie de Médicis semble-t-il. Le premier médecin nourrit alors une profonde antipathie à l'encontre du précepteur en titre, ce qui est décelable dans le *Journal* de santé. À la date du 24 avril 1610, on lit :

> Estudié, etc. On luy enseigne que la grandeur d'Espagne est venue par la lance de chair, par alliances, pour coucher ensemble : *lancea carnea, non lancea ferrea* comme les François [86].

28 Un libelle à charge contre Des Yveteaux avait circulé, il est vrai, avant sa mise au ban de la cour, intitulé *Discours à la reine*. En voici un extrait :

> Car quel profit peut faire le Prince de l'exemple de sa vie & de ses instructions ? Ses leçons sont en toutes les parties prodigieuses, sans têtes & sans pieds [...]. C'est un bon déjeûner à ce jeune Prince, de lui dire, que la grandeur d'Espagne s'etoit accrûë par la lance de chair [87].

Héroard servit-il d'informateur aux ennemis du précepteur ? Quoi qu'il en soit, il est plaisant de constater que dans son *Institution* en prose, Des Yveteaux, qui se rêve en thérapeute, remet en doute les capacités professionnelles de celui qui, en son temps, aspira lui-même à prendre sa place.

29 Deux remarques encore à propos d'Héroard. Dans l'*Institution* en prose, Des Yveteaux rapporte une anecdote qu'il prête à Henri IV : « Le Roy se souvenoit de plus que l'on ne luy faisoit apprendre que […] les quatrains de Pibrac […] [88]. » Or dans son traité d'éducation dédié au dauphin, Héroard recommande justement la lecture de Pibrac, citant même des vers de celui qu'il appelle le « Caton françois [89] ». Enfin, eu égard aux très nombreux témoignages d'affection qu'Héroard se targue de recevoir de son jeune patient, témoignages qu'il note scrupuleusement dans son *Journal*, l'anecdote selon laquelle l'enfant roi aurait nourri une profonde aversion envers son médecin sonne comme un démenti cinglant, d'autant qu'elle est présentée comme émanant du prince lui-même.

30 Venons-en à présent aux propos diffamatoires portés à l'encontre de Louis XIII. Eux aussi procèdent de lectures. L'*Institution* en prose emprunte en effet à toute une littérature polémique qui culmine durant les « années Concini », et qui tire en partie son inspiration des libelles de la Ligue : « henry troisiesme [90] » est cité par Des Yveteaux, évidemment en mauvaise part. En réalité, l'auteur du manuscrit relaie un discours qui se constitue progressivement en vulgate : un roi enfant, malmené, faible, sous emprise, superstitieux, craintif, ingrat, cruel, et finalement tyrannique. On peut certes s'interroger sur les raisons qui ont conspiré à une telle violence. Formulons, à défaut de réponses définitives, deux hypothèses. La première est d'ordre psychologique : le précepteur éconduit aurait pu nourrir de l'aigreur à l'encontre d'un prince qui, même après avoir accédé aux affaires, ne lui fut jamais d'aucun soutien. Mais la raison affective n'est pas la seule et la dimension proprement poétique de ce texte doit être considérée : dans son discours, Des Yveteaux n'épargne personne en effet, pas même son plus fidèle protecteur Henri IV, comme si l'auteur avait tout simplement cédé au souffle de la satire, au plaisir de l'écriture satirique…

31 D'ailleurs, si l'*Institution* en prose doit se lire comme un vaste métatexte, un texte relayant d'autres textes, il convient de ne pas exclure de la collection les notes et les brouillons que Des Yveteaux aurait pu lui-même écrire. Lorsqu'il aborde la question de la bibliothèque du prince, l'auteur du manuscrit s'inscrit dans une perspective diachronique, mais les principaux modèles dont il se réclame, en dehors de quelques références à l'Antiquité (Josephe, Justin, Aristote, Plutarque), empruntent surtout aux XVe, XVIe voire au tout début du XVIIe siècles (Bayard, Commynes, Pie V, Botero, Montaigne, Salomon de La Broue, Malherbe…). Même chose pour ce qui touche aux personnes : Des Yveteaux se réfère à la Renaissance et plus encore au Siècle d'or (le gouverneur et le confesseur de Charles V, Philippe III, le cardinal Ximenès…). Or si nos conclusions sont exactes, l'*Institution* en prose fut composée entre mai 1643 et mai 1644. L'intérêt porté à l'Espagne ne trouve donc pas sa justification dans le présent de l'actualité – les négociations de mariage entreprises sous la régence d'Anne d'Autriche ne commencèrent pas avant 1645 [91] –, mais dans un temps plus ancien, et on sait bien que le futur Louis XIII fut promis à l'infante d'Espagne dès sa plus tendre enfance [92]. En s'installant au Louvre, Des Yveteaux, qui avait adressé en son temps à Vendôme une *Institution du prince*, envisagea-t-il de composer un texte en forme de miroir en le destinant à son nouveau disciple ? En fut-il ensuite empêché du fait de son bannissement ? Remit-il le projet sur le métier à la mort de Louis XIII ? Des Yveteaux se servit-il alors de notes anciennes pour accomplir un nouveau dessein, quitte à l'infléchir vers la satire ? Quoi qu'il en soit, son manuscrit tient de la pièce de ravaudage.

32 À la fin du XVIIe siècle, l'*Institution du prince du Sr des Yveteaux* suscite encore un semblant d'intérêt, comme les deux pièces conservées à la BnF semblent l'indiquer. L'auteur désigné de ce texte souhaita-t-il sa diffusion ou des copies manuscrites circulèrent-elles librement ? Difficile de le savoir, mais ce qui semble avéré, c'est que de son vivant Des Yveteaux n'apporta aucun démenti à une attribution que le public ne manqua pas de lui accorder… tant les indices, à la fois nombreux et variés, conduisent non seulement à sa personne, à son œuvre, mais aussi à sa *persona* d'auteur.

33 Pour autant, Des Yveteaux ne fit rien pour conférer de la publicité à son discours. Qu'aurait-il eu à gagner à faire imprimer un « miroir »

satirique alors même qu'à l'époque de la probable composition du texte (mai 1643-mai 1644) des plumes zélées publient des livres d'éducation lénifiants dédiés à Anne d'Autriche et à Louis XIV [93] ? Selon toutes hypothèses, le poète tirant sur le grison laissa circuler l'opuscule, se doutant bien que le public mondain goûterait davantage les attaques acerbes que les formules de complaisance. Plusieurs anecdotes prosaïques et le plus souvent dépréciatives sur Louis XIII furent d'ailleurs annexées aux deux copies de la BnF [94]. Ces agrégations ne sont vraisemblablement pas imputables à Des Yveteaux, mais elles signalent la façon dont son *Institution* fut lue et reçue.

34 Dans le même temps, l'écrit ne suscita guère de « réponses », fussent-elles d'adhésion ou de contestation. Aussi ne saurait-on parler ici de libelle d'action. D'abord parce que les personnes prises pour cibles ont toutes disparu au moment où le texte circule. Ensuite parce qu'une fois « le temps des libelles [95] » revenu, les blâmes et les éloges distribués par Des Yveteaux furent sans doute jugés insignifiants par les plumes stipendiées, notamment durant les révoltes de la Fronde : l'ancien précepteur convoque certes les mânes de Richelieu à la fin de son *Institution* – « un tyran de si bonne grace [96] » –, mais Mazarin demeure le grand absent de ce jeu de massacre.

35 Dans ces conditions, quelles purent être les raisons qui prévalurent à la fabrique de ce miroir *bigearre* ? À défaut du coup de force politique, on plaidera pour le coup d'éclat littéraire. Le poète à la vie « cachée [97] » compose un texte en forme de testament dans un geste de réaction (il venge son honneur), de réparation (il défend son intégrité professionnelle) et d'ostentation (il exhibe une maestria d'auteur). La mort de Louis XIII lui permet de rassembler quelques idées (assez peu originales) sur l'éducation royale, ce qui l'amène à composer un discours qui emprunte, comme l'indique son titre, à la tradition des *specula*. En s'appropriant ce modèle, l'auteur ne montre pas seulement un talent de plume, il attire à lui les regards, suscitant, sinon toujours l'assentiment, du moins la curiosité. Sa prise de parole à la fois désinhibée et tranchante, aux antipodes de la complaisance, le conduit à innover, tant sur le fond que sur la forme.

36 À un moment où les logiques d'institutionnalisation structurent le champ littéraire, cette *Institution* traduit une liberté d'auteur. Des Yveteaux fait entendre une voix dissonante par rapport aux pratiques éditoriales qui régissent le Parnasse (clientélisme, rétributions, collaborations, dons et contre-dons). Contrairement à ce qu'affirment Prosper Blanchemain et Georges Mongrédien, même si « le bonhomme [98] » proclame son allégeance à la Couronne [99], il ne sollicite aucune faveur ni ne brigue aucun poste, sachant sa carrière derrière lui, sachant aussi qu'il n'a aucun descendant direct à protéger. Le « vieux garçon [100] » saisit l'occasion d'un changement politique (la « bonne régence ») pour se revancher par l'attaque, lâchant ses coups avec la désinvolture qui sied à l'homme déniaisé et désabusé. Posture sceptique pour ce Démocrite impénitent ? En tout cas posture ironique, où la mise à distance est plus que jamais de rigueur.

NOTES

1 Voir ici-même, Karine Abiven, Delphine Amstutz, Alexandre Goderniaux, Adrienne Petit, « Introduction », DOI : 10.35562/pfl.525.

2 Le titre est directement emprunté aux manuscrits de la BnF.

3 Manuscrit cote [Français 10210], p. 2-14 et manuscrit cote [Cinq cents de Colbert 484], f. 543-558r°.

4 Pardoux Du Prat, *Ordonnances du roi Charles IX. Faictes par sa majesté en sa ville de Molins [...]*, Lyon, Benoît Rigaud, 1580, p. 192.

5 Nicolas Vauquelin Des Yveteaux, *L'Institution du prince*, dans *Œuvres complètes de Nicolas Vauquelin, seigneur des Yveteaux, publiées et annotées d'après les manuscrits originaux et les recueils collectifs de poésie du* XVII*e siècle*, [Paris, A. Picard, 1921], éd. Georges Mongrédien, Genève, Slatkine reprints, 1967, p. 157-175. Nous adoptons l'abréviation *IP*. Pour la date de composition du texte, G. Mongrédien indique sur la page de titre qui précède l'édition du texte « postérieur à 1643 ». Première édition de ce miroir du prince demeuré longtemps manuscrit : *Les Œuvres poétiques de Vauquelin des Yveteaux*, éd. Prosper Blanchemain, Paris, Aubry, 1854, p. 101-125.

6 Voir la note antérieure. La thèse de G. Mongrédien inclut également une *Étude sur la vie et l'œuvre de Nicolas des Yveteaux, précepteur de Louis XIII* (1567-1649) (Auguste Picard, 1921).

7 *IP*, p. 158.

8 *IP*, p. 159.

9 Tous les mots cités entre guillemets figurent dans le texte.

10 *IP*, p. 169.

11 *IP*, p. 173.

12 *Ibid.*

13 *Ibid.*

14 *Ibid.*

15 *IP*, p. 159 et 169.

16 Sur la cabale dont fut victime l'auteur, voir G. Mongrédien, *Étude sur la vie …*, *op. cit.*, p. 113-120.

17 *IP*, p. 160. Peut-être Luynes est-il ici visé, avec son entourage.

18 *Ibid.*

19 *IP*, p. 158 et 161.

20 *IP*, p. 161.

21 *IP*, p. 167.

22 Même le locuteur ne s'adresse à Anne d'Autriche qu'indirectement : « Si, dès ceste heure, la Reyne lui veut designer un precepteur […] ; Surtout, il seroit à désirer qu'avec le soin du gouverneur, il pleust à la Reyne, par sa bonté et sa prudence, faire escrire au Roy », *IP*, p. 161, p. 162 et p. 171.

23 *IP*, p. 159.

24 G. Mongrédien, *Étude sur la vie et l'œuvre de Nicolas des Yveteaux*, *op. cit.*

25 *IP*, p. 160.

26 Sous la dynastie des Bourbons, l'enfant royal est placé sous la direction d'une gouvernante jusqu'à six ans avant d'être confié l'année suivante, et pour sept ans, à une équipe masculine, dirigée par le gouverneur et le précepteur.

27 BnF, site Richelieu, ms. Fr. 19043 : *Maximes d'éducation et direction puérile*, *[…], jeux et petite estude de monseigneur le Daufin jusques a*

l'aage de sept ans.

28 *De l'instruction de monseigneur le dauphin à monseigneur l'eminentissime cardinal duc de Richelieu*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1640. L'année suivante, Puget de La Serre publie *Le Portraict d'Alexandre le Grand dedié a Monseigneur le dauphin*, Paris, Jean Gessellin, 1641 .

29 Reynald Abad, » Éducation », dans Lucien Bély (dir.), *Dictionnaire Louis XIV*, Paris, Robert Laffont, 2015, p. 448.

30 Pour l'année 1645, on songe notamment à [Jean Ballesdens], *Les Fables d'Ésope Phrygien*, Paris, Le Bé ; Jean-Jacques de Barthès, *Les Vérités royales, ou l'instruction du prince chrétien*, Paris, Moreau ; Marc Vulson de la Colombière et Stefano della Bella, *Carte metodique et introduction succinte à la cognoissance des premieres regles du blazon*, Paris, Van Lochom.

31 P. Blanchemain soutient que cette *Institution* vaut acte de candidature, *Les Œuvres poétiques de Vauquelin des Yveteaux*, éd. cit., p. 101. En réalité, rien dans le texte ne permet de soutenir cette allégation.

32 *IP*, p. 164. Le texte fut édité en 1604 par la veuve Mamert Patisson. Une contrefaçon circula la même année. On citera l'*Institution du prince* en vers dans l'édition des *Œuvres complètes* par G. Mongrédien. Et on adoptera l'abréviation *IP* [1604] pour la différencier de celle du reprint Slatkine de 1967.

33 *IP* [1604], v. 63-64, p. 50.

34 *IP*, p. 163.

35 Jean-Marc Chatelain, *La Bibliothèque de l'honnête homme. Livres, lecture et collections en France à l'âge classique*, Paris, BnF, 2003, « La fréquentation des livres et l'usage du monde », p. 9-47.

36 *IP* [1604], v. 159-160, p. 53.

37 « Ainsi le Roi d'Ithaque, allant apprendre à vivre, / Se fist sçavant, et n'eut que le monde pour livre », *IP* [1604], v. 93-94, p. 51.

38 *Ibid.*, v. 20, p. 49.

39 *IP*, p. 165.

40 *IP*, p. 168.

41 *IP*, p. 166.

42 *IP*, p. 167.

43 *IP*, p. 166.

44 *Ibid.*

45 *IP* [1604], v. 5, p. 48.

46 *IP* [1604], v. 191-193, p. 54.

47 *IP*, p. 171 et p. 172.

48 *IP* [1604], v. 163, p. 53.

49 *IP*, p. 167-168.

50 *IP*, p. 172.

51 *IP*, p. 160.

52 *IP*, p. 173.

53 *IP*, p. 162.

54 Attaque devenue topique depuis Catherine de Médicis.

55 *IP*, p. 160.

56 *IP*, p. 174.

57 *IP*, p. 160.

58 On reconnaît là la figure du diasyrme.

59 *IP*, p. 159.

60 *IP*, p. 167. Ici encore, la notation n'est sans doute pas dépourvue d'allusions graveleuses, on songe au « vice italien ».

61 *Ibid.*

62 *IP*, p. 166.

63 *IP*, p. 163.

64 *Ibid.*

65 *IP*, p. 173.

66 *IP*, p. 174.

67 *IP* [1604], v. 44.

68 *IP*, p. 160.

69 *IP*, p. 158.

70 *IP*, p. 161.

71 *IP*, p. 158.

72 *IP* [1604], v. 9, p. 48 et v. 109-110, p. 51.

73 « Les esprits généreux, malgré les loix du Temps / Nous font voir leur automne avecque leur printemps », *IP* [1604], v. 12-13, p. 48.

74 « Je te voudrois bien voir entre les Othomans, / Arbitre de leurs faicts […] / Pour en aller chercher dedans la Palestine : / Et forçant la Syrie à quiter le turban, / Planter tes estandars sur le haut du Liban », *IP* [1604], p. 51-52.

75 *IP* [1604], v. 47, 51, 53, 77, p. 50.

76 *IP* [1604], v. 37 et v. 43-44, p. 49.

77 *IP* [1604], v. 126-130, p. 52.

78 *IP*, p. 158.

79 *Ibid.*

80 *Ibid.*

81 *IP*, p. 158-159.

82 Christian Jouhaud, « Les libelles en France au XVIIe siècle : action et publication », *Cahiers d'histoire*, *Revue d'histoire critique*, 90-91 : *Écrire pour convaincre*, Jean-Yves Mollier et Maurice Carrez (dir.), 2003, p. 33-45, [en ligne sur OpenEdition, DOI : 10.4000/chrhc.1443].

83 *IP*, p. 160.

84 *IP*, p. 162.

85 Jean Héroard, « Introduction », dans *De l'institution du prince* (1609), éd. B. Teyssandier, Paris, Hermann, 2013, p. 7-44.

86 *Journal de Jean Héroard*, éd. Madeleine Foisil, Paris, Fayard, 1989, 2 vol. , t. II, p. 1756.

87 Le texte imprimé au titre de « Discours présenté à la reine mère du roi, en l'année 1612 » fut attribué à Nicolas de Neufville (1542-1617). Il paraît au XVIIe siècle dans ses *Mémoires d'Estat recueillis de divers manuscrits en suite de ceux de M. de Villeroy*. Pour la présente citation : *Mémoires d'État par Mr de Villeroy […]*, t. V, Amsterdam, Aux dépens de la Compagnie, 1725, p. 203. Voir « M. des Yveteaux », dans Tallemant des Réaux, *Historiettes*, éd. Antoine Adam, Paris, Gallimard, « Pléiade », 2 vol. , t. I, 1960, p. 138.

88 *IP*, p. 168.

89 Jean Héroard, *De l'institution du prince* (1609), éd. cit., p. 134.

90 *IP*, p. 170.

91 L. Bély, « Mariage de Louis XIV : les négociations », dans *Dictionnaire Louis XIV*, *op. cit.*, p. 849.

92 *Journal d'Héroard*, éd. cit., voir par exemple : 27 mai 1604 (p. 485), 13 mars 1605 (p. 614), 2 juin 1605 (p. 672)…

93 Georges Lacour-Gayet, » Ouvrages écrits en vue de l'éducation de Louis XIV », dans *L'Éducation politique de Louis XIV* [1898], Paris, Hachette 1923, chap. II, p. 16-66.

94 Sept lignes en marge de la page 13 du ms. [Fr. 10210]. Le paragraphe rapportant une anecdote sur Louis XIII et son cocher Saint Amour ne figure pas dans le ms. [Cinq cents de Colbert 484]. Six anecdotes dans le manuscrit Colbert, sept dans l'autre manuscrit, intitulé « Recueil de diversité » et signé Aubert.

95 C. Jouhaud, « Les libelles en France au XVIIe siècle », art. cité.

96 *IP*, p 174.

97 T. Des Réaux, éd. cit., p. 138.

98 *IP*, p. 139.

99 « […] il est bon d'imprimer dans leur esprit, […] que […] [la] couronne [des rois de France] est en une independance aussy absolüe, au regard de toutes les puissances estrangeres comme leur commandement est absolu sur leurs subjects », *IP* [1643 ?], p. 174.

100 T. Des Réaux, éd. cit., , p. 140.

RÉSUMÉS

Français

La BnF (site Richelieu) conserve deux copies manuscrites d'un texte en prose intitulé l'*Institution du prince du Sr des Yveteaux*, la plus ancienne datant d'avant 1661, la plus récente des années 1680. Or les effets de lecture induits par les indices biographiques et bibliographiques disséminés dans ce texte conduisent invariablement vers l'auteur, autrement dit vers Nicolas Vauquelin Des Yveteaux (1567-1649). Pour autant, quelles furent les raisons qui prévalurent à la fabrique de ce miroir ou plutôt de cet anti-miroir, puisque cette *Institution* censée répondre à une commande d'État, ambitionne d'instruire un roi mineur (Louis XIV) à partir d'attaques professées contre son propre père (Louis XIII) ? On plaidera davantage pour le coup d'éclat littéraire que pour le coup de force politique.

English
The French National Library (Richelieu site) holds two manuscript copies of a prose text entitled l'*Institution du prince du Sr des Yveteaux*. The oldest is dated from before 1661 and the most recent from the 1680s. However, interpretation of the various biographical and bibliographical clues scattered throughout the texts consistently point to Nicolas Vauquelin Des Yveteaux (1567–1649) as their author. Nevertheless, what are the reasons that presided over the writing of that mirror or, rather, that anti-mirror, since this *Institution* supposedly responding to a request from the State, aims to inform a child king (Louis XIV) on the basis of criticism professed against his own father (Louis XIII)? One may argue that it was intended as a literary feat rather than a political demonstration.

INDEX

Mots-clés
éducation royale, satire, auctorialité, institutionnalisation du Parnasse, parrhèsia, scepticisme

Keywords
royal education, satire, auctoriality, institutionnalisation of Parnassus, parrhesia, scepticism

AUTEUR

Bernard Teyssandier
Université de Reims Champagne-Ardennes – CRIMEL UR 3311
IDREF : https://www.idref.fr/096119853
HAL : https://cv.archives-ouvertes.fr/bernard-teyssandier
ISNI : http://www.isni.org/0000000054252394

Les mazarinades, le nom de Scarron et le fait littéraire

Laurence Giavarini

DOI : 10.35562/pfl.574

Droits d'auteur
CC BY-NC-SA 3.0 FR

PLAN

Les « mazarinades de Scarron », une histoire littéraire
L'auteur Scarron, « éternel quémandeur », mais « être de raison » sanctifié
La Fronde et le fait littéraire
Produire la littérature à distance de l'éphémère : l'autorité du poète Scarron

TEXTE

1 En 1664, dans *La Bibliothèque française*, Charles Sorel note le dévoiement qu'introduit dans l'accès à une formation par les livres le trafic des noms d'auteur. Il souligne en particulier la façon dont le nom est à son époque un des lieux où se fabrique la valeur des livres en même temps que la réputation des littérateurs mêmes. Son analyse, très aiguë, fait apercevoir la manière dont le champ littéraire qui se forme au XVIIe siècle est imbriqué dans les logiques hiérarchiques et sociales du temps, en l'espèce dans les usages du nom propre, mais elle permet en retour de prendre la mesure du fait que l'institution progressive de la littérature a ouvert un espace nouveau de valorisation sociale par le nom d'auteur, au risque à ses yeux que certaines manipulations se soient faites aux dépens de la qualité intrinsèque des livres et de la formation du lecteur[1].

2 Le nom d'auteur constitue ainsi au XVIIe siècle une puissante zone de contact entre les champs littéraire, politique et social. Reste à savoir si se dégagent des périodisations du phénomène observé par Sorel, et quel fut le moment propre de la Fronde dans cette histoire. Les écrits qui ont été appelés « mazarinades » fourmillent de noms propres : nom du cardinal qui s'entend dans le terme qui a servi à classer ces

écrits depuis le XIXe siècle, mais existe déjà au moment de la Fronde [2] ; noms des grands et petits acteurs de la Fronde, noms de comédiens et de masques, noms d'auteurs enfin. Quoiqu'une grande partie des libelles ait été publiée de manière anonyme, l'exercice de la référence et de l'allusion, le jeu des réputations en outre, traversent ces écrits qui ont fait de l'événement politique un temps d'effervescence scripturaire. Logiquement, les mazarinades ont donc été utilisées pour tenter de comprendre les positions politiques des acteurs de la Fronde, les « réseaux de texte » exploités pour remonter aux « réseaux d'hommes » [3]. Cela dit, le jeu de la référence constitue en partie un leurre. Noms d'auteur figurant dans les titres de plaquettes ou, à l'inverse, affichage de l'anonymat, désignations de tel ou tel acteur de la Fronde, activités d'attribution manuscrite, d'évaluation des libelles de la part de certains auteurs comme Gédéon Tallemant des Réaux [4], le cardinal de Retz ou Gabriel Naudé pour ne mentionner que les plus connus d'entre eux, tous ces gestes qui ont beaucoup servi à documenter les mazarinades doivent être interrogés et analysés comme des pratiques sociales et critiques à part entière. Dès 1649, le *Jugement de tout ce qui a esté imprimé contre le cardinal Mazarin* moque les innombrables libelles écrits par un petit nombre de plumes dont « la plus sçavante ne pourroit pas decliner son nom [5] » ; ces écrits seraient composés « toutes les nuicts des deux ou trois douzaines », par « des Colporteurs, des femmes, des Servantes, des Escholiers, des Cuistres de nos colleges, des Chanteurs du Pont-Neuf, des Comediens, des Rimeurs à la douzaine », d'une « populace » [6] en un mot. Un peu plus haut, le Mascurat remarquait :

> [...] n'est-ce pas plustost une grande consolation pour le *Cardinal*, qu'après un *Arrest* si solemnel, qui l'abandonnoit à la rage de tout le monde, pendant une guerre ouverte de trois mois, où toutes choses estoient permises, entre tant de libelles qui ont paru depuis la sortie du Roy, il ne s'en est trouvé aucun qui ait porté le nom de son autheur, soit pour estre trop mal faits, ou pour ne debiter que des mensonges, ou pour estre farcis de trop d'injures, ou pour meriter par quelque autre defaut encore moins tolerable que les precedens, la Censure que fit l'Empereur Julian de quelques escrits de Sainct Basile, *vidi*, *legi*, *damnavi* [...] [7].

L'autorité de cette réflexion concernant l'anonymat de nombre de mazarinades de l'année 1649 a conduit Célestin Moreau à considérer que « l'intervention de personnages ou de littérateurs célèbres dans la guerre des pamphlets ne date, en quelque sorte, que de 1651[8] ». Avant que les hommes de lettres ne prennent la plume, les libelles auraient été de piètres écrits. Dès le grand travail de la *Bibliographie des mazarinades* (1851), l'attribution des libelles, qui intéresse la compréhension des forces affrontées et la place des littérateurs et des écrits dans un jeu politique instable, apparaissait indissociable des appréciations du bibliographe sur la qualité littéraire de ces écrits. Moreau accomplissait en cela un geste que d'autres avaient fait avant lui, et que d'autres allaient réitérer après lui. La valeur des écrits de la Fronde est en effet indissociable de la production, au cours de l'histoire littéraire, par des acteurs successifs, de l'objet « mazarinade » : ceux qui les ont décrits, les ont collectionnés, les ont reliés dans des recueils divers aux XVIIe et XVIIIe siècles, puis les érudits bibliographes du XIXe siècle qui leur ont donné un statut générique propre en établissant des bibliographies et en les commentant (Armand d'Artois pour la bibliographie de Moreau), et jusqu'aux travaux des conservateurs et des historiens du XXe siècle (Christian Jouhaud[9] et Hubert Carrier[10]) qui, suivant des perspectives fort différentes, ont lu dans la Fronde un événement d'écriture. Dans toutes ces opérations accumulées et qui rendent si complexe le débrouillage des pratiques d'écriture et des attributions, de conservation et de transmission des écrits de la Fronde, la question du nom a joué un rôle non négligeable. C'est donc l'angle que je voudrais adopter pour comprendre certains usages du nom d'auteur « Scarron » dans quelques mazarinades.

3 Il s'agit là du nom d'un poète qui construit une carrière depuis le début des années 1640 et s'est allié depuis 1643 à l'éditeur Toussaint Quinet, un nom dont l'aura et la célébrité ont été constituées pour partie dans la littérature instituée (théâtre, vers burlesques, épopée parodique) avant, mais aussi pendant la Fronde. La question de savoir ce que Scarron a fait pendant les troubles ne saurait être réduite au problème de comprendre de quels libelles il est l'auteur, car il ne cesse, pendant la durée des événements, d'investir le champ de la littérature instituée. Et si l'histoire sociale et politique de ses pratiques d'écriture croise l'histoire éditoriale, littéraire et polémique

des écrits pendant la Fronde, la seconde ne permet pas de prendre entièrement la mesure de la première. Ce que fait le poète Scarron pendant la Fronde doit en outre intégrer le fait que « Scarron » est un nom qui circule dans un certain nombre de mazarinades qui lui sont attribuées ou semblent lui être attribuées par des procédures éditoriales indiquant en tête de plaquettes « de Scarron » ou « par Scarron », comme un gage de qualité. Car si l'anonymat est associé par Naudé à la mauvaise qualité des vers, à l'inverse le nom d'auteur peut valoir label de qualité artistique. L'anonymat et la nomination travaillent ensemble la circulation et le marché des mazarinades. Dès lors, il ne s'agira pas pour moi d'attribuer des libelles à Scarron, pas plus que de lui en enlever, un exercice que mon retour initial sur l'historicité de la pratique attributive rendrait pour le moins périlleux. Pour comprendre ce qui est fait au nom « Scarron » et avec ce nom pendant la Fronde, je reviendrai notamment sur un ensemble d'opérations qui ne me semblent pas exactement homologues de la construction d'une œuvre de Scarron (que ce soit par inclusion ou par exclusion), mais qui ont assurément à voir avec l'existence du fait de la littérature au milieu du XVIIe siècle. L'attention portée au nom « Scarron » visera moins son auctorialité supposée, confirmée ou infirmée, que la fabrication de la valeur des écrits dans le temps, et le travail du fait littéraire dans l'effervescence scripturaire frondeuse.

Les « mazarinades de Scarron », une histoire littéraire

4 Parmi les travaux sur l'objet « mazarinade », mis en exergue par le travail de recensement et de classement de milliers de textes dans la bibliographie de Célestin Moreau parue en 1851, le volet « mazarinades de Scarron » occupe une place non négligeable, qui révèle toutes sortes de gestes mettant en jeu, notamment mais pas seulement, la littérature. Après Moreau, les spécialistes de Scarron, Paul Morillot [11] (1888), Émile Magne [12] (1924), Maurice Cauchie [13] (1947), Claudine Nédelec [14] (2004) n'ont cessé de négocier la situation de Scarron dans l'histoire littéraire avec un legs – celui de quelques libelles attribués au poète, ennemi tenace de Mazarin comme le raconte l'anecdote sans cesse répétée de la récompense jamais reçue après la dédicace [15] au ministre du *Typhon* (1644) Le dernier ouvrage

d'Hubert Carrier, paru après sa mort en 2008, est entièrement consacré aux libelles de Scarron, et cette révision argumentée d'anciennes attributions, enrichie de nouvelles propositions [16], continue d'expliquer les pratiques d'écriture de Scarron pendant la Fronde par la rancune tenace que le poète aurait vouée à Mazarin. C'est ce dépit qui l'aurait poussé à écrire le brillant *Le Passe-port et l'adieu de Mazarin. En vers burlesques* [17], indice pour Carrier d'une très précoce activité de libelliste anti-mazarin. En témoigneraient aussi la *Lettre joviale à Monsieur le marquis de la Boulaye en vers burlesques* [18] et la *Responce des vrais frondeurs au faux frondeur soy disant dés-interressé* [19], de 1649 encore, trois attributions « probables » à Scarron qui s'ajoutent aux attributions « certaines » : *La Mazarinade* et les *Cent quatre vers* de 1651, les *Reflections politiques et morales* de 1652 pour lesquelles Carrier tranche dans une critique qui reste « divisée », tandis qu'il étend l'attribution des *Triolets de la cour* (1649) à vingt-six des trente triolets, quand sept seulement avaient jusque-là été donnés à Scarron [20].

5 Le nombre des mazarinades qui, à un moment ou un autre, ont été attribuées à Paul Scarron est très petit au regard des 4 000 à 5 000 libelles écrits et publiés pendant la Fronde, et recensés par les spécialistes [21], mais très grand en comparaison de celles qu'il a « avouées ». Le site Antonomaz actuellement mis en place par Karine Abiven compte un petit groupe de 22 libelles lui ayant été à un moment attribué [22], et il faut sans doute en dénombrer plutôt 21. Le long titre de l'édition du *Paris burlesque* de Berthod (sans lieu ni date) mentionne en effet « le sieur Scarron » comme auteur d'une augmentation, celle de *La Foire Saint-Germain en vers burlesques par le sieur Scarron*, qui occupe les pages 75-84 de l'ouvrage [23], mais n'a pas été recensé comme une mazarinade [24], quand le texte de Berthod figure, lui, au n° 2691 de la *Bibliographie* de Moreau. Ce dernier qui s'appuie, pour le libelle de Berthod, sur la collection de Constant Leber, note que celui-ci fait « observer avec raison qu'elle [la mazarinade de Berthod] n'a aucun rapport avec les événements politiques [25] ». Il aurait pu aussi bien interroger le fait que l'édition du *Paris burlesque* semblait attirer le texte de Scarron dans le champ des libelles, quoiqu'il fût déjà paru en 1643. Au XIXe siècle, à l'inverse, c'est probablement le poème de Scarron qui a

attiré celui de Berthod dans une configuration littéraire de « petits poèmes » portant sur un Paris ridicule [26].

6 On voit jouer dans ces classements par l'édition les modalités de la définition du littéraire. Si l'existence d'une autre édition du *Paris burlesque* de Berthod en 1652 peut expliquer son classement par Leber (et à sa suite par Moreau), le nom d'auteur attaché à *La Foire Saint-Germain*, paru en 1643 avec une dédicace à Gaston d'Orléans, a probablement empêché de l'appréhender comme un libelle, en dépit de sa présence à côté du poème de Berthod : en dépit, tout aussi bien, de sa présence sans nom d'auteur, sans page de titre et sans la dédicace contextuelle, en ouverture d'un ensemble non daté de 60 mazarinades à la bibliothèque Mazarine (A 13 990 [27]). Ce recueil factice confirme le fait qu'un poème signé par Scarron en 1643 a pu connaître plusieurs rééditions comme libelle, pendant et après la Fronde. L'arbitraire des classements qui ont distingué les libelles de la littérature est ici patent, un arbitraire auquel a contribué sans conteste la question auctoriale. La bibliographie de Moreau suivait un classement favorisant une attribution des mazarinades centrée sur le nom d'auteur, configurant par là non seulement une compréhension individuelle des actions et des positions, mais une extériorité *a priori* entre littérature et libelles.

7 Dans les modes de diffusion des écrits frondeurs, et en particulier dans ce que l'on appelle les recueils factices qui renouvellent aujourd'hui la recherche sur les mazarinades [28], se rencontrent pourtant aussi bien des libelles branchés sur l'actualité que des textes poétiques, parfois antérieurs à la Fronde mais bel et bien réédités comme libelles. Un poème burlesque sur Paris pouvait être perçu comme appartenant au même ensemble d'écrits que des textes liés à l'événement politique. Peut-être leur conférait-il la valeur d'un burlesque « littérarisé » et classait-il ces écrits ; peut-être aussi la publication frondeuse apparaissait-elle, à ceux qui regroupaient ces pièces, comme un espace de circulation et de diffusion à distance des relations de service, et même s'il y avait là en partie un leurre puisque, on le sait, ces relations étaient bien en partie à l'œuvre dans l'écriture frondeuse.

L'auteur Scarron, « éternel quémandeur[29] », mais « être de raison » sanctifié

8 L'identification des « mazarinades de Scarron » a suivi une tout autre voie. Deux étapes décisives déterminent la façon dont on est conduit à les appréhender aujourd'hui : le catalogage et la bibliographie en trois volumes de Moreau en 1851 d'une part, les opérations descriptives et attributives effectuées par Hubert Carrier jusqu'à son décès d'autre part. En effet, si la très belle bibliographie de Moreau reste un repère décisif pour le chercheur, son auteur n'a pas eu accès au fonds de la bibliothèque Mazarine[30] qui possède non seulement des mazarinades en plaquettes mais aussi de nombreux recueils factices, et propose aujourd'hui encore un catalogage systématique par titres singuliers, pourvus de notices développées fondées celles-là sur l'autorité du travail d'Hubert Carrier. Il faut prendre la mesure de ces deux faits pour comprendre la richesse et la complexité de l'accès à l'objet « mazarinade » dans une bibliothèque comme la Mazarine : d'un côté, la coexistence matérielle d'écrits en plaquettes et en recueils, certains de ces recueils ayant été formés dans le temps de la Fronde[31], d'autres plus tard à la fin du XVIIe et au début du XVIIIe siècle, certaines plaquettes parues entre 1649 et 1653, d'autres ayant été extraites, à un moment de leur archivage en bibliothèque, des recueils factices[32] ; d'un autre côté, le filtre des attributions insérées dans le catalogue, qui donne accès à certains écrits par un nom d'auteur et met en évidence l'autorité d'Hubert Carrier sur le classement du fonds, voire la canonisation de ses travaux, l'historien ayant légué en 2011 ses papiers et les mazarinades qu'il possédait à la bibliothèque[33]. La question de la valeur des écrits dans le temps de leur parution n'est donc pas, loin s'en faut, immédiatement accessible, si bien que je voudrais m'arrêter un moment sur les procédures d'attribution de libelles à Scarron et la figure qu'elles construisent.

9 La bibliographie de Moreau était diversement traversée d'appréciations et de jugements sur la qualité stylistique des libelles (« Facétie piquante, qui n'est pas précisément une vérité, mais qui

n'est pas non plus une calomnie », Moreau n° 784, « Six pièces de vers aussi mauvaises les unes que les autres », Moreau n° 2449, etc.) dont certains portaient sur des titres d'imprimés exhibant le nom de Scarron, mais écartés de son œuvre : « stupide pièce » (pour *La Debauche de quatre monopoleurs*), « stances trop sottes pour être de Scarron » (pour *Le Cœur des princes*), voire « amas de saletés et d'injures sans esprit, même sans gaieté » pour *La Mazarinade* [34], bien qu'il s'agît là du libelle le plus constamment attribué à Scarron, celui à propos duquel circulent au XVIIe siècle des récits circonstanciés. Moreau est d'ailleurs le seul à avoir douté avec constance que Scarron fût l'auteur de *La Mazarinade*.

10 Hubert Carrier, qui donne quatre titres fermes, trois titres « probables » et un titre « possible » à Scarron, s'appuie sur deux procédures : d'une part une enquête continue dans les bibliothèques d'Europe qui lui a permis de relever des gestes d'attribution sur certains exemplaires (ce qu'il appelle « critique externe »), d'autre part l'affirmation d'une unité stylistique du poète qui le conduit à reconnaître sa plume dans certains textes (la « critique interne »). Deux de ses propres attributions s'appuient donc sur une indication manuscrite : la *Lettre joviale à Monsieur le marquis de la Boulaye* [35], attribuée à Scarron par l'annotateur anonyme, au XIXe siècle, d'un exemplaire conservé à la bibliothèque du musée Condé de Chantilly [36], et la *Responce des vrais frondeurs au faux frondeur soy disant dés-interressé* dont un exemplaire de la British Library porte l'affirmation, contemporaine de la Fronde selon Hubert Carrier, que « ces vers sont de Mr Scarron [37] ». Mais s'il est très intéressant sur le plan de l'histoire des pratiques bibliophiliques de trouver de tels gestes de désignation inscrits sur les livres, on peut s'étonner de ce que ces gestes suffisent à déterminer une hypothétique auctorialité de Scarron, même prudemment considérée comme « probable » ou « possible » [38] : l'annotateur de la *Réponse des vrais Frondeurs*, « parfaitement renseigné » selon H. Carrier, le serait même plus que Tallemant des Réaux, « qui a compris la *Réponse des vrais frondeurs* dans son recueil, [mais] n'en indique pas l'auteur » [39]. Et pourtant, c'est bien Tallemant qui garantit ailleurs l'auctorialité de Scarron sur les *Triolets de Mazarin*, toujours d'ailleurs en vertu d'un geste d'attribution singularisant qui refuse le caractère composite des écrits, les *Triolets* ayant fait l'objet d'attributions partielles (à Marigny

et à Scarron)… Dans le cas de la *Responce des vrais frondeurs*, on peut d'autant plus s'étonner de la décision de Carrier que l'exemplaire de ce libelle à la réserve de la BnF porte, lui, une note manuscrite qui remarque que « l'auteur de la Sapience du Ciel respond à cette piece p. 7 », comme lui étant adressée. L'auteur de la mazarinade intitulée *La Sapience du ciel* est François Davenne qu'un passage, p. 7 en effet, identifie comme le destinataire des injures « vomies » par la *Responce des vrais frondeurs au faux frondeur soy disant dés-interressé*, cette réponse qui semble pourtant s'être adressée à Laffemas, l'auteur reconnu du *frondeur des-interessé* (1650).

11 Les pratiques de « réponses », les désignations manuscrites incitent à mettre en évidence, à travers les réseaux de textes et à l'intérieur même des textes, des scénographies de la conflictualité frondeuse, chaînes d'actions d'écriture construisant des *scenarii* polémiques dont le geste de l'attribution fondé sur la production de l'œuvre singulière ne peut rendre compte. C'est le cas de cette scène où un auteur se dit par l'imprimé le destinataire d'un autre libelle, comme c'est aussi le cas, ailleurs, de la constitution énonciative composite de triolets, qui en fait une scène d'affrontement entre deux auteurs appartenant au même patron, le coadjuteur Paul de Gondi [40].

12 Les indications figurant sur des exemplaires de mazarinades ouvrent dans un deuxième temps, de la part d'Hubert Carrier, sur une « critique interne » des libelles, soit des opérations de comparaisons stylistiques et d'affirmations psychologiques qui, en donnant un auteur à quelques libelles, construisent avant tout un certain être de raison, l'auteur Scarron, et son œuvre. Un puissant travail d'unification des pratiques et de l'écriture se lit dans ces opérations de rapprochement, d'identification de « stylèmes » et de tournures (présentes ou manquantes), identifiables de textes en textes. Ainsi pour les *Réflexions politiques et morales* de 1652, Carrier relève-t-il le vers : « Et badin du plus bas carat » qui lui paraît consoner avec « Et bougre du plus haut Karat » (v. 356) présent dans *La Mazarinade* ; ainsi le vers « ce cheval pour la bêtise de Mazarin » fait-il écho selon lui à l'expression « un esprit de cheval » dans l'*Epistre chagrine* au maréchal d'Albret ; ainsi un passage comme « Tous parlent de la Paix : au Diable pour l'avoir / Si pas un d'eux fait son devoir » évoque-t-il pour lui une formulation du *Virgile travesti* (« Au diable si pas un travaille »). Ainsi encore *Les Triolets de Mazarin* sont-ils attribués à

Scarron parce qu'on y lit « ses expressions favorites, son vocabulaire, son goût des italianismes, son accent personnel, son sens du rythme [41] ». Cette constitution de l'auteur Scarron par ses libelles est encore à l'œuvre dans le relevé d'une allusion à l'infirmité de Scarron : l'attribution du *Passeport* par Carrier se fait en raison d'un vers, « Adieu, timon de ma brouette » dont il est clair à ses yeux qu'il désigne « le fauteuil roulant dans lequel on déplaçait le pauvre cul-de-jatte, la fameuse chaise que Scarron évoque çà et là dans ses poésies [42] ». En quoi, pourtant, la reprise d'un *topos* de la posture d'auteur [43] de Scarron – s'il s'agit bien de cela dans le *Passeport* – garantit-elle l'attribution du texte au poète ? Si reprise il y a, elle pourrait être le fait d'un autre auteur, les postures et les biographèmes étant, comme les noms et les vers mêmes, objets d'appropriations concurrentes dans les écrits du temps.

13 Bien entendu, les opérations sont pour chaque mazarinade plus nombreuses et plus cumulatives que ce qui est relevé ici. Elles mettent en œuvre de manière très frappante une fonction auteur qui peut avoir recours à une forme de psychologie historique – quand il est dit que *La Lettre joviale* a un accent anti-protestant qui consonne avec l'horreur que Scarron avait du rigorisme protestant ou marque « la prédilection [du poète] pour les chapons du Mans [44] », ou quand la violence de la *Responce des vrais frondeurs au faux frondeur soy-disant dés-interressé* retrouve « la façon dont Scarron a l'habitude de régler ses comptes [45] » – mais qui repose essentiellement sur l'appréciation de la qualité littéraire des écrits, ainsi que sur l'affirmation de la singularité du génie poétique [46]. Hubert Carrier prolonge en cela une longue tradition d'appréciation de l'auteur, aussi réversible que l'est la valeur probatoire du stylème [47], comme il l'observe d'ailleurs parfois lui-même [48] : les *Estrennes burlesques* qui déplaisaient à Moreau ont paru excellentes à Magne, et Morillot qui note que l'on y trouve « une de ses expressions favorites : donner sur la friperie » ne l'attribue finalement pas à Scarron [49]. Mais si le jugement sur un texte peut changer, c'est presque toujours au nom de la qualité ou non de l'écrit qu'une mazarinade est attribuée ou retirée à Scarron. Rappelons donc ici, pour finir, ce que Michel Foucault appelle le troisième caractère de la fonction auteur, laquelle « ne se forme pas spontanément comme l'attribution d'un discours à un

individu » mais « est le résultat d'une opération complexe qui construit un certain être de raison qu'on appelle l'auteur » :

> Sans doute, à cet être de raison, on essaie de donner un statut réaliste : ce serait, dans l'individu, une instance « profonde », un pouvoir « créateur », un « projet », le lieu originaire de l'écriture. Mais en fait, ce qui dans l'individu est désigné comme auteur (ou ce qui fait d'un individu un auteur) n'est que la projection, dans des termes toujours plus ou moins psychologisants, du traitement qu'on fait subir aux textes, des rapprochements qu'on opère, des traits qu'on établit comme pertinents, des continuités qu'on admet, ou des exclusions qu'on pratique [50].

Un être véritablement saint [51] que cet être de raison quand il s'incarne en Scarron, le poète infirme, souffrant, mais « admirable malade [52] ».

14 Si on fait la somme de ces multiples gestes d'attribution et des opérations diverses d'évaluation et de classement qui ont été portées sur ces écrits et culminent dans le dernier ouvrage d'Hubert Carrier, on voit qu'un des résultats inévitables de la fonction auteur est de grossir l'œuvre scarronienne. Il n'y a pourtant que deux libelles qui aient été avoués par Scarron comme faisant partie de son « œuvre » : *La Conférence de Ruel* de 1649 reprise comme « Chanson sur le blocus de Paris » dans les *Œuvres de M*^{r} *Scarron* de 1654 (p. 169-170 [53]), tout comme *Les Cent quatre vers* de 1651 (p. 73-76). Ces deux rééditions – qui montrent que la requalification de libelles comme poèmes était tout aussi possible que l'édition de poèmes comme libelles – figurent encore dans les *Œuvres posthumes* de 1663 [54]. Un autre libelle est entré, de manière posthume celui-là, dans les œuvres de Scarron, c'est la *Mazarinade* de 1651 non avouée par le poète mais qui a fait l'objet de récits attributifs par les contemporains [55] et figure au neuvième tome de l'édition des *Œuvres de Scarron* en dix volumes chez Wetstein en 1737 [56]. Reste un nombre plus important de mazarinades dont le titre imprimé porte la mention « de Scarron » ou « de Scaron »… sans que l'on puisse nécessairement conclure qu'il s'agit là de gestes d'attribution. Restent en outre les quelques mentions manuscrites qu'utilise Hubert Carrier, comme celle qui figure sur *Les Triolets de la cour* dans le recueil M 15432 de la

Mazarine, si la main qui indique « Scarron » est bien, comme l'indique Monmerqué, celle de Tallemant des Réaux (fig. 1 à 3).

Fig. 1. Note de Louis Monmerqué en tête du recueil factice ayant appartenu à Tallemant des Réaux.

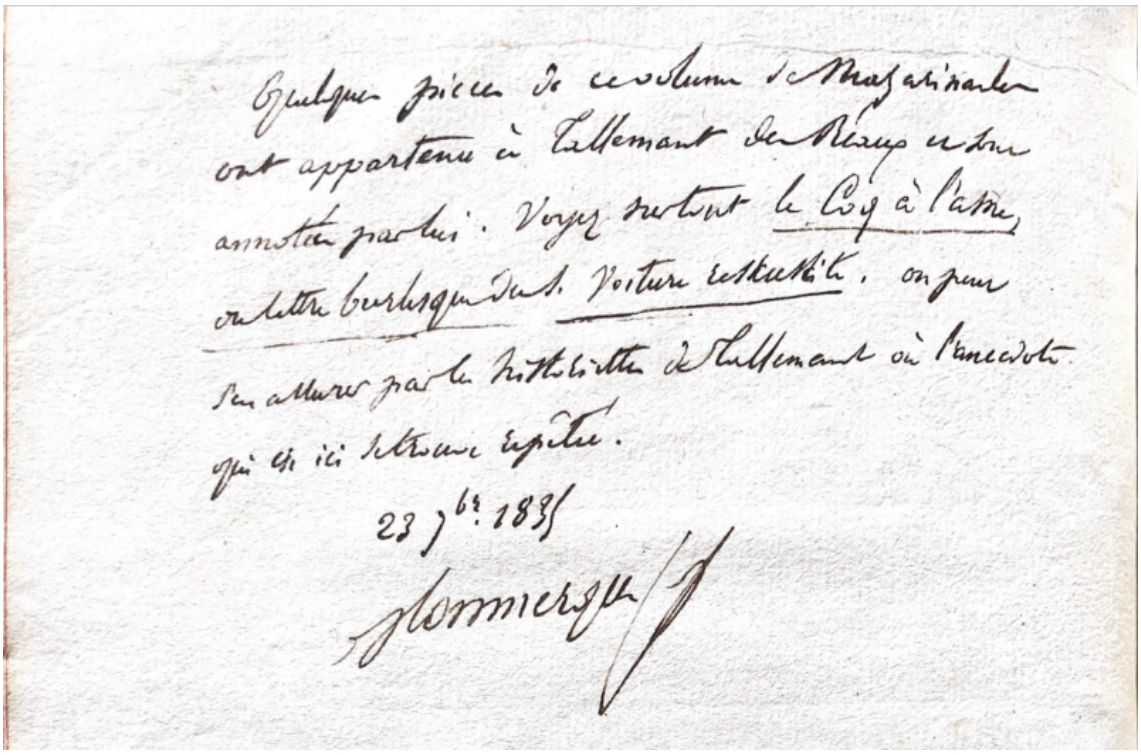
Quelques pièces de ce volume de Mazarinades
ont appartenu à Tallemant des Réaux et sont
annotées par lui. Voyez surtout le Coq à l'âne,
ou lettre burlesque de S. Voiture restituée. on peut
s'en assurer par la notoriété de Tallemant où l'anecdote
qui est ici retrouvée explique.
23 7bre 1835
Monmerqué

Source/crédit : bibliothèque Mazarine, cote M. 15432. Photo L. Giavarini.

Fig. 2. *Les Triolets de la cour*, Paris, Nicolas Bessin, 1649, page de titre.

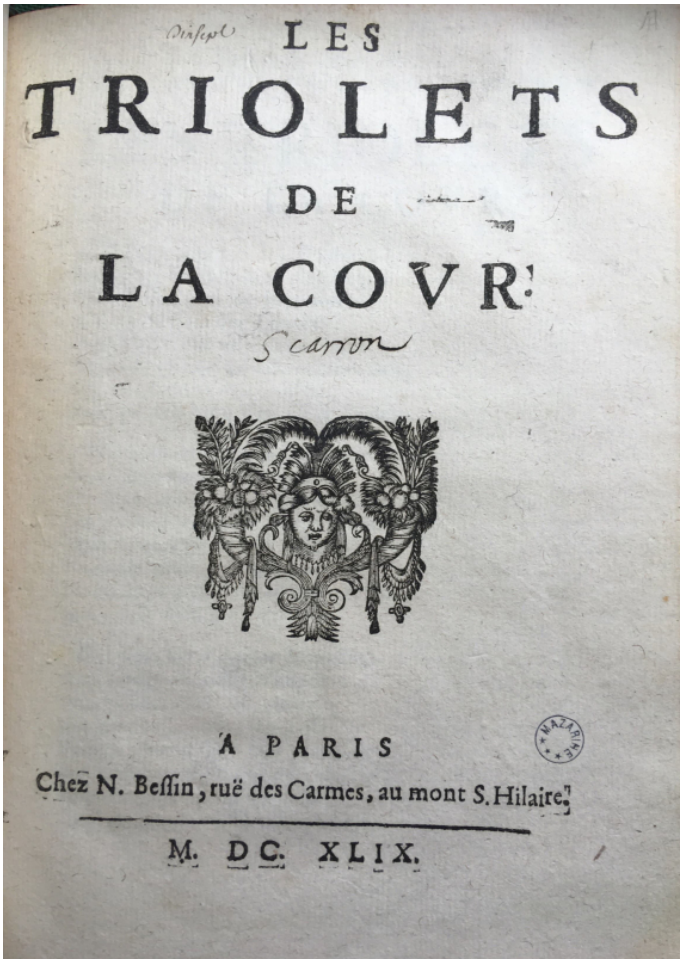

LES
TRIOLETS
DE
LA COVR.
Scarron

A PARIS
Chez N. Bessin, ruë des Carmes, au mont S. Hilaire.

M. DC. XLIX.

Exemplaire du recueil factice ayant appartenu à Tallemant des Réaux.

Source/crédit : bibliothèque Mazarine, cote M. 15432-17. Photo K. Abiven.

Fig. 3. Dernière page de *La Mazarinade*, s. l. n. d.

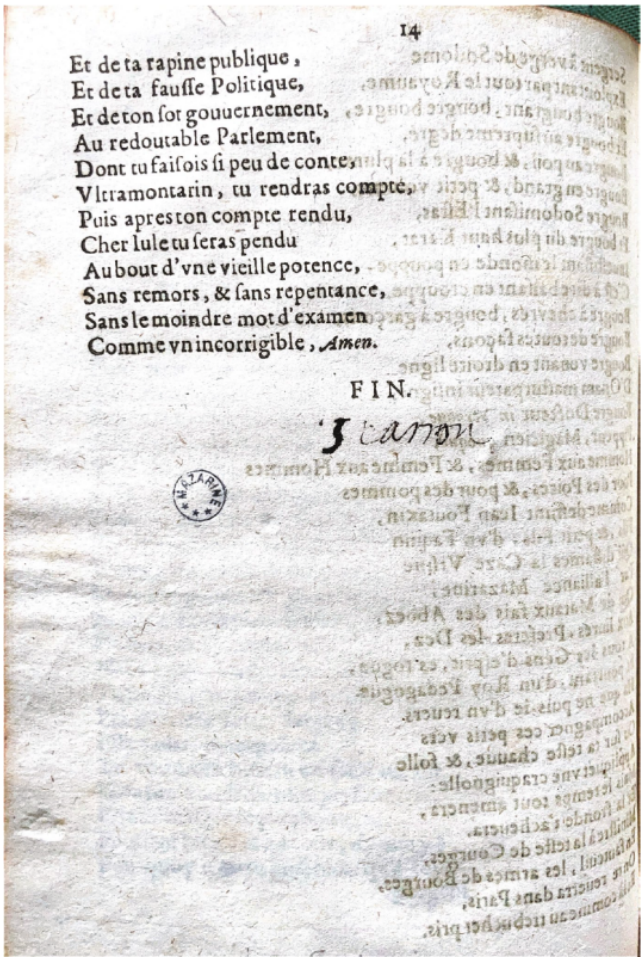

14

Et de ta rapine publique,
Et de ta fausse Politique,
Et de ton sot gouuernement,
Au redoutable Parlement,
Dont tu faisois si peu de conte,
Vltramontarin, tu rendras compte,
Puis apres ton compte rendu,
Cher Iule tu seras pendu
Au bout d'vne vieille potence,
Sans remors, & sans repentance,
Sans le moindre mot d'examen
Comme vn incorrigible, *Amen.*

FIN.

Scarron

Dans le recueil factice ayant appartenu à Tallemant des Réaux.

Source/crédit : bibliothèque Mazarine, cote M. 15432-13. Photo L. Giavarini.

La Fronde et le fait littéraire

15 Cette critique de l'exercice attributif ne signifie bien évidemment pas que l'identification des positions des auteurs de mazarinades soit sans intérêt, au contraire [57]. Mais l'on peut douter que la mise en œuvre d'une fonction auteur à propos des mazarinades permette de comprendre les pratiques d'écriture de Scarron pendant la Fronde, tant il est vrai qu'elle continue de construire l'œuvre de Scarron, champion du burlesque du XVIIe siècle, bien plus qu'elle ne vise à identifier ses actions d'écriture, pourtant interrogées par Hubert Carrier [58]. Il est probable que l'attribution par le jugement esthétique a été d'autant plus prégnante pour Scarron que le nom

« Scarron » figurait, on l'a dit, dans le titre d'un certain nombre de mazarinades. Pour faire le point : cinq d'entre elles lui ont été assez constamment attribuées – *Sur la conférence de Ruel en Mars*. *Vers burlesques du Sieur S.* [1649] ; *Cent quatre vers contre ceux qui font passer leurs libelles diffamatoires sous le nom d'autruy*, *par M. Scarron* [Paris, Toussaint Quinet, 1651] ; *Les Estrennes burlesques de Mr Scaron*, *envoyées à Mazarin* [Paris, 1652 [59]] ; *Adieu du sieur Scarron faict au roy sur son depart pour l'Amérique* [Paris, sous le nom d'Antoine Chrestien, 1652 [60]], l'*Invective de Monsieur Scarron contre un dernier libelle en vers burlesques* [Guillaume Sassier, 1652] [61]. À côté de ces cinq mazarinades attitrées, il en est d'autres, toutes parues en 1652, qui se disent « de Scarron » ou « par M. Scaron » et ont reçu un constant refus d'attribution de la part de la critique : il s'agit de *La Calotte de Mazarin renversée*, *sur la mort de son nepveu Manchiny. Par le sieur Scaron* [Paris, 1652] ; de *La Debauche de quatre monopoleurs et leurs entretiens sur les affaires présentes. En vers burlesques. Par M. Scaron* [Paris, Philippes du Mont, 1652] ; des *Œufs rouge [sic] à Mazarin*, *apresté par M. Scaron en vers burlesques* [Paris, Martin Belley, 1652] ; de la *Lettre de M. Scaron envoyée au cardinal Mazarin à Sainct-Germain en Laye*. *En vers burlesques* [Paris, Simon Champion, 1652] ; du *Cœur des princes entre les mains de Dieu*, *ou Responce au libelle séditieux intitulé : Avis aux malheureux*, *dédié à l'Altesse de Mademoiselle. Par le sieur Scaron* [Paris, Nicolas Guérard, 1652].

16 Comment comprendre la façon dont tous ces libelles se placent sous le nom « Scarron » ? Il s'agit probablement d'un usage littérarisant du nom d'auteur, au sens où il est capable de conférer de la valeur – la valeur attachée au maître reconnu du burlesque – à des vers dont les uns se moquent explicitement de Mazarin (*La Calotte de Mazarin renversée*, *Les Œufs rouges*, *la Lettre de M. Scaron*), les autres commentent « les affaires présentes » (*La Débauche*, *Le Cœur des princes*). Sans doute, ce faisant, les premiers adossent-ils la crédibilité de l'opération à la réputation d'anti-Mazarin de l'auteur désigné de *La Mazarinade*, mais ils exploitent aussi un discours critique sur la qualité des vers que l'on voit constamment associé à ce nom de « Scarron », dessinant une différence de qualité entre ceux qui seraient ou ne seraient pas « de Scarron ». Le nom « Scarron » appliqué à ces écrits signale donc que le fait de la littérature – identifiable à la manière dont les écrits du temps sont eux-mêmes

constamment traversés par un jugement critique et esthétique – travaille la production et la mise en circulation des mazarinades dans le temps même de la Fronde.

17 Cette fonction littérarisante du nom « Scarron », on la mesure aussi à quelques titres qui l'utilisent sans pour autant se dire « du » poète : c'est le cas de *La Guerre des Menardeaux*, qui se désigne comme étant écrite *par un disciple de Scarron* [62] (fig. 4) ou de *L'Enfer burlesque ou le sixiesme livre* [s. n., Paris, 1649], où Scarron est nettement mentionné comme un label de qualité :

> Quelqu'un dira qu'il ne vaut rien,
> Que les vers n'en riment pas bien,
> Que le stile en est satyrique,
> Qu'il tient par trop de l'heroïque,
> Qu'il adjouste & rogne à Marron,
> Qu'il n'est pas de Monsieur Scarron,
> Qu'il ne merite pas la grace […].

Fig. 4. *La Guerre des menardeaux, ou La fameuse bataille de la rüe Neuve Saint Louys, donnée entre quelques brigades des compagnies de la milice de Paris*, le 25. juin 1652. Avec l'apologie des vainqueurs, & l'oraison funebre des morts. En vers façon de burlesques, par un disciple de monsieur Scarron, s. l., s. n., 1652, page de titre.

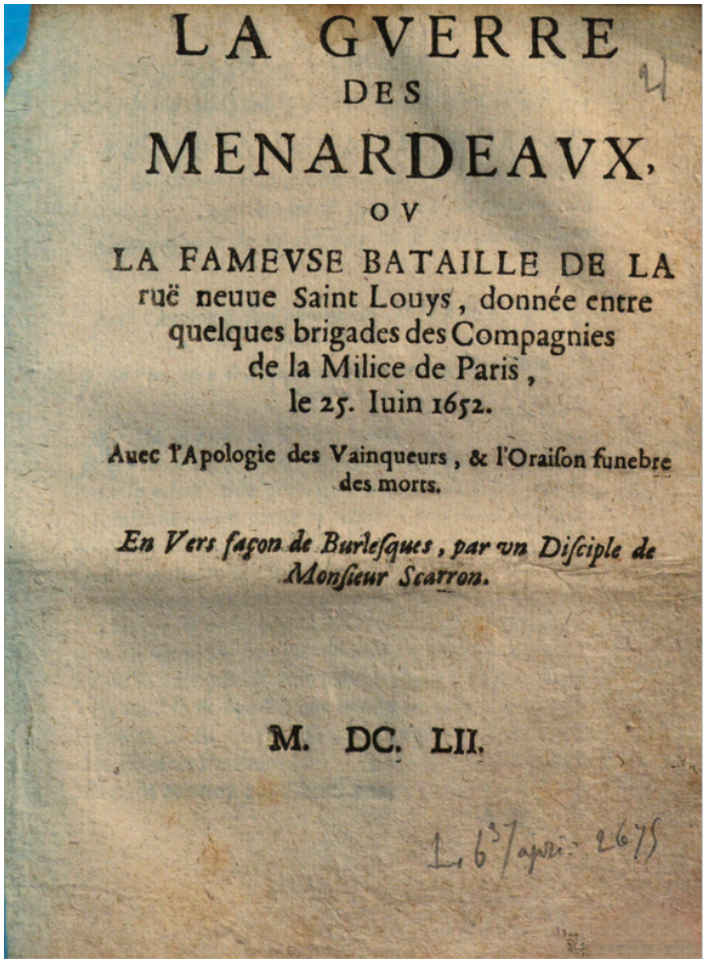
LA GVERRE
DES
MENARDEAVX,
OV
LA FAMEVSE BATAILLE DE LA
ruë neuue Saint Louys, donnée entre
quelques brigades des Compagnies
de la Milice de Paris,
le 25. Iuin 1652.
Auec l'Apologie des Vainqueurs, & l'Oraison funebre
des morts.
En Vers façon de Burlesques, par vn Disciple de
Monsieur Scarron.
M. DC. LII.

Source/crédit : Google Books et Antonomaz (exposé avec métadonnées ici), bibliothèque municipale de Lyon, cote Rés 309379.

Et c'est également le cas des *Vers burlesques envoyez à Monsieur Scarron sur l'arrivée du convoy à Paris* [Paris, Claude Boudeville, 1648] [63] (fig. 5) dans lesquels le « petit Poëte » rapporte en vers héroïcomiques à « Scarron, amy Lecteur », l'entrée dans Paris d'un convoi de troupeaux qui vont sauver les habitants du jeûne provoqué par le siège de la ville. Destinataire de mazarinade, modèle d'écriture du burlesque, étalon de la valeur des vers (qu'ils soient ou pas « de Scarron »), le nom de « Scarron » atteste la présence du littéraire dans la production et la mise en circulation des libelles,

qu'elle soit due aux imprimeurs, comme le dit Carrier, ou aux différentes plumes engagées dans la Fronde des mots.

Fig. 5. *Vers burlesques envoyez a Monsieur Scarron. Sur l'arrivee du convoy à Paris*, Paris, s. n., jouste la coppie imprimée, 1648, page de titre.

VERS BVRLESQVES
ENVOYEZ A MONSIEVR
SCARRON
SVR L'ARRIVEE
DV CONVOY
A PARIS.

Iouste la coppie imprimée
A PARIS,
M DC. XLVIIII.

Exemplaire du recueil factice ayant appartenu à Tallemant des Réaux.

Source/crédit : Mazarine cote M. 15 432-23. Photo L. Giavarini.

Produire la littérature à distance de l'éphémère : l'autorité du poète Scarron

18 La polémique interne aux énonciations des *Triolets de Mazarin* incite à le comprendre : la versatilité des positions et le jeu de l'intérêt si caractéristiques des affrontements de la Fronde [64] sont assurément

intervenus dans la production et la circulation des libelles, dans le marché de l'éphémère et de l'information écrite. Pour appartenir à la clientèle de Gondi (et à l'intérieur même de ses actions de client), Scarron a joué la carte de son intérêt propre de littérateur dans la production des écrits de la Fronde. L'équivocité remarquable de la dédicace à Gondi de la première partie du *Romant comique* (1651) – « au coadjuteur, et c'est tout dire [65] » – tout comme l'apparente décontextualisation du récit par rapport au temps des troubles rendent sensible la manière dont, en moquant la grandeur héroïque de l'ennemi du coadjuteur, Condé, en se mettant donc au service de son « patron », Scarron s'employait à construire son autorité de juge du champ littéraire et avançait des propositions formelles susceptibles de capter un public « moyen [66] ».
Avec ce *Romant comique* qui entrait dans les affrontements politiques de la Fronde par la logique clientélaire, Scarron récupérait pour lui-même l'énergie sociale de l'agitation scripturaire frondeuse ; en décontextualisant et délocalisant le texte du côté d'une province à résonance biographique, il utilisait la littérature pour mettre en circulation une échelle de valeurs et de grandeurs dont il affirmait la maîtrise. Ses pratiques intéressées de poète pendant la Fronde peuvent ainsi s'évaluer à la fois dans la mise en circulation d'écrits burlesques rémunérateurs (*Le Virgile travesti*), dans l'écriture d'un libelle ordurier contre Mazarin (*La Mazarinade*) puis, très vite, l'affirmation de la valeur « littérature » contre l'effervescence frondeuse (*Cent quatre vers*), deux textes entourés, on va le voir, de récits qui soutenaient sa réputation de poète ; elles apparaissent enfin, en plein affrontement entre Gondi et Condé, dans la publication d'un roman anti-héroïque où Scarron montre qu'il contrôle, depuis la littérature, la conflictualité des écrits de son temps.

19 Que faut-il entendre ici par *littérature* ? Le mot a été l'objet d'emplois très différents à propos des écrits de la Fronde : Christian Jouhaud a distingué les textes de « scansion de l'action qui amplifient par l'imprimé des actions de parole ou d'écriture ayant une existence autonome qui ne dépend pas de cette diffusion » de ce qu'il nomme « littérature », non des « maillons dans la chaîne des événements, mais échos et commentaires (récits, chansons, dialogues imaginaires) qui occupent une position toute différente » [67], sans chercher ni à

définir littérairement les premiers ni à juger de la qualité d'aucun. Hubert Carrier a en revanche souligné la présence, dans la plupart des mazarinades, de formes, de genres, de registres assignables à la littérature. De fait, l'art d'écrire est partout dans l'esprit des mazarinades… au point que l'on pourrait interroger la longue marginalité de ces écrits au regard de la littérature. C'est qu'il faut, pour modifier le regard que l'on porte sur eux, postuler la littérature non comme un genre d'écrire mais comme un instrument de production et de classement des écrits par la valeur, comme l'outil constant et « mouvant » d'une « littérarisation » à l'œuvre dans l'histoire littéraire et dans le moment de la Fronde même [68]. Autour de la question du « nom de Scarron », on peut prendre la mesure de l'importance du fait de la littérature dans la circulation et le jugement porté, en leur temps, sur les mazarinades [69].

20 Trois textes en témoigneront pour finir, qui constituent un ensemble cohérent portant sur l'art d'écrire de Scarron et son autorité dans la production mazarine : le premier est un libelle depuis longtemps attribué au poète, *Les Cent quatre vers*, qui figure très tôt dans les *Œuvres de Monsieur Scarron* de 1654 (rééd. 1663) et a été repris dans les *Œuvres* de Scarron de 1786 [1737] avec le titre de *Satyre* qui l'inscrit plus nettement dans la poésie « littérarisée ». C'est en effet une satire qui, sur la base d'une affirmation – on donne à de mauvais vers le nom de Scarron – légifère sur l'absence de qualité de certaines mazarinades et offre une description acerbe de « la vie littéraire » pendant la Fronde. La distinction entre « vers » et « placards » qui sert à tracer une ligne infranchissable entre activité poétique et « œuvres de bale », renvoie les secondes à l'éphémère. La forme même du poème, composé en alexandrins quand l'octosyllabe est alors la norme familière des productions burlesques, produit une identification du genre d'écrire et de la politique des positions frondeuses et anti-frondeuses. Aussi le poète attaque-t-il ceux qui « Decrient sans respect Princes & Magistrats, / Comme si vous estiez reformateurs d'Estats [70] ».

21 De manière intéressante, Carrier a travaillé sur l'authenticité scarronienne des *Cent quatre vers*, non pas à partir de la publication du texte dans les *Œuvres* de 1654, mais en s'appuyant sur une note manuscrite en tête de l'exemplaire figurant dans un recueil factice de la Mazarine qui indique que « Cette piece a esté faite non par

Scarron, mais par quelque personne à qui les libelles desplaisoient, possible par les gouvernants ». L'auteur de l'annotation percevait bien le poème comme allant dans le sens du pouvoir royal et « l'enlevait » dès lors à Scarron, réputé pour être un opposant à Mazarin : fabrication de la cohérence d'une position politique, comme d'autres fabriquent l'unité d'un style, avec ceci que la note offre l'intérêt d'établir un lien entre position politique et qualité des vers. Pour Carrier, qui exclut que Quinet ait accepté « un faux », Scarron brouillait les pistes dans les *Cent quatre vers* et tentait précisément de se débarrasser de sa réputation d'anti-Mazarin après *La Mazarinade* ; de sa réputation mais aussi peut-être de la bassesse des vers insultants de *La Mazarinade*.

22 En 1651, quand paraissent les *Cent quatre vers*, il est en réalité très peu de mazarinades qui se disent « de Scarron », Hubert Carrier le note et cette observation fonde une partie de l'explication qu'il donne à la publication par Scarron de ce libelle. C'est en 1652 que paraissent la plupart des textes recensés plus haut, qui ont pu être attribués à Scarron mais sont sortis de son « œuvre » depuis cent ans : on peut se demander dans quelle mesure la parution des *Cent quatre vers* et la fiction sur laquelle ce libelle construisait son opération critique n'ont pas eu même pour effet de susciter ces gestes d'attribution qui ne sont aujourd'hui perceptibles que comme geste d'éditeurs. Si le poème satirique de 1651 avait pour fin, avec l'appui du libraire [71], de fixer et de diffuser explicitement dans le champ des écrits l'association nom de Scarron/poésie, la publication de plusieurs libelles en vers « de Scarron » en 1652 marquait une incontestable (et ironique) réussite de l'opération.

23 Deux mazarinades qui répondent explicitement aux *Cent quatre vers* montrent qu'il s'agit bien, avec ce libelle, de l'autorité de Scarron dans le champ conflictuel des écrits et de produire une séparation entre poésie et mazarinades, de produire la littérature à distance de l'éphémère. L'une est la *Response au sieur Scarron sur le sujet de ses cent quatre vers qu'il a fait imprimer contre les Rimailleurs de ce temps* [Paris, 1651 [72]], l'autre la *Contre Satyre ou response aux cent quatre Vers du Sieur Scarron, pour luy monstrer qu'ayant inventé les Vers Burlesques il se peut dire l'Autheur des Libelles diffamatoires de cette espece* [s. l., 1651] [73]. Les deux textes développent des positions diamétralement opposées en réponse au *Cent quatre vers* : dans la

Contre Satyre dont un exemplaire porte un avis du 26 mai 1651[74], dix jours après celui des *Cent quatre vers*, Scarron, qualifié de « Torticoly-Phoebus des Muses à Grimasse », « fumier de Pegase, excrément d'Astarot » est dit responsable de l'invasion du burlesque dans toutes les productions mazarines, parce qu'il est l'inventeur du burlesque, proprement son « auteur » :

> Sçache que les malheurs qu'endure nostre France
> Viennent de ton burlesque, & de sa medisance,
> Et qu'en ayant esté le Pere & l'Inventeur
> On t'en peut à bon droict dire l'Autheur[75].

L'accusation n'est pas sans résonner fortement avec la position adoptée par l'auteur du *Roman comique*, qui n'est pas encore paru en mai 1651 mais dispose déjà d'un privilège depuis le 20 août 1650, position de juge à l'égard des goûts littéraires, de la mise en circulation de valeurs et de grandeurs par la littérature. Dans la *Contre Satyre*, l'attaque pointe une possible dérive libertine (politique et religieuse) du burlesque :

> Car en authorisant ainsi la raillerie
> L'esprit cherche partout un sujet dont il rit
> Et n'en pouvant trouver en aucun autre lieu
> Il s'attaque à la fin, ou au Prince, ou à Dieu[76].

24 Dans la *Response au sieur Scarron*, l'auteur des *Cent quatre vers* et les *Cent quatre vers* mêmes sont non seulement absous mais érigés en législateurs du champ troublé du burlesque mazarin. Une véritable scénographie du littéraire se développe dans ce récit d'une quinzaine de pages. Le narrateur y raconte comment « un homme de condition assez relevée » (p. 3) l'emmène dans son carrosse « dans un des plus beaux & des plus agreables sejours qui soient aux environs de Paris », où il séjourne dans une « maison Royale », que l'on peut dire royale, souligne-t-il parce qu'« estant entourée d'un grand fossé à fonds de cuve, & renforcée de quatre grands Pavillons » et parce qu'elle « peut loger le Roy avec toute la Cour sans obliger le maistre de quitter son appartement » (p. 4). Le narrateur décrit les lieux de ce loisir lettré, artefact humain capable de rivaliser avec la nature : le lecteur sait

donc qu'il va être question d'art et de poésie. Des nouvelles de la cour sont demandées à un gentilhomme :

> Il me fit responce qu'il n'y avoit rien veu de beau, ny de remarquable apres le tableau des harpies de l'Etat, que les cent quatre vers que vous avez fait imprimer avec privilege contre ces petits rimailleurs du temps, & ces malheureux Escrocs des noms & des rimes d'autruy : il les tira à mesme temps de sa pochette pour me les faire voir, & je les leus avec autant de plaisir & d'attention que j'aye jamais leu ny Tertullien ny Origene [77].

S'ensuit une discussion collective dans laquelle sont jugés et célébrés les *Cent quatre vers*, les convives entrant à divers titres dans la fiction du libelle concernant les usurpateurs de noms, l'un pour moquer ceux qui se font valoir pour plus qu'ils ne sont (« Combien de prieurs & d'abbés qui en effet n'ont pas le tiltre ny le revenu d'une seule chapelle », p. 8), l'autre pour affirmer que personne de bon sens ne s'amuserait à prendre le nom de Scarron, et que celui-ci ressemble « pas mal à Dom Quichotte de la Manche qui ne trouvant point d'ennemis à combattre, tiroit son espée contre les aisles des moulins à vent » (p. 9) ; un troisième en soulignant qu'il est impossible d'usurper le nom de Scarron puisque ses vers sont si célèbres qu'on voit tout de suite les faussaires, avant d'inventer une petite allégorie assurant que la postérité verra tomber la fausse peinture des fausses imitations [78] ; un quatrième conclut qu'on peut emprunter le nom de Scarron, mais pas son talent, car il est « en un mot l'Esope de nostre temps, je veux dire un tres grand Esprit dans un Corps outrageusement incommodé, & entierement ruiné par ses infirmitez ». C'est le moment que choisit le narrateur pour prévenir toute « gausserie » et faire de Scarron le législateur du temps :

> [...] le public n'aura pas de petites obligations à Monsieur Scarron si par son invective il peut reprimer les sottises & les absurditez insupportables de ces contrefaiseurs de livres, & de ces enfans bastards ou naturels du sçavant Apollon ; afin que d'ores en avant, les honnestes gens n'ayent plus les oreilles rompues de leurs chansons pedantesques & leurs esprits infectez de leurs vilaines bouffonneries du Pont-Neuf [79].

Et tous de s'accorder finalement sur la supériorité du poète Scarron. Rentré chez lui, le narrateur s'attelle à la lettre qu'on est en train de lire, et qu'il signe « SC Sieur D.P. & l'Anti-Mazarin ».

25 Que peut-on conclure de la lecture rapide de ce petit réseau de textes ? D'abord il semble difficilement imaginable que la *Response au sieur Scarron sur le sujet de ses cent quatre vers* ait été écrite et publiée sans que son auteur ait été intéressé de près à la réputation de poète de Scarron ; voire sans que le texte soit une commande même du poète dont la fiction des *Cent quatre vers* en sort renforcée et qui se voit lui-même confirmé dans sa position d'autorité littéraire. La Fronde des mots se jouait donc aussi sur le terrain de la réputation et de la littérature instituée. La production frondeuse a bel et bien été travaillée par celle-ci, et les partages bibliographiques qui en ont tenu les mazarinades à distance – littérature éphémère échappant à la longue durée du jugement esthétique – n'ont pas permis de voir la façon dont « la littérature » précisément se dégageait de l'écriture des libelles, dans le temps même de leur production (tel est bien l'objet de la *Responce*) ainsi que le rôle que des littérateurs comme Scarron ou comme ceux qui ont écrit pour lui ont joué dans ce processus. Car c'est bien de cela qu'il s'agit avec les *Cent quatre vers* et plus encore avec leur « réplique » : s'il y eut probablement une opération consistant à dédouaner Scarron de sa violence mazarine, elle est passée par un éloignement de la scénographie critique par rapport à la politique ; elle a construit – dispositif conventionnel du lieu de loisir et des entretiens lettrés à l'appui – la fiction d'un temps de la littérature à distance de l'agitation et de la circonstance politique.

26 L'exemple des emplois du nom de Scarron montre que c'est tout de suite, dans l'agitation frondeuse même et la circulation des mazarinades, que l'on peut observer des opérations de constitution de la valeur des écrits qui vont dans tous les sens, dans le sens de l'attribution de la valeur « littérature » à certains écrits, par le nom, par la localisation des écrits (au Pont-Neuf ou au Palais, chez le libraire Toussaint Quinet), mais aussi dans le sens de la désignation de mauvais vers, circonstanciels et, donc, éphémères. L'ensemble des

modes de constitution de la valeur des écrits – et non pas seulement les gestes de production de la « littérature littérarisée » – procèdent ainsi de gestes de littérarisation qu'il vaudrait sans doute la peine d'examiner plus systématiquement et de manière spécifique pendant la Fronde, parce qu'ils attestent un certain état du champ littéraire et permettent de penser une chronologie (pas nécessairement continue) dans la constitution de ce champ. Si l'on réfléchit à la façon dont la question du nom d'auteur a joué dans d'autres circonstances polémiques et critiques – je pense d'une part au procès de Théophile de Viau (1623-1625), d'autre part à la querelle du *Cid* (1636-37) – on mesure aussitôt l'importance et l'autonomie qu'a prise la position d'auteur à l'époque de la Fronde : au moment du procès de Viau, quantité de plaquettes diffusent le nom du poète dans l'espace de l'imprimé, qui prennent parti pour ou contre les jésuites, mais rêvent aussi les aventures de « Théophile », sans que le poète en contrôle la diffusion ; pendant la querelle du *Cid*, ce sont les relations de patronage qui se jouent dans les libelles qui attaquent la position de Corneille [80]. Ces relations sont complètement passées au second plan dans la mise en évidence du nom du poète Scarron pendant la Fronde, dans la célébration de ses vers ou même la critique de sa responsabilité dans l'invasion frondeuse du burlesque.

27 On voit bien à cet égard comment l'exercice littéraire de l'attribution risque de passer à côté de ce travail de fabrication de la littérature dans le passé, à côté de son histoire propre. La fragilité des processus d'attribution et la manière dont ils sont pris dans les réputations frappent pourtant, quand il s'agit de Scarron. Si l'évaluation de la qualité artistique des mazarinades est un processus interne à la production des mazarinades comme objet bibliographique, explicite chez Célestin Moreau, c'est d'abord – les *Cent quatre vers* et leur réponse en témoignent – un processus interne à la circulation des écrits dans le temps de la Fronde. Il y a bien au XVIIe siècle un travail de classement littéraire des mazarinades, une évaluation des mazarinades travaillée par le fait littéraire. Dès lors, entrer soi-même dans une évaluation esthétique des mazarinades, c'est reproduire les opérations du temps, le jugement des auteurs, alors même que ces jugements, ces appréciations doivent être ressaisis dans une politique des écrits [81] : on l'a vu avec le libelle des *Cent quatre vers*, qui tout en pointant les rimailleurs, en ordonnant les écrits en vers, tient un

discours politique – c'est-à-dire fait une action politique en utilisant la littérature pour mettre les mauvais libelles du côté de l'opposition au pouvoir tandis que l'ordre politique serait traduit dans des alexandrins. On le voit encore dans la *Response au sieur Scarron, sur le sujet de ses cent quatre vers* qui, en discutant la qualité et le sens des *Cent quatre vers*, atteste et étend la fiction scarronienne d'un précieux nom d'auteur que de mauvais rimailleurs tenteraient toujours de s'approprier, alors même que la valeur de sa poésie leur resterait toujours inaccessible.

BIBLIOGRAPHIE

La proposition de classement suivante tente d'appliquer les remarques de cet article au genre de la « mazarinade de Scarron ».

Mazarinades avouées par Scarron

Sur la conference de Ruel en Mars. *Vers burlesques du Sieur S.*, s. l., s. n., 1649.

Cent quatre vers *contre ceux qui font passer leurs libelles diffamatoires sous le nom d'autruy, par M. Scarron*, Paris, Toussaint Quinet, 1651.

Mazarinades attribuées à Scarron par la critique

Mazarinades portant le nom de Scarron

Les Estrennes burlesques *de Mr Scaron envoyées à Mazarin*, Paris, s. n., [envoi daté du] 31 décembre 1651.

L'Adieu du sieur Scarron, sous le nom d'Antoine Chrestien [rééd. des *Reflections Politiques et Morales, tant sur la France que sur l'Amérique Par un pauvre Diable*].

Invective de Monsieur Scarron contre un dernier libelle en vers burlesques, Paris, Guillaume Sassier, 1652 [rééd. des *Cent quatre vers*].

Mazarinades ne portant pas le nom de Scarron

Le Passe-port et l'adieu de Mazarin. En vers burlesques, Paris, Claude Huot, 1649.

Les Triolets de la cour, Paris, Nicolas Bessin, 1649.

Lettre joviale a Monsieur le marquis de la Boulaye. En vers burlesques, Paris, Sébastien Martin, 1649.

Responce des vrais frondeurs, au faux frondeur soy disant Dés-interressé, s. l., s. n, s. d. [1649].

Requeste burlesque presentee a la Reine, par les chapons du Mans, deputez des Manseaux : sur les desordres faits Par les Gens de Guerre, en leur Province, s. l., s. n, s. d.

La Mazarinade, s. l., s. n., 1651.

Relation burlesque veritable De tout ce qui s'est passé dans la Fronde de Paris, jusques à present. Envoyée au Cardinal Mazarin, par un Provincial. Ou Histoire burlesque du Ministère & des disgraces du Cardinal Mazarin, s. l., s. n., 1652, [réédition des *Estrennes burlesques*].

Reflections politiques et morales, tant sur la France que sur l'Amerique par un pauvre Diable, Paris, Antoine Chrestien, 1652. [Sur Gallica se trouve une édition s. l, s. n. de 1652 : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k54259309/f2.item.]

Epistre chagrine, s. l., s. n, s. d. [1652].

Les Triolets de Mazarin Sur le sujet de sa fuite, s. l., s. n., Sur la copie imprimée à Anvers, 1651.

Le Caresme de Mazarin ou la suite des triolets, s. l., s. n., Sur la copie imprimée à Anvers, 1651.

Mazarinades refusées ou retirées à Scarron

Mazarinades portant le nom de Scarron

La Calotte de Mazarin renversée, sur la mort de son nepveu Manchiny. Par le Sieur Scaron, Paris, s. n., 1652.

La Debauche de quatre monopoleurs Et leurs Entretiens, sur les affaires presentes, En Vers burlesques. Par Monsieur Scaron, Paris, Philippes du Mont, 1652.

Les OEufs rouge [sic] a Mazarin, Apresté par Monsieur Scaron, en Vers Burlesques, Paris, Martin Belley, 1652.

Lettre de Monsieur Scaron, envoyée au cardinal Mazarin à Sainct Germain en Laye. En Vers Burlesques, Paris, Simon Champion, 1652.

Le Coeur des princes entre les mains de Dieu Ou Responce au Libelle seditieux intitulé Avis aux malheureux, dédié à l'Altesse de Mademoiselle. Par le Sieur Scaron, Paris, Nicolas Guérard, s. d. [1652].

Mazarinades ne portant pas le nom de Scarron

Triolets de Sainct Germain, s. l., s. n., 1649, [désattribution Carrier].

Testament veritable du cardinal Jules Mazarin, s. l., s. n, s. d. [1649].

La Berne mazarine, suitte de la Mazarinade, s. l., s. n., Sur la copie imprimée à Bruxelles, 1651 [attribution Moreau, désattribution Carrier].

NOTES

1 Voir sur cette question les dossiers publiés à la suite du texte de *La Bibliothèque française* de Charles Sorel (1667), éd. Filippo d'Angelo et *alii*, Paris, Champion, « Sources classiques », 2015, notamment l'« Inventaire chronologique et raisonné des livres de Charles Sorel établi à partir des réflexions de "l'Auteur de *la Bibliothèque française*" », p. 611-654.

2 Sur les emplois du mot « mazarinade » dès 1650 et 1651, voir Takeshi Matsumura, « Remarques lexicographiques sur le mot "mazarinade" », *Histoire et civilisation du livre*, vol. 12 : *Mazarinades : nouvelles approches*, Stéphane Haffemayer, Patrick Rebollar et Yann Sordet (dir.), 2016, p. 163-168, [en ligne sur le site de Droz].

3 Christian Jouhaud, « Les libelles en France au XVIIe siècle : action et publication », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 90-91 : *Écrire pour convaincre*, Jean-Yves Mollier et Maurice Carrez (dir.), 2003, p. 33-45, [en ligne sur OpenEdition, DOI : 10.4000/chrhc.1443, §5].

4 Non seulement Tallemant porte un jugement constant sur les écrits de ses contemporains, sur leur pulsion scripturaire même (dans les *Historiettes*), mais il parsème les manuscrits qu'il possède d'annotations qui nomment et désignent les auteurs des chansons ou libelles qu'il collecte.

5 *Jugement de tout ce qui a esté imprimé contre le cardinal Mazarin, depuis le sixiéme janvier, jusques à la declaration du premier avril mil six cens quarante-neuf*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1650, p. 8.

6 *Ibid.*, p. 617.

7 *Ibid.*, p. 616.

8 Célestin Moreau, « Introduction », dans *Bibliographie des mazarinades*, 3 vol., t. I : A-F, Paris, Société de l'Histoire de France, 1851, p. XXXI.

9 C. Jouhaud, *Mazarinades. La fronde des mots*, Paris, Aubier-Flammarion, « Collection historique », 2009 [1985].

10 Hubert Carrier, *Les Mazarinades : la presse de la Fronde*, 1648-1653, Genève, Droz, 1989 ; *Les Muses guerrières : les mazarinades et la vie littéraire au milieu du* XVII*e siècle*, Paris, Klincksieck, « Mélanges de la Bibliothèque de la Sorbonne », 1996.

11 Paul Morillot, *Scarron et le genre burlesque*, Paris, H. Lecène et H. Oudin, 1888.

12 Émile Magne, *Bibliographie générale des œuvres de Scarron : documents inédits*, Paris, L. Giraud-Badin, « Les bibliographies nouvelles », 1924.

13 Maurice Cauchie, *Poésies diverses de Paul Scarron*, 2 vol., Paris, M. Didier, 1947.

14 Claudine Nédelec, *Les États et empires du burlesque*, Paris, Champion, « Lumière classique », 2004.

15 On pourrait croire à un biographème scaronnien, n'était la présence de la même anecdote du service non récompensé pour d'autres auteurs de mazarinades anti-Mazarin, tel Jacques Carpentier de Marigny (à qui le catalogue de la BnF attribue possiblement *La Mazarinade*) qui pointe l'avarice du ministre dans la *Ballade* (que Jean Regnault de Segrais mentionne juste avant *La Mazarinade* de 1651 (*Segraisiana ou mélange d'histoire et de littérature*, Amsterdam, par la compagnie des Libraires, 1722, vol. 1, p. 164).

16 Paul Scarron, « *Un vent de Fronde s'est levé ce matin* ». *Poésies diverses attribuées à Scarron* (1610-1660), éd. Hubert Carrier, avant-propos de Christian Péligry, Paris, Champion, « Sources classiques », 2012.

17 *Le Passe-port, et l'adieu de Mazarin*. *En vers burlesques*, Paris, Claude Huot, 1649. Première attribution par H. Carrier dans *Les Muses guerrières*, Paris, 1996, p. 113, reprise et développée dans « *Un vent de fronde s'est levé ce matin* », *op. cit.*, p. 33-44.

18 *Lettre joviale à Monsieur le marquis de la Boulaye en vers burlesques*, Paris, chez Sebastien Martin, ruë S. Jean de Latran, prés le College royal, 1649, avec permißion (ou Permission selon un autre état).

19 *Responce des vrais frondeurs au faux frondeur soy disant Dés-interressé*, s. l., s. n, s. d. [1649], une seule édition, deux états selon H. Carrier (« Un vent de Fronde s'est levé », *op. cit.*, p. 79).

20 *Ibid.*, p. 30-31.

21 Une recension qui est encore en cours, au fur et à mesure que les fonds propres des bibliothèques (à Paris, Mazarine et Arsenal) sont inventoriés et classés.

22 Ce site, qui ne cherche pas à attribuer, mais rend compte des attributions successives en en précisant les sources, ajoute quelques titres à ceux que j'avais relevés dans une séance du séminaire du 17 janvier 2019 : https://antonomaz.huma-num.fr.

23 *Paris burlesque, par le sieur Berthod, où est contenu les filouteries du Pont-Neuf, les discours de la galerie du palais, l'entretien de la grande salle, le désordre des embarras devant le palais, une rue en rumeur contre un homme qu'on prend pour un autre, le haut style des secrétaires de saint Innocent, l'adresse des servantes qui ferrent la mule, l'inventaire de la friperie, l'éloquence des harengères de la halle, et quantité d'autres choses de cette nature. Augmentée de la foire Saint-Germain, par le sieur Scaron*, s. l. n. d., in-4° de 84 pages. Privilège du 5 août 1650. De cet ouvrage, il existe une édition en 1652 chez la veuve Loyson sans le poème de Scarron (BnF Ye-1229) et il est encore édité après la Fronde, avec ou sans *La Foire Saint-Germain*, notamment à Paris, chez Antoine Rafflé, 1665 (Berthod y est orthographié « Berthaud », mais toujours « Scaron »). De ce même ouvrage existe une version intitulée *La Ville de Paris en vers burlesques [...] par le sieur Berthaud, augmentée de la foire Saint-Germain, par le sieur Scaron* (in-12, 84 p. ; l'exemplaire de la BnF ne comporte pas de page de titre) : *La Foire St Germain* s'y trouve aux mêmes pages que dans l'édition consultée à la Mazarine du *Paris burlesque*.

24 Le texte de Scarron avait été publié en 1643 : *La Foire de Saint-Germain* dédiée à Monsieur, Paris, J. Bréquigny, 1643. Il a été récemment réédité dans un groupe de « Tableaux et portraits » dans *Recueil de quelques vers burlesques. Une anthologie*, éd. Claudine Nédelec et Jean Leclerc, Paris, Classiques Garnier, 2021, p. 201-211.

25 C. Moreau, *Bibliographie des mazarinades*, *op. cit.*, p. 327. La mention se réfère à l'article 4602 du catalogue de Jean-Michel Constant Leber.

26 Voir en 1859 les « petits poèmes » dans Claude Le Petit *et alli*, *Paris ridicule et burlesque au* XVII*e siècle*, éd. P. L. Jacob, en sorte de donner « un véritable tableau moral de Paris dans les premières années du règne de Louis XIV » (« Avertissement de l'éditeur », p. I).

27 La notice du catalogue écrase l'opération de réédition en indiquant pour ce texte (A 13990-1) : « à Paris, chez Jonas Brequigny, avec Permission, 1643 », éléments repris de l'édition originale comme étant de Scarron, mais tout à fait absent de l'écrit tel qu'il figure en pièce d'ouverture du recueil factice.

28 Voir la revue *Histoire et civilisation du livre*, vol. 12 : *Mazarinades : nouvelles approches*, *op. cit.*, ainsi que Mathilde Bombart, « La Fronde en recueils », *Pratiques et formes littéraires* 16-18, nº 18 : *Recueils factices. De la pratique de collection à la catégorie bibliographique*, M. Bombart (dir.), 2021, [en ligne sur Prairial, DOI : 10.35562/pfl.374].

29 H. Carrier, « *Un vent de Fronde s'est levé ce matin* », *op. cit.*, p. 87.

30 Voir, sur l'histoire des mazarinades de la Mazarine, Christophe Vellet, « Les mazarinades à l'affiche ? Armand d'Artois et la collection de la bibliothèque Mazarine », *Histoire et civilisation du livre*, 12, *op. cit.*, 2016, p. 51-67. À noter, qu'en 2016, sur le tiers du fonds des mazarinades recensé à la bibliothèque de l'Arsenal, deux conservateurs relevaient une cinquantaine de titres non référencés par Moreau : Bruno Blasselle et Séverine Pascal, « Le fonds des mazarinades de la bibliothèque de l'Arsenal », *ibid.*, p. 15-32.

31 Ainsi du souvent mentionné *Recueil de plusieurs pieces curieuses contre le cardinal Mazarin. Imprimées depuis l'enlevement qu'il fit de la personne du Roy, le 6. Janvier 1649. jusques à la Paix, qui fut publiée le 2. jour d'Avril de la mesme année. Et autres choses remarquables arrivées durant les trois mois que ce Ministre Estranger a allumé la guerre contre le Parlement et le Peuple de Paris, & autres bons François*, s. l., s. n., 1649 [existe sous plusieurs cotes à la bibliothèque de l'Arsenal] ou du *Recueil de plusieurs pieces curieuses, imprimées depuis l'enlevement fait de la personne du Roy, le 6. Janvier 1649. jusques à la Paix, qui fut publiée le 2. jour d'Avril de la mesme année. Et autres choses remarquables arrivées depuis ce temps-là jusques à l'heureux retour de sa Majesté dans sa bonne Ville de Paris, qui fut le 18. jour d'Aoust 1649*, s. l., s. n., 1649 [Mazarine 4-11468-1].

32 Ce sont des pièces isolées, mais numérotées, et l'on en a des traces dans certains recueils factices. Ainsi le recueil désigné sur la tranche (par une note manuscrite) comme *Mémoires des barricades* de la Mazarine (4-17608(3) porte-t-il à l'intérieur l'indication suivante : « volume contenant 116 pièces. Enlevé p[ou]r la collection des mazarinades les pièces 22, 84, 85, 78, 81, 99, 95 ».

33 Sur l'histoire du fonds des mazarinades de la bibliothèque Mazarine, voir le catalogue en ligne, et notamment https://www.bibliotheque-mazarine.fr/fr/collections/fonds-particuliers/mazarinades.

34 Dans le *Supplément à la Bibliographie des mazarinades* de 1862, 142, Moreau continue de « douter » que *La Mazarinade* soit de Scarron, et il cite un petit récit de Philippe de Lamarre, conseiller au parlement de Dijon, qui fait de Marigny, de retour de Suède, le véritable auteur du libelle. Cette attribution « possible » (et mesurée) n'a pas traversé le temps, l'auctorialité de Scarron sur *La Mazarinade* était probablement d'autant plus puissante qu'elle servait à justifier d'autres attributions… à Scarron, par le caractère ordurier du texte.

35 Je mentionne les titres des libelles dans l'orthographe de l'époque, conformément aux recommandations de la revue *Pratiques et formes littéraires*, et à rebours de leur présentation dans « *Un vent de Fronde s'est levé* ». La modernisation de l'orthographe est en effet une des opérations hétérographiques qui rendent perceptible la « raison » auctoriale motivant et alimentant l'exercice attributif (sur la notion d'hétérographie, voir Alain Cantillon, *Le Pari-de-Pascal. Étude littéraire d'une série d'énonciations*, Paris, Vrin-EHESS, « Contextes », 2014, p. 94 *sq.*).

36 H. Carrier, « *Un vent de Fronde s'est levé ce matin* », *op. cit.*, p. 58-63. Carrier souligne la prudence à laquelle invite l'époque de cette indication, puis engage la « critique interne » du libelle.

37 *Ibid.*, p. 76.

38 Madeleine Alcover note d'ailleurs, dans une révision vigoureuse des attributions de mazarinades à Cyrano de Bergerac, que « la nature hypothétique des attributions s'estompe au fil des ans, les affirmations devenant d'autant plus catégoriques qu'elles sont moins justifiées » : « Paternités putatives » dans *Cyrano relue et corrigé* (*Lettres*, *Estats du Soleil*, *Fragments*), Genève, Droz, 1990, p. 97.

39 H. Carrier, « *Un vent de Fronde s'est levé ce matin* », *op. cit.*

40 Je remercie Karine Abiven pour cette remarque sur les *Triolets de Mazarin sur le sujet de sa fuite* : le premier couplet (p. 7) répondant au dernier (p. 10 « Monsieur d'Elbeuf et ses enfants ») est attribué par Retz à Marigny en disant qu'il le lui a commandé (*Mémoires*), alors que Tallemant donne Scarron pour auteur de ce couplet dans le manuscrit 673 (édition V. Maigne, Paris, Klincksieck, 1994, p. 212). Marigny et Scarron « appartenaient » pourtant à Gondi et polémiquent donc par couplets de

triolets interposés. Sur la logique énonciative des triolets, voir K. Abiven, « Viralité des mazarinades chantées et écrites : tubes et/ou éléments de langage ? », dans A. Fouqué, T. Gheeraert et M. Speyer (dir.), *Les Recettes du succès. Stéréotypes compositionnels et littérarité au* XVII*e siècle. Actes du colloque de l'université Rouen Normandie*, 15 *janvier* 2021, *Fabula / Les colloques*, URL : http://www.fabula.org/colloques/document9080.php.

41 H. Carrier, « *Un vent de Fronde s'est levé ce matin* », *op. cit.*, p. 18.

42 *Ibid.*, p. 34.

43 Au sens que Jérôme Meizoz donne à la notion dans *Postures littéraires. Mises en scène modernes de l'auteur* (Slatkine, « Érudition », 2007). Depuis 1643, l'œuvre imprimée de Scarron est indissociable de son corps infirme : voir notamment « Le chemin du Marais », dans *Recueil de quelques vers burlesques*, *op. cit.*, p. 15 *sq.* (« Je marche sur pieds empruntés. / Ceux dont mes membres sont portés… ») et l'épître « Au lecteur qui ne m'a jamais vu », dans *Relation véritable De tout ce qui s'est passé en l'autre Monde, au combat des Parques et des Poètes, Sur la mort de Voiture. Et autres pieces burlesques*, Paris, T. Quinet, 1648, n. p.

44 La mytho-biographie de Scarron écrite par Hubert Carrier suit ici notamment Émile Magne qui intitule un des chapitres de *Scarron et son milieu*, « Le Mans, patrie des chapons » (Paris, Société du « Mercure de France », 1905, p. 55-118).

45 H. Carrier, « *Un vent de Fronde s'est levé ce matin* », *op. cit.*, p. 59 et p. 77.

46 « […] mais ce tour d'esprit, cet emportement, ces réactions d'humeur qui n'appartiennent qu'à lui et le feraient reconnaître entre mille ? Qui d'autre que lui pourrait avoir cette réaction épidermique, ce brusque accès de colère qui éclate aux v. 255-28 des *Triolets* ? » (*ibid.*, p. 92).

47 Se prêtant à la méthode d'Hubert Carrier, M. Alcover avait conclu qu'il n'y avait pas de « passerelle entre les mazarinades putatives et l'œuvre de Cyrano », que la critique d'attribution ne permettait pas d'identifier Cyrano de Bergerac comme l'auteur d'un groupe de mazarinades (« Stylistique et critique d'attribution. Requiem pour les Mazarinades défuntes de Cyrano », *La Lettre clandestine*, n° 13 : *Protestants, protestantisme et pensée clandestine*, Laurent Jaffro, Geneviève Artigas-Menant, Antony McKenna, Dominique Varry (dir.), 2004, p. 233-259). Voir aussi, plus acerbe (les historiens attributistes y sont identifiés aux savants immortalisés par Fontenelle dans la fable de la Dent d'or), le dossier à charge des « Paternités putatives » (M. Alcover, art. cité), p. 97 en particulier.

48 H. Carrier, « *Un vent de Fronde s'est levé ce matin* », *op. cit.*, p. 27-28 (à propos des *Reflections Politiques et Morales, tant sur la France que sur l'Amérique Par un pauvre Diable* de 1652).

49 *Ibid.*, p. 232.

50 Michel Foucault, « Qu'est-ce qu'un auteur ? » [1969], repris dans *Dits et écrits*, éd. Daniel Defert et François Ewald, Paris, Gallimard, 1994, 4 vol. , t. I, p. 789-808. Voir aussi l'édition du texte donnée par Dinah Ribard, 1969. *Michel Foucault et la question de l'auteur*, Paris, Champion, « Textes critiques français », 2019.

51 *Ibid.*, éd. D. Ribard, p. 43 : « Il me paraît par exemple que la manière dont la critique littéraire a, pendant longtemps, défini l'auteur – ou plutôt construit la forme-auteur à partir des textes et des discours existants – est assez exactement dérivée de la manière dont la tradition chrétienne a authentifié (ou au contraire rejeté) les textes dont elle disposait. En d'autres termes, pour "retrouver" l'auteur dans l'œuvre, la critique moderne use de schémas fort voisins de l'exégèse chrétienne lorsqu'elle voulait prouver la valeur d'un texte par la sainteté de l'auteur. »

52 Selon l'appréciation équivoque de Guez de Balzac dans la lettre à Costar, qui figure en tête des *Œuvres* de Scarron de 1654, entre l'épître à M. de Bellièvre et la table des matières, et disparaît de la réédition en 1659 de ces *Œuvres*, toujours chez G. de Luyne. Cette lettre porte entièrement sur le « prodige » que constituent les « douleurs joyeuses » de Scarron.

53 La chanson y est suivie d'un « Triollet contre les frondeurs » (p. 171) qui atteste le retour à l'ordre de Scarron, opposé aux frondeurs comme il l'est, dans la chanson, au blocus.

54 *Les Œuvres de monsieur Scarron. Reveuës, corrigées et augmentées de nouveau*, 2 vol., Paris, Guillaume de Luyne., 1663-1664, t. I, p. 76-79 pour « Les Cent quatre vers », p. 173-174 pour « La Chanson sur le blocus de Paris », toujours suivie p. 175 du « Triollet contre les frondeurs ».

55 La *Bibliographie historique de la France* de Lelong augmentée par Fevret de Fontette, sur laquelle s'appuie Moreau, note que Segrais attribue *La Mazarinade* à Paul Scarron (éd. 1769, t. 2, liv. III, p. 541 et p. 536).

56 *Œuvres de M. Scarron. Nouvelle édition augmentée de quantité de pièces omises dans les éditions précédentes*, Amsterdam, J. Wetstein et G. Smith, 10 tomes en 11 vol., 1737, t. 9, p. xx.

57 C. Jouhaud, « Les libelles en France au XVIIe siècle », art. cité.

58 Le sous-titre du livre de H. Carrier, *Poésies diverses attribuées à Paul Scarron (1610-1660)*, dont je ne sais pas s'il est de l'auteur ou de Christian Peligry qui l'a édité quatre ans après la mort de celui-ci, souligne, plus que ne l'aurait fait le titre de « mazarinades », ce travail de fabrication d'une œuvre. Les effets de celle-ci sont patents : le livre « *Un vent de Fronde s'est levé ce matin* » est attribué à Paul Scarron dans le catalogue de la BnF (Scarron en est « l'auteur » bibliographique), alors même que Scarron ne fut l'auteur d'aucun livre portant un tel titre et que l'auctorialité du poète sur plusieurs des poèmes publiés dans le volume reste incertaine, voire contestable. En toute rigueur, il s'agit plutôt là d'un livre d'Hubert Carrier, portant sur la question de l'attribution.

59 Réédition selon Moreau de la *Relation burlesque veritable de tout ce qui s'est passé dans la Fronde de Paris jusques à présent. Envoyée au Cardinal Mazarin, par un Provincial. Ou Histoire burlesque du Ministère et des disgraces du cardinal Mazarin*, in 4º, 14 p.

60 Réédition selon Moreau (nº 44) des *Reflections politiques et morales, tant sur la France que sur l'Amérique*, Paris, Antoine Chrestien, rue des sept voies, 1652 (Mazarine M 13293 ; deux exemplaires des *Reflections Politiques et Morales, tant sur la France que sur l'Amérique Par un pauvre Diable*, s. l. n. d., à la BnF, dont un numérisé).

61 Lui ont également été attribués des libelles dont le titre ne mentionne pas son nom : *Le Passe-port et l'adieu de Mazarin. En vers burlesques* [Paris, Claude Huot, 1649. Moreau nº 2730 ; rééd. en 1651 sous le titre *Les Veritables Souspirs françois sur le depart de son eminence et de ces savonnettes*] ; *La Lettre joviale à Monsieur le marquis de la Boulaye en vers burlesques* [Paris, Sébastien Martin, 1649] ; la *Responce des vrais frondeurs au faux frondeur soy disant dés-interressé* [s. l. n. d. Moreau nº 3424] ; la *Requeste burlesque presentee a la Reine, par les chapons du Mans, deputez des Manseaux : sur les desordres faits par les gens de guerre, en leur province* [s. l. n. d. Moreau nº 3467, attribution d'H. Chardon] ; *Les Triolets de la cour* [1649. Moreau nº 3851] ; *La Mazarinade* [1651].

62 *La Guerre des Menardeaux, ou La fameuse bataille de la ruë Neuve Saint Louys, donnée entre quelques brigades des compagnies de la milice de Paris, le 25. juin 1652. Avec l'apologie des vainqueurs, & l'oraison funebre des morts. En vers façon de burlesques, par un disciple de monsieur Scarron*, s. l., s. n., 1652.

63 Moreau n° 4016. Moreau identifie un libelle intitulé *Vers burlesques envoyez à monsieur Scarron sur l'arrivée du bon roy à Paris*, Paris, Mathurin Henault, 1649 comme étant la « même pièce » que le n° 4016 [*Supplément* Moreau n° 208].

64 Sur la manière dont le jeu des intérêts a pu entrer en tension avec l'éthique aristocratique de la fidélité clientélaire, voir Katia Beguin, « Changements de partis et opportunisme durant la Fronde (1648-1653). La mort de la politique ancienne ? », *Politix*, vol. 14, 56, 2001, « Inconstances politiques », p. 43-54.

65 On trouve sur Gallica un exemplaire de la première édition du *Romant comique*, daté de 1651 (Paris, Toussaint Quinet), dans lequel l'épître au coadjuteur figure, reliée avec l'adresse « Au Lecteur » et la « Table des chapitres », à la fin du volume. Le département des manuscrits de la BnF dispose d'un exemplaire de cette édition, pourvu d'un frontispice daté de 1652, et formant un ensemble luxueux (cuir rouge, fil doré sur la tranche des pages) de deux volumes avec l'édition de la deuxième partie (G. de Luyne, 1657) : dans le premier volume, l'épître au coadjuteur, l'avis « Au Lecteur », la table des chapitres sont placés après la page de titre, avant le début du texte.

66 Je renvoie à ma lecture du « roman (comique) de la Fronde », *Pratiques et formes littéraires 16-18e siècles*, n° 19 : *Rire des affaires du temps*, Flavie Kerautret (dir.), 2022 [en ligne sur Prairial, DOI : 10.35562/pfl.441]. L'équivocité de la dédicace au coadjuteur peut être comprise comme un effet de la contrainte exercée sur Scarron par la dépendance (sur les littérateurs et la dépendance sociale, voir Alain Viala, *Naissance de l'écrivain, Sociologie de la littérature à l'âge classique*, Paris, Éditions de Minuit, 1985, p. 68).

67 C. Jouhaud, *Mazarinades. La Fronde des mots*, *op. cit*, p. 19 *sq.*

68 C. Jouhaud, *Pouvoirs de la littérature. Histoire d'un paradoxe*, Paris, Gallimard, « Nrf essais », 2000, p. 21.

69 Voir les « Scarronades » dans Scarron, *Recueil de quelques vers burlesques*, *op. cit.*, p. 523-579.

70 Cf. les *Cent quatre vers* : « Et servez le Pontneuf plustost que de medire. / D'un ennemy public, estranger ou françois / Par zele ou par depit on se plaint quelque fois : / Mais offenser en vers ses Maistres legitimes, / Faire servir en mal l'innocence des rimes, / Et pour les debiter y supposer un nom, / C'est estre pour le moins faux tesmoins sur larron. »

71 Le privilège donné à Toussaint Quinet marchand libraire « d'imprimer ou de faire imprimer les Cent quatre vers contre ceux qui font passer leurs libelles diffamatoires sous le nom d'autruy » (16 mai 1651) figure aussi dans les exemplaires des *Cent quatre vers* inclus dans les recueils factices (Arsenal, 8-H-7666).

72 Présent à la Mazarine (M. 11841) et à l'Arsenal dans un recueil factice (8-H-7666).

73 Ce second texte est bien plus connu que la *Response au sieur Scarron*, notamment parce que Claudine Nédelec l'a imprimé dans le préambule des *États et empires du burlesque* (*op. cit.*, p. 13-17), découverte de son « voyageur en Burlesquerie ».

74 Selon Moreau, *Supplément*, n° 46, « très médiocre ».

75 *Contre Satyre ou response aux cent quatre Vers du Sieur Scarron*, *Pour luy monstrer qu'ayant inventé les Vers Burlesques il se peut dire l'Autheur des Libelles diffamatoires de cette espece*, s. l., 1651, p. 3.

76 *Ibid.*, p. 5.

77 *Response au sieur Scarron*, *op. cit.*, p. 5-6.

78 *Ibid.*, p. 9 : « […] cet Egyptien […] faisant bastir la tour d'un Phare, eut le soin seulement de graver son faux nom, & un beau tiltre emprunté sur la superficie du Plastre, cependant que le veritable Architecte grava le sien au dessous, & sur le Marbre, afin que le temps faisant tomber la crouste pourrie, la posterité descouvrit ce qui restoit sur la pierre solide. »

79 *Ibid.*, p. 14.

80 Déborah Blocker et Élie Haddad, « Protections et statut d'auteur à l'époque moderne : formes et enjeux des pratiques de patronage dans la querelle du *Cid* (1637) », *French Historical Studies*, vol. 31, 3, été 2008, p. 381-416, [en ligne sur Duke University Press (*via* abonnt institutionnel), DOI : 10.1215/00161071-2008-001].

81 C. Jouhaud, *Mazarinades. La Fronde des mots*, *op. cit.*, p. 33-37.

RÉSUMÉS

Français

En se fondant sur le cas des « mazarinades de Scarron », un sous-genre de la recherche sur les mazarinades et sur Scarron, cet article travaille la

question du nom d'auteur des libelles du point de vue spécifique de la valeur qu'il produit. Dans un premier temps je reviens sur la manière dont l'historiographie des mazarinades (celle de Moreau et de Carrier en particulier) s'est focalisée sur des gestes attributifs centrés sur le nom d'auteur et l'affirmation de la singularité des libelles ; dans le cas de Scarron, ces gestes procèdent d'une fonction auteur qui n'a cessé de grossir facticement son œuvre. Dans un second temps, je montre que ces pratiques attributives résultent pour partie des stratégies auctoriales du poète, même durant la Fronde, et pour partie de la manière dont le fait de la littérature travaille les écrits frondeurs : je m'arrête en particulier sur un groupe de libelles qui posent l'autorité du poète sur le champ conflictuel de ces écrits. Un des résultats de cette enquête est de faire apercevoir l'importance du fait de la littérature dans la production de la valeur des mazarinades, ainsi que la production de la valeur « littérature » par les libelles mêmes.

English

Based on the case of "Scarron's mazarinades", a sub-genre of research on mazarinades and on Scarron, this article addresses the question of the author's name on libels from the specific point of view of the value it produces. The first part reviews the way in which the historiography of mazarinades (that of Moreau and Carrier, in particular) has focused on attributive gestures centred on the author's name and the affirmation of the singularity of the libels; in Scarron's case, these gestures proceed from an authorial function that has constantly and artificially exaggerated his work. The second part demonstrates that these attributive practices are partly the result of the poet's own auctorial strategies even during the Fronde, and partly from the way in which literary fact shapes the frondeur writings: the focus, in particular, is on a group of libels which establish the poet's authority on the conflicting field of these writings. One of the results of this investigation is to show the importance of literary fact in the production of the value of mazarinades, as well as the production of the 'literature' value by the libels themselves.

INDEX

Mots-clés

mazarinade, Scarron (Paul), littérature, attribution, valeur, nom d'auteur

Keywords

mazarinade, Scarron (Paul), literature, attribution, value, author's name

AUTEUR

Laurence Giavarini
Université de Bourgogne – LIR3S UMR 7366
IDREF : https://www.idref.fr/057613788
HAL : https://cv.archives-ouvertes.fr/laurence-giavarini
ISNI : http://www.isni.org/0000000116383235
BNF : https://data.bnf.fr/fr/13344434

Enquête de vendeurs. Production, diffusion et destruction des libelles dans le Palais de Paris au XVIIIe siècle

Adrien Pitor

DOI : 10.35562/pfl.583

Droits d'auteur
CC BY-NC-SA 3.0 FR

PLAN

Un lieu de diffusion de libelles dans la capitale
Le Palais, un pôle informationnel
Le Palais de justice, cadre des libelles
La salle des Libraires, un territoire de l'écrit
Un monde de la copie
Les espaces informels du commerce de libelles
Saisir le monde des libelles
Le Parlement, une mise en scène de la répression
Entre rivalités et complaisances policières
Conclusion : des territoires de l'écrit à l'écriture de territoires

TEXTE

1 « La crainte de déplaire à des Magistrats, qu'on croyait protecteurs de ces brochures, a fait taire toutes les lois [1] ». Ce paradoxe est énoncé par Malesherbes dans les premières pages de son *Mémoire sur la librairie*. Le premier président de la Cour des aides, nécessairement habitué du Palais, sait à quel point l'environnement des tribunaux est une « grande boutique aux libelles [2] ».

2 Les spécificités matérielles et juridiques des libelles en font des enjeux de vente. Le format du *libellus*, du petit livre [3], favorise des modes de distribution aussi rapides que discrets reposant sur des acteurs multiples. Il s'agit par ailleurs de manuscrits ou d'imprimés prohibés faisant une large place à la polémique [4]. Des stratégies commerciales visent conjointement à entraver le travail de police du livre et à susciter l'intérêt des lecteurs. L'étape de la distribution

demeure par conséquent indispensable à l'écoulement d'une production dont les enjeux sont largement économiques et elle est essentielle pour le contrôle des écrits. Les vendeurs sont aux avant-postes du marché des libelles dans la mesure où ils font vivre le texte par sa commercialisation et lui permettent d'en assurer la diffusion comme objet concret au sein d'un espace précis. Cet aspect mérite d'être investigué en délaissant quelque peu la figure littéraire de l'auteur pour mener à bien l'étude précise de la territorialisation des écrits polémiques.

3 La production et la diffusion parisienne des informations au XVIIIe siècle ne sont pas homogènes, tant du point de vue spatial que social, et à différentes échelles. Divers lieux parisiens, tels que le Palais Royal ou l'enclos du Temple, contribuent à la constitution d'un marché du libelle. Le Palais de Paris, situé sur l'île de la Cité, réunit une collection de tribunaux et de nombreuses boutiques. Il présente le cas d'un enclos judiciaire et commercial prisé par des vendeurs et des consommateurs de brochures interdites. Cette pratique locale est identifiée à la fois par les commissaires du Châtelet et par le bailliage du Palais [5]. Ces deux juridictions royales veillent à la police de la capitale, c'est-à-dire à son administration dans de nombreux domaines, mais aussi à l'exercice de la justice criminelle et civile. L'étude des pratiques et du fonctionnement institutionnel de la juridiction du Châtelet a profondément renouvelé la connaissance de la police parisienne et de son inscription territoriale [6]. Le cas du bailliage du Palais a en revanche été largement laissé au second plan [7]. Son fonds conservé aux Archives nationales est pourtant riche [8] Les procédures criminelles, les observations du procureur du roi et les règlements de police éclairent l'activité d'encadrement de la vente de l'écrit menée par la juridiction du bailliage au sein de l'enclos palatial.

4 Le Palais forme un territoire particulier pour les libelles, à plusieurs égards. En premier lieu, il concentre des juridictions, notamment des cours souveraines, dans un territoire qui est lui-même du ressort judiciaire du bailliage du Palais. Ce statut n'empêche pas les interventions des officiers du Châtelet. Par ailleurs, la délimitation réglementaire parisienne cantonne les libraires à la rue Saint-Jacques et au Palais jusqu'à la dernière décennie de l'Ancien Régime [9]. Des lieux plus ou moins formels de productions écrites constitués par des

bureaux d'écrivains, des greffes, des tavernes ou des buvettes, complètent cette présence commerciale.

5 En déplaçant le regard des auteurs vers les vendeurs, on vise à dresser une micro-géographie du commerce du libelle qui permettra de comprendre en quoi ces écrits sont un outil dans la construction des espaces parisiens. L'enclos est en effet une centralité pour la diffusion des libelles à l'échelle de la capitale dans le sens où il domine des périphéries mises à contribution de diverses manières et où il polarise l'activité des vendeurs et de la police de la librairie. Le poids spécifique du Palais questionne son rôle singulier à la fois dans l'écriture et la vente des opuscules, surtout quand ils sont prohibés. Le contrôle des écrits soulève des enjeux de définition de ressorts de la part des juridictions parisiennes. Il donne aussi matière à réfléchir sur le statut que le lieu de vente confère à l'écrit.

Un lieu de diffusion de libelles dans la capitale

Le Palais, un pôle informationnel

6 Le Palais forme un pôle de réception et de diffusion orale et écrite, imprimée et manuscrite des nouvelles [10]. Les salles d'audience, et au premier chef la Grand-Chambre, constituent le premier jalon de l'itinéraire de l'information juridique [11]. L'ouverture des portes est le signe de la publicité. Les textes normatifs y sont lus et enregistrés et la plupart des lits de justice s'y tiennent. Le Palais forme un des points de départ des parcours des jurés-crieurs au XVIIIe siècle [12]. La diffusion des libelles est liée aux pics de fréquentation, tels que la messe de rentrée du Parlement, qui se tient dans la Grande Salle (voir image 4). Mathieu Marais rapporte qu'en novembre 1729,

> un homme habillé en moine a distribué, le jour de la rentrée au Palais, un libelle affreux contre M. de Lévis et sa famille, et contre le Cardinal-ministre. Il est intitulé : *Manifeste pour l'abbé Panseron* ; je ne l'ai pas vu, je le sais d'une personne qui l'a lu ; il est très grossièrement écrit, et le faux moine a bien fait de s'enfuir. Je tâcherai de le lire ; il y a eu 3 à 400 distribués aux avocats après la harangue dans la foule [13].

Le Palais lui-même fait événement. La contextualisation événementielle des libelles est indispensable tant les références à l'actualité y sont constantes [14]. Or le Palais est un des lieux à prendre en compte dans cette contextualisation car il est à l'origine d'une actualité judiciaire, politique ou administrative.

7 L'activité des juridictions est relayée par la presse [15]. Au-delà des factums et des mémoires rédigés dans le cadre des affaires civiles, les avocats font de plus en plus fréquemment imprimer des pièces diverses au sujet des affaires criminelles de manière à les porter au-delà du tribunal [16]. L'attente de mémoires sur les affaires provoque parfois des émeutes devant les échoppes des libraires et aux alentours des maisons d'avocats [17]. Les prolifiques diaristes parisiens du XVIIIe siècle, tels que l'avocat Edmond-Jean-François Barbier ou le libraire Siméon-Prosper Hardy, se renseignent expressément auprès des gens du Palais et dans l'enclos. Une nouvelle discutée au Palais est présentée comme plus légitime qu'une nouvelle diffusée ailleurs dans la ville. Les nouvellistes ne répugnent pas à joindre à leurs journaux, immédiatement ou ultérieurement, des mémoires, des transcriptions d'arrêt, des discours sortis de chez les libraires et les colporteurs. La frontière entre la plume et le plomb est assez fluctuante [18].

8 Les locaux palatiaux constituent une chaire pour les discours parlementaires et servent d'écritoire pour les missives à destination des ministres ou des amateurs d'actualités [19]. La primeur des informations renforce les bureaux du Palais comme source continue de nouvelles qui caracolent de bouches en oreilles et de lettres en feuilles de manière comparable à « une fusée volante qui dans son explosion, dispense et répand en un clein d'œuil à droite et à gauche ses feux et ses étincelles [20] ».

9 L'enclos se distingue comme un lieu de réception, de diffusion et de redistribution des nouvelles. Ainsi, Robert de Saint-Vincent rapporte que les parlementaires établissent une permanence à l'hôtel du Premier Président jusqu'au dénouement des événements qui suivent l'attentat de Damiens [21]. Les informations propagées depuis le Palais sont diverses ; elles relèvent des domaines tant judiciaires et politiques que commerciaux et économiques, elles sont officielles ou officieuses. Le Palais marchand, c'est-à-dire le vaste ensemble

composé des boutiques palatiales, est un pôle de cette géographie parisienne de l'information payante [22]. Le commerce des écrits tire profit de ce haut lieu d'attraction et de fréquentation liées à l'activité commerciale [23]. Les gazettes y sont louées ou prêtées [24]. En attendant sa convocation pour une affaire, un homme de loi d'Abbeville lit une feuille de la *Gazette de Hollande* obtenue d'une colporteuse de la Grande Salle [25]. La Grand-Chambre ou le parquet des Huissiers servent alors momentanément de cabinet de lecture.

10 Les libelles sont des sujets de discussion. Comme Mathieu Marais, Siméon-Prosper Hardy entend parler de l'existence de libelles auxquels il n'a pas eu accès [26]. Les tournures passives ou impersonnelles sont récurrentes sous la plume des diaristes : « on distribue », « on a répandu dans le public », « il court dans Paris un imprimé », « il m'est passé sous les yeux », « il se distribuait » ou « il venait de se distribuer » sont autant de formules qui suggèrent que les libelles sont animés d'eux-mêmes par un mouvement interne. La diffusion relèverait d'un climat ambiant.

Le Palais de justice, cadre des libelles

11 Certaines brochures liées aux procès en cours associent, selon l'expression de Sarah Maza, « vies privées » et « affaires publiques » [27]. Originellement insérés comme pièces justificatives dans la procédure, ces mémoires s'autonomisent pour exposer les affaires au grand jour [28]. Ils intègrent les stratégies professionnelles des avocats et construisent la notoriété de ces derniers auprès des hommes de loi, de la clientèle et du lectorat. La Grande Salle, qui correspond peu ou prou à l'actuelle salle des pas perdus, est qualifiée aussi de « Salle des Procureurs ». Elle structure le recrutement des clients des avocats et leur activité professionnelle. Des libraires y régissent des échoppes réparties autour des piliers et assurent une forme de permanence pour les bancs qui s'y trouvent. Ce terme désigne des grands coffres et de grands meubles à disposition des avocats et leur servent de lieu de réception de courriers professionnels. Le tableau de l'ordre des avocats au Parlement les répartit en fonction des piliers de la Grande Salle. La construction professionnelle des avocats et des procureurs et l'organisation spatiale sont liées.

Fig. 1 : Pierre Gillet, *Nouveau tableau des avocats au Parlement*, *leurs demeures, & leurs bancs au Palais*, 1762, C.-E Chenault, Paris, p. 3-4.

3

AVERTISSEMENT.

PAR *rapport à l'ordre des Avocats, la Grand'Salle du Palais se divise en douze Bancs.*

Le premier Banc du côté de la Chapelle, se nomme le Pilier des Consultations.

Le second, la Prudence.

Le troisiéme, l'L couronnée.

Le quatriéme, l'Epée herminée.

Le cinquiéme, le Saint-Esprit, & le Soleil d'or.

Le sixiéme, la Bonne-Foi.

Le septiéme, Saint François.

Le huitiéme, commence à la Porte de la Grand'Salle, vis-à-vis le Pilier des Consultations, & finit à la 1re. *Arcade qui communique à la Salle Dauphine.*

Le neuviéme, le Lion d'or & l'Envie.

A ij

4

Le dixiéme, la Providence.

Le onziéme, l'Ecu de France & la Palme.

Le douziéme, près la Grand'Chambre jusqu'à la Chapelle.

Na. Qu'à chaque nom d'Avocat après le lieu de sa Demeure, est mis un chiffre & un *b*, pour indiquer le nombre du Banc.

Source/crédit : gallica.bnf.fr/BnF.

La salle des Procureurs est le lieu d'une concurrence interne à la profession. La multiplication des mémoires chez les vendeurs d'imprimés relève d'une forme d'occupation spatiale et visuelle qui légitime le professionnel du droit qui en est l'auteur et lui permet une appropriation de l'espace social et économique [29].

12 Les mémoires d'avocats ne sont pas nécessairement polémiques et prohibés. Ils intègrent des stratégies à la fois commerciales et judiciaires ainsi que des ambitions littéraires. Certains auteurs y voient le prolongement à l'extérieur des salles d'audience de la liberté de parole garantie au sein du tribunal [30]. D'ailleurs, la parution se fait sans censure préalable. Certains arrêts du Parlement sont imprimés pour être vendus dans la Grande Salle. Cet usage est susceptible de cacher des intentions polémiques. Les titres parfois ajoutés aux arrêts du Parlement par les diffuseurs en modifient le sens pour attirer le lecteur ou pour mettre en faveur une partie. À plusieurs reprises, des arrêts du Parlement défendent d'imprimer des arrêts

sans permission de la Cour pour éviter cette pratique [31]. En 1729, le Parlement réaffirme cette interdiction alors qu'un libraire du Palais nommé Mesnier a publié un de ses arrêts sous le titre *Arrêt rendu en faveur des dames*. Ce titre est jugé indécent dans la mesure où une affaire particulière est érigée en décision générale et où il porte sur des affaires d'honneur [32].

13 Linguet, avocat, homme du Palais, auteur de libelles, insiste, dans l'avertissement de sa *Théorie du libelle*, sur la tension entre la proclamation des arrêts du Parlement et la diffusion d'une « glose » depuis le Palais [33]. Les mémoires judiciaires revêtent par moments des atours politiques et polémiques et convoquent alors un « public » ou le « peuple » qui construit une image politisée de son lectorat potentiel [34]. Parfois, les « écritures de Palais » relèvent de l'invective et se font injurieuses [35].

14 Certaines productions polémiques mentionnent le Palais de manière métonymique. Ainsi, des estampes évoquent un « Palais à louer » à l'occasion de l'exil parlementaire de 1732 [36]. Les hommes de loi sont assimilés au Palais tandis que le lieu en vient à symboliser les tribunaux. Le Palais forme ainsi un haut lieu de la géographie imaginaire des libelles, à côté des fausses adresses. Son emplacement est d'autant plus investi d'une valeur symbolique dans l'espace parisien de l'information qu'il occupe une position centrale et qu'il abrite l'activité judiciaire. Les libelles participent au dessin d'une spatialité propre au monde de la justice et de l'écrit.

La salle des Libraires, un territoire de l'écrit

Un monde de la copie

15 Aucune presse n'est présente dans l'enclos palatial. En revanche, une partie du travail de rédaction et de copie se fait localement. L'écriture s'organise autour d'un micro-territoire complexe structuré par les relations entre le personnel des tribunaux et les scribes. La rédaction judiciaire est un préalable à certains libelles. La proximité avec les juridictions et leur personnel est mise à profit par les plumitifs palatiaux pour bénéficier des informations liées aux procédures et

accéder aux locaux. Les liens interpersonnels sont forts au sein de l'enclos et les circulations entre le monde de l'écrit et celui des auxiliaires de justice sont fréquentes. Ainsi, à force de vendre des livres prohibés, Charles Pecquet est dégradé de sa maîtrise de librairie et se reconvertit comme huissier du Palais [37]. La veuve du libraire Jean Baptiste Legras se remarie quant à elle à un buvetier du Parlement [38].

16 L'usage des locaux favorise les circulations d'un univers à l'autre. En 1771, les sept à huit entreprises d'écriture de la Grande Salle établissent des recueils complets d'arrêts et des listes de condamnés à l'exil avant de les annoncer sur place, c'est-à-dire d'en faire la réclame [39]. Elles sont complétées par l'activité d'une douzaine d'écrivains plus modestes, localisés dans des bureaux de la Cour de mai [40]. D'autres écrivains travaillent de manière plus ou moins discrète dans des buvettes et des débits de boissons. L'inspecteur chargé de la librairie, Joseph d'Hémery, note

> [qu'il] y a dans la Cour du Palais, à gauche en montant par l'escalier qui donne, vis-à-vis de la rue de la Draperie, la nommée Musart qui vend de l'eau de vie. C'est la retraite de la plupart des écrivains [41].

La position économique et topographique exprime une situation intermédiaire entre extérieur et intérieur, entre l'étage noble et le plain-pied, et entre monde judiciaire et monde profane. L'inspecteur concède toutefois que les écrivains font copier les textes prohibés par des personnes étrangères à l'enclos. Il fait le constat amer de ses difficultés à saisir ces individus qui sont de « véritables araignées du Palais qui n'ont aucun domicile fixe ni connu et qui logent dans des greniers où il est impossible de les découvrir [42] ». La production de brochures illicites dans le reste de la ville complète les copies locales.

Les espaces informels du commerce de libelles

17 Du côté cette fois de la diffusion d'écrits venant de l'extérieur, le débit de libelles dans l'enclos représente une voie alternative à d'autres modes de distribution, tels que la diffusion postale [43]. L'itinérance, la fixité et la dissémination interlope forment trois modalités de ventes.

18 Les colporteurs effectuent une partie de la diffusion [44]. Ils s'adressent à un marché composé, d'une part, des visiteurs du Palais tels que les hommes de loi et les plaideurs, et, d'autre part, des libraires. Leur nombre est limité à huit ou neuf et ils disposent « [d']étalages d'impression [45] » faits de tréteaux. En principe, leur activité est restreinte aux édits, déclarations, ordonnances, arrêts dont l'impression a été ordonnée, aux almanachs et aux petits livres jusqu'à huit feuilles [46]. Le colporteur Juineau est établi entre le parquet du Parlement et les Eaux et Forêts, à quelques pas de la Grand-Chambre. En 1725, il achète douze exemplaires d'un écrit janséniste à un libraire de la rue Saint-Étienne-des-Grès, à proximité de l'université [47]. Cinq d'entre eux sont revendus à un libraire de la Grande Salle tandis que le reste est débité à des particuliers dont un prêtre de la paroisse Sainte-Marguerite, concernée par cette affaire. Certains vendeurs non autorisés fournissent les libraires, à l'instar d'un certain Martin, colporteur sans qualité, qui livre des lettres du secrétaire de Voltaire à la veuve Amaury en 1764 [48].

19 En second lieu, les brochures illicites sont vendues par des libraires fixes. Les imprimés sont rangés « tant sur les tablettes, quarrés et dans les armoires et tiroirs desdites boutiques [49] ». Quelques noms réapparaissent régulièrement : la veuve Amaury d'ailleurs embastillée, Augustin Granger, la veuve Morel. Ces individus s'inscrivent dans une logique micro-territoriale. Les plus suspects, pour parler comme les juridictions parisiennes, sont répartis dans la Grande Salle et complètent la vente légale. Ils profitent de l'organisation des commerces à une échelle extrêmement fine.

20 Les déplacements au sein du bâtiment facilitent la vente d'écrits sous le manteau dans les galeries et cours marchandes. L'entrelacement des activités et de la présence de la foule encourage ces pratiques. Ainsi, la balayeuse de la Grand-Chambre est coutumière de la vente de libelles prohibés. D'Hémery rapporte en 1757 à Nicolas-René Berryer, lieutenant général de police de la ville de Paris, les tactiques employées :

> [...] elle prend les précautions les plus grandes en n'en vendant qu'à des personnes auxquelles elle les va porter secrètement dans la Grand Chambre pendant qu'on tient l'audience [50].

En 1733, le procureur général du Parlement Guillaume-François Joly de Fleury avait déjà fait état au lieutenant général de police René Hérault de la généralisation de la dissimulation :

> Je ne saurais rien découvrir au Palais parce que les vendeurs sont gens qui arrivent avec 2 ou 3 exemplaires sous leur habit, et qui, parlant à l'oreille de quelqu'un, tirent un exemplaire, le mettant dans la main, de manière qu'on ne peut s'en apercevoir, si on n'a des gens sûrs qui aillent et viennent dans la Grande Salle à la découverte [51].

Le personnel judiciaire subalterne, à l'instar des garçons de buvette de la 3e des Enquêtes et de la 2e des Requêtes, profite de sa situation pour contribuer à l'économie illicite de l'écrit [52]. La balayeuse de la Grand-Chambre et les garçons de la buvette forment un personnel affecté aux juridictions, pris dans un entre-deux social et spatial.

21 La saisie d'exemplaires prohibés est rare. La distribution diffuse vise à assurer plus de discrétion pour les vendeurs et à justifier que les écrits incriminés ne fassent pas partie du fonds de commerce. Elle montre surtout qu'il s'agit d'une activité complémentaire pour les débiteurs. Malgré son insertion dans des édifices judiciaires et institutionnels, la Grande Salle se présente comme un territoire de l'informel marqué par un continuum entre légalité et clandestinité [53]. Les territoires sont tissés par les gestes et les interconnaissances. On se scrute, on se parle, on se connaît, on collabore et on s'affronte parfois. À ce titre, il s'agit d'un espace à saisir pour les autorités parisiennes, tant du point de vue intellectuel qu'institutionnel.

Saisir le monde des libelles

Le Parlement, une mise en scène de la répression

22 La répression des libelles par le Parlement est ambivalente [54]. Elle est loin d'être systématique dans la mesure où certains écrits, bien qu'interdits, sont favorables au Parlement. Pour Malesherbes, la sévérité des textes royaux, que ce soit l'ordonnance de Moulins ou la Déclaration du 16 avril 1757, les rend en bonne partie inapplicables. La lacération, lorsqu'elle est effective, a par ailleurs un effet paradoxal en

ce qu'elle assure la publicité de l'écrit prohibé et qu'elle lui confère une valeur économique [55]. Cette « censure à Grand Spectacle » est parfois relayée par l'affiche, si bien que les arrêts font figure de « contre-libelles » [56]. Théâtraliser la répression, c'est courir le risque de voir l'oppression symétriquement mise en scène [57]. Dans le cas du Palais, l'expression publique de la destruction n'efface ni la réactualisation du libelle par le débat judiciaire ni le rôle du greffe comme lieu de conservation, comme nous allons le voir.

23 Trois lieux – la Grand-Chambre, les greffes et la Cour de mai – interviennent dans la mise en scène de la répression parlementaire. La Grand-Chambre joue un rôle premier en tant que salle d'audience. Cœur du spectacle judiciaire, elle assure de la publicité aux écrits prohibés. Il peut même s'agir de stratégie de diffusion. En décembre 1755, les remontrances sont imprimées « sur la minute » en dépit d'un arrêt du Parlement l'interdisant. Selon Barbier, « l'arrêt n'est que de forme, pour mieux instruire le public que ces remontrances se vendoient, ce qui se fait même dans la Grande Salle du Palais [58] ».

24 Les écrits prohibés sont apportés au greffe pour y être détruits. Cette injonction est largement fictive [59]. Toutefois, elle confère au greffe un rôle central à la fois de conservation, d'expertise et de destruction. Des libelles modèles sont gardés comme pièces à conviction et moyens de comparaison en cas de saisie. La potentialité subversive des greffes n'est pas négligeable. Ces lieux sont reculés, surveillés et fermés au public. L'inventaire des petites caisses d'écrits saisis est mené dans les greffes [60]. Les exemplaires sont alors contresignés. Enfin, les greffes sont un lieu de destruction discrète mais bien officielle.

Fig. 2 : Exemplaires des *Remontrances du parlement de Rouen.*

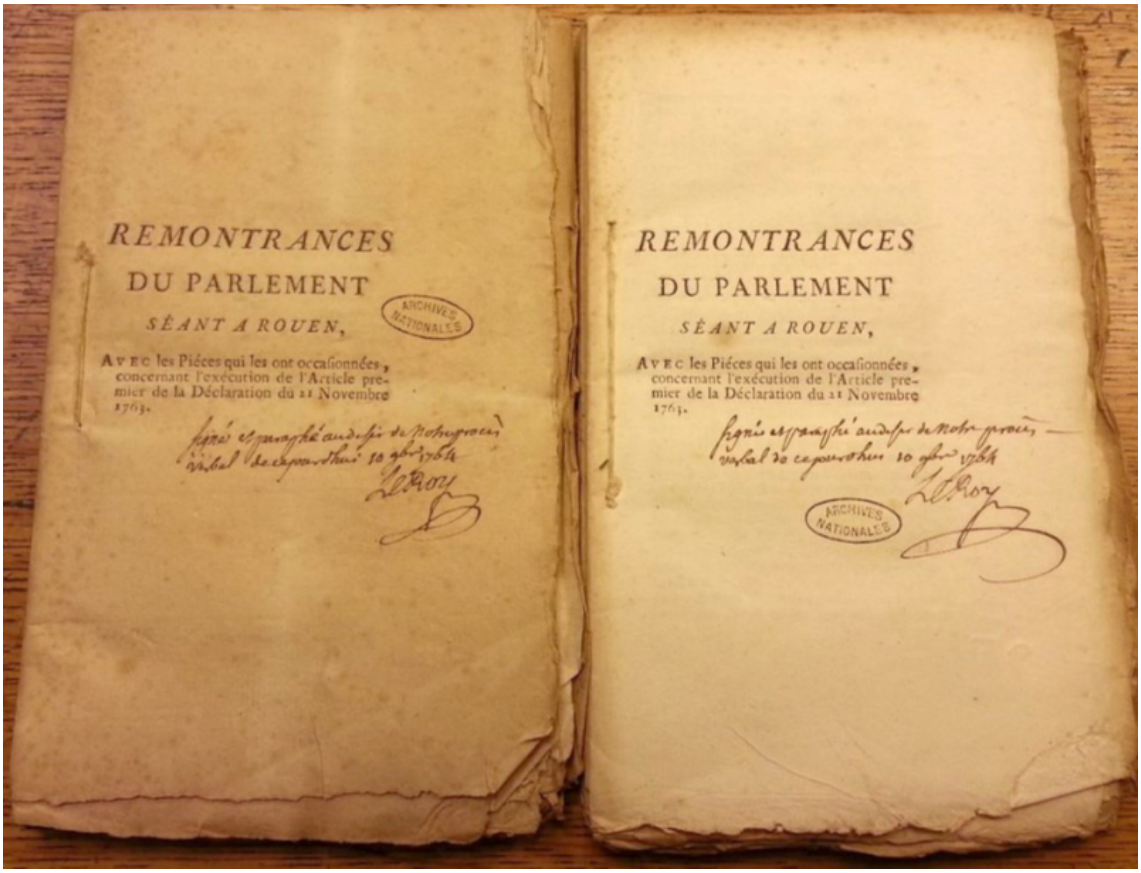

Les pièces saisies sont paraphées et signées par le lieutenant général du bailliage du Palais. Elles sont conservées au greffe du bailliage du Palais

Source/crédit : Archives nationales. Z² 3002. 10 novembre 1764. Photo Adrien Pitor.

25 L'analogie entre l'exécution publique et la destruction de l'écrit s'exprime dans la Cour de mai, aux pieds des escaliers qui mènent à la Cour des aides. L'exécuteur de haute justice assure l'une et l'autre pratique. La destruction de l'écrit est opérée par deux gestes successifs. La lacération, qui renvoie à l'écartèlement de l'ouvrage, précède le bûcher proprement dit. L'impact visuel, oral voire olfactif est fort. Il est d'autant plus saisissant que les gestes sont effectués à quelques pas des lieux de ventes d'imprimés. Ce geste est érigé par Gabriel de Saint-Aubin en symbole à l'occasion de la condamnation d'écrits jésuites par le Parlement le 6 août 1761.

Fig. 3 : Gabriel de Saint-Aubin, *L'Expulsion des jésuites*, 1761, estampe, Paris, musée Carnavalet, G.5141 (extrait).

Source/crédit : Paris Musées/musée Carnavalet.

Entre rivalités et complaisances policières

26 L'évocation permanente des libelles par les diaristes parisiens contraste avec l'action policière du bailliage du Palais. La faiblesse des moyens d'encadrement ou les habitudes de corruption et prévarication ne suffisent pas à expliquer ce décalage [61]. Il traduit aussi une volonté de ne pas entraver un commerce fragile pour certains. Toutefois, il existe des formes de connivence entre les auteurs et les autorités, en particulier lorsqu'il s'agit pour le Parlement de laisser s'exprimer un discours qui lui est favorable. En outre, la volonté est de surveiller plutôt que de réprimer [62].

27 Les enclaves judiciaires forment un cadre propice aux ventes de libelles [63]. Les autorités ont conscience de l'implication du Palais dans le développement d'un discours subversif au point que le procureur du roi au bailliage Charles Minier apprend du garde des Sceaux « que la voix publique avoit accusé auprez de lui les libraires du Palais de se permettre journellement [une] vente prohibée [64] ». Le lieutenant général de police La Reynie rapporte au commissaire Delamare qu'un libraire s'est abrité derrière le « conflit de juridiction » lors d'une visite [65]. Alors même que la police de la librairie dans l'enclos palatial relève du bailliage du Palais, la lieutenance générale de police s'immisce dans le territoire par le jeu de ses inspecteurs. Ainsi, l'enclave palatiale est l'objet d'un surinvestissement policier.

28 Les gestes policiers associent l'information et l'observation à l'action. Plusieurs agents, du bailliage ou du Châtelet, investissent ce rôle. Les mouches stipendiées par le Châtelet scrutent les agissements des divers acteurs. Plus ouvertement, les huissiers du bailliage observent les galeries et les cours. Enfin, le parquet du bailliage lance des investigations après un réquisitoire. Le procureur du roi se doit d'être attentif aux rumeurs publiques. Cette approche donne lieu à des tournures passives qui font écho aux formules des diaristes. L'exposé de l'arrêt du Parlement d'avril 1762 supprimant un imprimé intitulé *Mémoire de l'université* évoque la « brochure qui […] était tombée entre les mains » des gens du roi. Dans une logique de bureaucratisation policière, l'inspecteur de la librairie Joseph d'Hémery identifie les libraires parisiens par degré de suspicion et les caractérise physiquement [66]. Il se construit un paysage figuré et corporel de la vente imprimée ou, pour ainsi dire, une sorte de répertoire physionomique mental. De manière réciproque, il admet être lui-même reconnu des écrivains de l'enclos. La remontée d'une information, d'où qu'elle vienne, est souvent à l'origine d'une visite par les officiers du bailliage du Palais.

29 Certaines perquisitions ciblent les vendeurs, les libraires, les colporteurs ou les écrivains suspects, tandis que d'autres se veulent générales et concernent l'ensemble des débits d'imprimés du Palais. Si les itinéraires demeurent analogues, le circuit des officiers n'est pas systématique. Ces modulations s'expliquent par la tension entre l'exhaustivité de la visite et la nécessité de l'originalité afin de rendre

la perquisition efficace. En février 1757, les officiers du bailliage visitent successivement les pourtours puis les piliers de la Grande Salle, la galerie des Prisonniers et enfin les étalages d'impression près de la Grand-Chambre et du parquet des Gens du roi [67]. Si l'itinéraire va du centre socioprofessionnel des gens du livre jusqu'à ses périphéries, il n'en demeure pas moins que les officiers commencent par les libraires réputés les plus honnêtes. Moins de deux mois plus tard, les agents du bailliage entament leur visite par la galerie des Prisonniers et l'achèvent par celle du perron de la Sainte-Chapelle [68]. Lors des deux visites de 1757, aucun écrit prohibé n'est trouvé. La seconde perquisition de tous les vendeurs d'imprimés du Palais a duré quatre heures. La brièveté est manifeste puisque le temps de visite est de moins de dix minutes par lieu de vente. Les gestes sont rapportés de manière souvent expéditive par les procès-verbaux. Les officiers du bailliage du Palais affirment qu'ils ont

> scrupuleusement recherché dans les tablettes et derrière icelles, ensemble dans les tiroirs et armoires dépendants de chacune des dittes boutiques, et exactement examiné partout, chez tous les dits libraires,

et de conclure : « nous avons eu la satisfaction de ne rien trouver de contraire aux règlemens » [69]. Toutefois, l'amplitude de quatre heures laisse le temps de cacher ou d'évacuer les écrits prohibés.

30 Au « paysage figuré et corporel » des autorités parisiennes répond celui des vendeurs vis-à-vis des autorités. Les merciers insistent sur l'inefficacité des visites du bailliage qui sont faites au vu et su de tous [70]. La structure de la Grande Salle rend visible et audible tout ce qu'il s'y passe et permet à chacun de se dissimuler derrière des piliers ou des bancs. Il est d'ailleurs vraisemblable que les signalements physiques établis par d'Heméry l'aident à « reconnaître de loin [71] ». La familiarité des débiteurs de libelles avec les pratiques policières se perçoit lors des interrogatoires. La veuve Amaury ainsi que la femme Morel déclarent « agir comme leurs confrères [72] ». Un autre argument joue sur l'ambiguïté entre lectorat et vente, et confond les écrits commercialisés et les écrits destinés à l'usage personnel et privé des libraires. Enfin, certains invoquent la nécessité de vivre et de faire du commerce [73].

31 Les perquisitions sont un moyen de réaffirmer les règlements de librairie [74]. Une visite infructueuse de septembre 1787 est suivie par une ordonnance de police qui rappelle à cette occasion l'obligation

> de s'abstenir d'exposer en vente dans leurs boutiques, vendre ou faire vendre par quelques personnes que ce soit, au Palais, aucuns ouvrages imprimés sans permission, comme aussi aucunes brochures clandestines [75].

Les déplacements policiers relèvent en réalité d'une mise en scène de leur action. Il faut donner à voir la police agissante à la fois pour faire montre d'une action en faveur de l'ordre public et pour faire face à la concurrence du Châtelet [76].

32 Une affaire d'exception est particulièrement instructive [77]. En 1788, le bailliage du Palais condamne François Barnabé Tillet à la fustigation et à trois ans de galères pour avoir vendu dans le Palais des écrits prohibés. Cette sentence est d'autant plus lourde qu'elle est rare. François Barnabé Tillet est repéré par un huissier du Palais à deux reprises dans la même journée à distribuer des libelles dans la Grande Salle. Cette réitération est considérée comme une défiance vis-à-vis de l'autorité du bailliage du Palais et surtout elle discrédite ce tribunal aux yeux des juridictions concurrentes. L'affaire indique *a contrario* les modes d'action habituels du bailliage. On repousse les vendeurs sans les pourchasser. Les accommodements et les négociations l'emportent sur la répression.

33 En matière de librairie, les prérogatives du lieutenant général de police sont primordiales et excèdent largement les capacités d'intervention des autres juridictions. Les affaires de libelles donnent cependant l'occasion au Châtelet d'outrepasser ses limites par le jeu des inspecteurs. L'intention est de satisfaire une demande de prise en main de la capitale formulée par certains agents du Châtelet, à commencer par le commissaire Nicolas Delamare qui écarte l'idée de faire reposer le contrôle de l'écrit sur le bailliage du Palais :

> Ainsi l'on ne pourroit sans beaucoup déranger l'ordre public, séparer [la librairie] de ces autres parties, & en commettre les soins à un autre Tribunal [que celui du Châtelet] [78].

Les questions de librairie sont un cheval de Troie pour les intrusions du Châtelet dans l'enclos du bailliage du Palais. C'est d'ailleurs un des seuls domaines d'intervention, quoique discret, qui perdure après l'édit de 1712 visant à mieux définir les limites et les compétences du bailliage du Palais.

34 Les affaires de libelles alimentent la concurrence institutionnelle entre le Parlement, le Conseil et la librairie [79]. Un processus analogue se joue sur le terrain entre les juridictions. Aussi, plutôt que d'envisager la vente de libelles comme le résultat de la multiplication des enclaves, il convient de noter que la police de la librairie constitue un moyen d'outrepasser la fragmentation territoriale de la police parisienne.

Fig. 4 : Plan de la Grande Salle, territoire des libelles au XVIIIe siècle.Source/crédit : d'après le plan de Delagrive. Réalisé par Adrien Pitor.

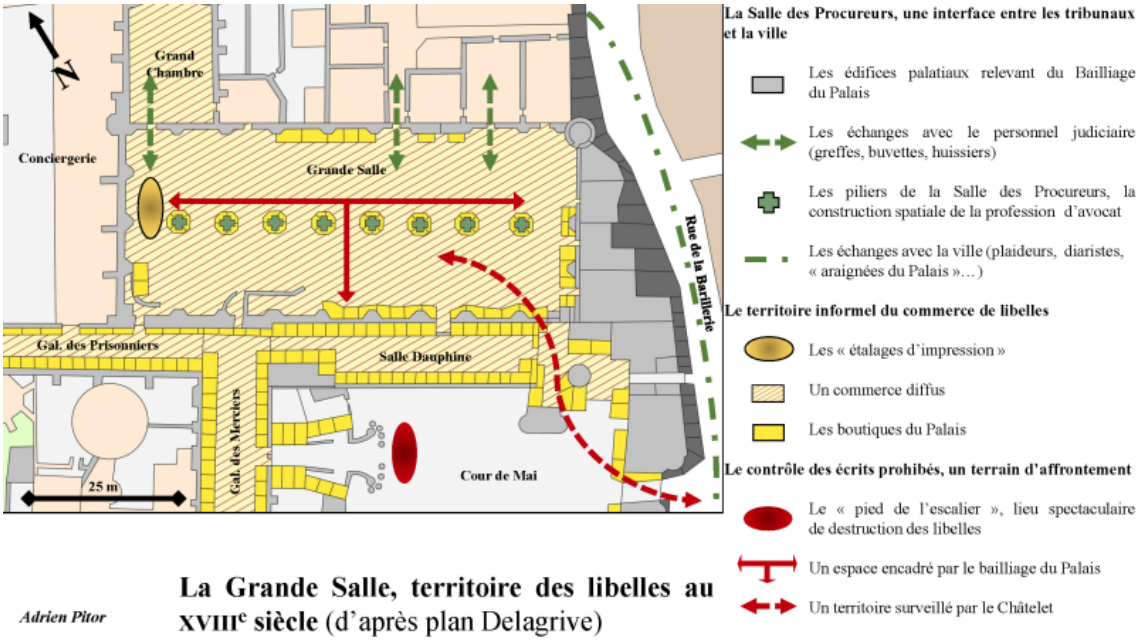

Conclusion : des territoires de l'écrit à l'écriture de territoires

35 L'étude de lieux comme la Grande Salle et plus généralement l'enclos palatial prolonge les débats autour des termes d'opinion publique ou d'espace public, qui désignent des entités abstraites, et simplifient

trop les questions posées par les idées de lectorat ou de réception des libelles. Il importe de prendre au sérieux l'espace en tant que tel. Le développement de pratiques informelles d'écrits suppose une expérience sociale et spatiale qui se traduit à la fois par le développement de techniques de vente, par une pratique des institutions comme incarnée dans un lieu concret, mais aussi par la prise en compte des usages de la répression policière.

36 Les modalités spécifiques de commerce de libelles, associées à un territoire, contribuent à une sorte de dissolution de l'intérêt pour l'auctorialité et même pour le texte dans le statut du lieu de commercialisation. À regarder les sources du contrôle policier du Châtelet ou du bailliage du Palais, les auteurs ne semblent pas centraux, au point qu'une partie même des écrits visés émanent des tribunaux eux-mêmes. L'attention est portée aux conditions de vente et de reproduction des écrits, de sorte que toute la responsabilité de l'imprimé ou du manuscrit repose sur le vendeur. La répression est quant à elle l'occasion d'une manifestation de l'autorité royale sur les textes. La diffusion des écrits depuis le Palais leur confère une forme de légitimité textuelle, à défaut d'être toujours institutionnelle. D'une certaine façon, la clandestinité s'adosse sur l'environnement juridique qui octroie des autorisations en matière de librairie à l'enclos palatial.

37 D'autres enclaves telles que le Temple, mais aussi des aménagements tels que celui du quai des Augustins, ou bien des installations ponctuelles telles que l'arbre de Cracovie au jardin du Luxembourg, structurent la géographie parisienne du libelle. La spécificité du Palais tient à son ambivalence entre lieu de rédaction, de diffusion et de répression.

38 Le décalage entre l'impression que donnent les diaristes et ce qui ressort de la police est particulièrement intéressant. Les libelles donnent matière pour former des territoires professionnels et individuels au sein du Palais, pour les libraires, les colporteurs mais aussi les gens de justice, avocats, magistrats et officiers du bailliage. Ils délimitent un espace par le jeu de la collaboration, de la négociation et de l'affrontement.

NOTES

1 Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Malesherbes, *Mémoires sur la librairie et sur la liberté de la presse*, Paris, H. Agasse, 1809, p. 2. Voir également : François Moureau, « Malesherbes et la censure : une histoire à relire ? », *Dix-huitième siècle*, 50, 2018/1, p. 527-547, [en ligne sur Cairn, DOI : 10.3917/dhs.050.0527].

2 François Bluche, *Les Magistrats du Parlement de Paris au* XVIII*e siècle*, Paris, Economica, 1986, p. 221. Voir aussi, Sarah C. Maza, *Vies privées, affaires publiques. Les causes célèbres de la France prérévolutionnaire*, Paris, Fayard, 1997, p. 117-121.

3 Christian Jouhaud, « Les libelles en France au XVII*e* siècle : action et publication », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 90-91, 2003, p. 33-45, [en ligne sur OpenEdition, DOI : 10.4000/chrhc.1443].

4 Joseph-Nicolas Guyot, « Libelle », dans *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale* […], Paris, Chez Panckoucke, Chez Dupuis, 1780, t. 36, p. 284 ; Tatiana Debbagi Baranova, *À coups de libelles. Une culture politique au temps des guerres de religion* (1562-1598), Genève, Droz, 2012 ; Yann Sordet, *Histoire du livre et de l'édition. Production & circulation, formes & mutations*, Paris, Albin Michel, 2021, p. 382.

5 Édouard Leroux, *Le Bailliage du Palais de 1359 à 1712*, Paris, thèse de l'École des Chartes, École des Chartes, 1944 ; Jean Guerout, *Le Palais de la Cité à Paris, des origines à 1417. Essai topographique et archéologique*, dans *Mémoires de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de Paris et de l'Île-de-France*, t. 1, 1949, p. 57-212 ; t. 2, 1950, p. 21-204 ; et t. 3, 1951, p. 7-101.

6 Vincent Milliot, « Histoire des polices : l'ouverture d'un moment historiographique », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 54, 2, 2007, p. 162-177 ; Vincent Milliot, *L'Admirable Police. Tenir Paris au siècle des Lumières*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016 ; Nicolas Vidoni, *La Police des Lumières* : XVII*e*-XVIII*e siècles*, Paris, Perrin, 2018.

7 Édouard Leroux, *Le Bailliage du Palais de 1359 à 1712*, *op. cit.*.

8 AN Z² 2759 à Z² 3077.

9 Sabine Juratic « Le peuple du livre à Paris au siècle des Lumières », dans *Paris et ses peuples au* XVIIIe *siècle*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020, p. 14-15, [en ligne sur OpenEdition, DOI : 10.4000/books.psorbonne.104777] ; *Edit du roy pour le reglement des imprimeurs et libraires de Paris* ; *Registré en Parlement le 21. Aoust 1686[…]*, Paris, Denys Thierry, 1687.

10 Peter R. Campbell, « Crises "politiques" et parlements : pour une micro-histoire des crises parlementaires au XVIIIe siècle », *Histoire, économie & société*, nº 1 : *Faire l'histoire des parlements d'Ancien Régime* (XVIe-XVIIIe *siècles*), Caroline Le Mao (dir.), 2012, p. 69-91, [en ligne sur Cairn, DOI : 10.3917/hes.121.0069] ; Véronique de Becdelièvre, « Fuites au Parlement. Les gazettes clandestines d'un conseiller de la deuxième chambre des Enquêtes (1755-1756) », dans *Le Parlement de Paris. Logiques politiques et pratiques documentaires*, XVIIe-XVIIIe *siècles*, Paris, Champion, « Revue *Histoire et archives* hors-série », 2016, p. 105-154 ; François Moureau, « Les nouvelles à la main dans le système d'information de l'Ancien Régime », dans F. Moureau (dir.), *De bonne main. La communication manuscrite au* XVIIIe *siècle*, Paris, Universitas et Oxford, Voltaire Foundation, « Bibliographica », 1993, p. 117-134.

11 Michèle Fogel, *Les Cérémonies de l'information dans la France du* XVIe *au milieu du* XVIIIe *siècle*, Paris, Fayard, « Les temps modernes », 1989, p. 26-27. Sur la géographie du Palais, voir J. Guerout, *Le Palais de la Cité à Paris*, *op. cit.* ; Adrien Pitor, *L'Espace du Palais. Étude d'un enclos judiciaire parisien de 1670 à 1790*, thèse de doctorat d'Histoire moderne et contemporaine, Paris, Sorbonne Université, soutenue le 16 novembre 2019.

12 M. Fogel, *Les Cérémonies de l'information*, *op. cit.*, p. 44.

13 Jean Bouhier, *Correspondance littéraire du président Bouhier*, éd. Henri Duranton, vol. 10, Presses de l'université de Saint-Étienne, 1983, p. 155.

14 C. Jouhaud, « Les libelles en France au XVIIe siècle », art. cité.

15 S. C. Maza, *Vies privées, affaires publiques*, *op. cit.*, p. 23.

16 *Ibid.*

17 *Ibid.*, p. 8.

18 F. Moureau (dir.), *De bonne main*, *op. cit.*, p. 5-16 et Françoise Weil, « La fonction du manuscrit par rapport à l'imprimé », *ibid.*, p. 17-27.

19 V. de Becdelièvre, « Fuites au Parlement », art. cité, p. 119-120.

20 « Distribution de l'écrit portant pour titre Troisième suite de la Correspondance », dans Siméon-Prosper Hardy, *Mes loisirs, ou Journal d'évènemens tels qu'ils parviennent à ma connoissance*, éd. Pascal Sébastien, Québec, Presses de l'université Laval, 2009, vol. 2, p. 490.

21 Pierre-Augustin Robert de Saint-Vincent, *Un Magistrat janséniste du siècle des Lumières à l'émigration. Pierre-Augustin Robert de Saint-Vincent*, éd. Monique Cottret, Valérie Guittienne-Mürger et Nicolas Lyon-Caen, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, « Mémoires vives », 2012, p. 180.

22 Jèze, *État ou Tableau de la ville de Paris*, 3 parties en 1 vol., Paris, Prault père [etc.], 3e partie, 1765, p. 54.

23 Nicolas Lyon-Caen, « Les marchands du temple. Les boutiques du Palais de justice de Paris aux XVIe-XVIIIe siècle », *Revue historique*, vol. 674, 2, 2015, p. 323-352, [en ligne sur Cairn, DOI : 10.3917/rhis.152.0323] ; Nicolas Lyon-Caen, « Spécialisation, privatisation. Les transformations de l'usage commercial de l'espace urbain à Paris », dans *Paris et ses peuples au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 107-120 [en ligne sur OpenEdition, DOI : 10.4000/books.psorbonne.104827].

24 Paul Benhamou, « Inventaire des instruments de lecture publique des gazettes », dans Henri Duranton, Claude Labrosse et Pierre Rétat (dir.), *Les Gazettes européennes de langue française* (XVIIe-XVIIIe *siècles*), Publications de l'université de Saint-Étienne, 1992, p. 122-123.

25 AN Z² 2977. 24 juillet 1702.

26 Par exemple, « Distribution de deux nouveaux écrits intitulés, l'un *Le Palais moderne* et l'autre *Critique du Palais moderne* », dans S.-P. Hardy, *Mes loisirs, ou Journal d'évènemens*, éd. cit, vol. 2, p. 594.

27 S. C. Maza, *Vies privées, affaires publiques*, *op. cit.*

28 Hervé Leuwers, *L'Invention du barreau français, 1660-1830 : la construction nationale d'un groupe professionnel*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2006.

29 *Ibid.*, p. 214.

30 *Ibid.*

31 Arrêts du 14 janvier 1690, du 4 mai 1717 du 30 juin 1729.

32 *Arrest de la tournelle criminelle. Rendu en faveurs des Dames [...]*, Paris, Mesnier, 1729, BnF, département Droit, économie, politique, F-21109 (31) ; Hervé Drévillon, « L'âme est à Dieu et l'honneur à nous. Honneur et

distinction de soi dans la société d'Ancien Régime », *Revue historique*, vol. 654, 2, 2010, p. 374-375, [en ligne sur Cairn, DOI : 10.3917/rhis.102.0361].

33 Simon-Nicolas-Henri Linguet, *Théorie du libelle, ou l'art de calomnier avec fruit. Dialogue philosophique, pour servir de supplément a la théorie du paradoxe*, Amsterdam, 1775, p. 4.

34 David A. Bell, *Lawyers & citizens. The making of a political elite in Old Regime France*, New York/Oxford, Oxford University Press, 1994, p. 148-155.

35 François Dareau, *Traité des injures dans l'ordre judiciaire. Ouvrage qui renferme particulièrement la jurisprudence du Petit-Criminel*, Paris, Prault père, 1775, p. 55 et suiv.

36 *Le Parlement de Paris opprimé, exilé dans les fers*, estampe, 1732, BnF, département des estampes et de la photographie, RÉSERVE FOL-QB-201 (94) ;

37 Jean-Dominique Mellot, Marie-Claude Felton, Élisabeth Queval (éd.), *La Police des métiers du livre à Paris au siècle des Lumières.* Historique des libraires et imprimeurs de Paris existans en 1752 *de l'inspecteur Joseph d'Hémery*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 2017, p. 488.

38 *Ibid.*

39 BnF, ms. Fr. 21966, f° 27

40 *Ibid.*

41 *Ibid*, f° 56.

42 *Ibid.* f° 52.

43 « Libelle répandu contre l'évêque de Digne d'une manière assez singulière », dans S.-P. Hardy, *Mes loisirs, ou Journal d'évènemens*, éd. cit., vol. 5, p. 594.

44 Nicole Herrmann-Mascard, *La Censure des livres à Paris à la fin de l'Ancien Régime* (1750-1789), Paris, Presses universitaires de France, 1968, p. 110.

45 AN Z² 2999. 30 mars 1757 ; AN Z² 2982. 21 novembre 1711 ; AN Z² 2996. 22 août 1748 ; *Mémoire pour les officiers du Châtelet de Paris, touchant les entreprises du sieur lieutenant général au bailliage du Palais sur leur juridiction, dans les lieux que l'on nomme improprement Cour et Salles-Neuves du Palais*, 1711 (BnF, FOL-FM-3329 ; BnF, ms. Fr. 21594, f° 172 et BnF, ms. Joly de Fleury 1418, f° 53 et suiv.).

46 AN Z² 3077. 19 janvier 1691 ; AN Z² 2992. 19 décembre 1733 et 17 avril 1734 ; BnF, F-5022 (6). *Ordonnance* [du 19 janvier 1691] *du bailli du Palais défendant à toutes personnes autres qu'aux maîtres colporteurs reçus pour le Palais, de vendre dans l'enclos d'icelui aucuns édits, déclarations, arrêts, gazettes, almanachs et autres livres au-dessous de 8 feuilles* ; BnF, ms. Fr. 22115, pièce 32 ; AN Z² 3063.

47 AN Z² 2989. 22 septembre 1725.

48 BnF, ms. Fr. 22116, f° 28.

49 AN Z² 2999. 30 mars 1757.

50 François Ravaisson-Mollien (éd.), *Archives de la Bastille. Documents inédits.* [1866-1904], Genève, Slatkine-Megariotis, 1975, t. XVI : *Règne de Louis XV (1749 à 1757)*, p. 454.

51 *Ibid.*, t. XIV: *Règne de Louis* XV (1726 *à* 1737), p. 354.

52 BnF, ms. Fr. 21966.

53 Karine Bennafla, « Informalité », dans Notion à la une de *Géoconfluences*, 16 avril 2015, URL : http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/notion-a-la-une/notion-a-la-une-informalite.

54 Barbara de Negroni, *Lectures interdites. Le travail des censeurs au* XVIII*e siècle*, 1723-1774, Paris, Albin Michel, 1995 ; Reynald Abad, « Guillaume-François Joly de Fleury, procureur général au parlement de Paris, face au cas Voltaire », dans Olivier Chaline (dir.), *Les Parlements et les Lumières*, Pessac, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2011, p. 53-71, [en ligne sur OpenEdition, DOI : 10.4000/books.msha.18664].

55 Charles Walton, *La Liberté d'expression en Révolution. Les mœurs, l'honneur, la calomnie*, trad. de Jacqueline Odin, Presses universitaires de Rennes, 2014, [en ligne sur OpenEdition, DOI : 10.4000/books.pur.50090] ; B. de Negroni, Lectures interdites, *op. cit.*

56 B. de Negroni, *Lectures interdites*, *op. cit.*, p. 79-93 ; Pascal Bastien, *L'Exécution publique à Paris au* XVIII*e siècle. Une histoire des rituels judiciaires*, Seyssel, Champ Vallon, 2006.

57 « Distribution de l'écrit intitulé, Avis aux magistrats liquidables », dans S.-P. Hardy, *Mes loisirs, ou Journal d'évènemens*, éd. cit., vol. 2, p. 613.

58 E.-J.-F. Barbier, *Journal historique et anecdotique du règne de Louis* XV, Paris, Jules Renouard, 1857, t. VI, p. 223.

59 B. de Negroni, *Lectures interdites*, *op. cit.*, p. 91.

60 Arrêt du 29 janvier 1774.

61 Robert Darnton, *Le Diable dans un bénitier. L'art de la calomnie en France*, 1650-1800, trad. Jean François Sené, Paris, Gallimard, 2010, p. 155.

62 N. Herrmann-Mascard, *La Censure des livres à Paris*, *op. cit.*, p. 113.

63 *Ibid.*, p. 112.

64 AN Z² 3019. 3 septembre 1787. S.-P. Hardy relate cette visite (BnF, ms. Fr. 6686, f° 208. [*Journal* de S.-P. Hardy]).

65 BnF, ms. Fr. 21740, f° 11 ; L'arrêt du Conseil du 4 septembre 1787 impose la réglementation de la librairie dans tous les lieux privilégiés. Toutefois, le Palais était déjà soumis à cette réglementation.

66 J.-D. Mellot, M.-C. Felton, É. Queval (éd.), *La Police des métiers du livre*, *op. cit.*, p. 10 ; Jean-Pierre Vittu, « L'inspecteur d'Hémery organise ses fiches : les instruments de la police du livre à Paris dans la seconde moitié du XVIIIe siècle », dans Gaël Rideau et Pierre Serna (dir.), *Ordonner et partager la ville. XVIIe-XIXe siècles*, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 75-97, [en ligne sur OpenEdition : DOI : 10.4000/books.pur.122130].

67 AN Z² 2999. 5 février 1757.

68 AN Z² 2999. 30 mars 1757.

69 *Ibid.*

70 BnF, ms. Joly de Fleury 1418, f° 111 et suiv.

71 J.-D. Mellot, M.-C. Felton, É. Queval (éd.), *La Police des métiers du livre*, *op. cit.*, p. 27-28.

72 AN Z² 2994. 28 janvier 1738.

73 AN Z² 3047. Commission sur arrêt du 5 mai 1788. Procès criminel contre François-Barnabé Tisset.

74 BnF, ms. Fr. 22095, f° 475. Lettre du chancelier à Sartine ; AN Z² 3019. 3 septembre 1787.

75 AN Z² 3019. 3 septembre 1787.

76 R. Darnton, *Le Diable dans un bénitier*, *op. cit.*, p. 155.

77 AN Z² 3020. 21 octobre 1788.

78 *Mémoire pour les officiers du Châtelet de Paris, touchant les entreprises du sieur lieutenant général au bailliage du Palais sur leur juridiction, dans les lieux que l'on nomme improprement Cour et Salles-Neuves du Palais*, 1711

(BnF, FOL-FM-3329 ; BnF, ms. Fr. 21594, f° 172 et BnF, ms. Joly de Fleury 1418, f° 53 et suiv.).

79 B. de Negroni, *Lectures interdites*, *op. cit.*

RÉSUMÉS

Français

Si les libelles ont été perçus comme des « imprimés sans auteurs », ils ne sont pas des écrits sans vendeurs. Des liens étroits existent entre la production et la diffusion des brochures illicites. Le Palais de Paris présente le cas d'un espace où ces liens s'expriment au XVIIIe siècle. La Grande Salle, qualifiée également de salle des Libraires ou de salle des Procureurs, forme un haut lieu d'information à l'oral et à l'écrit. La présence de nombreux libraires et de bureaux d'écrivains favorise la distribution de manuscrits et d'imprimés. Ce territoire d'affrontement policier entre les officiers du bailliage du Palais et les agents du Châtelet est marqué par une relation singulière à l'imprimé prohibé dans la mesure où il concentre des juridictions. Certaines d'entre elles sont chargées de réprimer les écrits illicites. Pourtant les affaires présentées devant elles donnent matière à des publications interdites. L'article entend dresser une micro-géographie de la diffusion et du contrôle des libelles. Si les libelles s'écrivent par les territoires, ils écrivent aussi les territoires dans la mesure où ils s'inscrivent dans la construction des interconnaissances entre libraires et agents de l'ordre. La vente relève donc en partie d'une forme d'auctorialité.

English

If libels have been perceived as "printed matter without authors", they cannot be considered as writings without vendors. Close links exist between the production and distribution of illicit brochures. The *Palais de Paris* provides an instance of a space where these links were revealed in the 18th century. The *Grande Salle*, also known as the Booksellers' room or the Prosecutors' room, is a centre for oral and written information. The presence of numerous booksellers and writers' offices favours the distribution of manuscripts and prints. This territory of police confrontation between the officers of the bailiwick of the Palais and the agents of the Châtelet is marked by a singular relationship with regard to prohibited printed matter insofar as it groups jurisdictions. Some of them are responsible for repressing illicit writings. However, the cases submitted to them provide material for prohibited publications. The article intends to draw up a micro-geography of the distribution and control of libels. While the libels are drawn up by the territories, they also form the territories insofar as they are part of the construction of mutual knowledge between booksellers and law enforcement officers. The sale is therefore partly a form of authorship.

INDEX

Mots-clés
Palais de Paris, XVIIIe siècle, police, tribunal, libraire, écrivain

Keywords
Palais of Paris ; 18th century, police, court, bookseller, writer

AUTEUR

Adrien Pitor
Sorbonne Université – Centre Roland Mousnier UMR 8596
IDREF : https://www.idref.fr/241075637

En quête d'une définition : les libelles dans la *Correspondance littéraire* de Grimm (1765)

Stéphanie Gehanne Gavoty

DOI : 10.35562/pfl.597

Droits d'auteur
CC BY-NC-SA 3.0 FR

PLAN

En quête de brochures ; enquête en paternité : le corpus de Grimm
- Au fil des recensions
- Des envois séparés

L'indétermination au cœur des dispositifs
- Des formats divers de fabrication et de diffusion variées
- En mal de qualification

Rapports particuliers, postures singulières
- Figures publiques
- Se grimer pour éreinter
- Paradoxes de la réception : mépris et curiosité

TEXTE

1 La *Correspondance littéraire* de Grimm, « chargé de fournir régulièrement des nouvelles fraîches sur ce qui se fait, se dit, se voit ou s'entend dans la ville où bat le cœur de l'Europe intellectuelle [1] », est adressée de manière bimensuelle à quelques têtes couronnées hors du royaume, lecteurs et lectrices qui cherchent par cette correspondance à former leur goût [2]. Malgré des décalages dans la livraison des nouvelles, le rythme s'accorde au diapason de la diffusion parisienne des imprimés. Roland Mortier estime que ces nouvelles littéraires « constitue[nt] par excellence un révélateur de ce que fut l'esprit européen au siècle des Lumières », malgré le tour personnel et l'habillage soigné que Grimm donne à ses recensions [3]. Il est donc possible de dessiner une actualité du libelle en 1765, en prenant pour point de départ et d'ancrage les nouvelles littéraires de Grimm et d'autres [4], ainsi que le *Journal de la librairie* tenu de manière hebdomadaire par l'inspecteur de police D'Hémery [5]. Le but

est de préciser, à partir de ces discours de réception, une définition du libelle et des enjeux corollaires d'une telle dénomination. Pour quel type d'ouvrages les commentateurs recourent-ils au terme « libelle » ? Les libelles de 1765 présentent-ils des caractéristiques objectives communes [6] ? Quelles connotations l'emploi du terme provoque-t-il ? La question de l'auteur, envisagée selon l'éthique, n'y est-elle pas centrale pour un journaliste et critique « dont le métier est de se connaître en manière et en faire [7] » ? Nous présenterons d'abord le corpus avant de nous concentrer d'une part sur les effets d'indétermination au cœur de cette production spécifique, d'autre part sur des rapports à autrui singuliers – qui sont aussi bien le fait du locuteur qui se masque pour imposer publiquement sa condamnation que du lecteur de libelle dont, paradoxalement, le mépris n'a d'égal que la curiosité et les plaisirs du démasquage.

En quête de brochures ; enquête en paternité : le corpus de Grimm

2 Malgré un certain dédain à leur égard, Grimm prête intérêt aux libelles qui font l'objet de brèves ou de commentaires plus nourris dans la *Correspondance*, voire d'envois séparés.

Au fil des recensions

3 L'année 1765 est une année charnière pour Jean-Jacques Rousseau, ouverte sur les turbulences genevoises engendrées par les *Lettres de la montagne*, marquée par les pierres jetées contre l'apatride à Môtiers-Travers, son séjour à Strasbourg puis à Paris vêtu en Arménien, enfin son départ programmé pour l'Angleterre. Cette actualité explique la publication de plusieurs libelles contre lui et leur mention dans les nouvelles de Grimm. La livraison du 1er février 1765 rend compte d'« un plat libelle contre Jean Jaques Rousseau intitulé *le Sauvage en contradiction* […], suivi du *Sauvage hors de condition*, tragédie allégorico-barbaresque », publié en « pays étranger » [8]. La même livraison fait mention, plus loin, sans établir de lien avec les publications précédentes, du *Sentiment des citoyens*, brûlot bien connu de Voltaire contre Rousseau [9]. La recension, plus développée, juge du contenu et interroge l'auctorialité du texte :

> Il a aussi paru à Genève une feuille intitulée *Sentiment des citoyens* […] on reproche à M. Rousseau d'avoir passé sa vie dans la débauche avec sa gouvernante, et d'en avoir fait exposer les enfants à la porte de l'hôpital. Quelle horreur ! On dit que ce papier est de M. Vernes, ministre du Saint Évangile, qui est traité dans les *Lettres de la montagne* comme un polisson, et qui […] traite M. Rousseau comme un infâme. M. de Voltaire dira à coup sûr qu'il n'y a qu'un prêtre qui puisse se permettre une pareille vengeance. M. Rousseau a jugé à propos de faire réimprimer ce petit libelle à Paris, en y ajoutant quelques notes où il nie simplement les faits. […] nier n'est pas répondre, et l'on ne voit pas le but qu'il a eu en divulguant à Paris un libelle dégoûtant qui n'y aurait jamais été connu, et dont le mépris public l'avait déjà vengé à Genève [10].

L'attribution au pasteur Vernes semble douteuse et pourrait être le fait de Voltaire qui masquerait ainsi l'origine de la pièce. Grimm ne se trompait pas (ou était bien informé). Il revient à ce sujet de prédilection (Voltaire et Rousseau irréconciliables) le 15 mai 1765 en insérant une pièce manuscrite qui forme, avec d'autres, « les libelles de Voltaire contre Rousseau [11] » :

> L'écrit suivant nous est arrivé imprimé de Suisse, mais il ne s'est pas répandu à Paris. Nous n'osons arrêter nos soupçons sur l'auteur. Nous craignons de reconnaître dans cet écrit le style et la manière d'un écrivain illustre ; nous croyons que quelque sujet de plainte qu'on puisse avoir contre un homme […], il ne faut jamais le traiter d'empoisonneur public, du moins aussi longtemps qu'il ne prêche pas l'intolérance, la violence, et la persécution. […] Je ne suis pas admirateur de *La Nouvelle Héloïse*, ni même du célèbre *Émile*, mais je ne croirai jamais que la lecture de ces ouvrages puisse corrompre ; le goût, à la bonne heure, mais les mœurs, c'est se moquer du monde. Au reste, l'auteur a pris le masque du prêtre, il en parle le langage ; mais je n'aime pas que le philosophe fasse l'hypocrite et le fripon [12].

La pièce, *Le Préservatif à Berne*, est néanmoins insérée, le commentaire roulant, comme le précédent, sur des thèses contestables et sur la problématique paternité du texte [13].

4 Voltaire, toujours en lice, est l'autre vedette de la *Correspondance littéraire*, qu'il combatte Rousseau, ou qu'il questionne les rapports entre les autorités civiles et religieuses à

l'occasion des *Questions sur les miracles*, publication anonyme mentionnée à trois reprises : « Il court en Suisse sept ou huit lettres sur les miracles qu'on attribue encore au patriarche. On m'assure […] que le patriarche n'a aucune part au réchauffement de ces rogatons[14] », lit-on le 15 septembre. Le 1er novembre, le jugement du critique est plus favorable (peut-être parce que l'auctorialité voltairienne n'est plus problématique) :

> Je ne crois pas qu'il ait rien fait de plus fou et de plus gai depuis *Candide* de plaisante mémoire […]. Il faut donner ici un précis historique de cette dispute qui est encore plus piquante quand on connaît l'intérieur de Genève[15].

Le 15 novembre Grimm résume les quinzième et seizième lettres et documente de détails inédits cette « édifiante dispute[16] ».

5 Le dernier cas voltairien du corpus constitué par Grimm est celui d'un libelle imputé à Voltaire, qui n'a peut-être jamais existé :

> On prétend qu'il existe un écrit intitulé *Dénonciation de la Bible à tous les souverains de l'Europe*, et que cet écrit vient de Ferney. Comme je n'ai encore rencontré personne qui ait pu me dire l'avoir vu, je doute qu'il existe. […] je doute qu'il veuille casser les vitres à ce point à gens qui n'entendent pas plaisanterie, et qui ramasseraient à la fin ses cailloux pour lui casser la tête[17].

L'ouvrage n'a pas été retrouvé ; le titre n'est pas même établi : *Dénonciation de Jésus-Christ et de l'Ancien et du Nouveau Testament* ici, *Dénonciation de l'Ancien et du Nouveau Testament* ailleurs. Jean-Louis Wagnière, secrétaire de Voltaire, estime que « le titre n'a pu être imaginé que par quelque ennemi furieux, qui cherchait à perdre M. de Voltaire en lui imputant ce livre supposé[18] ».

6 Deux autres séries appartenant à la catégorie « libelles » font l'objet de signalements par Grimm. Elles se distinguent des précédentes par une reconnaissance plus assurée de l'auteur, dont le masque est levé, et par un registre offensif plus impersonnel : la cible est moins un individu nommé que des régimes ou des usages jugés blâmables[19]. *L'Espion chinois*, six volumes publiés « à Londres », satire à la

manière des *Lettres persanes* de Montesquieu, est fermement critiqué, après que son auteur a été présenté (c'est « un Français réfugié à Londres. […] il a joué un rôle dans la vilaine affaire de Déon ») :

> Son *Espion chinois* est rempli d'infâmes et insipides satires ; c'est le plus dégoûtant libelle qu'on puisse lire. M. Goudard est un de ces honnêtes écrivains […] qui mériteraient d'être attachés au carcan et exposés à l'admiration publique [20].

7 Grimm signale par ailleurs le livre de D'Alembert, *Sur la destruction des jésuites en France par un auteur désintéressé*. Sa recension se clôt sur la question de la paternité du libelle, l'occasion d'une pointe d'humour et de médisance, bien de sa façon :

> on ne soupçonnera pas cet auteur de partialité, car si les jésuites sont traités suivant leur mérite, les jansénistes ne sont pas épargnés […]. Au reste cette brochure est écrite sèchement et lâchement, et ce n'est pas là un morceau à mettre à côté des *Lettres provinciales* ou de ce chapitre de M. de Voltaire sur le jansénisme qui est un chef-d'œuvre de style et de plaisanterie. Beaucoup de contes et de traits sont amenés sans art et sans goût dans la brochure dont je parle, et quoique écrite avec gaieté et avec un esprit philosophique, elle n'est ni fort amusante ni bien intéressante à lire. On ne la connaît pas encore à Paris, mais elle fera grand bruit. Elle est généralement attribuée à M. D'Alembert, et moi dont le métier est de se connaître en manière et en faire, je dis aussi qu'elle est de ce philosophe. C'est ce qu'il a écrit de plus hardi [21].

Grimm fera brièvement mention, en août, de la réponse du janséniste Guidi, *Lettre à un ami sur un écrit intitulé Sur la destruction des jésuites en France*, dont il ne semble pas connaître l'auteur, pourtant expert en riposte [22].

Des envois séparés

8 À ces recensions, mentions ou insertions s'ajoutent les libelles envoyés séparément à certains abonnés. Il s'agit d'une part des *Matinées du roi de Prusse adressées à son neveu*, curiosité qui circule à Paris de façon manuscrite entre février et juin 1765. Ce « papier

singulier », comme le désigne Grimm lorsqu'il adresse ces feuilles – qu'il a fait recopier dans son officine – aux éminences de Saxe-Gotha et de Hesse-Darmstadt, est ailleurs qualifié de « satire » ou de « pamphlet »[23]. La paternité de ce testament politique cynique, un Frédéric par lui-même qui révèle son machiavélisme, n'a pas été établie à ce jour[24]. Un autre libelle, les « Laverdiques », a peut-être été adressé par Grimm au baron de Studnitz, grand maréchal de la cour de Gotha, et a assurément été acheminé jusqu'à Frédéric II[25]. Ce sont deux lettres satiriques qui roulent sur les affaires de Bretagne, événement politique majeur qui met aux prises les parlementaires et le pouvoir royal de Louis XV[26]. Le corpus, essentiellement rousseauiste et voltairien dans les nouvelles manuscrites, s'est étoffé sous l'angle politique. Les envois séparés témoignent sans doute d'une prudence accrue et donc d'un danger plus grand, qui semble presque corrélé à l'hésitation ou au silence sur l'attribution.

9 Les jeux de masques (anonymat ou pseudonymie) trouvent une de leurs causes dans le cadre législatif de l'Ancien Régime, où la production et la diffusion de libelles sont délictueuses juridiquement parlant[27]. Citons D'Hémery : *L'Espion chinois*, « libelle affreux contre le Roi, les ministres et la nation[28] », pourrait valoir à son auteur le « carcan », peine infamante du système judiciaire en vigueur. Possiblement criminel, le libelle est présenté comme dégradant pour celui qui l'écrit : D'Alembert est un « prétendu sage[29] », Guidi « le plus fanatique des jansénistes[30] ». Rousseau, s'adressant au libraire Marc-Michel Rey pour expliquer la réimpression annotée du *Sentiment des citoyens*, est plus significatif encore : ce « libelle » (le terme suggère que l'écrit est calomnieux, qu'il débite de fausses informations) devait « faire bien du tort et du déshonneur à [s]es adversaires[31] ». Plus explicite encore, le *Journal encyclopédique*, publié à Bouillon, qui renvoie à « l'art. 3 du *tit. XI. de l'édit* » justifiant que le *Sentiment des citoyens* ait été jeté au feu à Genève « comme un infâme libelle »[32]. Quant à la *Dénonciation de la Bible*, elle prouve parfaitement que la charge négative affecte aussi le libelliste : penseur dangereux qu'il faut perdre, tel Voltaire. Quant à Grimm, sa correspondance indique qu'il ne voudrait pas être inquiété pour avoir diffusé un libelle contre Frédéric II :

> Lorsqu'il parvint à ma connaissance, je balançai quelque temps sur le parti que j'avais à prendre ; je me résolus d'en avertir M. Catt [lecteur et secrétaire particulier de Frédéric II] qui me pria bien vite de faire l'impossible pour lui en envoyer une copie : c'est ce que j'ai fait. J'en joins une à ce paquet, mais je ne prétends pas au mérite d'avoir aidé à répandre ce morceau d'éloquence [33].

Ces jugements expliquent en partie les postures d'évitement choisies par les libellistes. Certains de ces auteurs ont pu être d'emblée identifiés (Voltaire au premier chef, Goudar, D'Alembert…) ; mais d'autres l'ont été plus tardivement ou sont restés inconnus (il existe ainsi plusieurs attributions pour les *Matinées*). La notoriété de l'auteur putatif, dont l'échelle fluctue également, est peut-être une des causes de cette identification plus ou moins aboutie et immédiate.

L'indétermination au cœur des dispositifs

10 La quête de définition, pourtant bornée géographiquement (l'espace littéraire « parisien ») et temporellement (1765), se heurte à de nombreux éléments divergents, si bien qu'à défaut de définition, c'est l'indétermination qui flotte résolument sur le libelle : il échappe aux origines contrôlées, aux circuits de l'autorité, celle de la Librairie comme celle d'une esthétique normative.

Des formats divers de fabrication et de diffusion variées

11 « Petits livres » d'après l'étymologie, les ouvrages que Grimm et consorts qualifient de « libelles » ne sont pas unanimement de petits volumes, même si la majorité l'est ou est susceptible de découpage. Trente-cinq pages pour la parodie de tragédie intitulée *Le Sauvage hors de condition*, imprimée en Allemagne ou en Hollande, la brochure anonyme ayant circulé aussi de façon manuscrite ; huit pages in-8° sans lieu ni date pour le *Sentiment des citoyens* imprimé à Genève, par les soins de Cramer, en 1764 ; six pages in-8° pour le *Préservatif à Berne* diffusé aussi de façon manuscrite (au

moins dans la *Correspondance* de Grimm). Les *Matinées* forment sept morceaux de circulation autonome et essentiellement manuscrite. Les deux lettres des « Laverdiques » constituent des formats courts que l'on copie ou fait copier. C'est aussi la forme épistolaire qu'adopte Voltaire pour la série regroupée sous le titre de *Questions sur les miracles*. Les seize premières lettres, formées de quatre à vingt pages in-8°, sans lieu ni date d'impression, furent publiées séparément au cours de l'été et de l'automne 1765 (à Genève). La forme épistolaire est aussi retenue par l'abbé Guidi pour les quatre-vingt-neuf pages, publiées sans nom d'auteur, ni lieu d'impression, en réponse à D'Alembert. L'inspecteur D'Hémery indique que l'ouvrage est « imprim[é] et distribu[é] sans p[ermission] par les jansénistes [34] ». En revanche, *La Destruction des jésuites* est un volume de deux-cent-quatre pages in-12 (imprimé sans indication de lieu) et *L'Espion chinois* forme six volumes in-12, en l'occurrence plus de cinq cents lettres. D'Hémery le dit fabriqué à Londres et précise que peu d'exemplaires circulent [35].

12 Les libelles de 1765 sont diffusés de façon manuscrite ou imprimée, les deux modalités pouvant se conjuguer. Les copies précèdent l'impression ou lui sont concomitantes. Lorsqu'il y a impression, celle-ci est souvent masquée (sans lieu ni nom) ; quand elle ne l'est pas, l'édition est le fait d'officines étrangères (suisses, allemandes, hollandaises, anglaises). Les ornements typographiques sont réduits au minimum, de manière à ne livrer aucun indice quant aux origines des libelles.

13 Fabriqués sur des presses à l'étranger ou à Paris, les libelles sont diffusés sous le manteau (D'Hémery désigne les jansénistes lorsqu'il enregistre la réponse de Guidi), ou plus visiblement : ainsi l'inspecteur écrit-il que la librairie Merlin « a ici [à Paris] l'édition » du livre de D'Alembert [36]. Les libelles peuvent aussi faire l'objet de permission tacite. C'est le cas du *Sentiment des citoyens* de Voltaire lorsqu'il est réimprimé à Paris à la sollicitation de Rousseau [37]. Les voies sont donc plurielles, et le plus souvent en marge des circuits officiels de diffusion des textes [38].

En mal de qualification

14 La quête définitoire se heurte encore à la diversité générique observée dans ces livres à charge. En effet, leurs énonciateurs recourent à des genres différents qui ont un même objectif : porter atteinte à la réputation de la cible. Ces choix formels se portent là sur la parodie en prose et versifiée (les « Laverdiques ») ; sur les parodies encore, lorsque Voltaire feint dans le *Préservatif* la voix indignée du pasteur bernois et dans le *Sentiment des citoyens* celle des Genevois. Ailleurs, le choix est celui du pseudo-testament politique, adressé par le roi de Prusse à son neveu, qui peut évoquer aussi les lettres de conseils ou d'exhortations. La forme épistolaire est parfois engagée dans la controverse. Guidi répond à l'histoire soi-disant impartiale de D'Alembert dans une longue lettre où les philosophes sont malmenés. Le mode épistolaire réfutatif est aussi retenu par Voltaire pour les *Questions sur les miracles* : il s'attaque au christianisme, vise nommément le théologien genevois David Claparède et le savant Needham, interroge enfin, à partir de la situation politique troublée de Genève, les relations entre les autorités religieuses et le pouvoir civil. Goudar recourt quant à lui à l'artifice (usé) de la pseudo-traduction d'une correspondance chinoise, description satirique de la France et des Français, tant dans leurs habitudes (vestimentaires, alimentaires, etc.) que dans leurs institutions (de divertissement comme de pouvoir). D'Alembert donne dans l'essai si bien que des commentateurs modernes ont pu parler à propos de la *Destruction des jésuites* d'un « faux pamphlet [39] ». Les libellistes de l'année 1765 varient les genres, pourvu qu'ils soutiennent leur visée, celle d'accabler un tiers ou de le ridiculiser, pour le réduire au silence, ou qu'ils permettent de rabaisser un clan, une institution, un gouvernement.

15 Les options tonales invitent au même constat. Voltaire ne manque pas d'humour ou d'ironie, c'est selon, mais il blesse volontiers, à mots tranchants, même s'ils sont proférés par une voix fictive – une voix qu'il prétend être celle des citoyens de Genève révoltés : « La démence ne peut plus servir d'excuse quand elle fait commettre des crimes » ; « c'est un homme qui porte encore les marques funestes de ses débauches, et qui, déguisé en saltimbanque, traîne avec lui […] de montagne en montagne, la malheureuse dont il fit mourir la mère, et

dont il a exposé les enfants à la porte d'un hôpital »[40], lit-on ensuite… Sticotti donne volontiers dans l'héroï-comique, ridiculisant Rousseau sous les traits de « Pancrace, philosophe anthropophage[41] », d'un Émilius imbécile, d'une ombre de Julia dévergondée. Chez Goudar, les signes évidents d'une mauvaise gestion sont accueillis avec une feinte surprise[42]. Chez D'Alembert ou Guidi, on avance avec gravité des chiffres, on cite le discours d'autrui (de la cible) pour en prouver l'invalidité, arguments *ad hominem* brandis pour dénoncer l'incohérence du discours adverse.

16 L'indétermination générique touche enfin le terme même de « libelle », souvent concurrencé par d'autres. Frappe ainsi la diversité des appellations proposées par les commentateurs pour ces « libelles », rarement uniquement étiquetés « libelle » chez un même nouvelliste ou d'une recension à l'autre, rarement unanimement tenus pour tels. Le terme est effectivement concurrencé par « brochure[43] », « satire[44] », « feuille[45] », « pamphlet[46] », parfois passé sous silence. Il est souvent renforcé par des adjectifs ou d'autres notations. *L'Espion chinois* est selon D'Hémery « un libelle affreux » ; Grimm n'est pas en reste : « Son *Espion chinois* est rempli d'infâmes et insipides satires ; c'est le plus dégoûtant libelle qu'on puisse lire[47] ». Le *Sentiment des citoyens* lui avait procuré la même répulsion, et les mêmes mots : « un libelle dégoûtant[48] ». Les rédacteurs des *Mémoires secrets* tiennent la dénonciation voltairienne pour « infâme » et « digne de mépris »[49]. Le terme est disqualifiant, et donc proféré ou omis à dessein : ainsi Grimm l'évite-t-il lorsqu'il évoque *La Destruction des jésuites* alors que les *Nouvelles ecclésiastiques*, périodique clandestin et janséniste, dénoncent un « libelle […] marqué au coin de l'irréligion », qui « infecte » Paris depuis plusieurs mois : cette œuvre doit être « flétrie comme elle le mérite »[50]. Maillet-Duclairon opte pour le même qualificatif, à dessein, comme en témoignent les propos dénigrants (« Ce prétendu sage », « sarcasmes et […] mauvaises plaisanteries »[51]).

17 Les formats varient comme l'épaisseur du « libelle » qui n'est donc pas forcément un petit livre. Il provient de circuits parallèles aux origines masquées : circulation manuscrite, presses étrangères ; il est diffusé sans permission ou de manière « tacite ». Écrits des marges de la légalité, la liberté générique et la variété tonale, un flottement

constant d'une œuvre à l'autre voire au sein d'une même œuvre, frappent et semblent vouer à l'échec toute tentative de définition positive, jusqu'à l'étiquette même de « libelle », mise régulièrement en balance avec d'autres appellations [52].

Rapports particuliers, postures singulières

18 S'ils échappent à toute typologie, les libelles recensés par Grimm présentent cependant un rapport à l'autre bien particulier, l'autre, cette cible qu'attaque le libelle, quel que soit son nom, quel que soit son masque [53].

Figures publiques

19 La notoriété, que nous avions vue engagée dans les processus de sélection des ouvrages et de recherche de paternité, constitue sur un autre plan, celui de la cible que vise l'écrit, un point de convergence. Le second XVIIIe siècle est celui de la naissance de la célébrité, personnalité publique dont les agissements et humeurs (ou états de santé) alimentent la presse du temps, en plein essor. Faisant les frais de cette notoriété, Rousseau est la cible de plusieurs des libelles qui jalonnent l'année 1765 [54]. Le *Sentiment des citoyens* révèle l'abandon de ses propres enfants ; le libelle de Sticotti se moque de *La Nouvelle Héloïse* de Rousseau dont la bizarrerie nourrit la critique.

20 Les nouvelles figures publiques que sont les écrivains s'adjoignent aux figures politiques qui sont continûment, par tradition, la cible de libelles violents. Les *Matinées du roi de Prusse* ne dérogent pas à la règle, campant Frédéric en prince doué et cynique. Les « Laverdiques », vindicatives, se moquent ouvertement du roi qui « commence [seulement] à s'occuper des affaires de Bretagne [55] » et que ses ministres contredisent.

21 Mais la cible, si elle est souvent *ad hominem*, peut aussi être plus symbolique. Ainsi Goudar donne les correspondances de Chinois qui sont autant de leçons assenées au gouvernement français, examinant la religion, la politique, les mœurs, manières et coutumes des gouvernements chrétiens, à commencer par le royaume de France [56].

Ce faisant, comme les libellistes qui attaquent Rousseau sur sa vie ou ses œuvres, il s'inscrit dans un donné référentiel fort, que le libelliste thématise avec constance. Il en est de même avec le « libelle » de D'Alembert, écrit à chaud et qui acte la récente suppression de la Compagnie de Jésus, l'édit royal de novembre 1764, enregistré le 1er décembre, étant le dernier fait historique mentionné. Le libelle s'écrit au plus près des faits et gestes des figures publiques.

Se grimer pour éreinter

22 Le donné référentiel des libelles est aussi une matière textuelle, qui se manifeste (dans les ouvrages recensés) par un constant refus du discours patient, des propos, usages ou décisions qui ont suscité la réplique vengeresse, du discours ou de l'attitude qui ont indigné et qu'il faut révéler pour ce qu'ils sont. La charge subversive portée contre la cible accablée formerait donc un critère essentiel de définition du libelle. Tous les libelles mentionnés par Grimm présentent une même tentative d'éradiquer le discours antérieur. Le libelle, en effet, s'inscrit dès sa genèse dans une logique sérielle que le libelliste poursuit, entraîné par un engrenage polémique fréquent alors dans la république des lettres et des sciences [57]. Lorsque le libelle réplique ouvertement à un autre de son adversaire, cette logique sérielle est plus évidente encore.

23 Le libelliste grimé présente, avec une certaine constance, la volonté de faire accepter à l'opinion un jugement individuel (critique de fond ou récrimination plus ou moins ponctuelle), qui, tout en restant « anonyme » (quoiqu'il soit incarné dans une énonciation pseudo-testamentaire et plus couramment épistolaire), prétend former le jugement collectif, pour s'imposer à lui [58]. Les *Nouvelles ecclésiastiques* s'en agacent : D'Alembert « dispense le mérite, ou l'ôte à son gré dans tous les états […], le civil, l'ecclésiastique, le littéraire, le séculier et le régulier, le théologien même, lui dont toute la théologie consiste à fronder toute religion [59] ». « Au reste, écrit Grimm à propos du *Préservatif à Berne*, l'auteur a pris le masque du prêtre […] ; mais je n'aime pas que le philosophe fasse l'hypocrite et le fripon [60]. » Est-ce parce que l'anonymat et le masque simulent une indétermination à même de suggérer une énonciation désindividualisée, susceptible à ce titre

d'être le reflet d'une parole collective ? Voltaire, qui affectionne les énonciateurs multiples – par exemple les citoyens du *Sentiment* [61] –, ou les énonciations d'autorité (la voix pastorale du *Préservatif à Berne*), semble le penser. L'anonymat, degré maximal de l'indétermination, est aussi riche d'effets : par exemple, le lecteur postulera objectif celui qui se dit « désintéressé », ou estimera le qualificatif si usé qu'il inférera la partialité de l'objectant. Cette option est retenue par D'Alembert, sous la supervision de Voltaire.

Paradoxes de la réception : mépris et curiosité

24 Les lecteurs avertis connaissent cette actualité double, à la fois textuelle et comportementale ; ils en sont d'autant plus friands que le libelle, de circulation restreinte, a le privilège de la relative rareté et qu'il se déguste à chaud pour en apprécier tout le piment [62] ! L'intérêt pour la célébrité se conjugue au présent : si Grimm fait montre d'un certain dédain pour ces accusations plus ou moins fondées, dictées par l'humeur, ou pire, par la vengeance personnelle, les lecteurs sont friands de ces petits textes d'autant plus savoureux qu'ils touchent les célébrités d'alors, actrices, journalistes et écrivains, ou s'en prennent aux institutions politiques et religieuses en vigueur, ainsi qu'à leurs représentants. *Le Sauvage hors de condition* est ainsi une réédition, imprimée à la faveur de l'actualité rousseauiste, vive tout au long de l'année 1765. Le succès durable de *L'Espion chinois* peut surprendre. Le livre de Goudar figure en effet dans les commandes adressées à la Société typographique de Neuchâtel, destinées à alimenter le fonds clandestin des libraires : en 1772, Chevrier, libraire à Poitiers, fait acheminer deux séries ; après la mort de Louis XV, Charmet de Besançon commande six séries [63], manifestant un regain d'intérêt de circonstance.

25 Livre des marges qui flirte avec l'actualité tout en rompant ponctuellement avec les bienséances, le libelle reste un imprimé recherché quoiqu'on affecte le détachement [64] ! Le traitement que leur réserve Grimm le confirme.

***

26 La *Correspondance littéraire* témoigne, pour la seule année 1765, d'une forte présence des libelles. Le terme est assurément infamant, employé à charge : il véhicule une réprobation morale qui porte doublement sur l'accusé et sur l'accusateur. Sous ce terme sont regroupés des ouvrages dont la visée est dénigrante, accablant des personnalités ou des institutions, rejetant en bloc les « hypotextes » des adversaires, et ancrés dans un donné référentiel et un intertexte massifs. L'actualité est alternativement grave lorsqu'il s'agit des affaires publiques politiques et religieuses, plus anecdotique et personnelle quand paraissent dans l'arène les célébrités d'époque, Rousseau au premier chef. Ces livres circulent aux marges de la légalité : de diffusion non officiellement autorisée, ils paraissent sans les coordonnées d'auteur et de libraire qui, indiquées, entraîneraient des poursuites. Le libelle, le plus souvent entravé dans sa diffusion, du moins confiné aux circuits parallèles, excite l'intérêt des lecteurs. Sa matérialité s'avère instable (les « gros libelle[s] », comme l'écrivait Voltaire [65], existent) et les options génériques et tonales variées : tous les coups sont bons pour faire mouche ; mais si l'adversaire est bien atteint dans sa réputation, l'auteur putatif du libelle se voit aussi éclaboussé de boue, et disgracié pour sa méchanceté ou sa bassesse, quand il n'est pas châtié, à l'instar du satirique que ses personnalités déshonorent [66].

BIBLIOGRAPHIE

Collection Anisson-Duperron sur la Librairie et l'Imprimerie. XCVI-CV *Journal de l'inspecteur d'Hémery*, 1750-1769.

Journal encyclopédique, mars 1765, t. II, deuxième partie, p. 147-148.

« *Question sur les miracles* ; ouvrage attribué à Voltaire (1766) » : numérisation du recueil tiré en 1766 de ces lettres consultable sur Gallica.

Boucher d'Argis Antoine-Gaspard, « Libelle (Jurisp[rudence]) », dans Diderot, D'Alembert et Jaucourt (dir.), *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers* (1751-1772), vol. IX, 1765, p. 459, [en ligne, projet ENCCRE (Édition Numérique Collaborative et Critique de l'Encyclopédie)].

Cerf Madeleine, « La Censure Royale à la fin du dix-huitième siècle », *Communications*, 9 : *La censure et le censurable*, 1967, p. 2-27 [en ligne sur Persée, DOI : 10.3406/comm.1967.1126].

Choisy Albert, « Les libelles de Voltaire contre Rousseau 1765 », *Annales de la Société Jean-Jacques Rousseau*, 25, 1936, p. 251-266.

Collé Charles, *Journal et mémoires*, éd. H. Bonhomme, Paris, Firmin Didot frères, 1868, t. III, septembre 1765, p. 44.

[D'Alembert], *Sur la destruction des jesuites en France. Par un Auteur désintéressé*, s. l., s. n., 1765.

Darnton Robert, « Booksellers/Literary Demand », dans *A Literary Tour de France*, [en ligne sur wayback.archive-it.org].

Darnton Robert, *Lettres sur Charmet*, dans *A Literary Tour de France*, [en ligne sur wayback.archive-it.org].

[Goudard Ange], *L'Espion chinois, ou l'envoyé secret de la cour de Pekin, Pour examiner l'état présent de l'Europe*. Traduit du Chinois, t. I et suiv., Cologne, s. n., 1765.

Jaucourt Louis, chevalier de, « Libelle (Gouvern[ement] politiq[ue]) », dans Diderot, D'Alembert et Jaucourt (dir.), *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers* (1751-1772), vol. IX, 1765, p. 459, [en ligne, projet ENCCRE].

Millet Olivier, « La véhémence, entre force éloquente et violence pamphlétaire », *Littératures classiques*, 96 : *Les* intraduisibles *du vocabulaire critique* (xvi*e*-xviii*e* *siècles*), Delphine Denis, Carine Barbafieri, Laurent Susini (dir.), 2018/2, p. 99-108, [en ligne sur Cairn, DOI : 10.3917/licla1.096.0099].

[Voltaire], *Réponse aux Lettres écrites de la montagne, publiée a Geneve, sous ce titre : Sentiment des citoyens*, Paris, Genève, Duchesne, 1765.

Wagnière Jean-Louis, *Mémoires sur Voltaire, et sur ses ouvrages, par Longchamp et Wagnière, ses secrétaires*, Paris, A. André, 1826, t. I, p. 238.

NOTES

1 Roland Mortier, « Préface » dans Friedrich Melchior Grimm, *Correspondance littéraire*, t. I : 1753-1754, éd. Ulla Kölving, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du xviiie siècle, 2006, p. vi.

2 F. M. Grimm, *Correspondance littéraire*, t. XII : 1765, éd. S. Géhanne Gavoty, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du xviiie siècle, 2020 (dorénavant CLG) (« La diffusion de la *Correspondance littéraire* », p. xlii-lx).

3 R. Mortier, « Préface », dans F. M. Grimm, *Correspondance littéraire*, t. I, éd. cit., p. v-vi.

4 Nous recourons essentiellement à Antoine Maillet-Duclairon, *Correspondance littéraire de Karlsruhe*, t. II : 2 *janvier* 1760-20 *juin* 1766,

éd. Henri Duranton *et al.*, Paris, Champion, 2016, p. 574-576 (dorénavant *CLK*) et aux *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des Lettres en France*, éd. Christophe Cave et Suzanne Cornand, Paris, Champion, 2009 (dorénavant *MS*).

5 Collection Anisson-Duperron sur la Librairie et l'Imprimerie. XCVI-CV *Journal de l'inspecteur d'Hémery, 1750-1769. Journal en partie autographe [...]. CIII Années 1763-1765*. Pour cette dernière année (et l'année 1764) où l'inspecteur consigne les livres diffusés à Paris, voir BnF, ms. Fr. 22163 (dorénavant D'Hémery).

6 Le lecteur consultera parallèlement les articles « Libelle » (Jurisprud.[ence]) et « Libelle » (Gouvern.[ement] polit.[ique]) de l'*Encyclopédie* (Neuchâtel, Samuel Faulche, 1765, t. IX, p. 459-460), mais aussi Olivier Ferret : *La Fureur de nuire : échanges pamphlétaires entre philosophes et antiphilosophes* (1750-1770), Oxford, Voltaire Foundation, « SVEC », 3, 2007.

7 *CLG*, 1er avril 1765, p. 181.

8 *CLG*, 1er février 1765, p. 59-60. Précisons : le « conte moral » ne relève pas du libelle. Voir notre notice dans l'enquête sur la réception de *Candide* : « 1760. *Le Cosmopolite, ou les contradictions*, Rabelleau », *Cahiers Voltaire*, 21, 2022, p. 183-188.

9 [Voltaire ; Rousseau], *Réponse aux Lettres écrites de la montagne* ; *publiée à Geneve, sous ce titre : sentiment des citoyens*, Genève ; Paris, Duchesne, 1765.

10 *CLG*, 1er février 1765, p. 65.

11 [Voltaire], *Le Préservatif à Berne le 12 mars 1765*, s. l. n. d. Voir Albert Choisy, « Les libelles de Voltaire contre Rousseau », *Annales de la Société Jean-Jacques Rousseau*, 25, 1936, p. 251-266.

12 *CLG*, 15 mai 1765, p. 251-252.

13 *Ibid.*, p. 252-255.

14 *CLG*, 15 septembre 1765, p. 422-423.

15 *CLG*, 1er novembre 1765, p. 490.

16 *CLG*, 15 novembre 1765, p. 512-513.

17 *CLG*, 15 septembre 1765, p. 422.

18 Voir respectivement *MS*, 27 septembre 1765, t. I, p. 513 ; Charles Collé, « Septembre 1765 », *Journal et mémoires*, éd. Honoré Bonhomme, Paris, Firmin Didot frères, 1868, t. III, p. 44 ; Jean-Louis Wagnière, *Mémoires sur*

Voltaire, et sur ses ouvrages, *par Longchamp et Wagnière*, *ses secrétaires*, Paris, A. André, 1826, t. I, p. 238.

19 Sur ce point, l'acception qui se dégage du libelle diffère de celle exposée par Boucher d'Argis à propos du « Libelle diffamatoire » : « un livre, écrit ou chanson, soit imprimé ou manuscrit, fait et répandu dans le public exprès pour attaquer l'honneur et la réputation *de quelqu'un* » (nous soulignons) (voir « Libelle (Jurisprud.[ence]) », *Encyclopédie*, *op. cit.*, t. IX, p. 459). Jaucourt envisage un spectre plus large, les cibles des libellistes étant « leurs supérieurs ou leurs égaux » (*ibid.*, p. 460).

20 [Ange Goudar], *L'Espion chinois*, *ou l'envoyé secret de la cour de Pékin*, *pour examiner l'état présent de l'Europe. Traduit du chinois*, Cologne, 1764 ; *CLG*, 1er février 1765, p. 67-68.

21 *GLG*, 1er avril 1765, p. 180-181. Maillet-Duclairon préfère au terme « brochure » le mot « libelle » : « Quelques précautions que prennent nos philosophes modernes pour cacher leurs passions et leurs intrigues, il leur échappe toujours quelques traits […]. Un de leurs coryphées (M. D'Alembert) vient de faire une école qui le rend la fable du public. Ce prétendu sage n'a pas craint de faire un libelle sur la destruction des jésuites, rempli de sarcasmes et de mauvaises plaisanteries » (*CLK*, p. 574-576).

22 [Louis Guidi], *Lettre à un ami sur un écrit intitulé Sur la destruction des jésuites en France par un auteur désintéressé*, s. l. n. d. [*ca.* 1765] ; *CLG*, 1er août, p. 355.

23 *CLG*, p. 606 (Grimm à Caroline de Hesse-Darmstadt, 4 juillet 1765) et *MS*, 7 février 1765, t. I, p. 433.

24 *CLG*, p. 604-610 (Appendice III).

25 Frédéric II à L.-D. de Saxe-Gotha, 26 février 1766, dans *Correspondance de Frédéric II avec Louise-Dorothée de Saxe-Gotha. 1740-1767*, éd. Marie-Hélène Cotoni, Oxford, Voltaire Foundation, « SVEC», 376, 1999, p. 313-314.

26 *CLG*, p. 598-603.

27 Les deux articles « Libelle » (Jurispru.[dence]) et « Libelle » (Gouvern.[ement] polit.[ique]) de l'*Encyclopédie* (*op. cit.*, t. IX, p. 459-460) soulignent ce caractère délictueux. Les *Mémoires secrets*, à propos de l'abbé de Caveirac, en donnent une autre illustration : « ayant été accusé d'être l'auteur de l'*Appel à la raison*, après avoir été successivement ajourné, décrété et jugé, etc. sa contumace vient d'être prononcée au Châtelet. Il est atteint et convaincu d'avoir composé un libelle [*Appel à la raison*] ; en

conséquence, condamné à être mis au carcan et banni à perpétuité. L'imprimeur Grangé est banni à perpétuité » (23 février 1764, t. I, p. 313-314).

28 D'Hémery, 29 novembre 1764, f° 150 r°.

29 *CLK*, p. 574-576.

30 *MS*, 10 juin 1765, t. I, p. 477-478.

31 J.-J. Rousseau, lettre n° 3816, dans *Correspondance complète*, éd. R. A. Leigh, Genève, Institut et musée Voltaire ; Madison, University of Wisconsin Press ; Oxford, The Voltaire Foundation, 1965-1998, vol. 22, 1974, p. 341-342.

32 *Journal encyclopédique*, mars 1765, t. II, deuxième partie, p. 147-148.

33 *CLG*, p. 605. Le verbe « répandre » est employé par Boucher d'Argis : « Il est également défendu, et sous les mêmes peines, de composer, écrire, imprimer et de répandre des libelles diffamatoires. » (« Libelle (Jurisprud. [ence]) », *Encyclopédie*, *op. cit.*, t. IX, p. 459).

34 D'Hémery, 20 juin 1765, f° 192 r°.

35 D'Hémery, 29 novembre 1764, f° 150 r°.

36 D'Hémery, 4 avril 1765, f° 177 r°.

37 [Voltaire ; Rousseau], *Réponse aux Lettres écrites de la montagne*, *op. cit.*

38 Voir Madeleine Cerf, « La censure royale à la fin du dix-huitième siècle », *Communications*, 9, 1967, p. 2-27, [en ligne sur Persée, DOI : https://doi.org/10.3406/comm.1967.1126].

39 Paulette Charbonnel, « Un faux pamphlet : la *Destruction des jésuites* de D'Alembert », dans *Missions et démarches de la critique : Mélanges J. -A. Vier*, Paris, Klincksieck, 1973, p. 690-697.

40 [Voltaire ; Rousseau], *Réponse aux Lettres écrites de la montagne*, *op. cit.*, p. 8 et 14-15.

41 *CLG*, 1er février 1765, p. 60.

42 La variété des registres rappelle celle du mode satirique, qui connaît, au XVIIIe siècle, un développement sans précédent dans le domaine de la prose, souvent placé sous la signe de la *satura*, mélange qui revendique une liberté de ton.

43 *CLG*, 1er avril 1765, p. 180 (à propos de *La Destruction des jésuites*).

44 *CLK*, 18 juillet 1764, p. 489 (à propos du *Sauvage hors de condition*).

45 *CLG*, 1er février 1765, p. 65 (le *Sentiment des citoyens* est qualifié quelques lignes plus loin de « petit libelle »).

46 *MS*, 7 février 1765, t. I, p. 433 (à propos des *Matinées du roi de Prusse*). On trouve encore « une pièce pareille », des « calomnies », des « imputations » dans la recension du *Journal encyclopédique*, mars 1765, t. II, 2e partie, p. 147-148.

47 D'Hémery, fo 150 ro ; *CLG*, 1er février 1765, p. 68.

48 *CLG*, 1er février 1765, p. 66.

49 *MS*, 16 janvier 1765, t. I, p. 424.

50 *Nouvelles ecclésiastiques ou mémoires pour servir à l'histoire de la constitution Unigenitus*, 1728-1803, 11 décembre 1765, p. 201.

51 *CLK*, 12 juillet 1765, p. 574.

52 Dans l'article « Libelle » des *Questions sur l'Encyclopédie*, Voltaire, avant de distinguer « libelles politiques » et « libelles théologiques », rappelle l'anonymat, presque de règle : « les assassins craignent d'être saisis avec des armes défendues ». Il ajoute : « Il y a eu des gens qui ont traité de libelles toutes les injures qu'on dit par écrit à son prochain. », *Œuvres complètes de Voltaire*, t. 39, éd. Nicholas Cronk et Christiane Mervaud, Oxford, Voltaire Foundation, 2008, p. 37-39.

53 Soulignons la porosité entre libelle et satire en prose (proximité si forte que les deux termes sont parfois confondus) : paroles polémiques inscrites dans un contexte particulier qu'elles actualisent (libelles et satires partagent un fort ancrage référentiel), elles sont de mauvais genre. Libérés des canons policés, ces écrits cherchent à disqualifier un adversaire, par le ridicule, voire l'injure, dérogeant à la bienséance. De nombreux théoriciens de la satire les convoquent pour distinguer la satire plaisante et permise (héritée de l'*urbana dissimulatio* de la satire horacienne) d'une satire violente et ce faisant proscrite – le « libelle », plus proche de la satire juvénalienne, véhémente et liée à l'invective ? Voir Pascal Debailly, *La Muse indignée. La satire en France au* XVIe *siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2012 ; Olivier Millet, « La véhémence, entre force éloquente et violence pamphlétaire », *Littératures classiques*, 96 : *Les* intraduisibles *du vocabulaire critique* (XVIe-XVIIIe *siècles*), Delphine Denis, Carine Barbafieri, Laurent Susini (dir.), 2018/2, p. 99-108, [en ligne sur Cairn, DOI : 10.3917/licla1.096.0099].

54 Antoine Lilti, *Figures publiques : l'invention de la célébrité* (1750-1850), Paris, Fayard, 2014 (le chap. 5 traite de Rousseau) et Jean Sgard, « La

multiplication des périodiques », dans Roger Chartier et Henri-Jean Martin (dir.), *Histoire de l'édition française. Le livre triomphant*, 1660-1830, Paris, Fayard/Cercle de la Librairie, 1984, p. 198-205.

55 *CLG*, p. 599 (Appendice II).

56 [A. Goudar], *L'Espion chinois*, *op. cit.* « Avant-propos », t. I, p. IV et VII. On lit dans l'une des premières lettres que « le plus puissant monarque d'Europe est le roi des gueux. » (p. 11).

57 Christian Jouhaud a étudié ces questions, pour le XVIIe siècle, sous l'angle politique, dans *Mazarinades, la Fronde des mots*, Paris, Aubier, 1985 (en particulier, chap. VII).

58 À propos de la *Visite à Buffon*, publication anonyme de Marie Jean Hérault de Séchelles, A. Lilti, souligne à propos du texte « cette particularité d'être à la fois anonyme et fortement individualisé » (*Figures publiques*, *op. cit.*, p. 210).

59 *Nouvelles ecclésiastiques*, 11 décembre 1765, p. 201.

60 *CLG*, 15 mai 1765, p. 252, déjà cité note 12 mais que nous reprenons tant la formule est significative.

61 Même multiplication des voix dans les *Questions sur les miracles* : un « proposant » (jeune étudiant en théologie), Robert Covelle, Needham, Beaudinet (citoyen de Neuchâtel), et Montmolin, pasteur de Rousseau.

62 Grimm à C. de Hesse-Darmstadt, à propos des *Matinées* : « La dernière partie que j'ai l'honneur d'envoyer […] est restée moins connue que la première ; ce qui y manque suivra sous peu de jours. », Grimm, *Correspondance inédite*, éd. Jochen Sclobach, Munich, Wilhem Fink Verlag, 1972, p. 45.

63 Robert Darnton, « Booksellers/Literary Demand », dans *A Literary Tour de France*, [en ligne sur wayback.archive-it.org].

64 Jaucourt consacre au succès de scandale une longue anecdote, traduite des *Annales* de Tacite : « Sous l'empire de Néron un nommé Fabricius Véjento ayant été convaincu de quantité de libelles contre les sénateurs et le clergé de Rome, fut banni d'Italie, et ses écrits satyriques condamnés au feu : on les rechercha, dit Tacite, on les lut avec la dernière avidité tant qu'il y eut du péril à le faire ; mais dès qu'il fut permis de les avoir, personne ne s'en soucia plus. » Auparavant, il écrivait : « Les honnêtes gens embrassent le parti de la vertu, et punissent la calomnie par le mépris. » (« Libelle (Jurisprud.[ence]) », *Encyclopédie*, *op. cit.*, t. IX, p. 459).

65 Lettre de Voltaire à Damilaville, 31 décembre 1764 (*Digital correspondence of Voltaire*, éd. Nicolas Cronk, 2008, D12276).

66 Voir la « Préface » des *Satires* de Boileau (éd. de 1666) : « Vous avez beau vomir des injures sales et odieuses, cela marque la bassesse de votre âme, sans rabaisser la gloire de celui que vous attaquez » (Boileau, *Poésies et extraits des œuvres en prose précédés d'une notice biographique et littéraire et accompagnés de notes*, éd. F. Brunetière, Paris, Hachette, 1896, p. 2).

RÉSUMÉS

Français

L'article, « En quête d'une définition : les libelles d'après la *Correspondance littéraire* de Grimm en 1765 », propose un relevé organisé des recensions de libelles de Friedrich Melchior Grimm dans la *Correspondance littéraire*, auxquelles s'ajoutent les brochures adressées séparément aux lectrices et lecteurs couronnés de ces nouvelles à la main. Les éléments connexes dont fait état la nouvelle édition critique de cette « correspondance » permettent une analyse matérielle et intellectuelle du corpus, double examen dont la finalité est de déterminer ce qu'on entend par « libelle » en 1765, de clarifier les emplois du terme, d'en déterminer les effets, tels qu'ils se lisent sous la plume des critiques qui les recensent. Si le libelle échappe à la définition étymologique, s'il oppose aux normes établies ses calomnies ou ses libertés (notamment génériques ; car les libellistes font feu de tout bois), il présente des dénominateurs communs, une cible notoirement identifiable, même lorsqu'elle n'est pas nommée, une indétermination auctoriale bien compréhensible en raison du statut juridique des libelles, une position aux marges des circuits officiels.

English

This article proposes a structured list of the recensions concerning libels in the "*Correspondance littéraire*" during the year 1765 according to Friedrich Melchior Grimm, with the addition of brochures addressed separately to feminine and masculine readers crowned with these short hand-written texts. The associated corpus reported in the new critical edition of this "*correspondence*" allows both a material and intellectual analysis of this corpus, both of which aim to define the meaning in 1765 of the French word *libelle*, to clarify its use and determine its effects as interpreted by those who drafted critical texts based on these libels. If the libel eludes an etymological definition, and if its slanders or liberties oppose the established norms (notably generic, since the libellists will make a great effort to achieve something), it presents some common denominators, a clearly defined, albeit unnamed target, an understandable absence of

authorship given the legal status of libels, and a position on the fringe of official circuits.

INDEX

Mots-clés
anonymat, célébrité, censure, diffusion, libelle, Rousseau (Jean-Jacques), Voltaire

Keywords
anonymity, fame, censure, distribution, libel, Rousseau (Jean-Jacques), Voltaire

AUTEUR

Stéphanie Gehanne Gavoty
Sorbonne Université – CELLF UMR 8599
IDREF : https://www.idref.fr/127654496
ISNI : http://www.isni.org/0000000357283390
BNF : https://data.bnf.fr/fr/16772211

L'écriture des libelles chez Simon Linguet, du droit au journalisme

Jean-Alexandre Perras

DOI : 10.35562/pfl.608

Droits d'auteur
CC BY-NC-SA 3.0 FR

PLAN

Linguet auteur de « libelles » ?
Les « paradoxes » de l'écriture des libelles chez Linguet

TEXTE

> Mais voici un nouveau libelle contre nous ; il est encore signé *Linguet*. Que de grossières injures nous allons rencontrer ! que de mensonges nous allons découvrir ?
> *Mémoire pour le sieur Dujonquay et la dame Romain contre le comte Morangiès*, 1773.

1 Le nom de Simon Linguet (1736-1794), journaliste fameux en son temps, pourfendeur inlassable des économistes, des physiocrates et des philosophes, écrivain et orateur belliqueux s'il en était, a été associé très tôt dans sa carrière à l'écriture de libelles[1]. Devenu avocat après d'obscurs débuts littéraires et une vaine tentative d'entrer à l'Académie française, il a défendu plusieurs causes à grand retentissement qui l'ont rendu célèbre : celles du chevalier de La Barre et de ses coaccusés (1766), du duc d'Aiguillon (1770) et de la comtesse de Béthune (1774) en particulier. À l'occasion de cette dernière affaire, il a été rayé du tableau des avocats, pour avoir publié un mémoire, les *Réflexions de Me Linguet, avocat de la comtesse*

de Bethune[2], qui a été qualifié de « libelle rempli d'impostures & de calomnies » contre ses confrères et l'ordre même des avocats[3]. La sentence était énoncée comme un « exemple de sévérité qui garantiss[ait] le barreau de semblables excès[4] ». Linguet n'en était pas à sa première offense : en 1767, le parlement ordonnait déjà la suppression des passages diffamatoires de la *Théorie des lois* contre Duval de Soicourt, le juge d'Abbeville qui avait fait condamner La Barre[5] ; et, en 1773, l'avocat Jacques de Vergès demandait au parlement la radiation de son confrère, qui avait la « malheureuse habitude de scandaliser [le barreau] par ses écarts », et dont la conduite était « d'autant moins pardonnable, que chaque jour il est prouvé par de nouveaux faits qu'elle est incorrigible »[6].

2 Incorrigible, tel a été Linguet aux yeux de nombre de ses contemporains : après avoir été radié du barreau de Paris, il s'est exilé à Londres et à Bruxelles, où il s'est converti au journalisme. Il a travaillé pour le *Journal de politique et de littérature*, une feuille hebdomadaire de Panckoucke, qu'il a dû quitter en raison de ses sarcasmes à l'égard des académiciens et leurs réseaux[7]. Il a cependant poursuivi son œuvre journalistique en publiant, à son compte, depuis Londres puis Bruxelles, des *Annales politiques, civiles et littéraires du* XVIII*e siècle*, qualifiées de « libelle périodique » par les *Mémoires secrets* (12 juin 1778). Rentré en France sur une promesse d'absolution, il a été embastillé entre 1780 et 1782. Au sortir de sa prison, à nouveau exilé, il a publié des *Mémoires sur la Bastille*, et a repris sa production journalistique, qui, fréquemment condamnée au feu par divers parlements, a rencontré un énorme succès[8]. Il a eu un temps la faveur de l'empereur Joseph II qui l'a anobli, jusqu'à ce qu'il tombe en disgrâce[9]. Revenant en France pendant la Révolution, il a poursuivi son activité journalistique et pamphlétaire. Malgré ses nombreuses prises de position révolutionnaires, il a été incarcéré, puis exécuté, en juin 1794, pour avoir « encensé les despotes de Vienne et de Londres[10] ». Selon l'un de ses biographes, les abondants papiers qu'il avait en sa possession ont été saisis et envoyés à l'École militaire : « On fit des cartouches de ses paradoxes ; — et ce qui avait tué pendant sa vie tua encore après sa mort[11]. »

3 Cette réputation de violence, Linguet l'a acquise très tôt, tout comme celle d'un auteur à succès, qui contraste avec l'image d'auteur mineur,

construite par ses ennemis, voire à l'occasion par Linguet lui-même. L'auteur des *Mémoires secrets* disait de lui, en août 1778 :

> Me Linguet a d'autant plus de peine à se départir de son rôle d'Arétin moderne, qu'il l'a trouvé très lucratif l'année dernière, et qu'une année de son journal tous frais faits [*sic*.] lui a rendu 50,000 livres nettes. […] Au reste, il aurait les cent mille écus qu'il désire, et un million, qu'on ne croit pas que son caractère turbulent lui permît de goûter la vie qu'il a en perspective ; il sera toujours le premier à troubler son propre repos, et comme a dit un de ses confrères, *le plus cruel ennemi qu'il ait, c'est lui-même*[12].

4 Linguet, rapproché par ses contemporains du divin Arétin pour son outrance et son usage de la satire versant souvent dans l'injurieux, est exemplaire de l'ambiguïté de la position des gens de lettres au XVIIIe siècle quant aux libelles et aux libellistes. Le statut à la fois juridique et littéraire du libelle en fait un objet d'autant plus difficile à circonscrire que la catégorie de « libelle » est souvent employée lors de querelles (judiciaires ou littéraires) pour faire taire l'adversaire en discréditant sa parole. Ainsi, non seulement le caractère manipulateur des libelles en fait une « littérature d'action », comme le remarquait Christian Jouhaud à propos des libelles au XVIIe siècle, mais désigner un écrit par la catégorie de « libelle » engage aussi une forme d'action, souvent judiciaire[13]. De là, notamment, l'ambiguïté générique du « libelle » comme du « pamphlet », dont Olivier Ferret a souligné le statut fortement « problématique[14] », et ce d'autant plus que la catégorie de « libelle » est encore connotée très négativement au XVIIIe siècle. Ainsi, plutôt que de caractériser la catégorie du libelle telle qu'elle se développe en général à cette période, il semble plus juste de chercher à en analyser les *usages* dans des situations énonciatives circonstanciées.

5 Ce sont en effet d'abord ses contemporains, et surtout ses ennemis, qui ont associé Linguet à l'écriture des libelles. Une pareille attribution avait une double portée infamante : non seulement elle constituait une grave accusation dans le domaine du droit, qui invalidait la parole de l'avocat et justifiait son exclusion du barreau, mais aussi, elle disqualifiait la production de l'homme de lettres, en s'attaquant à sa réputation et à son intégrité. Car les multiples ennemis de Linguet n'ont pas manqué de l'attaquer, au premier rang

desquels l'abbé Morellet. La catégorie de « libelle » dans cette querelle illustre à la fois l'ambiguïté et la réversibilité des usages de la calomnie et de sa dénonciation, dont l'efficace dépend autant des caractéristiques formelles du discours que du crédit de celui qui le profère. Jouant sur les ambigüités de la « critique » qui se fait de plus en plus polémique au cours du XVIIIe siècle [15], la charge satirique des pamphlets porte aussi bien sur les productions littéraires des belligérants, leur intégrité sociale et intellectuelle et les réseaux d'influence dans lesquels ils sont impliqués. La critique du texte devient ainsi le masque dissimulant une charge contre son auteur, la censure de ses incohérences et de sa malhonnêteté le dévoilement de motivations sophistiques ou diffamatoires.

6 La carrière mouvementée de Linguet, homme de lettres devenu avocat et polémiste, se résolvant dans le journalisme, s'avère exemplaire non seulement de la forte « politisation » du champ des belles-lettres à la fin du XVIIIe siècle [16], mais aussi de la naissance d'une nouvelle forme de journalisme polémique, qui trouve dans les « feuilles périodiques », publiées hors de la tutelle du pouvoir politique, un médium adapté à l'expression de ses combats.

Linguet auteur de « libelles » ?

7 Si la loi d'Ancien Régime définissait le libelle diffamatoire comme un écrit, une chanson ou une peinture « contre l'honneur et la réputation des personnes [17] », il revenait au juge de déterminer ce caractère diffamatoire, pour le moins imprécis. Au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle, cette ambiguïté a été exacerbée par l'émergence de nouvelles catégories de gens de lettres, journalistes, avocats au barreau, pamphlétaires, qui aspiraient à la gloire par des voies encore peu usitées et souvent déconsidérées par leurs confrères mieux établis, comme les périodiques, les pamphlets, les brochures et les libelles [18]. Ces transformations dans le milieu des belles-lettres ont contribué à modifier le regard posé sur ces formats déconsidérés, dont les contemporains soulignaient toutefois aussi l'utilité [19].

8 Comme le soulignait Volker Kapp, certains auteurs, à la suite de Montesquieu, montrent que le mal que peuvent faire les libelles est moindre que celui que font les lois liberticides qui en criminalisent la

production et la vente [20]. Chez Jaucourt par exemple, dans l'article « Libelle. Gouvernement politique » de l'*Encyclopédie*, les satires du pouvoir apparaissent en creux comme la juste sanction des gouvernements répréhensibles, tandis que le mal opéré par certaines flatteries peut être encore plus dangereux [21]. Louis-Sébastien Mercier, qui distingue les libelles politiques des libelles diffamatoires, rappelle dans le *Tableau de Paris* que les écrits injurieux sont souvent la ressource de pauvres colporteurs et écrivains « aveuglés par l'âpre soif d'un peu d'or [22] », et que plus ils sont interdits, plus ils sont recherchés. Cependant, ces quelques justifications politiques des libelles ne vont pas jusqu'à la louange des libellistes, loin s'en faut. Certains, comme Voltaire (lui-même auteur anonyme de ce genre inavouable d'écrits), ont cherché, peut-être par politique, à en dénigrer les auteurs [23]. Mercier adopte lui-même un discours beaucoup plus réprobateur à l'égard des libellistes dans *Le Nouveau Paris*, où ceux-ci sont qualifiés de gens « qui ne savent qu'aboyer, mordre et calomnier ; sans vues, sans moyens, sans pudeur et sans patrie [24] ». La Révolution chauffant les esprits semble avoir aussi attisé l'impudence des libellistes [25]. Certes, la tolérance souhaitée par quelques philosophes « éclairés » n'était pas nécessairement suivie par le pouvoir. Tandis que la *Déclaration* de 1757 punissait de mort ceux qui étaient convaincus d'avoir « composé, fait composer et imprimer des écrits tendant à attaquer la religion, à émouvoir les esprits, à donner atteinte à [l'autorité du roi] et à troubler l'ordre et la tranquillité de [ses] États [26] », Malesherbes doutait de l'efficacité de lois aussi punitives concernant un délit difficile à circonscrire, qui ne devrait pas regarder la censure mais la justice criminelle [27].

9 La carrière mouvementée de Simon Linguet dans les domaines du droit et des belles-lettres s'inscrit dans ces transformations concernant les représentations qu'on se faisait des libelles à la fin du siècle. S'il est associé par ses contemporains à l'écriture des libelles, Linguet est loin d'être un petit auteur à gages anonyme, comme on cherchait à stigmatiser les auteurs de libelles. Sa popularité, liée comme on l'a vu à l'importance des causes qui lui ont été confiées, en est une aussi de scandale. En particulier, la complexe « affaire de Bretagne », qui a opposé Caradeuc de La Chalotais, le procureur général du roi au parlement de la province, au commandant en chef

des troupes du roi en Bretagne, le duc d'Aiguillon, à propos de la levée des impôts pour le financement de la guerre de Sept Ans, a eu des retentissements considérables (et a produit beaucoup de libelles [28]). Le fait que Linguet a défendu, à travers le duc d'Aiguillon, les intérêts de Versailles dans cette lutte de pouvoir opposant le parlement de Rennes et le roi n'est pas anodin : l'opinion « éclairée », celle de Voltaire en particulier, considérait La Chalotais (qui avait contribué à l'expulsion des jésuites et représentait la lutte contre le pouvoir centralisateur) comme un héros et un martyr [29]. Pour Linguet, cette prise de position s'est articulée à une hostilité déclarée à l'égard du parlement de Paris, dont il souhaitait la réforme [30]. Il n'est pas indifférent non plus que Linguet ait été rayé du barreau dans les mois qui ont suivi le rappel de l'ancien parlement par le jeune Louis XVI, lequel renversait ainsi les réformes du chancelier Maupeou, qui visaient à museler le pouvoir d'opposition du parlement à la volonté royale. Linguet a également défendu (comme Voltaire cette fois) la cause du comte de Morangiès, accusé d'avoir usurpé une importante somme à la famille Verron. Ce procès a soulevé les passions les plus violentes, opposant nobles et bourgeois, et l'avocat du comte devait circuler dans les galeries du palais entouré d'une garde [31]. Ces succès, interrompus par sa radiation, ne sont pas non plus étrangers à sa carrière littéraire, au contraire.

10 Au cours de la seconde moitié du siècle, le barreau attirait de plus en plus de jeunes hommes de lettres qui y voyaient un moyen de parvenir. Comme l'a montré David Bell, le barreau de Paris, moins par la tribune oratoire qu'il procurait que par celle des écrits judiciaires, a contribué à l'apparition de la figure grandissante de l'avocat comme représentant autoproclamé de la « voix de la nation [32] ». Publiant des mémoires ou des factums (qui étaient moins soumis à la censure que les autres types de publication [33]) sur des causes célèbres dont ils montraient l'exemplarité et l'importance pour la nation et la justice, ils suscitent en en appelant à elle une « opinion publique » dans une construction très politisée de son lectorat. L'avocat Linguet a lui-même tiré profit de la tribune qu'offrait le barreau pour les gens de lettres cherchant à parvenir : outre les mémoires incriminants mentionnés plus haut, il a également publié un recueil de ses *Mémoires et plaidoyers*, en sept volumes, en 1773 [34], signe d'une recherche de reconnaissance qui dépasse les seules circonstances

dans lesquelles ont été écrits ces factums. Ces mémoires et plaidoyers ne s'adressent désormais plus seulement aux seuls magistrats censés juger d'une affaire précise, mais, largement relayés dans la presse [35], ils visent principalement l'« opinion publique », le « tribunal de la nation » [36], dans une confusion entre le judiciaire, le politique et le domaine de la « critique », que les nouveaux espaces de publication que sont les périodiques, les feuilles, les brochures, les pamphlets et les libelles permettent de synthétiser [37].

11 Lors de ses déboires avec l'Ordre des avocats de Paris, Linguet s'est constamment dit victime de cette confusion entre le monde des gens de lettres et celui des avocats, subissant la jalousie de toutes parts : « poursuivi au barreau par des vengeances littéraires, inquiété dans la littérature par des haines du barreau [38] ». Telle est, selon l'avocat, la cause du « complot » ourdi contre lui : d'une part, l'éclat trop vif de ses succès au barreau, d'autre part, l'esprit de parti et la mauvaise foi des philosophes et des économistes, ont dressé contre lui « un monde entier d'ennemis [39] » calomniateurs et injurieux, dont il est légitime qu'il cherche à se défendre :

> Si l'on trouvait dans ce mémoire quelque vivacité, malgré mon intention, qu'on songe que je ne fais ici que me défendre […] ; je suis attaqué, je le suis par des voies indignes, je le suis dans mon état, dans mon honneur […] [40].

On a vu quelles conséquences a eues cette « vivacité » pour la carrière judiciaire de Linguet : perturbant les usages du barreau, blessant l'honneur ou la sensibilité de ses confrères, l'avocat s'est fait définitivement chasser du monde de la magistrature par un arrêt du parlement daté du 29 mars 1775, et confirmé le 4 avril [41]. On voit le fossé entre les différentes interprétations formulées à propos d'un même écrit : défense vive mais légitime, d'un côté, libelle diffamatoire et injurieux, de l'autre.

Les « paradoxes » de l'écriture des libelles chez Linguet

12 Le lendemain du jour où Linguet était rayé du tableau des avocats, paraissait au palais un pamphlet anonyme de l'abbé Morellet, intitulé

Théorie du paradoxe[42], qui s'employait, à la manière du *Peri Bathos* de Martinus Scriblerus[43], à réduire le paradoxe en art, en s'appuyant sur des extraits des textes littéraires de l'avocat déchu. Morellet s'en est expliqué par la suite dans ses *Mémoires* :

> Je me laissai encore détourner de ce but de mes études, au commencement de 1775, par deux écrits polémiques contre Linguet. Je ne l'ignore pas, quelques personnes m'ont blâmé de mon goût pour la guerre littéraire ; d'autres, plus injustes, m'ont regardé comme un faiseur de libelles ; mais je ne suis point du tout disposé à passer condamnation sur ces reproches, et je crois, au contraire, pouvoir compter parmi mes bonnes œuvres la justice que j'ai faite, en plusieurs rencontres, de quelques ennemis de la raison[44].

Auteur, selon lui, non pas d'un libelle, mais d'une œuvre de justice, Morellet a donc vengé ses patrons, Turgot et Trudaine, contre l'auteur du *Fanatisme des philosophes* (1764), de la *Théorie des lois civiles* (1767) et de la *Réponse aux docteurs modernes* (1771), où celui-ci s'attaquait aux théories physiocrates et à la libre circulation des grains en particulier. Morellet s'est employé à remarquer toutes les « extravagances » et les « absurdités » qu'il y a trouvées, n'ayant que l'embarras du choix pour composer, « au bout d'environ quinze jours », sa satire. Mais pour ne pas influencer les juges décidant du sort de Linguet au barreau, Morellet a attendu le lendemain de sa radiation pour faire distribuer sa brochure par les libraires du palais, c'est-à-dire dans le lieu même où l'avocat avait été jugé et interdit d'exercer. On ne pouvait imaginer un meilleur moment ni un meilleur endroit pour faire paraître une satire :

> Les amateurs, et surtout les gens du palais s'en pourvurent avec un tel empressement, que huit jours après, je fus obligé d'en faire une nouvelle édition à deux mille exemplaires : ce qui ne fut pas long ; cinq ou six feuilles avaient été gardées toutes composées[45].

Sitôt après la publication, un exprès de Versailles est parvenu à Morellet pour l'avertir que le garde des Sceaux souhaitait qu'on différât la publication ; trop tard : la satire avait déjà frappé, censée remettre à sa place un « impudent » dans l'esprit des « gens raisonnables ». « On n'est pas méchant pour être âpre aux

méchants »[46], dira encore celui que D'Alembert et Voltaire appelaient l'abbé « Mords-les[47] ».

13 Répondant donc à la *Théorie des lois* de Linguet publiée en 1767, la *Théorie du paradoxe* démontre, en persiflant, les rouages rhétoriques employés par l'avocat, de manière à invalider toute prise de parole de sa part, en particulier en soulignant l'inconsistance de ses affirmations, et son penchant pour les sophismes :

> Pour trouver le paradoxe avec facilité, tant sur les choses que sur les personnes, il ne faut que se persuader d'une grande et importante vérité ; c'est qu'il n'y a point d'objet qui ne puisse être vu de plusieurs manières. L'assertion la plus vraie a un côté faible, et la proposition la plus fausse un côté vrai. (p. 13)

Il en va ainsi des personnes : les tyrans même les plus réprouvés par la postérité ont fait quelques bonnes actions par lesquelles il est possible de les louer. Cette manipulation de la vérité par le discours permet de défendre toutes les positions, ce qui en creux, du point de vue de son accusateur, invalide toute prise de position de Linguet et rend suspecte sa parole en mettant en doute sa sincérité.

14 Comme le goût des hommes pour les paradoxes vient de leur « avidité » pour la nouveauté (p. 1-2), les avantages de cette figure de discours sont nombreux, contribuant notamment au perfectionnement de l'éloquence. Mais son plus grand avantage est de procurer la célébrité à celui qui le pratique. C'est sur ce point que Linguet est comparé à Jean-Jacques Rousseau, dont les *Discours* ont souvent été reçus comme des paradoxes[48]. Morellet reprend là une critique souvent adressée à Linguet (et plus généralement aux sophistes) : celui-ci, comme le citoyen de Genève mais avec moins de science, use du paradoxe par amour-propre et pour se procurer de la gloire[49].

15 Or, Linguet avait déjà répondu à ces accusations d'être un homme à paradoxes, qui selon lui sont mal entendues, non parce qu'elles l'incriminent injustement, mais parce qu'on a tort de penser que les paradoxes sont à proscrire des écrits modernes :

> Vous vous récriez contre mes *paradoxes*. À vous entendre, il semble que mon procès soit fait et ma condamnation consommée, quand

> vous m'avez lancé ce mot fatal. Mais d'abord, qu'est-ce qu'un paradoxe [50] ?

Loin d'être une figure à honnir, le paradoxe est soit une opinion nouvelle, soit une idée incroyable, et dans l'un ou l'autre sens, il n'a rien d'ignominieux. Est-ce qu'une pensée nouvelle est toujours une erreur ? Est-ce qu'une théorie difficile à croire constitue nécessairement un crime ? Par cette défense de son système, Linguet montrait, avant même la satire de Morellet, que ce que l'on nomme paradoxe n'est au fond qu'une nouveauté que l'opinion n'a pas encore admise, et dont il peut s'avérer utile de tenir compte. Il se rapproche là encore de Rousseau, qui écrivait dans l'*Émile* : « J'aime mieux être un homme à paradoxes qu'un homme à préjugés [51]. »

16 Si Linguet est, comme Rousseau, dépeint comme un « homme à paradoxes », cette accusation, contemporaine de ses démêlés avec le barreau, présente cependant pour lui des implications tout autres, parce qu'elle met en jeu la validité de sa parole civique et son honneur. C'est du moins ce que tente de démontrer l'intéressé dans une riposte à la brochure de Morellet, intitulée *Théorie du libelle*, dans laquelle il se présente comme la victime de la fureur injuste d'un parti uniquement intéressé à défendre non pas la vérité, mais ses propres intérêts. Utilisant la forme dialogique, Linguet met en scène l'abbé Morellet et un certain M. P., qui est pensionné par la « secte » des économistes et mandaté pour écrire un libelle contre Linguet, ce qu'il ne souhaite plus faire après qu'il a lu les livres de celui qu'il était censé attaquer. Cette brochure, dans laquelle Linguet parle de lui à la troisième personne, et fait porter son apologie par la bouche même de celui qui l'avait accusé, montre que, si le « complot » des économistes cherche à le discréditer aux yeux de l'opinion publique, il suffit de le lire pour se détromper de la mauvaise opinion que l'on a de ses écrits.

17 Aussi bien dans la *Théorie du paradoxe* que dans la *Théorie du libelle*, la frontière entre la satire des écrits d'un auteur et celle de sa personne est mince, et souvent franchie, comme celle entre la juste censure et la vengeance outrancière. Linguet est conscient du pouvoir des libelles sur l'opinion publique. Celle-ci est précisément l'enjeu de cette querelle, qui dépasse le seul domaine littéraire, mais concerne aussi l'intégrité morale des belligérants :

> Il ne faut pas croire que ce soit une chose indifférente qu'un libelle, ni que, parce que le nombre s'en multiplie journellement, l'art en soit plus approfondi ; l'utilité de cette espèce d'ouvrages est reconnue : les vrais politiques en ont toujours fait une de leurs plus chères ressources. Un libelle lâché à propos peut opérer une révolution, changer, maîtriser les esprits, et perdre un homme sans retour, ce qui a de très grands avantages [52].

Dans cette « théorie » (qui est en réalité une pratique), Linguet met en scène d'un côté les hommes à gages qui font les libelles dans l'ombre et de façon anonyme, les pressions financières qui les mettent en œuvre, les procédés injustes, les coulisses de ce qu'il appelle la « secte cabalante, écrivante, intrigante, dirigeante de l'encyclopédisme [53] », et de l'autre, la dimension publique de ses propres prises de parole, sa « franchise », son « honnêteté », son caractère « incorruptible » (*Théorie du libelle*, p. 30).

18 Pour Linguet, la dénonciation des libelles passe par celle d'un réseau de patrons (la « secte des philosophes ») employant des écrivains mercenaires pour mener à bien leurs campagnes de discrédit. Un « libelle » est ainsi l'émanation d'une volonté organisée de nuire, un contre-pouvoir qui s'arroge les prérogatives des princes, puisque dans l'économie éditoriale d'Ancien Régime, seuls les Grands avaient des auteurs à gages [54]. En révélant les combinaisons malhonnêtes que ses opposants emploient pour le discréditer aux yeux du public au même moment où il est attaqué par ses confrères du barreau devant les tribunaux, Linguet cherche à montrer que c'est son honneur et non pas seulement ses écrits qui sont mis en cause, et que la satire de Morellet est en vérité un libelle diffamatoire.

19 Or, cette accusation même s'est retournée contre lui : le 2 avril 1775, un arrêt du Conseil d'État supprimait la *Théorie du libelle* comme étant

> [i]mprimé[e] sans nom d'éditeur, sans approbation et sans permission, et contenant d'ailleurs des injures, des déclamations et des calomnies contre des personnes dignes de l'estime et de la confiance du public ; sa majesté voulant arrêter le cours de ce libelle, et réprimer la licence à laquelle se livrent les auteurs de pareils écrits

> et les contenir dans les bornes prescrites par les règlements […] fait défenses […] que ledit imprimé sera et demeurera supprimé [55].

On constate par cet arrêt qu'il n'est pas nécessaire qu'un texte soit anonyme pour être interdit comme libelle. Dénoncer un « complot » et en dévoiler les rouages ne constituent pas une défense légitime aux yeux de la censure. Plus encore, ce dernier arrêt met en évidence que la catégorie de « libelle », aussi bien dans le champ littéraire que dans celui du droit, ne relève pas uniquement de la forme et du contenu du discours, mais aussi du crédit social des personnes mises en cause : l'écrit injurieux n'est répréhensible que si les personnes attaquées sont considérées comme « dignes de l'estime et de la confiance du public ». Linguet, si fréquemment condamné pour ses libelles diffamatoires, est un « libelliste », non seulement parce que sa personne ou ses écrits correspondent à une typologie prédéfinie, mais surtout parce que ceux qu'il a attaqués ont été *jugés* dignes d'estime [56]. Le jugement qui caractérise un texte de « libelle » ne porte pas seulement sur l'écrit, sur les mœurs de son auteur, mais aussi sur le crédit des personnes lésées.

20 Qu'est-ce qui distingue la *Théorie du paradoxe* de celle du *libelle* ? Certes, Linguet s'en prend davantage aux « personnes » (et à davantage de personnes) que Morellet, dénonçant les complots et les machinations dont il est la victime, tandis que l'auteur de la *Théorie du paradoxe* assure ne faire qu'une censure littéraire, sans s'attaquer à l'auteur. C'est sur ce point qu'il insiste dans sa *Réponse sérieuse à M. L**, par l'auteur de la Théorie du paradoxe*, en précisant qu'il a fait approuver sa brochure par un censeur et un magistrat, contrairement à son opposant, qui l'a imprimée et vendue clandestinement : « D'après cette différente conduite des deux Ecrivains, on voit bien lequel des deux doit être présumé d'avoir fait un libelle [57]. » Revenant sans cesse sur la différence qu'il établit entre critique littéraire d'une part et libelles et satires d'autre part, Morellet montre bien que la distinction entre les bons et les mauvais usages du style vindicatif ou mordant dans les querelles littéraires est ténue.

21 En attaquant la sincérité de Linguet, Morellet cherche aussi à invalider ce qui fait la force de l'écriture vindicative de son adversaire, dont l'outrance dénonciatrice était destinée à emporter l'adhésion de ses lecteurs, comme le représente le personnage de M. P., mis en

scène par Linguet, qui ne pouvait que rejoindre sa cause après l'avoir lu. Morellet montre ainsi que, dans le cadre d'une polémique littéraire, la véritable riposte à opposer à la violence polémique n'est pas d'en dénoncer la violence, mais plutôt d'en démontrer les sophismes, voire de prétendre en faire la « théorie ». Cette stratégie semble supposer que l'écriture des libelles repose bien sur des éléments formels du discours (l'outrance, la dénonciation, la mise en scène de la subjectivité, etc.). Cependant, il est significatif que cette invalidation de la parole de l'adversaire par l'exposition de ses procédés rhétoriques puisse être elle-même dénoncée comme relevant du libelle. Cela montre bien la réversibilité des usages de la catégorie du libelle, et les jugements de valeur sur lesquels elle repose : le crédit social des victimes, la licence des auteurs de libelles, ou la sincérité de leur parole. Dans le cadre des querelles littéraires en général, il s'agit peut-être d'arguments parmi d'autres destinés à discréditer la parole de l'adversaire, sans conséquences judiciaires – comme on dit, « de bonne guerre » ; mais dans le cas particulier de Linguet, déjà reconnu coupable d'être l'auteur de libelles, ces accusations ont eu des conséquences beaucoup plus graves : la suppression de sa *Théorie du libelle*.

22 Linguet n'a pas répondu à son opposant en publiant une autre brochure. En revanche, il n'a pas cessé pour autant ses combats, notamment contre les « philosophes », les menant sous d'autres formes, et en particulier celle du journal. Pour ses contemporains, il est l'avocat devenu « folliculaire [58] », exerçant hors de France, comme son concurrent Thévenaud de Morande [59], son action calomnieuse, sur laquelle il était difficile d'exercer la censure. Par exemple, en 1780, les *Annales politiques* ont été dénoncées au parlement, mais aucune action n'a été prise contre le journaliste, non seulement parce qu'on en craignait les représailles, mais aussi parce qu'il était lu avec plaisir par le roi et la reine [60].

23 Il est significatif que le style vindicatif de Linguet, qui s'est autant attiré des ennemis au sein du barreau et parmi les gens de lettres que des lecteurs enthousiastes et variés, ait trouvé dans la presse périodique son média de prédilection, après en être passé par les

longs traités, puis les mémoires et les brochures. Ce resserrement du format de l'imprimé et du temps de la publication, comme la délocalisation hors de France de son lieu de production, sont autant de moyens adoptés par Linguet pour exercer plus librement sa parole polémique.

NOTES

1 Sur Simon Linguet, voir notamment : Jacques Brengues et Christian Albertan, « Linguet », dans *Dictionnaire des journalistes*, [en ligne], https://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/525-simon-linguet, Benjamin Paskoff, *Linguet. Eighteenth-century intellectual heretic of France*, New York, Exposition Press, 1983; Darline Gay Levy, *The Ideas and careers of Simon-Nicolas-Henri Linguet. A study in eighteenth-century french politics*, Urbana, University of Illinois press, 1980.

2 Simon Linguet, *Réflexions pour Me. Linguet, avocat de la comtesse de Bethune*, Paris, Ph.-D. Pierres, 1774.

3 *Arrest de la cour du Parlement, qui supprime un Libelle, ayant pour titre : Réflexions de Me Linguet, Avocat de la Comtesse de Béthune, & ordonne que Me Linguet sera rayé du Tableau* […], Paris, P. G. Simon, 11 février 1774. David A. Bell rappelle que l'Ordre des avocats de Paris, d'ascendance janséniste, ne se distinguait pas par sa tolérance, imposant à ses membres une stricte police : entre 1700 et 1770, l'Ordre a rayé au moins 230 avocats de son tableau. D. A. Bell, « Lawyers into demagogues : chancellor Maupeou and the transformation of legal practice in France 1771-1789 », *Past & present*, 130, 1991, p. 107-141, et ici p. 114 [en ligne, accès restreint, DOI : 10.1093/past/130.1.107]. Si la radiation de Linguet n'est pas exceptionnelle dans ce contexte, l'affaire se distingue par le bruit et la publicité qui l'ont entourée.

4 *Arrest de la cour du Parlement*, *op. cit.*, p. 2.

5 La requête du Parlement du 14 juillet 1767 ordonnait en particulier la suppression des passages diffamatoires du « Discours préliminaire » de la *Théorie des lois civiles* comme étant « un libelle diffamatoire contre l'honneur, la réputation et la conduite intacte dudit Duval de Soicourt. » Citée dans [Louis-Alexandre Devérité], *Recueil intéressant sur l'affaire de la mutilation du crucifix d'Abbeville*, Londres, 1776, p. 127, et dans Jean Cruppi, *Un avocat journaliste au* XVIIIe *siècle : Linguet*, Paris, Hachette, 1895, p. 167.

6 *Arrest de la cour du Parlement*, *extrait des registres du Parlement*, Paris, P. G. Simon, 2 juillet 1773. Après délibération, la Cour avait ordonné à Linguet la suppression de termes injurieux de ses *Observations sur le comte de Monrangiès*, et d'être « plus circonspect à l'avenir » (p. 3).

7 Linguet avait publié un compte-rendu hostile de la réception de La Harpe à l'Académie dans le *Journal de politique et de littérature* : « Discours de M. M. de La Harpe et Marmontel à l'occasion du premier à l'Académie française », Bruxelles, juillet 1776, t. II, p. 404-412. C'est le même La Harpe qui succéda à Linguet au *Journal de politique et de littérature*.

8 Voir les notices du *Dictionnaire des journaux* (1600-1789) sur le *Journal de Politique et de Littérature* par R. Landy, https://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0684-journal-de-politique-et-de-litterature, et des *Annales politiques, civiles et littéraires du dix-huitième siècle*, par M. Meurisse : https://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0114-annales-politiques.

9 Linguet avait reçu en 1786 des lettres de naturalisation et un titre de noblesse de Joseph II, et agissait en qualité de pamphlétaire pour le souverain. Mais en 1789, la publication d'une *Lettre de M. Linguet à l'empereur Joseph second* (Bruxelles, Imprimerie de l'auteur) dénonçant violemment la « perversité » et la « corruption » de ses ministres n'a pas été au goût de Joseph II, qui a fait paraître une réponse empreinte d'ironie (*Lettre de l'empereur Joseph II à M. Linguet, en réponse à celle du 22 décembre* 1789, s. l. n. d. Voir Roland Mortier et Carlo Bronne, « Un pamphlet "bruxellois" de 1789 contre l'émigration du comte d'Artois », communication à la séance mensuelle de l'académie de langue et de littérature de Belgique, 9 mai 1987, [en ligne sur arllfb.be].

10 Cité par J. Brengues et C. Albertan, « Linguet », art. cité.

11 Charles Monselet, *Les Oubliés et les Dédaignés*, *figures littéraires de la fin du* XVIII*e siècle*, Paris, Poulet-Malassis et de Broise, 1857, p. 44. Cité par Thibault Boixière, « Une théorie du libelle : Linguet et l'émergence de l'idée de littérature », *Le Monde français du* XVIII*e siècle*, vol. 3, 1 : *Fiction des origines*, Servanne Woodward (dir.), 2018, [en ligne, DOI : 10.5206/mfds-ecfw.v3i1.1697].

12 *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la republique des lettres en France depuis MDCCLXII [1762] jusqu'à nos jours […]* [31 août 1778], Londres, John Adamson, t. 12, 1779, p. 109.

13 Christian Jouhaud, « Les libelles en France au XVIIe siècle : action et publication », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 90-91 : *Écrire pour convaincre*, Jean-Yves Mollier et Maurice Carrez (dir.), 2003, p. 33-45, [en ligne sur OpenEdition, DOI : 10.4000/chrhc.1443].

14 Olivier Ferret, « Y a-t-il un genre du pamphlet dans la seconde moitié du XVIIIe siècle ? », *Cahiers du GADGES*, 7 : *Polémique en tous genres* (XVIe-XVIIIe *siècles*), Pierre Servet et Marie-Hélène Servet (dir), 2009, p. 385-405, [en ligne sur Persée, DOI : 10.3406/gadge.2009.934].

15 Je rejoins et prolonge ainsi les analyses d'Alexis Lévrier dans son article « Impossible et nécessaire polémique. Les contradictions du journalisme de critique littéraire au XVIIIe siècle », *ibid.*, p. 287-305, [en ligne sur Persée, DOI : 10.3406/gadge.2009.929].

16 Voir Sophie-Anne Leterrier et Olivier Tort (dir.), Rhétorique et politisation de la fin des Lumières au printemps des peuples, Arras, Artois Presses Université, « Histoire », 2021, [en ligne sur OpenEdition : DOI : 10.4000/books.apu.18887].

17 Guy du Rousseaud de la Combe, *Traité des matières criminelles [...]*, Paris, Brocas, 8e éd., 1785, p. 54.

18 Voir R. Darnton, *The literary underground of the Old Regime*, Cambridge, Harvard UP, 1982 ; de même que le numéro *Persistance de l'éphémère : évanescence et valeur de la littérature au* XVIIIe *siècle* de la *RHLF*, 121, 2021.

19 Voir Nicholas Cronk, « Voltaire et la brochure : les enjeux de l'éphémère », *RHLF*, 121e année, 3, 2021, p. 589-598, ainsi que, dans le même numéro, Alexis Lévrier, « Les ambiguïtés du mépris pour les "folliculaires" au XVIIIe siècle », *ibid.*, p. 559-572.

20 Volker Kapp, « Satire et injure au XVIIIe siècle : le conflit entre la morale et la politique dans le débat sur les libelles », *Cahiers de l'association internationale des études françaises*, 36, 1984, p. 155-165, [en ligne sur Persée, DOI : 10.3406/caief.1984.1928].

21 Louis de Jaucourt, « Libelle, Gouvernement politique », dans Denis Diderot and Jean le Rond d'Alembert (dir.), *Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des arts des sciences et des métiers*, Paris, Briasson, 1765, t. IX, p. 459-460. Robert Morrissey et Glenn Roe (dir.), ARTFL *Encyclopédie Project* (édition automne 2022), Université de Chicago, édition automne 2022, [en ligne] https://encyclopedie.uchicago.edu.

22 Louis-Sébastien Mercier, « Libelles » (chap. LXXXIV), dans *Tableau de Paris*, Amsterdam, s. n., 1783, t. V, p. 287.

23 N. Cronk, « Voltaire et la brochure », art. cité.

24 Louis-Sébastien Mercier, « Libellistes » (chap. CXCII), *Le Nouveau Paris*, Paris, Fuchus, Pougens et Cramer, 1798, vol. 5, p. 79-80.

25 Antoine de Baeque, « Le commerce du livre interdit à Paris (1790-1791) », *Dix-huitième siècle*, 21, 1989, p. 233-246, [en ligne sur Persée, DOI : 10.3406/dhs.1989.1701.

26 Parlement de Paris, « Déclaration […] portant défenses à toutes personnes, de quelqu'état et condition qu'elles soient, de composer ni faire composer, imprimer et distribuer aucuns écrits contre la règle des ordonnances, sous les peines y mentionnées […] ». Registrée en Parlement le 21 avril 1757.

27 Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Malesherbes, *Mémoire sur la liberté de la presse* [1788], éd. Roger Chartier, Paris, Imprimerie nationale, 1994, et François Moureau, *La Plume et le plomb. Espaces de l'imprimé et du manuscrit au siècle des Lumières*, Paris, PUPS, 2006.

28 Luc Daireaux, « *Le Feu de la rébellion* » ? *Les imprimés de l'Affaire de Bretagne*, Paris, Champion, 2011, et *id.*, « De l'Affaire de Bretagne à l'Affaire La Chalotais : cause célèbre et opinion publique (1764-1769) », dans Laurent Bourquin, Philippe Hamon, Pierre Karila-Cohen et Cédric Michon (dir.), *S'exprimer en temps de troubles. Conflits, opinion(s) et politisation du Moyen Âge au début du* XX*e siècle*, Presses universitaires de Rennes, 2012, [en ligne sur OpenEdition, DOI : 10.4000/books.pur.124119].

29 Voir par exemple la lettre de Damilaville à Voltaire du 31 juillet 1766, D13464, dans Robert McNamee et *al.* (dir.), *Electronic Enlightenment : correspondance des acteurs de l'humanisme* (XV*e*-XIX*e* *siècles*), University of Oxford, [en ligne, accès restreint, DOI : 10.13051/ee:doc/voltfrVF1140357a1c].

30 Simon Linguet, *Nécessité d'une réforme dans l'administration de la justice et dans les lois civiles en France*, *avec la réfutation de quelques passages de l'Esprit des Lois*, Amsterdam, s. n., 1764. Linguet s'est cependant défendu d'avoir appuyé la réforme Maupeou : voir *Réflexions pour M*e*. Linguet*, *op. cit.*, p. 24-26.

31 J. Cruppi, *Un avocat journaliste*, *op. cit.*, p. 327.

32 D. A. Bell, « Lawyers into Demagogues », *art. cité*, p. 107-141.

33 Sarah Maza, « Le tribunal de la nation : les mémoires judiciaires et l'opinion publique à la fin de l'ancien régime », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 42e année, 1, 1987, p. 73-90, [en ligne sur Persée, DOI : 10.3406/ahess.1987.283369]. Cette exemption pouvait cependant varier selon les périodes : voir Gabriele Vickermann-Ribémont, « Du mémoire judiciaire comme relais entre le droit et la fiction littéraire : L'affaire Courbon-Moras et le roman de Mouhy », dans Lucien Faggion et Christophe Régina (dir.), *Récit et justice : France, Italie, Espagne*, XIVe-XIXe *siècles*, Aix-en-Provence, PU de Provence, 2014, p. 301-321, [en ligne sur OpenEdition, DOI : 10.4000/books.pup.17797].

34 Simon Linguet, *Mémoires et plaidoyers*, Amsterdam, Simon Joly, 1773.

35 La *Correspondance littéraire secrète* ou les *Mémoires secrets* ont à la fois contribué à et profité de la popularité de Linguet et de ses frasques.

36 S. Maza, « Le tribunal de la nation », art. cité.

37 Voir Françoise Gevrey et Alexis Lévrier (dir.), *Érudition et polémique dans les périodiques anciens* (XVIe-XVIIIe *siècles*), Reims, Épure, 2007.

38 *Réflexions pour M.e Linguet*, *op. cit.*, p. 7.

39 *Ibid.*, p. 30.

40 *Ibid.*, p. 9.

41 *Extrait des registres du parlement* du 4 février 1775, signé Le Bret.

42 [André Morellet], *Théorie du Paradoxe*, Amsterdam, s. n., 1775.

43 Martin Scriblerus, *Peri Bathous, or the art of sinking in poetry* [1727], dans *The works of Jonathan Swift*, IV, London, Bathurst, 1760. Martinus Scriblerus est un pseudonyme collectif utilisé par Alexander Pope, Jonathan Swift, John Gray et John Arbuthnot.

44 André Morellet, *Mémoires*, t. 1, Paris, Baudoin frères, 1823, p. 232.

45 *Ibid.*, p. 235.

46 *Ibid.*, p. 233.

47 Voir d'Alembert à Voltaire, lettre du 16 juin 1760, D8982, dans R. McNamee et *al.* (dir.), *Electronic Enlightenment*, *op. cit.*, [en ligne, accès restreint, DOI : 10.13051/ee:doc/voltfrVF1050375a1c].

48 Voir Michèle Crogiez, *Rousseau et le paradoxe*, Paris, Champion, 1997.

49 Johann Wilhelm von Archenholtz, dans son *Tableau de l'Angleterre* en 1785, formulera un semblable jugement sur l'œuvre de l'avocat journaliste :

« L'amour-propre dont cet homme est pétri était flatté de voir certains objets sous un tout autre jour que le reste des hommes. C'est ce qui l'avait déjà porté à faire en France le panégyrique de deux monstres, d'un Tibère et d'un Néron. », *Tableau de l'Angleterre*, Bruxelles, Le Francq, 1788, t. 1, p. 185-186.

50 S. Linguet, *Réponse aux docteurs modernes, ou apologie de l'auteur de l'Esprit des lois, et des lettres sur cette théorie. Avec la réfutation du système des philosophes et des économistes*, s. l., 1771, p. 138. Souligné dans le texte.

51 « Lecteurs vulgaires, pardonnez-moi mes paradoxes : il en faut faire quand on réfléchit ; et quoi que vous puissiez dire, j'aime mieux être homme à paradoxes qu'homme à préjugés. », Jean-Jacques Rousseau, *Émile, ou De l'éducation*, dans *Œuvres*, Amsterdam, Jean Néaulme, 1762, t. VII, p. 129.

52 S. Linguet, *Théorie du libelle, ou l'art de calomnier avec fruit, dialogue philosophique, pour servir de supplément à la Théorie du paradoxe*, s. n., Amsterdam, 1775, p. 8-9.

53 *Mélanges politiques de littérature, extrait des Annales de M. Linguet pour servir à l'histoire du* XVIII*e siècle*, s. l., Bouillon, 1778, p. 359. Sur Linguet antiphilosophe, voir Henri Grange, « Les réactions d'un adversaire des philosophes : Linguet », *RHLF*, 79e année, 2-3, 1979, p. 208-221. Plus généralement, voir O. Ferret, *La Fureur de nuire : échanges pamphlétaires entre philosophes et antiphilosophes* (1750-1770), Oxford, Voltaire Foundation, « SVEC », 2007.

54 Sur cette économie, voir les travaux de Damien Tricoire, en particulier, dans Thomas Biskup, Benjamin Marschke, Andreas Pečar et Damien Tricoire (dir.), *Enlightenment at court : patrons, philosophes, and reformers in eighteenth-century Europe*, Oxford, Voltaire Foundation, 2022.

55 *Arrest du Conseil d'État, qui supprime un ouvrage ayant pour titre : Théorie du Libelle*, 2 avril 1775, signé Phelypeau.

56 Voir Marc Angenot, *La Parole pamphlétaire, typologie des discours modernes*, Paris, Payot et Rivages, 1982, et T. Boixière, « Une théorie du libelle », art. cité.

57 A. Morellet, *Réponse sérieuse à M. L**, par l'auteur de la Théorie du* paradoxe, Amsterdam, s. n., 1775, p. 39-40.

58 [Bachaumont], *Mémoires secrets*, 19 novembre 1779, t. 14, Londres, J. Adamson, 1784, p. 279-280.

59 Sur Thévenaud de Morande et son *Gazetier cuirassé*, voir l'article de Gunnar von Proschwitz et Mavis von Proschwitz, dans le *Dictionnaire des journalistes*, [en ligne], https://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/766-charles-theveneau-de-morande.

60 [Bachaumont], *Mémoires secrets*, 21 juillet 1780, t. 15, p. 230.

RÉSUMÉS

Français
Cet article s'intéresse aux usages des catégories de « libelliste » et de « paradoxale » à propos de l'écriture de Simon Linguet, en particulier lors de son exclusion du barreau de Paris et de sa querelle littéraire avec André Morellet, en 1775. Si cette écriture vindicative s'est souvent heurtée à la censure de la loi, elle semble avoir trouvé dans le journalisme sa forme adéquate d'expression.

English
This article looks at the uses of the categories "libellist" and "paradoxical" in relation to Simon Linguet's writings, particularly in the context of his exclusion from the Paris bar and his literary quarrel with André Morellet, in 1775. While this vindictive style of writing has often been censored by the law, it seems to have found an appropriate form of expression in journalism.

INDEX

Mots-clés
libelle, journalisme (histoire du), France, XVIIIe siècle, Linguet (Simon), Morellet (André)

Keywords
libel, journalism (history of), France, 18th century, Linguet (Simon), Morellet (André)

AUTEUR

Jean-Alexandre Perras
European University Institute, Florence
IDREF : https://www.idref.fr/167909746
ORCID : http://orcid.org/0000-0002-8680-0134
ISNI : http://www.isni.org/0000000399753784
BNF : https://data.bnf.fr/fr/16658281

Beaumarchais libelliste ?

Linda Gil

DOI : 10.35562/pfl.620

Droits d'auteur
CC BY-NC-SA 3.0 FR

PLAN

Stratégies de communication
Contre-attaques
Conséquences et réactions

TEXTE

1 Homme politique influent dans l'ombre, dramaturge censuré, calomnié, blâmé, Beaumarchais occupe une posture controversée dans la république des lettres. Par son ascension sociale, sa carrière éclatante dans la finance et au théâtre, il a suscité des rivalités et des inimitiés. Les progrès de la diffusion de l'imprimé et de la lecture, le développement de l'opinion publique et la multiplication des formes de communication font de la société française, à la veille de la Révolution de 1789, un espace de circulation intense des écrits d'opinion. « Il n'est pas sûr », indiquait Christian Jouhaud au seuil du chapitre qu'il consacre à ce sujet dans l'*Histoire de la France littéraire*[1], « qu'on ait pris encore tout à fait la mesure du phénomène ». Il n'existe pas d'entrée « libelle » dans le *Dictionnaire de l'Ancien Régime* publié sous la direction de Lucien Bély[2]. Le propos de C. Jouhaud concernait l'ensemble de la période de la première modernité, celle qui sépare la fin de la Ligue du règne personnel de Louis XIV. Au XVIIIe siècle, les libelles envahissent littéralement le champ de la communication et de la politique et pourtant, pas d'entrée non plus consacrée à ce phénomène dans le *Dictionnaire européen des Lumières* (PUF, 2007) dirigé par Michel Delon. C'est pourtant là un processus social et politique majeur de la seconde moitié du siècle, qui marque profondément son rapport culturel au monde. Beaumarchais est doublement exposé à ce type d'écrits

polémiques : d'une part, il est chargé, à la fin du règne de Louis XV et durant le règne de Louis XVI, de missions diplomatiques destinées à mettre fin à la circulation de libelles diffamatoires contre le roi et sa famille ; d'autre part, mêlé lui-même à plusieurs procès, il entre très tôt dans un processus de communication publicisé et judiciarisé pour gérer ses affaires commerciales et littéraires. C'est de ce second aspect que je traiterai dans cet article.

2 Rappelons que dès 1773, avec son premier emprisonnement puis la censure de sa comédie, *Le Barbier de Séville*, Beaumarchais mène une carrière ponctuée de procès, de polémiques, d'attaques, entre le procès Goëzman, qui l'oppose aux descendants du comte de La Blache qui a fait de lui son héritier, la publication de ses quatre mémoires qui lui ont gagné la faveur du public et la création du *Barbier de Séville*, qui donne lieu à une polémique littéraire à laquelle l'auteur répond par la « Lettre modérée sur la chute et la critique du Barbier de Séville ». Rumeurs, cris et menaces forment déjà autour de lui, à l'heure où il décide de se faire l'éditeur de Voltaire, un chœur assourdissant. Lorsqu'il entreprend, en 1779, de racheter le projet éditorial de Panckoucke, qui consiste à donner une édition des œuvres complètes de Voltaire, il suscite une réaction encore plus violente : jusqu'alors il s'est distingué par des affaires privées qui ont fait de lui un cas unique, celui d'un citoyen parvenant, par ses écrits, à se défendre. Certes, sa réaction dépasse son cas personnel, puisqu'il attaque le système judiciaire dans son ensemble, qu'il accuse de corruption et dont il dénonce l'injustice foncière, qui fait d'un roturier un citoyen de seconde classe. Quant à la critique du *Barbier de Séville* et à la réponse de Beaumarchais, sans vouloir réduire aucunement la portée de cet épisode majeur de l'histoire littéraire et théâtrale, ce n'est finalement que l'un des avatars de la querelle des Anciens et des Modernes, qui dénigre les auteurs cherchant à renouveler la création théâtrale en bousculant les codes du théâtre classique.

3 En prenant en charge le devenir de l'œuvre du patriarche de Ferney, en s'engageant pour la transmission et la diffusion de ses écrits, Beaumarchais assume davantage de risques encore puisque Voltaire devient, en mourant, une affaire d'État. Qu'on se souvienne de l'enjeu que représentent, pour les dévots et les conservateurs, lors de son agonie, sa confession et sa rétractation. Pris de court par son retour aussi inattendu que triomphal à Paris en février 1778, le pouvoir royal

s'est juré d'empêcher qu'à sa mort, Voltaire ne devienne un héros et un mythe [3]. Le projet éditorial avorté de Panckoucke se transforme rapidement, entre les mains de Beaumarchais, en un projet militant. Le rapport de force qui s'engage avec les autorités, royale et ecclésiastique, pour faire « imprimer ce cher Voltaire » va transformer le philosophe de Ferney en icône, en symbole. Beaumarchais subit alors des attaques d'une violence inouïe de la part de l'ensemble des institutions et des défenseurs de l'Ancien Régime, forçant le nouvel éditeur à inventer une stratégie inédite pour mener à bien le projet d'édition. Quelles pratiques d'écriture et de diffusion adopte-t-il précisément pour se défendre ? Nous avons choisi de nous intéresser à un corpus d'écrits publicitaires et polémiques mais aussi d'avis, d'avertissements, de lettres ouvertes, de démentis, bref à un réseau de textes de circonstance et d'action, liés à l'entreprise d'édition des œuvres complètes de Voltaire, pour laquelle Beaumarchais a fondé une Société littéraire typographique en 1779. Comment communique-t-il pour diffuser son projet éditorial, porté par des idéaux philosophiques ? Quelles sont les modalités de cette communication à visée immédiate, réactive et combattante ? Quels en sont les supports manuscrits et éditoriaux ? Comment répond-il aux nombreuses attaques provenant des antiphilosophes, qu'ils soient parlementaires, journalistes ou théologiens ? Les prises de parole et les ripostes s'inscrivent dans une logique d'équipe, une dynamique concertée, un processus en réseau qui nécessitent une forte contextualisation pour identifier les acteurs, les allusions, les événements auxquels renvoient ces textes, et pour situer ces écrits dans un champ plus vaste, qui est celui de la réception polémique de Voltaire à laquelle Beaumarchais associe désormais sa carrière d'homme de lettres et d'action. Entre exposé synthétique d'une idée, d'une situation ou d'un projet, écriture satirique, rhétorique judiciaire et verve comique, il s'agira de montrer comment Beaumarchais utilise toutes les ressources épistolaires, journalistiques et dramaturgiques dont il est le maître, avant de poser la question du statut de ces textes : peuvent-ils être considérés comme des libelles ?

Stratégies de communication

4 Dès les débuts de l'entreprise, fort de son expérience de polémiste, Beaumarchais médiatise son projet d'édition, en utilisant des

supports de communication destinés au public. Au printemps 1779, il lance une campagne d'annonces dans le *Journal de Paris* et le *Courier de l'Europe*, avec ce premier appel au public au titre explicite : *Aux Personnes qui ont des Ecrits particuliers, des Pieces fugitives ou des Lettres de M. de Voltaire* [4], invitant les particuliers à contribuer à la vaste collecte des lettres de l'écrivain de Ferney. Au sens premier du terme, le sens neutre tiré du mot *liber*, « livre », invite à considérer cet avis comme un libelle, c'est-à-dire un exposé, un bref mémoire présentant l'histoire d'un projet et de ses développements, avec une visée, qui est celle d'engager les lecteurs à contribuer au projet par la fourniture de documents destinés à établir le corpus épistolaire voltairien. Un second *Avis* paraîtra dans le même périodique le 7 juillet 1780 et sera également reproduit à la fin du *Prospectus* distribué en janvier 1781. La polémique s'invite dans ces avis, par l'évocation des critiques et par la justification fournie par le scripteur : « Les reproches que l'on fait aux Éditeurs de faire attendre ce *Prospectus* au Public ne sont point mérités », se défend Beaumarchais [5]. En soulignant l'enjeu éthique de cette publication, Beaumarchais fait bien autre chose que de la publicité. La publication de la correspondance de Voltaire, à elle-seule, est présentée comme une entreprise de réparation, qui doit honorer et respecter les vivants et les morts :

> Loin de les joindre à celles de l'Auteur & de les publier dans l'édition qu'elle prépare, cette Société croit devoir offrir aux personnes qui ont déposé leurs sentimens dans le sein de M. de Voltaire, de leur rendre leurs lettres, afin qu'il n'en puisse être fait, dans aucun tems, un usage contraire à leur volonté [6],

précise Beaumarchais dans l'un des avis destinés au public.

5 Ces premiers éléments de discours sur l'édition en préparation signalent les tensions qui traversent le champ de la communication entre les éditeurs, les souscripteurs et les critiques. Comme la partie émergée d'un iceberg, ces documents suggèrent l'existence d'un substrat épistolaire qui nous échappe en partie, et dont quelques bribes seulement ont pu nous parvenir. L'élaboration de ces premiers avis résulte en effet de lettres reçues de la part de souscripteurs mécontents, d'échos critiques publiés dans la presse, relayés dans les salons, mais aussi de lettres et de propos échangés au sein de l'équipe

éditoriale pour décider de la stratégie de réponse. Empruntant à la fois les codes de la politesse des Lumières [7] et ceux du pamphlet [8], mêlant les registres aimables et belliqueux, cette sociabilité polémique, qui s'énonce dans ces écrits, trace un réseau complexe qui relie les acteurs de la production du livre au public des lecteurs. Robert Darnton a suggéré la complexité de ces relations qui structurent le champ éditorial par un schéma représentant le « circuit de communication du livre [9] », rappelant que la circulation d'un livre commence bien avant que l'objet entame sa trajectoire matérielle. Les discours qui préludent à son apparition, qui façonnent sa réception constituent dès lors la genèse de l'histoire du livre. Le cas de l'édition de Kehl des œuvres complètes de Voltaire est exemplaire à cet égard, tant la diffusion du livre a été précédée par une intense circulation de libelles, de lettres, d'articles de presse : se présentant comme le « correspondant général » d'une « société de gens de lettres », Beaumarchais assume la responsabilité civile et commerciale de l'entreprise et gère la communication de façon centralisée, employant tour à tour les registres courtois et polémiques.

6 Parmi les réponses reçues, nous possédons la trace de celle d'un certain Desgranges, avocat au parlement de Paris, qui a adressé une lettre à Beaumarchais dès la parution de l'avis. Nous ne disposons à ce stade de nos recherches que de la réponse de Beaumarchais, datée du 1er juin, immédiate donc, dans laquelle s'expriment la hauteur de vue et la noblesse des ambitions de l'éditeur de Voltaire :

> Votre lettre, M[onsieur], est une pierre de plus pour le monument du grand homme ; c'est surtout par les faits que vous cités qu'il a éternellement merité de tous les peuples ; je vous remercie de me l'avoir envoyée, mais ce n'est point à moi seulement, c'est à l'humanité entiere que vous rendés service [10].

Développant sa stratégie de communication, Beaumarchais utilise les réponses reçues pour publier un nouvel avis. Le 3 juin, il adresse une lettre aux rédacteurs du journal, avec prière d'insérer (fig. 1) :

> Nous sommes aussi touchés des encouragemens que cet avis nous procure que reconnaissans des envois qu'on nous a deja faits. Un des plus précieux pour nous parce qu'il ateste la bienfaisance et

> l'humanité de Mr de Voltaire, est le détail contenu dans les deux lettres ci jointes de Mr Desgranges avocat nous vous prions de les inserer successivement dans votre journal[11].

Fig. 1. Beaumarchais, *Aux Rédacteurs du* Journal de Paris, 3 juin 1780.

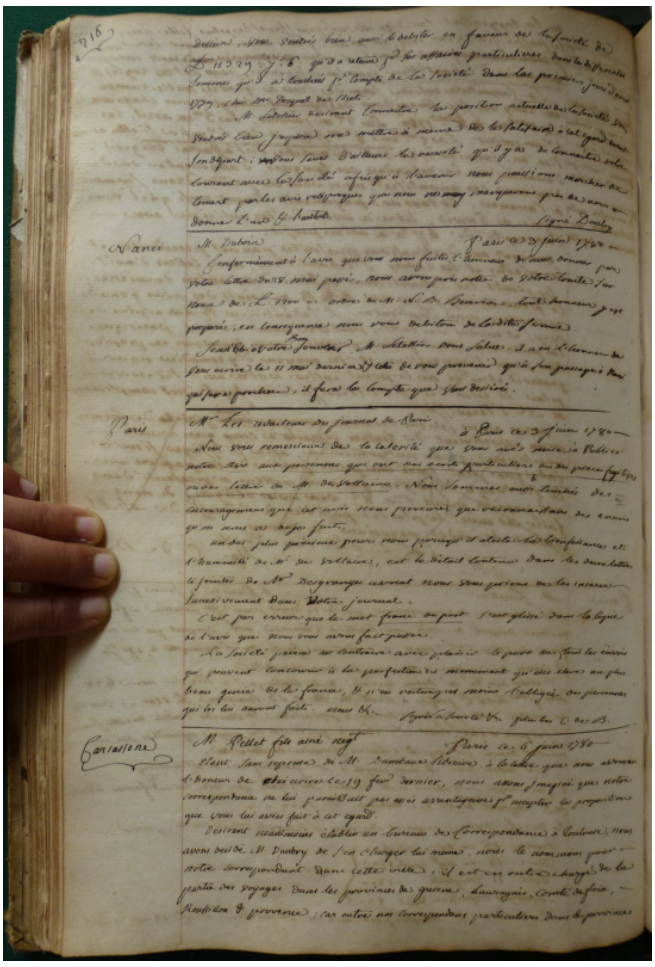

Copie autographe portée sur le registre commercial de la Société littéraire typographique (Kehl, Allemagne).

Source/crédit : Bibliothèque historique de la ville de Paris, ms. FS-11-014, f. 216. Photo L. Gil.

Dans ce type d'écrit, la stratégie est d'enrôler les lecteurs, et même l'ensemble du public, dans le projet d'édition, de susciter l'adhésion aux valeurs portées par l'entreprise éditoriale, celles que représente la figure de Voltaire : bienfaisance et humanité. Cette image en construction est le socle de toute la communication de Beaumarchais, destinée à soutenir et à défendre son entreprise face à un public qu'il s'agit de convaincre et à des adversaires qu'il s'agit de désarmer.

7 L'identification de ce « M. Desgranges » n'est pas aisée, d'autant moins que les deux lettres dont il est question n'ont pas été publiées dans le journal : à ce jour, aucun correspondant voltairien de ce nom n'a pu être repéré. Une piste se dessine pourtant, puisque la lettre évoque une affaire judiciaire à laquelle Voltaire s'est intéressé : l'affaire Lerouge [12]. Le fameux Desgranges pourrait alors être l'auteur d'un volume intitulé *Essais sur la défense des accusés*, ou *Essais sur le droit et le besoin d'être défendu quand on est accusé et sur le rétablissement d'un Conseil ou Défenseur après la Confrontation*, d'abord publié en 1785 sans nom d'auteur, avec la seule mention anonyme « par M. …, Avocat en Parlement », et l'adresse, probablement fantaisiste, « À Boston, Et se trouve chez les marchands de nouveautés » [13]. L'auteur pourrait être Antoine Desgranges, entré dans la profession en 1764 et dont le nom figure sur le *Tableau des avocats au parlement de Paris pour l'année* 1770, l'année de l'affaire Lerouge. L'âge moyen d'entrée dans la profession étant vingt ans, on peut estimer sa naissance à 1744. Au moment de l'affaire, il s'agit donc d'un jeune juriste voltairien, qui a développé une pensée réformatrice [14]. Dans son ouvrage, l'affaire Lerouge, dans laquelle les frères Pera sont accusés, est mentionnée à titre d'exemple, à propos de la notion de « délit constant ». Sur un ton engagé, Desgranges dénonce ce qui constitue à ses yeux « le plus grand des malheurs » : être accusé d'un crime qui n'existe pas [15].

8 En l'absence des lettres, on peut seulement supposer qu'elles devaient témoigner des informations dont il pouvait avoir connaissance, touchant au rôle joué par Voltaire dans l'affaire des frères Pera. La configuration de la communication épistolaire et de l'archive fait doublement de Beaumarchais le relais de la voix des autres : parce que les lettres de Desgranges ne nous sont pas parvenues, et parce que Beaumarchais reformule et condense le propos de Desgranges, dont on ne peut que deviner la teneur. Quoi qu'il en soit, à travers sa réponse, Beaumarchais se fait ici l'intermédiaire entre des contemporains capables de livrer un témoignage direct de l'action bienfaisante du grand homme, et l'ensemble des lecteurs et lectrices du journal. Éditer Voltaire, c'est alors effectuer un travail de mémoire, de transmission, c'est faire œuvre utile pour éclairer les peuples et leur donner les outils intellectuels de leur émancipation. Ces premiers écrits, à la frontière

du libelle, apparaissent ici comme les vecteurs d'idées à propos de la littérature, leur servant d'escorte.

Contre-attaques

9 Le second temps de la diffusion de l'édition de Kehl et de la communication qui l'accompagne va exposer Beaumarchais à une série de réactions et d'attaques d'une extrême violence, qui s'articulent étroitement aux écrits médiatisant l'édition. À la fin du mois de janvier 1781, le prospectus de l'édition est diffusé. Rédigé par une « société de gens de lettres », il évoque pour destinataires le public des « gens de lettres » à qui ladite société offre cette nouvelle collection. Voltaire est mort sans avoir pu achever la révision de ses écrits. Pour Beaumarchais et Condorcet, il s'agit après sa mort et son enterrement clandestin dans l'abbaye de Sellières, de construire un monument au grand homme, dans un geste doté d'une triple signification : le projet éditorial se veut tout d'abord une réhabilitation de Voltaire, mais aussi un hommage de ses admirateurs et de ses disciples, et un acte de transmission.

10 La riposte des antiphilosophes est immédiate et prend appui explicitement sur le texte du *Prospectus*. La campagne d'intimidation commence précisément dès la fin du mois de janvier 1781 dans un journal au positionnement nettement conservateur, ouvertement hostile aux Lumières. *Le Journal dédié à Monsieur, frère du Roi*, devenu, par un glissement grammatical discret et abusif, *Journal de Monsieur, Frère du Roi*, est un périodique de littérature aux jugements relativement binaires, qui oppose de façon manichéenne les Anciens et les Modernes [16]. La devise placée en épigraphe, tirée du *Panégyrique du Consulat de Mallius Theodorus*, de Claudien, annonce le ton polémique de cette revue : « *… justique tenorem/ Flectere non odium cogit, non gratia suadet* [17] ». D'après les *Mémoires secrets* [18], ce journal s'était attiré la réputation de « satirique effréné » et de « chien enragé » [19]. La notion d'extrait qui guide la ligne journalistique est toute relative, puisque seul le titre du *Prospectus* (fig. 2) est donné. Vient ensuite une diatribe de douze pages, dont l'*incipit* donne le ton :

> C'est le triomphe complet de la folie sur la raison, de la licence sur les mœurs, de l'impiété sur la Religion, que nous annonce ce *Prospectus* emphatique. Le Paganisme, livré sans guide & sans flambeau à tous les égaremens, à tous les excès, n'a rien laissé à la postérité qu'on puisse comparer au monument honteux qu'une Philosophie audacieuse entreprend d'élever au milieu de nous […] [20].

11 Ce pamphlet, d'une extrême violence, s'attaque aux écrits de Voltaire et à ses éditeurs, dénonce le « scandale, la honte et l'opprobre » suscités par ce projet éditorial, selon une rhétorique manichéenne qui oppose les arts glorieux de l'imprimerie et les auteurs illustres qui font la gloire des belles lettres françaises, à un auteur impie et débauché dont on s'apprête à donner une édition non seulement luxueuse mais complète. Les accusations portées contre les écrits de Voltaire sont multiples et s'énoncent grâce à plusieurs métaphores, dans un registre d'une grande violence. L'impiété est le premier chef d'accusation contre l'auteur [21]. Ce « poison subtil et contagieux » devait, selon l'auteur de l'article, périr avec son auteur :

> Mais aujourd'hui tout le luxe, toutes les richesses de cet art précieux, chef-d'œuvre de l'esprit humain, & inventé pour en répandre les merveilles, vont être épuisées pour éterniser la mémoire des productions les plus scandaleuses, la honte & l'opprobre du siècle qui les a vues naître [22].

Fig. 2. *Journal de Monsieur, Frère du Roi*. Par MM. Geoffroy & Royou, Knapen, 1781, page de titre et p. 342-343.

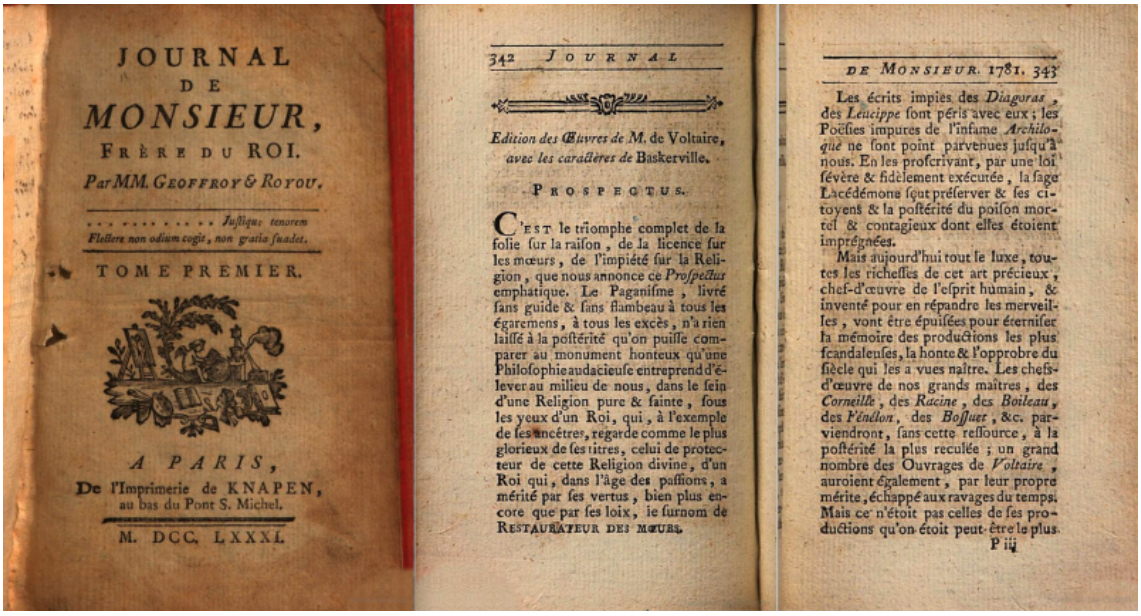

JOURNAL
DE
MONSIEUR,
FRÈRE DU ROI.
Par MM. GEOFFROY & ROYOU.

. . . . . Justique tenorem
Flectere non odium cogit, non gratia suadet.

TOME PREMIER.

A PARIS,
De l'Imprimerie de KNAPEN,
au bas du Pont S. Michel.

M. DCC. LXXXI.

342 JOURNAL

Edition des Œuvres de M. de Voltaire, *avec les caractères de* Baskerville.

PROSPECTUS.

C'EST le triomphe complet de la folie sur la raison, de la licence sur les mœurs, de l'impiété sur la Religion, que nous annonce ce *Prospectus* emphatique. Le Paganisme, livré sans guide & sans flambeau à tous les égaremens, à tous les excès, n'a rien laissé à la postérité qu'on puisse comparer au monument honteux qu'une Philosophie audacieuse entreprend d'élever au milieu de nous, dans le sein d'une Religion pure & sainte, sous les yeux d'un Roi, qui, à l'exemple de ses ancêtres, regarde comme le plus glorieux de ses titres, celui de protecteur de cette Religion divine, d'un Roi qui, dans l'âge des passions, a mérité par ses vertus, bien plus encore que par ses loix, le surnom de RESTAURATEUR DES MŒURS.

DE MONSIEUR. 1781. 343

Les écrits impies des *Diagoras*, des *Leucippe* sont péris avec eux; les Poësies impures de l'infame *Archiloque* ne sont point parvenues jusqu'à nous. En les proscrivant, par une loi sévère & fidelement exécutée, la sage Lacédémone sçut préserver & ses citoyens & la postérité du poison mortel & contagieux dont elles étoient imprégnées.

Mais aujourd'hui tout le luxe, toutes les richesses de cet art précieux, chef-d'œuvre de l'esprit humain, & inventé pour en répandre les merveilles, vont être épuisées pour éterniser la mémoire des productions les plus scandaleuses, la honte & l'opprobre du siècle qui les a vues naître. Les chefs-d'œuvre de nos grands maîtres, des *Corneille*, des *Racine*, des *Boileau*, des *Fénelon*, des *Bossuet*, &c. parviendront, sans cette ressource, à la postérité la plus reculée; un grand nombre des Ouvrages de *Voltaire*, auroient également, par leur propre mérite, échappé aux ravages du temps. Mais ce n'étoit pas celles de ses productions qu'on étoit peut-être le plus

P iij

Source/crédit : GoogleBooks. University of Chigago.

12 Le pamphlet dialogue avec le *Prospectus* de façon dynamique et polémique à la fois :

> Mais parmi ses Ouvrages, il en est beaucoup d'autres infiniment plus précieux *aux disciples reconnoissans de ce maître chéri*, & que cependant ils ont craint de voir rejettés avec indignation par une postérité sage & impartiale, comme on voit la mer qui ne voulant rien que de pur dans son sein, vomit sur le rivage tout ce qui pourroit la souiller [23].

En effet, les italiques correspondent aux termes du *Prospectus*. C'est le cas à plusieurs endroits [24]. Les citations du *Prospectus* se doublent de citations des écrits de Voltaire, de discours critiques à son encontre, de commentaires de la presse favorable au projet et, plus généralement, aux philosophes [25]. L'ironie alterne avec la critique ouverte, désignant par exemple les « sublimes travaux » des philosophes devenus éditeurs, allusion qui recouvre, comme on le lit quelques lignes plus bas, l'ensemble de la « secte » [26] des encyclopédistes. La métaphore de la forge désigne l'atelier encyclopédique, par un amalgame entre le projet de Diderot et de

D'Alembert et cette édition. On voit ainsi se dessiner, par l'usage de ces citations, un réseau textuel qui lie ces différents écrits, de part et d'autre du champ littéraire qui oppose philosophes et antiphilosophes [27]. L'auteur de ce libelle méticuleux suggère, à l'inverse du projet d'édition intégrale de l'œuvre voltairienne, de donner une édition corrigée et expurgée des écrits de Voltaire : le message sera entendu et fera des émules. Charles Palissot de Montenoy entreprendra un tel projet, dont l'histoire reste à faire [28].

13 Dans les semaines qui suivent cette première offensive menée par des journalistes réactionnaires, paraît le premier mandement épiscopal. Louis-Charles de Machault publie le « Mandement de Monseigneur l'Évêque d'Amiens, Au sujet de l'annonce publiée dans son Diocèse d'une Collection entière des œuvres du Sieur de Voltaire ». La parution de ce mandement, qui n'est rien d'autre qu'un libelle marqué de l'autorité épiscopale, tant le registre employé y est polémique, marque le début de ce que l'on peut appeler une « guerre sainte contre l'édition de Kehl » [29]. D'Alembert, réagissant à l'attaque, nous livre quelques précisions sur la violence symbolique que représente cette attaque pour les voltairiens :

> Voilà un évêque d'Amiens, fanatique successeur de celui qui a demandé le supplice du chevalier de La Barre, voilà, dis-je, cet évêque d'Amiens, nommé Machault, fils de l'ancien contrôleur général des finances, qui vient de donner un mandement forcené contre l'édition qu'on prépare des œuvres de Voltaire,

annonce-t-il à son royal correspondant, Frédéric de Prusse [30].

14 La lecture de ces documents permet de ressaisir la violence de l'opposition et son poids moral dans l'histoire des idées. Plus concrètement, elle éclaire le contexte idéologique dans lequel la souscription a eu lieu, ainsi que les réactions des éditeurs. La publication des écrits voltairiens suscite une levée de boucliers dans le camp des antiphilosophes et de la part des institutions d'Ancien Régime. Échos dans la presse, menaces, contre-ordres, revirements, l'annonce de ce projet éditorial bouleverse le champ culturel, politique et littéraire qui entre en ébullition. Les textes se répondent, se citent, dans un remarquable processus d'intertextualité polémique [31].

15 Une partie de l'opinion publique, acquise à l'opposition antiphilosophique, relaie ces attaques. Des rumeurs calomnieuses circulent, incriminant Beaumarchais sur la base de scénarios tous plus fantaisistes les uns que les autres. Un article paru dans la presse, dont une minute manuscrite est conservée aux archives de Genève, va jusqu'à accuser Beaumarchais d'avoir sabordé lui-même son entreprise pour escroquer les souscripteurs. Le document, encore inédit, est intitulé « Traduction d'un article, Extrait du Journal intitulé Le Courier du Nord, en date du 1r [leçon incertaine] aoust 1785 » (fig. 3) :

> Il paroit décidé que la Soc. Litt. Typ. De kehl, va discontinuer ses différentes éditions des Œuvres de Voltaire. Plusieurs raisons concourent à le faire croire, mais la plus vraisemblable et celle sur laquelle on s'accorde, est l'assurance que vient d'obtenir le célèbre Beaumarchais de rentrer dans les bonnes grâces de Sa Maj. Très Chrét. Ce rusé politique a, dit-on, profité de la circonstance pour afficher un désintéressement dont il n'y a pas d'exemple : quelques uns prétendent et cela paraît plus naturel qu'il a transigé avec les Evêques de France, qui aiment mieux sacrifier un million ou deux, que de voir leur secret dévoilé à la face de l'Europe. Quoi qu'il en soit, le nombre des ouvriers de Kehl diminue de jour en jour, et ils se portent du côté de Basle, ou ils trouveront de quoi s'occuper ; les éditeurs de la contrefaction viennent de trouver un secours de 200 (300) Mille florins, avec l'assurance d'une somme plus considérable. Je vous prie d'en faire part à vos correspondants, et de les désabuser une bonne fois sur les belles paroles de l'enjoleur Beaumarchais. Je suis curieux de scavoir comment il se tirera d'affaire avec ses souscripteurs [32].

16 Le style de cette dépêche est hybride : l'usage de la 3e personne évoque d'abord l'article de journal, mais l'usage de la première personne par le journaliste, à la fin du texte, signale la dimension polémique de cette brève, dont nous ignorons la langue source. On peut néanmoins avancer quelques remarques. Les périphrases qui désignent Beaumarchais, comme « ce rusé politique » ou « l'enjôleur Beaumarchais » sont négatives. Le scripteur se réfugie derrière la rumeur, usant d'incises telles que « dit-on » ou de formulations impersonnelles telles que « quelques uns prétendent ». On dénonce dans cet entrefilet son opportunisme, son cynisme, sa duplicité.

L'intention du journaliste est manifeste : « désabuser » les lecteurs trop confiants dans la bonne foi et l'honnêteté de Beaumarchais. Sur le fond, tout est mensonger dans ce propos qui relaye et amplifie des rumeurs déjà en circulation dans le champ médiatique, comme en témoigne, notamment, la correspondance interne à l'équipe. Beaumarchais n'a aucune intention, à l'été 1785, de cesser ses activités éditoriales. Les trente premiers volumes de l'édition viennent, au cours du premier semestre de l'an 1785, d'être livrés aux souscripteurs. Au printemps, plusieurs événements graves ont entravé les opérations. Beaumarchais subit en quelques semaines, de la part du pouvoir royal, une double censure : du 9 au 13 mars, l'auteur du *Mariage de Figaro* est emprisonné à Saint-Lazare et, le 3 juin, un *Arrêt du Conseil d'État* promulgue la suppression et l'interdiction de l'édition des *Œuvres complètes* de Voltaire. Bon an, mal an, Beaumarchais parvient à surmonter ces obstacles et à poursuivre l'impression des volumes restants, qui seront finalement livrés aux souscripteurs entre 1787 et 1790.

Fig. 3. « Traduction d'un article. Extrait du Journal intitulé Le Courier du Nord, en date du 1r [leçon incertaine] aoust 1785. »

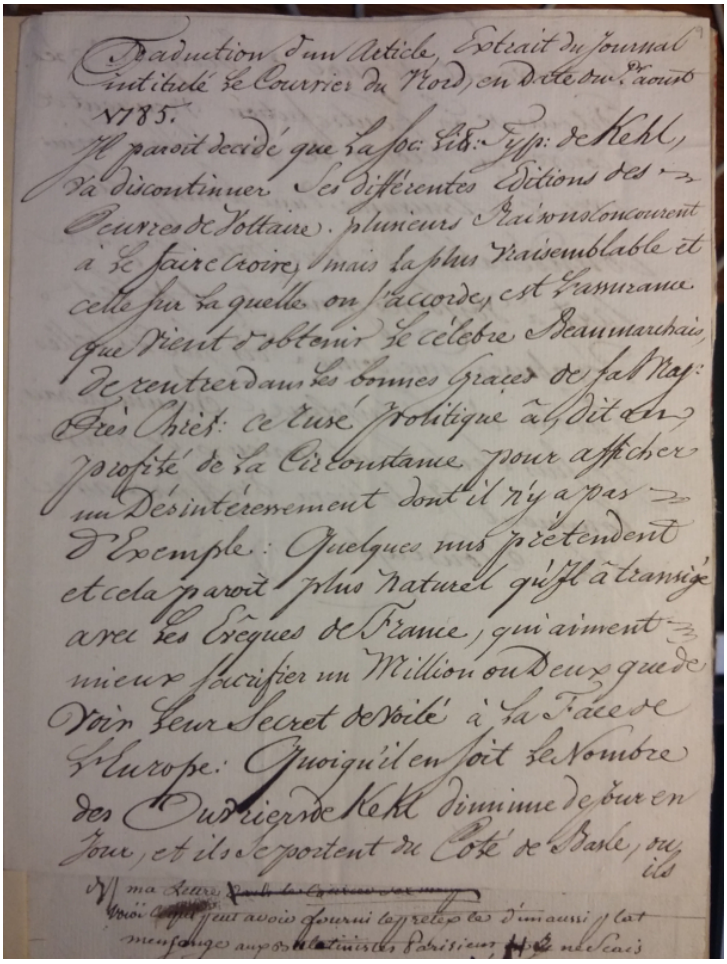

Traduction d'un Article, Extrait du Journal intitulé Le Courier du Nord, en date du 1er aoust 1785.

Il paroît decidé que la Soc: Lib: Typ: de Kehl, va discontinuer ses différentes Editions des Oeuvres de Voltaire. plusieurs Raisons concourent à le faire croire, mais la plus vraisemblable et celle sur laquelle on s'accorde, est l'assurance que vient d'obtenir le célebre Beaumarchais, de rentrer dans les bonnes Graces de sa Maj: Très Chrét: ce rusé Politique a dit en profité de la Circonstance pour afficher un Désintéressement dont il n'y a pas d'Exemple: Quelques uns prétendent et cela paroît plus naturel qu'il a transigé avec les Evêques de France, qui aiment mieux sacrifier un Million ou deux que de voir leur Secret devoilé à la Face de l'Europe: Quoiqu'il en soit le Nombre des Ouvriers de Kehl diminue de jour en Jour, et ils se portent du Coté de Bale, où ils

Source/crédit : Bibliothèque de Genève, site Les Délices , AB III, f. 334. Photo L. Gil.

Conséquences et réactions

17 Les archives des éditeurs recèlent nombre de témoignages sur la réception de ces attaques. Sentiments et réactions s'expriment au fil de ces documents, relayant la violence des discours anti-voltairiens – essentiellement des textes issus des institutions parlementaires, universitaires ou épiscopales portant attaques et condamnations –, et évoquant les conséquences sur la diffusion de l'édition et les stratégies pour contourner la censure. Ce climat marque toute la période, faisant de la décennie nécessaire à l'aboutissement du projet une période de combat face à une opposition multiforme, à la fois théologique, parlementaire, monarchique, corporatiste.

Beaumarchais prend acte de ces attaques et, pragmatique, il tente d'adapter ses stratégies d'éditeur. Écrivant à son contremaître Le Tellier, il dresse un premier constat au printemps 1781 :

> La souscription languit : les discours, les propos, les cabales, les pamphlets, les mandemens des Evêques, toute la bande ennemie du bon sens et du bon goût est armée contre. Peut-etre serons-nous forcés de réduire à moitié le nombre de l'in 8°. C'est ce qu'il faudra déterminer avant de tirer les 1eres feuilles du 1er volume ; au risque de nous tromper et de faire une 2e composition si la chose reprenait faveur dans quelques mois. Nous croyons ce parti le plus prudent [33].

18 La liste des écrits qui relèvent du champ polémique est révélatrice des enjeux politiques et philosophiques de ce projet éditorial : les antiphilosophes sont ainsi ligués pour faire front face à la diffusion des Lumières. Beaumarchais, en les associant, reconnaît leur pouvoir. Cette hostilité porte atteinte au projet éditorial. Une partie du public est sensible à ces accusations et la souscription pâtit des menaces proférées par les prélats et les journalistes à la manœuvre. Déraison et mauvais goût animent ces mauvais coucheurs. La violence de l'offensive contraste avec le calme de la réponse : Beaumarchais est un homme de lettres. Chez lui la raison prime l'émotion et c'est aussi en homme d'affaires avisé et prudent qu'il raisonne : « déterminer » et « croire », modalisés par l'adverbe « peut-être », mettent en valeur ce processus cognitif.

19 Beaumarchais ne se contente pas de commenter cette offensive [34]. Il y répond, engageant un combat de plume féroce. L'attaque du parlementaire Jean-Jacques Duval d'Éprémesnil, une *Dénonciation au Parlement de la souscription pour les œuvres de* Voltaire, publiée en mars 1781, est particulièrement violente. Le libelle s'ouvre sur une citation de la Bible qui donne le ton : « *Ululate et clamate* [35] ». Voici les deux premiers paragraphes de cette diatribe :

> Voilà, Messieurs, ce que crient à tous les hommes vertueux, la patrie, la religion, les mœurs. J'ose être aujourd'hui leur interprète, et dénoncer à toute la magistrature l'entreprise la plus révoltante. Si ses auteurs téméraires n'ont pas craint de soulever toute âme honnête ; s'ils ont pu se persuader que tout ne s'armerait pas contre cette entreprise, et qu'ils réussiraient dans leur projet, il faut qu'ils aient

> compté sur la dépravation la plus universelle ; qu'ils aient cru le corps entier de la nation si gangréné, les esprits si corrompus, les cœurs si flétris, qu'on pouvait maintenant tout oser, tout entreprendre, tout exécuter.
> […]
> Ainsi on va rassembler en un seul corps tous ces membres épars, afin que tout le poison soit réuni, et que rien n'échappe à la contagion : pour que l'impiété y trouve des armes dans les traits lancés contre la religion ; le libertinage, des attraits dans les peintures les plus obscènes ; l'esprit d'indépendance, un appui dans les maximes les plus propres à soulever contre l'autorité [36].

20 Les écrits de Voltaire, une « collection d'impiété, d'infamies, d'ordures », sont accusés d'être une manifestation de révolte et de subversion contre l'ordre social. Comparés à des « armes », à des « attaques », ils cherchent à « anéantir », à « renverser tout à la fois et culte, et mœurs, et société ». L'œuvre de Voltaire, la plus impie de tous les temps, contient « les maximes les plus obscènes, les peintures les plus sales, et tout ce que la lubricité la plus outrée a jamais imaginé de plus révoltant ». L'orateur revient sur l'histoire de la censure, déplorant son insuffisance, appelant à la répression des éditeurs : il faut « arrêter la communication d'une épidémie meurtrière ». Le texte, par sa violence verbale, constitue une démonstration de force, un cri de guerre destiné à engager l'affrontement avec les éditeurs, pour éliminer la « criminelle souscription ».

21 Beaumarchais apporte un démenti à cette dénonciation. On en trouve du moins le projet, daté du 29 avril, soit à peine deux mois plus tard, sous la forme d'un brouillon très raturé (fig. 4). Beaumarchais a élaboré une lettre ouverte destinée à être publiée dans la presse. Il y dénonce à son tour, sur un registre polémique, la fausseté des arguments invoqués par le parlementaire, dans un écrit qu'il qualifie de *factum* :

> Monsieur,
> On a imprimé dans plusieurs gazettes étrangères que Monsieur Caron de Beaumarchais comme correspondant à Paris de la Société Littéraire et Typographique qui imprime en Allemagne les œuvres de *Voltaire*, avait été dénoncé par un magistrat au parlement. Vous êtes justement prié de vouloir bien désabuser le public sur la fausseté de

> cette annonce en imprimant ma lettre.
>
> Voici ce qui peut avoir fourni le prétexte d'un aussi plat mensonge aux bulletinistes parisiens. Je ne sais quel aboyeur obscur a fait clandestinement imprimer le plus sot écrit, sous le titre de *Dénonciation au Parlement de la Souscription de Voltaire*, ayant pour épigraphe *Ululate et clamate hurlez et aboyez*, dans lequel a travers mille aboyements on lit que M. de *Voltaire a peint des atrocités du pinceau le plus gracieux, qu'il a plaisanté finement en prose et blasphémé en jolis vers, qu'il a réussi auprès des petits maîtres et des femmes à prétentions qui ont cru avoir de l'esprit…, que dans ce siècle ridiculement philosophe* on ne connaît de vertu que de cruelle tolérance (au très grand regret de l'auteur).
>
> Cette sortie d'un cuistre inconnu contre une société étrangère occupée d'un superbe ouvrage a été reçue comme elle le méritait avec le plus profond mépris. Et la *cruelle tolérance* de ce *siècle ridiculement philosophe* est le seul motif qui ait empêché M. de Beaumarchais de rechercher et de poursuivre les pauvres auteurs de la ridicule et fausse annonce des gazettes parce que sans doute on leur a donné quelque argent pour vivre à condition de l'insérer dans leurs bultins [37].

22 Selon le *Dictionnaire de l'Académie française*, éd. 1762, le mot *factum* désigne l'« Exposition du fait d'un procès, & des raisons d'une des Parties ». L'exposé neutre des faits vire rapidement au libelle : l'adversaire est désigné par les mots « cuistre inconnu », l'usage du pluriel permet de décrédibiliser la parole des « pauvres auteurs » de cet écrit. Beaumarchais joue sur la métaphore canine engagée par la citation biblique et animalise son adversaire, par la périphrase « aboyeur obscur », reprise par les « aboyements ». La métaphore filée évoque des cris sauvages. Beaumarchais modalise son propos avec ironie, introduisant une distance grâce à la locution « sans doute » ; il répond aux accusations par des menaces de poursuites judiciaires, utilisant un lexique juridique, avec les termes de « motif », et les verbes « rechercher » et « poursuivre ». Ce faisant, Beaumarchais retourne contre leurs auteurs la violence de l'attaque, ainsi que la métaphore animale. En faisant le choix, volontaire, de ne pas nommer son adversaire, en l'englobant dans un pluriel stratégique, Beaumarchais assigne une place au parlementaire, celle d'un élément d'une meute. Anonymisation et pluralisation font de ce projet de réponse publique un manifeste contre les antiphilosophes

qui osent donner de la voix pour faire interdire l'auteur illustre qui incarne aux yeux de ses admirateurs les Lumières, le progrès, la modernité et le bon goût. Ces procédés ne sont pas sans rappeler les usages voltairiens des métaphores entomologiques appliquées au champ polémique, tels qu'ils s'expriment, notamment, dans sa correspondance [38].

23 Dans la correspondance interne à l'équipe de Beaumarchais, les échos de ces polémiques ponctuent les dix années de labeur nécessaires à l'impression des soixante-dix volumes de la collection des œuvres complètes de Voltaire. La métaphore des aboiements, pour ne retenir que celle-ci, affleure dans cette archive. Elle s'étend à l'ensemble des opposants de Beaumarchais : « Ah, que cette affaire me coûte de chagrins et de dégoûts ! Combattre un million d'ennemis, être déchiré par tous les rivaux et les voleurs […] Toute la canaille librairienne et contrefactrice pour aboyeurs et adversaires », note-t-il désabusé dans une lettre adressée à son contremaître à l'été 1781 [39]. Decroix, depuis Lille, relève également : « L'avis au public est très necessaire pour remplir la souscription, et faire taire les aboyeurs [40]. » L'opposition déclenchée par le projet éditorial rejoint les critiques contre le dramaturge, englobant toute la figure de Beaumarchais. Nicolas Ruault, l'un de ses plus proches collaborateurs, s'interroge sur ce déchaînement de violence :

> Les libelles pleuvent à force depuis trois semaines sur l'auteur de Figaro et de Tarare. C'est une rage qui n'a point d'exemples, et qui gagne de la canaille littéraire jusqu'au beau monde. Qu'a-t-il donc fait pour faire aboyer contre lui tous les chiens du parnasse [41] ?

Fig. 4. Beaumarchais, brouillon autographe d'une *Note envoyée par Beaumarchais aux gazettes étrangères en réponse* au précédent *factum*, 29 avril 1781.

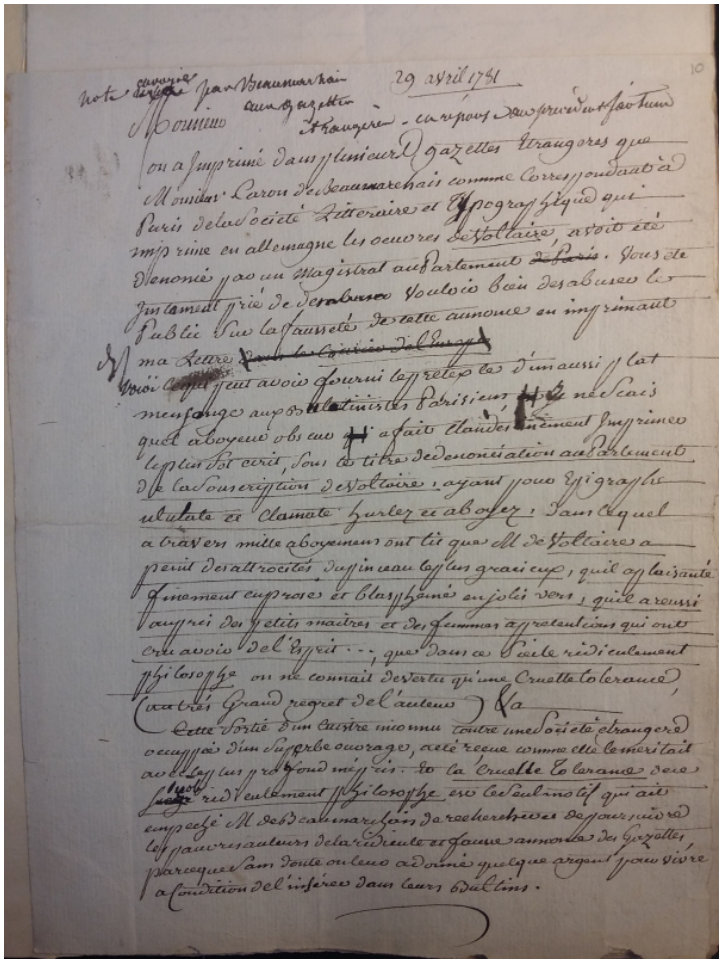

Source/crédit : Bibliothèque de Genève, site Les Délices, AB III, f. 335. Photo L. Gil.

*

24 Ce bref parcours aura eu du moins, espérons-le, le mérite de rappeler que, pour étudier les libelles d'Ancien Régime, il faut bien se garder contre la tentation d'enfermer les objets imprimés dans des classifications préalables trop contraignantes. Isoler, dans le cas de Beaumarchais, les écrits de circonstance du reste de son œuvre, est contre-productif. À la veille de la Révolution, il a compris que la presse est le meilleur support pour communiquer avec un public élargi, même si la censure constitue encore une barrière. De même, il faut nuancer les classifications tranchées entre libelles diffamatoires, écrits injurieux, pamphlets, factums, diatribes. Dans ses mémoires

judiciaires, dans les préfaces de ses pièces de théâtre comme dans sa correspondance ou les lettres ouvertes et avis qu'il publie dans la presse, Beaumarchais, qui possède le sens de la communication publique, joue des codes juridiques, théâtraux, épistolaires et journalistiques pour mettre en scène ses entreprises littéraires, ses idéaux philosophiques et ses valeurs politiques. Ses libelles sont davantage des réponses à des attaques qu'une arme offensive. La transmission des écrits de Voltaire, hautement controversée, nécessite un champion, pour répondre aux attaques personnelles et collectives lancées par les adversaires du philosophe.

25 Dans ce combat pour la liberté de pensée, pour la liberté de circulation des livres et des idées, Beaumarchais, comme nombre de ses contemporains, a bien identifié la place qu'occupent les libelles dans la culture écrite de son temps. Il le rappelle dans la préface du *Mariage de Figaro* : « Ce qui multiplie les libelles est la faiblesse de les craindre ; ce qui fait vendre les sottises est la sottise de les défendre [42]. » Ce propos fait écho à la fameuse réplique de Figaro, à la scène 3 de l'acte v : « Il n'y a que les petits hommes qui craignent les petits écrits ». Ce n'est là, finalement, que la reformulation du constat formulé par Jaucourt dans l'*Encyclopédie*, finalement très optimiste :

> Les *libelles* sont encore moins redoutables, par rapport aux opinions spéculatives. La vérité a un ascendant si victorieux sur l'erreur ! elle n'a qu'à se montrer pour s'attirer l'estime & l'admiration. Nous la voyons tous les jours briser les chaînes de la fraude & de la tyrannie, ou percer au-travers des nuages de la superstition & de l'ignorance. Que ne produiroit-elle point si l'on ouvroit toutes les barrieres qu'on oppose à ses pas [43] !

26 Ce point de vue est un manifeste pour les Lumières : selon Jaucourt, qui hiérarchise les types d'écrits en fonction de leur performativité, la raison qui fonde les « opinions spéculatives » est supérieure aux opinions passionnées, désordonnées et démesurées, qui font les polémiques. Beaumarchais se situe par ses écrits de circonstance, à la frontière entre ces différents registres. Finalement, à la question posée en ouverture : « Beaumarchais libelliste ? », il faut je crois, répondre : « Beaumarchais écrivain ! », non pas seulement l'auteur d'une œuvre littéraire, mais praticien, pratiquant l'écriture comme

une forme d'action, de rapport au monde, l'appellation de *libelle* recouvrant sous sa plume tous les usages d'une écriture en lien avec le réel.

NOTES

1 Christian Jouhaud, « Les écrits polémiques », dans Jean-Charles Darmon, Michel Delon, Michel Prigent (dir.), *Histoire de la France littéraire*, t. 2 : *Classicismes*. XVII*e*-XVIII*e* *siècles*, Paris, PUF, « Dictionnaires Quadrige », 2006, p. 734.

2 Lucien Bély (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 2010. Nous sommes très reconnaissante à Karine Abiven, Delphine Amstutz, Adrienne Petit et Alexandre Goderniaux, de nous avoir invitée dans ce programme de recherche qui vient combler un manque dans notre appréhension de l'histoire de la circulation des idées à l'âge classique.

3 Voir le dernier chapitre de la magistrale biographie dirigée par René Pomeau, *Voltaire en son temps*, Paris-Oxford, Fayard/Voltaire Foundation, « Les Temps modernes », 1995.

4 *Journal de Paris*, 151, 30 mai 1780, p. 617-618.

5 *Avis aux Personnes qui ont des Ecrits particuliers*, *des Pieces fugitives ou des Lettres* de M. de Voltaire, *Courier de l'Europe*, 7 juillet 1780, p. 15-16, citation p. 16. Pour une histoire globale de cette édition, nous renvoyons à notre ouvrage : Linda Gil, *L'Édition Kehl de Voltaire. Une aventure éditoriale et littéraire au tournant des Lumières*, Paris, Champion, 2018, « Les dix-huitièmes siècles », 2 vol.

6 *Journal de Paris*, 151, 30 mai 1780, p. 617.

7 Voir Philippe Raynaud, *La Politesse des Lumières*, Paris, Gallimard, 2013.

8 Nous renvoyons ici aux riches travaux d'Olivier Ferret sur les combats littéraires et notamment au volume *La Fureur de nuire : échanges pamphlétaires entre philosophes et antiphilosophes* (1750-1770), Oxford, Voltaire Foundation, « SVEC », 2007-03. S'agissant de Beaumarchais, on peut se reporter à l'anthologie épistolaire préparée par Gunnar von Proschwitz intitulée Pierre Augustin Beaumarchais, *Lettres de combat*, Paris, Michel de Maule, 2005.

9 Robert Darnton, « Qu'est-ce que l'histoire du livre ? », *Gens de lettres, gens du livre*, trad. Marie-Alix Revellat, Paris, Odile Jacob, 1992, p. 157.

10 Beaumarchais à M. Desgranges, 1er juin 1780, BHVP, ms. FS-11-014, f. 214.

11 Beaumarchais, « Aux Rédacteurs du *Journal de Paris* », 3 juin 1780, BHVP ms. FS-11-014, f. 216. *Courier de l'Europe*, 7 juillet 1780.

12 Sur cette affaire, nous renvoyons à l'article d'Alain Nabarra, « Les rapports que nous font les hommes : Voltaire et l'affaire Lerouge », *Dix-huitième siècle*, 39, 2007/1, p. 129-144.

13 L'ouvrage sera réédité à deux reprises au moins, en 1788 « À Paris, chez Savoye, libraire », sous le titre *Essai sur le droit & le besoin d'être défendu quand on est accusé, & sur le rétablissement d'un conseil ou défenseur après la confrontation.* En 1789, le titre est encore modifié : *Essais sur la justice criminelle, ou Moyens sur le droit & le besoin d'être défendu quand on est accusé, & sur le rétablissement d'un Défenseur après la Confrontation*, par feu M. Desgranges, Avocat au Parlement, et publié « Avec Approbation et Privilège du Roi » chez les libraires associés Lecomte et Belin, tous deux parisiens.

14 Antoine Desgranges est natif de Lyon, où il est né au milieu des années 1740. Il est mort vers 1788 (voir : Antoine-Alexandre Barbier, « Table des auteurs », dans *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes composés, traduits ou publiés en français avec les noms des auteurs, traducteurs et éditeurs ; accompagnés de notes historiques et critiques*, vol. 6, 1808, p. 161). Il figure dans le *Tableau des frères composant la R. L. de Saint-Jean sous le titre distinctif de la Sagesse, séante à l'Orient de Lyon, pour l'année maçonnique* 5787 [1787], p. 7, où il est signalé comme « Délégué au T.R.G.O. de France ». On relève des traces de l'activité professionnelle de Desgranges, sous la forme d'une série de mémoires judiciaires : *Précis pour sieur Antoine Lacoste, bourgeois de Lyon* (signé Desgranges, avocat, [1772]) ; *Précis pour Joseph Guillaud, Habitant à Sainte Agathe* (Signé Desgranges, Avocat) [1772] ; *Mémoire et consultation pour Jean Chevalier, aubergiste à Condrieu, et Catherine Mellier, sa femme* (signé Desgranges ; avocat) [1773] ; *Précis pour Sieur Antoine Giraud, Marchand à Condrieu* (signé Desgranges, Avocat), [1772]. Ce dernier mémoire connaît plusieurs rééditions, avec des variantes importantes, en 1773 et en 1774.

15 Antoine Desgranges, *Essais sur la défense des accusés*, ou *Essais sur le droit et le besoin d'être défendu quand on est accusé et sur le rétablissement d'un Conseil ou Défenseur après la Confrontation*, [Boston], 1785, note p. 10.

16 Le journal paraît d'abord mensuellement de septembre 1776 à août 1777, puis de façon irrégulière d'octobre 1778 à 1781. De 1781 à 1783, il paraît trois fois par mois. Son premier rédacteur, Jacques Gautier Dagoty, avait opportunément choisi de placer cette publication, pour laquelle il avait obtenu un privilège en 1776, sous la protection de Louis Stanislas, comte de Provence et frère de Louis XVI, connu pour son goût pour les lettres anciennes. Voir la notice correspondante dans Jean Sgard (dir.), *Dictionnaire des journaux*, 1600-1789, Paris, Universitas, 1991 et sur Charlotte d'Ormoy, dans Pierre Larousse (dir.), *Grand Dictionnaire universel du* XIX*e siècle*, Paris, 1874, t. 11, 4e partie, p. 1488. Ce périodique se positionne nettement dans le camp des Anciens et des antiphilosophes.

17 Voir la traduction d'Al. Trognon dans Claudien, *Œuvres complètes*, Paris, Panckoucke, 1830, p. 277 : « …ni les fureurs de la haine, ni les séductions de la faveur ne le font dévier des règles de l'équité ».

18 2 novembre 1782.

19 Jean Sgard (dir.), *Dictionnaire des journaux*, *op. cit.*

20 *Journal de Monsieur, Frère du Roi*. Par MM. Geoffroy et Royou, année 1781, Paris, De l'Imprimerie de Knapen, p. 342. [En ligne sur Google Books.]

21 *Ibid.*, p. 343.

22 *Ibid.*

23 *Ibid.*, p. 344.

24 *Ibid.*, p. 346.

25 *Ibid.*

26 *Ibid.*

27 Sur cet aspect, voir Didier Masseau (dir.), *Dictionnaire des anti-Lumières et des antiphilosophes* (*France*, 1715-1815), Paris, Champion, 2017.

28 Nous en présentons l'esquisse dans notre ouvrage, *L'Édition Kehl*, *op. cit.*, t. 1, p. 224-232.

29 *Ibid.*, t. 2, p. 1329 et suiv.

30 D'Alembert à Frédéric II, 11 mai 1781, *Œuvres de Frédéric le Grand*, éd. J. D. E. Preuss, Berlin, R. Decker, 1846-1856, t. XXV, 1854, p. 203.

31 L. Gil, *L'Édition Kehl*, *op. cit.*, t. 2, p. 1330-1331.

32 IMV, AB III, f. 334. Il ne nous a pas été possible, pour l'instant, d'identifier la source de cet extrait.

33 Beaumarchais à Le Tellier, 30 avril 1781, BHVP, ms. FS-11-014, f. 259.

34 Voir également la lettre de Beaumarchais à Wagnière, 12 septembre 1781, BHVP, ms. FS-11-014, f. 265-266.

35 « Gémissez et criez », dit la citation. Dans le livre de Jérémie, au chap. 25, le verset 34 dit : « *Ululate pastores et clamate, / aspergite vos cinere, / quia completi sunt dies Domini* ». Traduction : « Gémissez, pasteurs, et criez ! Roulez-vous par terre, maîtres du troupeau, car ils sont accomplis, vos jours, pour l'abattage ».

36 Jean-Jacques Duval d'Éprémesnil, publié par Louis de Loménie, *Dénonciation au Parlement de la souscription pour les œuvres de Voltaire*, dans *Beaumarchais et son temps. Études sur la société en France au* XVIIIe *siècle d'après des documents inédits*, t. II, Paris, Michel Lévy, 1856, p. 570-576, ici p. 570.

37 Beaumarchais, *Note envoyée par Beaumarchais aux gazettes étrangères en réponse au précédent* factum, 29 avril 1781. Le manuscrit, un brouillon, est conservé à l'Institut et musée Voltaire (bibliothèque de Genève), sous la cote AB III, f. 10. Voir L. de Loménie, *Beaumarchais et son temps*, *op. cit.*, p. 575-576. Condorcet, de son côté, a également pris la plume pour répondre à cette attaque. La publication de son pamphlet a peut-être engagé Beaumarchais à ne pas publier sa réponse. Voir Condorcet, *Un ami de Voltaire à M. d'Eprémesnil au sujet d'un plaidoyer qu'il a prononcé au parlement de Rouen*, Londres et Paris, chez L'Esprit, Libraire au Palais Royal, 1780, réimprimé dans *Les Voltairiens*, éd. J. Vercruysse, Nendeln, KTO Press, 1978, pièce 4.

38 Voir par exemple la lettre du 6 mai 1734 adressée à Moncrif (D734) : « Je pardonne à ces vils insectes, à ces misérables prétendus beaux esprits, qui déchirent tout haut des ouvrages qu'ils approuvent tout bas, et qui font semblant de mépriser ce qu'ils envient ; mais je ne puis pardonner à ces calomniateurs de profession, qui attaquent la personne encore plus cruellement que les ouvrages, et qui vont de maison en maison semer les rumeurs les plus calomnieuses ». Voir H. Duranton (dir.), *Le Pauvre Diable. Destins de l'homme de lettres au* XVIIIe *siècle*, Publications de l'université de Saint-Étienne, 2006, en particulier Nicholas Cronk, « Voltaire au pays des folliculaires. Une carrière littéraire entre deux siècles », p. 25-38.

39 Beaumarchais à Le Tellier, 14 août 1781, BHVP, ms. FS-11-014, f. 262-263, CE., p. 667-668.

40 Decroix à Ruault, 16 octobre 1782, BnF, NAF 13139, f. 249.

41 Ruault à Decroix, 21 juin 1787, collection particulière.

42 Beaumarchais, « Préface » au *Mariage de Figaro* [1784], éd. Pierre Larthomas, Paris, Gallimard, « Pléiade », 1988, p. 372.

43 Diderot, D'Alembert et Jaucourt, *Encyclopédie*, ou *Dictionnaire raisonné des arts et des sciences*, art. « Libelle », vol. IX, Neuchâtel, Samuel Fauche, 1765, p. 459.

RÉSUMÉS

Français

Les progrès de la diffusion de l'imprimé et de la lecture, le développement de l'opinion publique et la multiplication des formes de communication font de la société française, à la veille de la Révolution de 1789, un espace de circulation intense des écrits d'opinion. Les écrits polémiques envahissent le champ de la communication et de la politique. Beaumarchais est doublement exposé à ce type d'écrits : d'une part, il est chargé, à la fin du règne de Louis XV et durant le règne de Louis XVI, de missions diplomatiques destinées à mettre fin à la circulation de libelles diffamatoires contre le roi et sa famille ; d'autre part, mêlé lui-même à plusieurs affaires judiciaires, il entre dans un processus de communication publicisé pour gérer ses affaires commerciales et littéraires, pour attaquer ses adversaires ou pour se défendre. Quelles pratiques d'écriture et de diffusion adopte-t-il précisément ? Nous avons choisi de nous intéresser à un corpus d'écrits de circonstance liés à l'entreprise d'édition des œuvres complètes de Voltaire, pour laquelle Beaumarchais a fondé une Société littéraire typographique en 1779. Comment communique-t-il pour diffuser son projet éditorial, porté par des idéaux philosophiques ? Comment répond-il aux nombreuses attaques provenant des antiphilosophes, qu'ils soient parlementaires, journalistes ou théologiens ? Entre écriture satirique, rhétorique judiciaire et verve comique, Beaumarchais utilise toutes les ressources dramaturgiques dont il est le maître.

English

Progress in the distribution of print and reading, the development of public opinion and the multiplication of forms of communication made French society, on the eve of the Revolution of 1789, an area of intense circulation of writings of opinion. Polemical writings are invading the field of communication and politics. Beaumarchais is doubly exposed to this type of writing: on the one hand, he is responsible, at the end of the reign of Louis XV and during the reign of Louis XVI, of diplomatic missions intended to put an end to the circulation of defamatory libels against the king and his family; on the other hand, involved himself in several legal cases, he enters into a process of publicized communication to manage his commercial and

literary affairs, to attack his adversaries or to defend himself. What writing and distribution practices does he adopt precisely? We have chosen to focus on a corpus of occasional writings linked to the publishing business of the complete works of Voltaire, for which Beaumarchais founded a Typographical Literary Society in 1779. How does he communicate to disseminate his editorial project, driven by philosophical ideals? How does he respond to the numerous attacks from anti-philosophers, whether parliamentarians, journalists or theologians? Between satirical writing, judicial rhetoric and comic verve, Beaumarchais uses all the dramaturgical resources of which he is the master.

INDEX

Mots-clés
Beaumarchais (Pierre-Augustin Caron de), libelle, édition, Voltaire, antiphilosophe, rhétorique

Keywords
Beaumarchais (Pierre-Augustin Caron de), libel, edition, Voltaire, antiphilosopher, rhetoric

AUTEUR

Linda Gil
Université Paul-Valéry Montpellier 3 – IRCL UMR 5186
IDREF : https://www.idref.fr/182506991
ISNI : http://www.isni.org/0000000474770622